



DULBEA

Département d'Economie Appliquée de l'Université Libre de Bruxelles

DOCUMENT DE TRAVAIL

WORKING PAPER

N°14-02.RS

**LA 6^{EME} RÉFORME DE L'ETAT : MODALITÉS
NOUVELLES DE FINANCEMENT, TRANSFERT DE
COMPÉTENCES ET IMPACT BUDGÉTAIRE**

**I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA
DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)**

**S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA
DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET ITOJEROW
(DULBEA)**

**É. LECUIVRE, C.PODGORNIK, V. SCHMITZ, S.THONET SOUS LA
DIRECTION DE R. DESCHAMPS (CERPE)**



DULBEA | Université Libre de Bruxelles

Avenue F.D. Roosevelt, 50 - CP-140 | B-1050 Brussels | Belgium

D
U
L
B
E
A

Brussels Economic Review
Cahiers Economiques de Bruxelles

Numéro spécial

« La 6^{ème} Réforme de l'Etat :
Modalités nouvelles de financement, transfert de
compétences et impact budgétaire »

**Editeurs: Marcus Dejardin, Robert Deschamps, Paul
Kestens, Michel Mignolet, Robert Plasman et Ilan
Tojerow**

Vol. 57 (1/2)
Spring- Summer 2014

Editions du DULBEA asbl
Département d'Economie Appliquée
de l'Université Libre de Bruxelles

Sommaire – Content

La 6^{ème} Réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire. **5**

Isabelle Clerbois, Christophe Ernaelsteen et Pascale Pousset, sous la direction de Marcus Dejardin et Michel Mignolet (Cerpe)

Sébastien Avanzo, Jamila Bouajaja, Laureline De Wind et Sarah Flament, sous la direction de Paul Kestens, Robert Plasman et Ilan Tojerow (Dulbéa)

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2014 à 2024 tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'Etat. **47**

Élodie Lecuivre, Valérie Schmitz, Sébastien Thonet, Caroline Podgornik et Robert Deschamps (Cerpe)

Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2014 à 2024 tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'Etat. **141**

Sébastien Thonet, Valérie Schmitz, Élodie Lecuivre, Caroline Podgornik et Robert Deschamps (Cerpe)

Les perspectives budgétaires de la région de Bruxelles-capitale de 2014 à 2024 tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'Etat. **241**

Valérie Schmitz, Caroline Podgornik, Élodie Lecuivre, Sébastien Thonet et Robert Deschamps (Cerpe)

**LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT
MODALITÉS NOUVELLES DE FINANCEMENT,
TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET IMPACT
BUDGÉTAIRE**

**ISABELLE CLERBOIS, CHRISTOPHE ERNAELSTEEN ET
PASCALE POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE MARCUS
DEJARDIN ET MICHEL MIGNOLET
(CERPE)**

**SÉBASTIEN AVANZO, JAMILA BOUAJAJA, LAURELINE DE
WIND ET SARAH FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE PAUL
KESTENS, ROBERT PLASMAN ET ILAN TOJEROW
(DULBEA)**

RÉSUMÉ :

La présente contribution explore les implications budgétaires attendue pour le Pouvoir fédéral et les Entités fédérées suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, en particulier le transfert de compétences et les modifications apportées à la Loi Spéciale de Financement. La Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences remodèle considérablement le paysage institutionnel belge. Selon nos résultats basés sur les dernières observations et prévisions, le solde primaire devrait s'améliorer suite à la réforme pour la Région bruxelloise et l'Etat fédéral, et se dégrader pour toutes les autres Entités fédérées. Cette perspective est due notamment aux efforts différenciés exigés des diverses Entités dans le cadre de l'assainissement des finances publiques et à la participation attendue des Régions et Communautés au coût du vieillissement. Ce numéro de Brussels Economic Review comprend aussi plusieurs contributions actualisant les perspectives budgétaires des Entités fédérées. Celles-ci intègrent, aux recettes et dépenses découlant de la situation institutionnelle actuelle, les variations des recettes et des dépenses suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat calculées dans la présente contribution.

INTRODUCTION

Chaque année, le CERPE publie dans la série Politique économique des cahiers de recherche sur les perspectives budgétaires des Entités francophones à l'horizon d'une dizaine d'années. Suite à la 6^{ÈME} réforme de l'Etat, et en particulier à la réforme de la Loi Spéciale de Financement (LSF) et au transfert de compétences, ces perspectives budgétaires des Entités fédérées ont dû être adaptées. En février 2013, un premier exercice de projections budgétaires intégrant l'impact de la 6^{ÈME} réforme de l'Etat avait été réalisé dans l'ouvrage conjoint du CERPE et du DULBEA, intitulé « la 6^{ÈME} réforme du fédéralisme Belge et ses conséquences budgétaires » publié aux éditions De Boeck. En novembre 2013, une actualisation des perspectives budgétaires avait ensuite été réalisée dans les cahiers de recherche du CERPE n°65 à 69 sur base de la *Proposition de Loi Spéciale du 24 juillet 2013 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences*¹. Le travail parlementaire étant maintenant terminé, nous nous proposons d'actualiser à nouveau ces perspectives budgétaires sur base du texte de loi définitif relatif à la 6^{ÈME} réforme de l'Etat, à savoir la *Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences*², et des derniers paramètres macroéconomiques connus à ce jour. Pour ce faire, nous avons travaillé de la manière suivante. La présente contribution explique puis calcule les écarts entre la nouvelle et l'actuelle LSF³ suite à la 6^{ÈME} réforme de l'Etat. Ceux-ci seront ensuite intégrés aux perspectives budgétaires des Entités fédérées dans les articles suivants.

Dans cet article, nous nous proposons de rappeler, avant d'en évaluer l'impact budgétaire, les conséquences de la 6^{ÈME} réforme de l'Etat en termes de transfert de compétences et de réforme de la LSF. La section 1 énumère les compétences transférées et décrit les modifications quant au financement des Entités fédérées. La section 2 présente ensuite le cadre macroéconomique et les principales hypothèses sous-jacentes aux estimations présentées dans la section 3. Plus spécifiquement, celle-ci quantifie les recettes et dépenses additionnelles qui résulteront du transfert de compétences et de la modification des mécanismes de financement des Communautés et Régions. La conclusion souligne les résultats les plus significatifs de cette étude.

¹ Disponible à l'adresse suivante : <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/53/2974/53K2974001.pdf>.

² La Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences a été publiée au Moniteur belge le 31 janvier 2014. Par souci de concision, nous ferons référence dans la suite de cette contribution à cette Loi Spéciale par les termes « Loi Spéciale du 6 janvier 2014 ».

³ Dans cet article, nous employons les termes « actuelle LSF » pour désigner la Loi Spéciale de Financement telle qu'elle est d'application avant mise en œuvre de la 6^{ÈME} réforme de l'Etat. Par opposition, les termes « nouvelle LSF » désignent la Loi Spéciale de Financement telle qu'elle sera d'application une fois la 6^{ÈME} réforme de l'Etat mise en œuvre.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

Tous les calculs, estimations et analyses développés ont été réalisés sur base de l'information disponible à la date du 26 mars 2014, date à laquelle s'est achevée la rédaction.

Précisons qu'au niveau de la désignation des Entités fédérées, le terme « Wallonie » est utilisé par le Gouvernement wallon pour désigner la Région wallonne, tandis que le terme « Fédération Wallonie-Bruxelles » est utilisé par le Gouvernement francophone pour désigner la Communauté française de Belgique. Toutefois, la Constitution n'ayant pas encore été modifiée en ce sens, nous conserverons dans cet article les appellations d'origine pour ces Entités. En outre, lorsque la Région flamande et la Communauté flamande sont considérées ensemble⁴, l'acronyme VG (Vlaamse Gemeenschap) est retenu.

Soulignons que la Communauté germanophone ne fait pas l'objet d'une analyse dans le présent article. Il en est de même pour les Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC) dont la 6^{ème} réforme de l'Etat ne modifie guère la situation budgétaire.

Enfin, notons que l'accord intrafrancophone du 19 septembre 2013, dit de la « Sainte Emilie », prévoyant le transfert des nouvelles compétences de la Communauté française à la Région wallonne, n'est pas pris en compte dans cette contribution et ce, dans le but de faire ressortir les seuls résultats consécutifs à la stricte mise en œuvre de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014, avant tout transfert intrafrancophone.

1. COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES ET MODALITÉS NOUVELLES DE FINANCEMENT DES COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS SUITE À LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

La 6^{ème} réforme de l'Etat belge organise un important transfert de compétences fédérales aux Entités fédérées ainsi qu'une révision des divers mécanismes de financement des Communautés et Régions. La section 1 a pour but d'évoquer ces questions. Elle se structure de la manière suivante. La section 1.1 présente, tour à tour, les compétences défédéralisées suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Il s'agit de compétences relatives à la politique de l'emploi (sous-section 1.1.1), aux prestations familiales (sous-section 1.1.2), aux soins de santé et à l'aide aux personnes (sous-section 1.1.3), à certaines dépenses fiscales à l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) (sous-section 1.1.4) et à d'autres compétences diverses (sous-section 1.1.5). La section 1.2 expose ensuite les nouveaux mécanismes de financement des Communautés et Régions. Selon la Loi Spéciale du 6 janvier 2014, le transfert de compétences entrera en vigueur le 1^{er} juillet

⁴ Entité flamande telle qu'elle est regroupée depuis 1993 et qui gère à la fois les matières régionales et communautaires.

2014⁵. Toutefois, la Loi Spéciale prévoit également que, « à titre transitoire, durant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, et par dérogation à l'article 75, l'autorité fédérale procède, pour le compte des communautés, des régions et de la Commission communautaire commune, à charge des crédits ouverts par la loi, aux engagements, ordonnancements et liquidations des dépenses qui résultent de l'application des lois, des règlements ou de décisions, relativement aux nouvelles compétences qui ont été attribuées aux communautés, aux régions et à la Commission communautaire commune par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat⁶ ». Ensuite, à partir du 1^{er} janvier 2015, le financement des nouvelles compétences transférées sera organisé conformément à la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. En conséquence, pour illustrer les masses budgétaires, ce sont, sauf mention contraire, les montants estimés pour l'année budgétaire 2015 qui sont retenus dans la présente section. Ces estimations ont été calculées à partir des montants⁷ et règles tirés de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et des derniers paramètres macroéconomiques disponibles à ce jour.

1.1 LES COMPÉTENCES FÉDÉRALES TRANSFÉRÉES

La liste des compétences fédérales transférées dans l'Accord institutionnel du 11 octobre 2011 a été détaillée dans l'ouvrage « La 6^{ème} réforme du fédéralisme belge et ses conséquences budgétaires ». Cette liste a toutefois été quelque peu ajustée dans la *Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat*⁸. Dans cette section 1.1, nous énumérons les compétences transférées et renvoyons le lecteur, pour plus d'informations aux documents susmentionnés.

La 6^{ème} réforme de l'Etat organise un transfert de compétences fédérales vers les Entités fédérées pour un montant total estimé à 18.650 millions d'euros. Pour rappel, ces compétences concernent la politique de l'emploi, les prestations familiales, les soins de santé et l'aide aux personnes, certaines dépenses fiscales à l'IPP ainsi que diverses autres compétences.

Les revendications flamandes de défédéralisation de certaines branches de la sécurité sociale (notamment la politique de la santé et de la famille) sont anciennes⁹. A travers la 6^{ème} réforme de l'Etat, ces revendications sont en partie rencontrées. Au total, le transfert de compétences en matière de sécurité sociale représente environ 15% du budget actuel de la Sécurité sociale.

⁵ Article 82 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

⁶ Article 72 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

⁷ En ce compris les frais de fonctionnement et de personnel.

⁸ La Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat a été publiée au Moniteur belge le 31 janvier 2014.

⁹ Celles-ci ont été concrétisées par l'adoption de cinq résolutions par le Parlement flamand le 3 mars 1999. Un détail est fourni dans PAGANO G. (2000), « Les résolutions du Parlement flamand pour une réforme de l'Etat », courrier hebdomadaire du CRISP, n°1670-1671.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

1.1.1 LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES EN MATIÈRE D'EMPLOI

Le budget de la défédéralisation des politiques de l'emploi est estimé à 4.163 millions d'euros. Les compétences sont principalement transférées vers les Régions. Les titres-services et les réductions de cotisations régionalisées constituent près de 80% du transfert.

D'autres compétences en matière d'emploi sont également transférées. Il s'agit de certaines mesures d'activations, du contrôle de la disponibilité des chômeurs, des mises au travail des bénéficiaires du droit à l'intégration ou à l'aide sociale, du congé-éducation payé, des interruptions de carrière dans le secteur public, des agences locales pour l'emploi, ainsi que diverses autres politiques d'emploi (bonus de stage, complément pour formation professionnelle, complément de mobilité, Fonds de l'expérience professionnelle, reclassement professionnel, bonus jeune non-marchand, économie sociale, migration économique, conventions de premier emploi et certaines dispositions relatives au travail intérimaire).

Par ailleurs, précisons que le droit du travail et la sécurité sociale ainsi que les dispositifs de concertation sociale et la politique salariale générale restent de compétence fédérale.

1.1.2 LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES EN MATIÈRE DE PRESTATIONS FAMILIALES

La 6^{ème} réforme de l'Etat prévoit la communautarisation des prestations familiales qui comprennent les allocations familiales, les allocations de naissance et les primes d'adoption.

Les dépenses en prestations familiales sont estimées à 6.625 millions d'euros pour les Entités considérées dans cette étude¹⁰. A Bruxelles, c'est la Cocom qui sera compétente en matière de prestations familiales.

Par ailleurs, le Fonds d'équipements et de services collectifs (FESC)¹¹ sera supprimé. Les moyens correspondants, soit 78 millions d'euros, seront répartis entre les trois Communautés.

1.1.3 LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES

La Loi Spéciale du 6 janvier 2014 prévoit la communautarisation de diverses

¹⁰ A savoir, les Régions bruxelloise et wallonne, les Communautés française et flamande (VG) et la Cocom.

¹¹ Pour rappel, le FESC est une institution gérée par l'ONAFST et qui finance des projets relatifs à l'accueil des enfants.

compétences relatives aux soins de santé et à l'aide aux personnes pour un montant estimé à 4.438 millions d'euros pour les Entités considérées dans cette étude. Ces compétences recouvrent principalement les interventions en matière d'aide aux personnes handicapées, de résidences pour personnes âgées et soins de longue durée, de santé mentale, de prévention et de soins de santé de première ligne.

Par ailleurs, la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 prévoit également la communautarisation de la compétence relative au financement des infrastructures hospitalières et des services médicotechniques à partir de l'année 2016 pour un montant estimé pour cette même année à 612 millions d'euros.

Les compétences seront communautarisées mais, à Bruxelles, les compétences relatives aux institutions bicommunautaires ainsi qu'aux droits et aux devoirs des personnes seront transférées à la Cocom.

1.1.4 LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES EN MATIÈRE DE DÉPENSES FISCALES

La Loi Spéciale du 6 janvier 2014 prévoit le transfert aux Régions de certaines dépenses fiscales à l'IPP pour un montant total estimé à 3.048 millions d'euros. Sont concernées les dépenses fiscales relatives au logement, aux dépenses d'investissements économiseurs d'énergie et au crédit d'impôt pour titres-services.

1.1.5 AUTRES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES

D'autres compétences fédérales sont également transférées aux Entités fédérées suite à la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Elles sont tantôt accordées aux Régions, tantôt attribuées aux Communautés.

Les autres compétences transférées aux Régions sont le fonds de participation, la politique des grandes villes, le Bureau d'Intervention et de Restitution belge (BIRB), le Fonds des calamités et le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE). Les dépenses relatives à ces compétences sont estimées à 131 millions d'euros.

Les autres compétences transférées aux Communautés sont les maisons de justice, le Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI), le Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI), la protection de la jeunesse, les projets globaux et l'interruption de carrière. Les dépenses relatives à ces compétences sont, quant à elles, estimées à 245 millions d'euros pour les Entités fédérées concernées dans cette contribution.

Par ailleurs, les pôles d'attraction interuniversitaires (PAI) seront également transférés aux Communautés mais à partir de l'année 2018 et pour un montant estimé à 32 millions d'euros.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

1.2 LA RÉFORME DU FINANCEMENT DES RÉGIONS ET COMMUNAUTÉS

La Loi Spéciale du 6 janvier 2014 révisé les mécanismes de financement de l'actuelle LSF et organise le financement des nouvelles compétences transférées. Les mécanismes de financement de la nouvelle LSF, intégrant ces deux composantes, sont présentés dans les sous-sections suivantes. Nous abordons, successivement, les dispositions d'application pour les Régions (sous-sections 1.2.1 à 1.2.5), pour les Communautés (sous-sections 1.2.6 à 1.2.9) et pour la Commission communautaire commune (Cocom) (sous-section 1.2.10). La section se clôture par un examen de diverses questions : le mécanisme de responsabilisation pension (sous-section 1.2.11), l'assainissement budgétaire en 2014 (sous-section 1.2.12), et le mécanisme de transition (sous-section 1.2.13).

1.2.1 LES RECETTES D'ADDITIONNELS À L'IPP

La première modification du financement des Régions introduite par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 consiste à remplacer, par des recettes d'additionnels à l'IPP, l'actuelle dotation IPP au sens strict des Régions, la réduction suite aux accords du Lambertmont ainsi que 40% du total des dépenses fiscales dorénavant « défédéralisées »¹². Selon nos estimations, les recettes d'additionnels à l'IPP pour les trois Régions s'élèveraient en 2015 à 11.735 millions d'euros. Pour constituer ces recettes, chaque Région aura la faculté de lever, sur l'impôt fédéral, des additionnels régionaux différenciés par tranche d'impôt et d'introduire des réductions ou augmentations fiscales. Elle devra toutefois le faire en respectant la progressivité de l'impôt dans les limites imposées par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014¹³ : le taux d'additionnels régionaux sur une tranche d'impôt ne peut être inférieur à 90% du taux d'additionnels régionaux le plus élevé parmi les tranches inférieures d'impôt et l'avantage fiscal par contribuable ne peut dépasser 1.000 euros par an indexés.

1.2.2 LES RECETTES DES AMENDES ROUTIÈRES

Avec la mise en œuvre de la réforme, les Régions recevront les recettes provenant des perceptions immédiates, amendes et transactions pénales liées aux infractions à la réglementation de la sécurité routière en fonction du lieu de l'infraction¹⁴.

1.2.3 LA SOLIDARITÉ

L'intervention de solidarité nationale (ISN) est réformée¹⁵. Selon la Loi Spéciale du 6

¹² Les 60 autres pourcents du total des dépenses fiscales défédéralisées seront financés par une dotation dont les paramètres d'évolution et de partage sont explicités au point 1.2.5 de la présente section.

¹³ Article 12 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

¹⁴ Article 5 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

¹⁵ Article 55 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

janvier 2014, pour les régions dont la quote-part dans l'Impôt des Personnes Physiques sera plus faible que la quote-part de la population, le montant de solidarité nationale sera calculé de la manière suivante :

$$80\% \times A \times (partpop - partIPP)$$

Où A exprime l'ensemble constitué de trois sources : les montants liés à l'autonomie fiscale, les dotations régionales réparties selon une clé fiscale et 50% de la dotation IPP des Communautés ; *partpop*, la part de population de la région dans la population totale et *partIPP*, la clé régionale des recettes de l'IPP, établies en fonction du lieu du domicile du contribuable, conservées par le niveau fédéral. Nous nous référerons par la suite à cette clé de manière plus brève par les termes « ventilation régionale des recettes IPP maintenues au niveau fédéral ».

En 2016, le montant A repris dans la formule de calcul de la solidarité sera adapté à l'inflation et à 100% de la croissance économique puis réduit d'un montant de 1.009 millions d'euros pour tenir compte de la contribution des Régions à l'assainissement des finances publiques en 2016. Ensuite, à partir de 2017, le nouveau montant ainsi obtenu sera adapté à l'inflation et à 100% de la croissance économique.

1.2.4 LE REFINANCEMENT DE LA RÉGION BRUXELLOISE

Le refinancement de la Région bruxelloise se décompose en deux volets.

En 2012, le premier volet du refinancement de la Région bruxelloise a été voté au Parlement fédéral et intégré aux mécanismes de financement de l'actuelle LSF. Ce volet couvre les dotations pour la sécurité et la prévention, pour la mobilité, l'augmentation de la dotation Cocof/VGC, l'élargissement de la compensation pour mainmorte et les primes linguistiques.

Le second volet du refinancement des institutions bruxelloises, introduit dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014, comporte un refinancement interrégional pour navetteurs et un refinancement payé par l'Etat fédéral pour compenser la Région bruxelloise de la perte de recettes générée par l'exemption des revenus des fonctionnaires internationaux¹⁶. Ces deux composantes débutent dès 2014 et s'élèvent respectivement à 32 et 117 millions d'euros. Le refinancement pour navetteurs sera ensuite progressivement augmenté jusqu'en 2016 à 49 millions d'euros. Au-delà, il sera maintenu constant en termes nominaux¹⁷ à 44 millions d'euros. Le refinancement pour fonctionnaires internationaux sera, quant à lui, progressivement augmenté jusqu'en

¹⁶ Articles 63 et 64 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

¹⁷ Autrement dit non adapté à l'inflation et à la croissance économique.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

2016 à 178 millions d'euros. Il sera ensuite diminué, à partir de 2017, à 161 millions d'euros et adapté à partir de cette année-là à l'inflation¹⁸.

Notons que le refinancement de la Région bruxelloise a été organisé afin de ne pas dépasser, au-delà de 2015, 0,1% du Produit Intérieur Brut (PIB).

1.2.5 LE FINANCEMENT DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AUX RÉGIONS

a) La dotation « emploi »

A partir de l'année 2015, une dotation « emploi » sera accordée aux Régions¹⁹. Le montant total de cette dotation correspondra à 90% des dépenses défédéralisées en matière d'emploi (3.747 millions d'euros) majoré à raison de 90% de la dotation régionale actuelle pour droits de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail (MET)²⁰ (435 millions d'euros). Ce total est réduit, d'une part, des montants liés à la régionalisation de la compétence relative aux infractions routières et à l'IBSR (708 millions d'euros) et, d'autre part, de la contribution des Régions pour l'année 2015 à l'assainissement des finances publiques (831 millions d'euros). La dotation « emploi », estimée par nos soins à 2.643 millions d'euros pour 2015, sera, en 2016, indexée et adaptée à 75% de la croissance réelle et réduite de la contribution des Régions, pour l'année 2016, à l'assainissement des finances publiques (831 millions d'euros). Ensuite, à partir de 2017, afin de faire participer les Régions au coût du vieillissement, la dotation « emploi » sera indexée et adaptée à 55% de la croissance réelle. Cependant, afin que les Régions bénéficient davantage de la croissance économique lorsque celle-ci dépasse 2,25%, le pourcentage d'adaptation à la croissance sera de 100% pour la partie de la croissance dépassant 2,25%. Pour toutes les années, la dotation « emploi » sera répartie selon la ventilation régionale des recettes IPP maintenues au niveau fédéral.

b) La dotation « dépenses fiscales »

Avec la mise en œuvre de la réforme, les Régions bénéficieront d'une dotation « dépenses fiscales »²¹ dont le montant total, estimé à 1.829 millions d'euros,

¹⁸ Notons que les montants du refinancement pour les années 2014 à 2016 ont été augmentés par rapport à ceux définis dans l'accord institutionnel du 11 octobre 2011 pour tenir compte du refinancement pour l'année 2013, prévu par l'accord institutionnel, mais non versé à la Région bruxelloise pour cause de mise en œuvre ultérieure de la réforme.

¹⁹ Article 31 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

²⁰ Le droit de tirage sur le MET consiste en une dotation fédérale accordée depuis 1989 aux Régions pour la remise au travail des demandeurs d'emploi. En principe, chaque Région perçoit de l'État fédéral un montant correspondant à une indemnité de chômage pour chaque équivalent temps plein « pris en charge par cette région » (article 35 de la LSF du 16 janvier 1989, modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001). En pratique, un montant non indexé a été établi pour cette dotation et est réparti entre les Régions selon une clé fixe.

²¹ Article 32 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

correspond à 60% du montant des dépenses fiscales régionalisées²². Cette dotation évoluera avec l'inflation et sera adaptée à 75% de la croissance économique en 2016. A partir de 2017, elle sera adaptée à 55% de la croissance économique afin de faire contribuer les Régions au coût du vieillissement²³. La dotation sera par ailleurs partagée selon la ventilation régionale des recettes IPP maintenues au niveau fédéral.

c) La dotation « autres compétences régionalisées »

Complémentairement aux dotations « emploi » et « dépenses fiscales », les Régions recevront une dotation « autres compétences régionalisées »²⁴ dont le montant total est estimé à 896 millions d'euros pour l'année budgétaire 2015. Ce total correspond aux montants des dotations relatives aux quatre compétences transférées en 2001²⁵ et au supplément agriculture, aux autres compétences régionalisées dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat énumérées à la sous-section 1.1.5 et au transfert des bâtiments. Pour l'année budgétaire 2016, la dotation « autres compétences régionalisées » sera indexée sur l'inflation et adaptée à 100% de la croissance économique. Ensuite, à partir de 2017, la dotation évoluera avec l'inflation et 55% de la croissance économique²⁶. La dotation « autres compétences régionalisées » sera répartie selon la clé fixe 50,33%, 41,37% et 8,30% respectivement pour les Régions flamande, wallonne et bruxelloise.

1.2.6 LA RESPONSABILISATION CLIMAT

Le mécanisme de « responsabilisation climat »²⁷ prévoit un bonus (malus) pour les Régions en cas de réduction des émissions de gaz à effet de serre supérieure (inférieure) à l'objectif. Les montants (bonus/malus) ainsi générés seront consacrés à des politiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

1.2.7 LA DOTATION IPP DES COMMUNAUTÉS

La dotation IPP accordée aux Communautés est modifiée²⁸. Celle-ci regroupera désormais l'actuelle dotation IPP des Communautés et la dotation accordée suite aux accords du Lambermont qualifiée de « refinancement TVA » soustraction faite de la

²² Rappelons que les 40 autres pourcents du total des dépenses fiscales seront financés par des recettes d'additionnelles à l'IPP.

²³ Comme pour la dotation « emploi », une adaptation à 100% de la croissance économique est toutefois prévue à partir de 2017 pour la partie de la croissance réelle supérieure à 2,25%.

²⁴ Article 30 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

²⁵ Les quatre compétences régionalisées en 2001 sont l'agriculture et la pêche maritime, les établissements scientifiques et les subventions de recherche scientifique relatives à l'agriculture, le commerce extérieur et les lois communale et provinciale.

²⁶ Afin que les Entités bénéficient davantage de la croissance économique, le pourcentage d'adaptation à la croissance sera de 100% pour la partie de la croissance dépassant 2,25%.

²⁷ Article 68 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

²⁸ Article 43 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

correction, depuis 2010, de l'effet du « Turbo-Lambermont²⁹ » et de la contribution des Communautés à l'assainissement des finances publiques (soit 356 millions d'euros). En 2016, la dotation IPP des Communautés sera indexée et adaptée à 75% de la croissance économique, et réduite, à nouveau, de 356 millions d'euros correspondant à la contribution des Communautés pour cette même année à l'assainissement des finances publiques. Ensuite, à partir de 2017, la dotation IPP des Communautés évoluera avec l'inflation et, pour faire participer les Communautés aux coûts du vieillissement, avec 55% de la croissance économique lorsque celle-ci sera inférieure à 2,25%³⁰. La dotation IPP des Communautés sera partagée sur base de la ventilation entre Communautés de l'IPP restant au niveau fédéral.

1.2.8 LA DOTATION TVA DES COMMUNAUTÉS

L'actuelle dotation TVA des Communautés est également réformée selon la Loi Spéciale du 6 janvier 2014³¹. A partir de 2015, la nouvelle dotation TVA des Communautés regroupera l'actuelle dotation TVA (moyens de base), la dotation Radio Redevance Télévision (RRTV), la correction, depuis 2010, de l'effet du « Turbo-Lambermont » et les moyens relatifs aux FESC, FIPI, FEI, à la protection de la jeunesse, aux projets globaux et à l'interruption de carrière. La nouvelle dotation TVA ainsi constituée sera, à partir de l'année budgétaire 2016, liée à l'inflation, à l'évolution démographique³² et à 91% de la croissance économique. Elle sera partagée entre les Communautés flamande et française sur base de la ventilation communautaire du nombre d'élèves de 6 à 17 ans accomplis, régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire.

1.2.9 LA FINANCEMENT DES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES AUX COMMUNAUTÉS

a) La dotation « prestations familiales »

En 2015, la dotation « prestations familiales »³³ estimée à 6.615 millions d'euros sera répartie entre les Communautés flamande et française et la Cocom sur base des

²⁹ L'expression « Turbo-Lambermont » se réfère au fait que, suite aux accords du Lambermont, les moyens de base de la dotation TVA sont adaptés à 91% de la croissance. Toutefois, l'augmentation de dotation qui en résulte est répartie selon la clé IPP plutôt que selon la clé élèves utilisée pour répartir les moyens de base. En conséquence, les moyens TVA octroyés aux Communautés et répartis sur base de la clé IPP évoluent plus rapidement que les moyens TVA répartis selon la clé élèves.

³⁰ Une adaptation à 100% de la croissance économique est toutefois prévue à partir de 2017 pour la partie de la croissance réelle supérieure à 2,25%.

³¹ Articles 34 à 39 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

³² Les moyens seront adaptés selon le Coefficient d'Adaptation Démographique (CAD). Ce dernier correspond à 80% de la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans au 30 juin, par rapport à la situation observée à l'année de référence (1988), de la Communauté qui enregistre la plus forte croissance de cette population.

³³ Article 47 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

populations régionales flamande, wallonne³⁴ et bruxelloise âgées de 0 à 18 ans. Ensuite, les moyens attribués à chacune de ces Entités évolueront selon l'inflation, la croissance de leur population âgée de 0 à 18 ans et 25% de la croissance réelle du Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant du Royaume.

En outre, une partie de l'enveloppe bien-être pourra être affectée à la majoration des dotations accordées aux Entités en cas d'augmentation significative du taux de participation des jeunes dans l'enseignement supérieur³⁵. Pour chaque région linguistique, cette majoration sera fonction de sa contribution à l'augmentation totale du taux de participation.

b) La dotation « soins des personnes âgées »

A partir de l'année budgétaire 2015, les Communautés flamande et française et la Cocom recevront une dotation « soins des personnes âgées »³⁶ estimée à 3.618 millions d'euros. Cette dotation sera répartie entre ces Entités en fonction des populations régionales respectivement flamande, wallonne³⁷ et bruxelloise âgées de plus de 80 ans. A partir de 2016, le montant de la dotation attribuée à chacune de ces Entités évoluera avec l'inflation, la croissance de la population des plus de 80 ans de l'Entité concernée et un pourcentage de la croissance réelle du PIB national par habitant. Pour l'année budgétaire 2016, ce pourcentage est fixé à 82,5%. A partir de 2017, il sera de 65%³⁸.

c) La dotation « soins de santé »

Une dotation « soins de santé » sera également accordée aux Communautés et à la Cocom à partir de l'année 2015³⁹. Les montants versés aux Communautés flamande et française seront respectivement de 472 et 258 millions d'euros. La Cocom percevra, quant à elle, une dotation de 129 millions d'euros. A partir de 2016, ces moyens évolueront en fonction de l'inflation et d'un pourcentage de la croissance réelle du PIB. Pour l'année budgétaire 2016, ce pourcentage est de 82,5%. A partir de 2017, il est fixé à 65%⁴⁰.

³⁴ A l'exception de la population de la Communauté germanophone.

³⁵ Ce taux est défini comme étant le rapport entre le nombre de jeunes de 19 à 24 ans inclus domiciliés dans la région linguistique concernée, inscrits pour une formation menant à un grade académique de l'enseignement supérieur et le nombre de jeunes du même âge domiciliés dans cette région, article 48 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

³⁶ Article 49 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

³⁷ A l'exception de la population de la Communauté germanophone.

³⁸ Une adaptation à 100% de la croissance économique est toutefois prévue à partir de 2017 pour la partie de la croissance réelle supérieure à 2,25%.

³⁹ Article 50 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

⁴⁰ Une adaptation à 100% de la croissance économique est toutefois prévue à partir de 2017 pour la partie de la croissance réelle supérieure à 2,25%.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

d) La dotation « infrastructures hospitalières »

A partir de l'année budgétaire 2016, une dotation « infrastructures hospitalières »⁴¹ estimée à 612 millions d'euros sera octroyée aux Communautés flamande et française et à la Cocom. Cette dotation sera scindée en une partie académique⁴² équivalant à 15,60% du total et en une partie non-académique de 84,40%. La partie académique sera alors répartie entre les Communautés française et flamande au prorata de leur population respective⁴³. La partie non-académique est, quant à elle, partagée entre les Communautés flamande et française et la Cocom sur base des populations régionales flamande, wallonne et bruxelloise. Ensuite, le montant de cette dotation évoluera en fonction de l'inflation et de 65% de la partie de la croissance réelle du PIB⁴⁴.

e) La dotation « maisons de justice »

A partir de l'année 2015, les Communautés flamande et française se verront toutes deux attribuer une dotation « maisons de justice » estimée respectivement à 52 et 35 millions d'euros. A partir de l'année budgétaire 2016, ces dotations augmenteront avec l'inflation et 100% de la croissance économique.

La Loi Spéciale du 6 janvier 2014 prévoit également la possibilité de faire augmenter plus rapidement ces dotations s'il s'avère que la croissance du nombre de missions⁴⁵ exécutées par chacune des Communautés en exécution des décisions fédérales augmente plus rapidement que l'inflation et la croissance économique. Dans un tel cas, les dotations augmenteront alors avec la croissance du nombre de missions.

f) La dotation « Pôles d'attraction interuniversitaires »

Une dotation « Pôles d'attraction interuniversitaires (PAI) » sera attribuée dès 2018 aux Communautés flamande et française pour des montants estimés respectivement à 18 et 14 millions d'euros. Ces dotations évolueront ensuite en fonction de l'inflation et de 100% de la croissance nationale.

1.2.10 LA DOTATION AU BÉNÉFICE DE LA COCOM

L'article 66 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 réforme la dotation fédérale attribuée à la Cocom. Cette dotation sera tout d'abord réduite, en 2015, de 10 millions d'euros

⁴¹ Article 51 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

⁴² Cette partie, dite « académique », fait référence au financement des hôpitaux universitaires.

⁴³ En considérant la clé institutionnelle 80/20 pour répartir entre les deux Communautés la population bruxelloise.

⁴⁴ Une adaptation à 100% de la croissance économique est toutefois prévue à partir de 2017 pour la partie de la croissance réelle supérieure à 2,25%.

⁴⁵ Article 52 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

correspondant à la contribution de la Cocom à l'assainissement des finances publiques. En 2016, elle sera indexée et adaptée à 82,5% de la croissance économique et réduite, à

nouveau, de 10 millions d'euros correspondant à la contribution à l'assainissement budgétaire de la Cocom relatif à cette même année. A partir de 2017, la dotation sera indexée et adaptée à 65% de la croissance économique⁴⁶.

1.2.11 LA RESPONSABILISATION PENSION

L'article 69 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 prévoit une participation des Entités fédérées (Régions, Communautés et Commissions communautaires) au financement des pensions de leurs agents statutaires⁴⁷. De 2015 à 2020, la réforme met en œuvre les règles de calcul de la Loi du 5 mai 2003. A partir de 2021, la contribution évoluera ensuite, progressivement et de manière linéaire jusqu'en 2028, pour devenir égale à celle applicable au personnel contractuel, soit 8,86% de la masse salariale statutaire.

1.2.12 L'ASSAINISSEMENT BUDGÉTAIRE EN 2014

Afin de faire contribuer les Entités fédérées à l'assainissement des finances publiques en 2014, la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 fixe une participation pour l'ensemble des Entités fédérées à hauteur de 250 millions d'euros⁴⁸. Elle se ventile de la manière suivante pour les Entités considérées dans la présente étude : 151 millions d'euros pour la Communauté flamande (VG), 53 millions d'euros pour la Région wallonne, 25 millions d'euros pour la Communauté française, 18 millions d'euros pour la Région bruxelloise et enfin, 2 millions d'euros pour la Cocom.

1.2.13 LA NEUTRALITÉ BUDGÉTAIRE ET LE MÉCANISME DE TRANSITION

Pour assurer la neutralité budgétaire l'année de mise en œuvre de la réforme pour chacune des Entités fédérées, des montants compensatoires (également qualifiés de socles compensatoires) ont été prévus⁴⁹. Ils se composent de 10% des dépenses défédéralisées en matière d'emploi, des différences entre les dépenses effectives des transferts de compétences telles que définies par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et les moyens que les Entités fédérées recevront pour les financer, et des différences dues aux

⁴⁶ Une adaptation à 100% de la croissance économique est toutefois prévue à partir de 2017 pour la partie de la croissance réelle supérieure à 2,25%.

⁴⁷ Notons, par ailleurs, que l'article 81 de Loi Spéciale du 6 janvier 2014 prévoit d'abroger, à partir du 1^{er} janvier 2015, la Loi Spéciale du 5 mai 2003. Cette dernière serait remplacée, à partir de cette date, par l'article 69 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014. Pour l'année budgétaire 2014, nous supposons, dans cette contribution, l'application de la Loi Spéciale du 5 mai 2003.

⁴⁸ Article 76 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

⁴⁹ Article 57 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

modifications des mécanismes de financement de l'actuelle LSF à l'exception du second volet du refinancement de la Région bruxelloise⁵⁰, de la contribution de responsabilisation pension et de la participation des Entités fédérées à l'assainissement des finances publiques.

Ces montants seront fixés en termes nominaux durant 10 ans puis seront ramenés⁵¹, progressivement et de manière linéaire, à zéro au cours des 10 années suivantes. Ce mécanisme est communément qualifié de « transitoire » car il permettra d'amener progressivement les Entités fédérées aux nouvelles recettes qu'elles percevront en application de la nouvelle LSF.

2. LE CADRE MACROÉCONOMIQUE DE RÉFÉRENCE

L'élaboration de projections budgétaires intégrant la 6^{ème} réforme de l'Etat requiert de définir un cadre macroéconomique de référence. Celui-ci est décrit dans la présente section. Il est tiré du modèle macroéconomique régional développé par le CERPE. Celui-ci développe des scénarios prévisionnels cohérents pour un ensemble d'agrégats macroéconomiques nationaux et régionaux. Le scénario de référence développé dans ce modèle macroéconomique se base, pour le moyen terme (de 2013 à 2018), sur les Perspectives nationales et régionales du Bureau fédéral du Plan (BfP)⁵². Ces perspectives de moyen terme ont toutefois été ajustées pour tenir compte des révisions de croissance et d'inflation nationales publiées par le Bureau fédéral du Plan dans le Budget économique de février 2014.

Au-delà de 2018, ce sont les perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le Vieillissement qui sont utilisées pour la projection des variables nationales⁵³. Au niveau régional, l'hypothèse retenue est la suivante : maintien des différentiels de croissance économique et liaison des autres variables à la croissance sur base des élasticités au PIB observées dans les Perspectives régionales. Projeter certaines variables à long terme sur base d'une élasticité au PIB fixe conduit à des valeurs invraisemblables. C'est le cas de la sensibilité des recettes IPP à l'activité économique. Ainsi, distingue-t-on deux périodes : une première de cinq années postérieures aux perspectives nationales et

⁵⁰ Pour rappel, le second volet du refinancement de la Région bruxelloise est constitué d'un refinancement interrégional pour navetteurs et d'un refinancement payé par l'Etat fédéral pour compenser la Région bruxelloise de la perte de recettes générée par l'exemption des revenus des fonctionnaires internationaux.

⁵¹ Notons toutefois que les montants compensatoires seront révisés dès 2016 pour tenir compte de la communautarisation du financement des infrastructures hospitalières. En conséquence, la différence entre les dépenses relatives aux infrastructures hospitalières telles que définie par la Loi Spéciale et les moyens qui seront octroyés seront ajoutés aux montants compensatoires initiaux.

⁵² Perspectives économiques nationales et régionales 2013-2018 publiées respectivement en mai et juillet 2013 par le Bureau fédéral du Plan.

⁵³ Rapport annuel du Comité d'Etude sur le Vieillissement publié en juillet 2013 par le Bureau fédéral du Plan. Les perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le Vieillissement fournissent, à l'horizon 2060, la croissance économique, la croissance réelle des salaires, l'emploi intérieur, le chômage et le poids des prestations sociales dans le PIB pour l'ensemble de la nation.

régionales du Bureau fédéral du Plan dans laquelle l'élasticité supra unitaire au PIB est progressivement ramenée à l'unité. Au-delà, l'élasticité au PIB est fixée à l'unité⁵⁴.

Le tableau 1 rassemble les principaux paramètres décrivant le scénario de référence sur la période 2013-2035. Il s'agit de l'inflation, de la croissance et de la ventilation régionale des recettes totales de l'IPP.

TABLEAU 1 : CADRE MACROÉCONOMIQUE DE RÉFÉRENCE UTILISÉ POUR ÉTABLIR LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DES ENTITÉS FÉDÉRÉES (2013-2035)

Taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (%)											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021-2025	2026-2030	2031-2035
Royaume	1,10	0,80	1,50	1,60	1,70	1,70	1,67	1,67	1,67	1,67	1,67
Taux de croissance du PIB réel aux prix du marché (%)											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021-2025	2026-2030	2031-2035
Royaume	0,15	1,43	1,48	1,68	1,82	1,90	1,57	1,48	1,36	1,44	1,56
Bruxelles	0,07	1,45	1,26	1,61	1,71	1,91	1,52	1,42	1,31	1,39	1,51
Flandre	0,14	1,45	1,54	1,68	1,84	1,90	1,58	1,49	1,37	1,45	1,57
Wallonie	0,25	1,38	1,52	1,72	1,87	1,90	1,60	1,51	1,39	1,47	1,59
IPP régionaux en parts du montant national (%) exprimés en année de revenus											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030	2035
Bruxelles	8,57	8,55	8,58	8,60	8,64	8,66	8,63	8,64	8,57	8,53	8,51
Flandre	62,84	62,80	62,83	62,84	62,86	62,88	62,91	62,87	62,77	62,64	62,59
Wallonie	28,59	28,65	28,59	28,56	28,50	28,46	28,46	28,49	28,66	28,83	28,90

Sources : SPF Finances, Bureau fédéral du Plan, Comité d'Etude sur le Vieillessement et projections CERPE à partir de 2019.

Le tableau 1 le montre, en 2013, la croissance économique serait plus faible à Bruxelles (0,07% de croissance) et en Flandre (0,14% de croissance) qu'en Wallonie (0,25% de croissance). Ensuite, jusqu'en 2015, la croissance en Flandre serait plus élevée qu'en Wallonie et à Bruxelles. Au-delà de 2015, les croissances régionales retrouvent leur rythme de croisière, un léger différentiel apparaissant à l'avantage de la Wallonie conformément aux projections à moyen terme du Bureau fédéral du Plan. Notons toutefois que cette hypothèse de projection marque une rupture importante par rapport aux prévisions antérieures réalisées par le Bureau fédéral du Plan qui renaient un différentiel de croissance à l'avantage de la Flandre⁵⁵. Les prévisions en matière d'IPP

⁵⁴ Excepté lorsque la variable dépend d'évolutions démographiques particulières.

⁵⁵ Le BfP justifiait ce choix, dans les Perspectives économiques régionales publiées en juillet 2013, par « l'évolution relativement favorable de la croissance économique wallonne dans le passé plus récent ». Notons que ce fait n'a pas été confirmé dans les Comptes régionaux publiés par l'ICN en janvier 2014, suite à la révision des croissances régionales et aux nouvelles données pour l'année 2012. En conséquence, les nouvelles Perspectives économiques régionales qui seront publiées vers la fin juin 2014 devraient tenir

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

montrent peu d'évolutions contrastées à l'horizon 2035. La clé attribuée à Bruxelles est stable, celle de la Wallonie progresse très légèrement au détriment de la Flandre.

3. VARIATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DES ENTITÉS FÉDÉRÉES SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES ET À LA RÉFORME DE LA LSF

La section 3 évalue l'impact de la réforme sur la situation budgétaire du Pouvoir fédéral et des Entités fédérées. Nous examinons tour à tour l'effet du transfert de compétences et de la révision de la LSF sur les recettes (3.1) et les dépenses (3.2). Les socles compensatoires, rappelons-le, doivent assurer la neutralité budgétaire la première année de mise en œuvre de la réforme. La section 3.3 en présente les montants et la section 3.4 rend compte des variations totales des recettes et des dépenses induites par la 6^{ème} réforme de l'Etat.

3.1 VARIATION DES RECETTES DES ENTITÉS FÉDÉRÉES SUITE À LA 6^{ème} RÉFORME DE L'ÉTAT

La section 3.1 entend mesurer l'impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les recettes du Pouvoir fédéral et des Entités fédérées à l'horizon 2035. La sous-section 3.1.1 expose les modifications de recettes relatives au transfert de compétences tandis que la sous-section 3.1.2 traite de l'adaptation des recettes suite aux modifications des mécanismes de financement de la LSF.

3.1.1 VARIATION DES RECETTES SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Les modalités d'évolution des dotations relatives au transfert de compétences et fixées dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 ont été développées dans la section 1. Le tableau 2 présente pour chacune des Entités l'évolution, à l'horizon 2035, des recettes relatives à l'ensemble des compétences transférées. Notons que les montants d'assainissement régionaux pour 2014 sont repris dans la variation des recettes relatives au transfert des compétences tandis que ceux des Communautés sont regroupés dans la variation des recettes relatives à la réforme des mécanismes de financement de l'actuelle LSF⁵⁶.

compte de cette révision et ne devraient vraisemblablement plus reprendre un différentiel de croissance interrégional à l'avantage de la Wallonie.

⁵⁶ Les montants d'assainissement budgétaire pour les Régions relatifs aux années 2015 et 2016 étant déduits de la dotation « emploi », nous avons choisi, par souci de cohérence, de reprendre les montants d'assainissement budgétaire régionaux pour 2014 dans la variation des recettes relatives au transfert des compétences. Les montants d'assainissement budgétaire pour 2015 et 2016 pour les Communautés étant par contre soustraits de la dotation IPP, ceux afférents à l'année 2014 seront intégrés dans la variation des recettes relative à la réforme des mécanismes de financement de l'actuelle LSF exposée à la section 3.1.2. Ce choix de présentation ne modifie en rien la variation totale des recettes présentée à la section 3.4.

**TABEAU 2 : ÉVOLUTION DES RECETTES TOTALES LIÉES AU TRANSFERT DE
COMPÉTENCES (MILLIONS D'EUROS, 2014-2035)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030	2035
Région bruxelloise	-18	507	465	481	497	510	525	595	677	774
Région wallonne	-53	1.804	1.661	1.707	1.757	1.809	1.861	2.134	2.448	2.810
Communauté flamande (VG)	-105	10.229	10.474	10.803	11.169	11.518	11.873	13.561	15.805	18.574
Communauté française	0	3.629	3.926	4.024	4.142	4.243	4.348	4.869	5.797	6.977
Cocom	0	1.211	1.302	1.341	1.382	1.420	1.459	1.651	1.885	2.167
Total	-176	17.380	17.828	18.356	18.946	19.499	20.067	22.809	26.613	31.302

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE-DULBEA.

En 2016, les recettes suite au transfert de compétences des Régions bruxelloise et wallonne baisseraient par rapport à 2015 suite à l'assainissement budgétaire. Pour la Communauté française et la Cocom par contre, leurs recettes augmenteraient conséquemment suite à la communautarisation des infrastructures hospitalières cette année-là. La Communauté flamande (VG) concernée, quant à elle, par l'assainissement budgétaire à travers la dotation « emploi » et par la communautarisation des infrastructures hospitalières, verrait ses recettes suite au transfert de compétences progresser plus faiblement. Au total, les recettes liées aux compétences transférées par la 6^{me} réforme de l'Etat se porteraient à 17.828 millions d'euros en 2016. Ensuite, de 2016 à 2035, les recettes totales liées au transfert de compétences croîtraient en moyenne de 3,0% l'an. Pour les Communautés flamande (VG) et française, leurs croissances s'élèveraient à hauteur de 3,1% l'an. Pour les Régions wallonne et bruxelloise et pour la Cocom, les croissances des recettes liées au transfert de compétences seraient plus faibles. Elles s'établiraient respectivement aux alentours de 2,8%, 2,7% et 2,7% l'an.

3.1.2 VARIATION DES RECETTES SUITE AUX MODIFICATIONS DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE L'ACTUELLE LSF

Les modifications des mécanismes de financement de l'actuelle LSF selon la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 ont été exposées à la section 1.2. Pour rappel, nous pouvons relever sept modifications aux financements orchestrés par l'actuelle LSF, à savoir :

- le remplacement de la dotation IPP par des additionnels à l'IPP⁵⁷ ;
- la modification de l'intervention de solidarité nationale ;
- le second volet du refinancement de la Région bruxelloise ;

⁵⁷ Ne sont prises en compte ici que les recettes d'additionnels nettes des 40% des dépenses fiscales régionalisées qui seront financées par des additionnels. Le financement des 40% des dépenses fiscales par des additionnels est, quant à lui, repris dans le total des recettes suite au transfert de compétences exposé à la section précédente.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
 S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

- la reprise du droit de tirage du MET dans la dotation « emploi » ;
- la reprise des dotations pour financer les quatre compétences transférées en 2001 et le supplément agriculture dans la dotation « autres compétences régionalisées » ;
- la modification du financement des Communautés ;
- la modification du financement de la Cocom.

Les tableaux 3 à 7 présentent, Entité par Entité, les écarts de recettes dus à la mise en œuvre de ces sept modifications du financement actuel des Entités fédérées. En d'autres termes, sont présentées ci-après, les différences positives ou négatives entre les recettes attendues par application de la LSF après mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat et celles par application de l'actuelle LSF. Les tableaux 3 à 7 présentent ces variations de recettes de 2014 à 2035, en millions d'euros et hors socles compensatoires. Pour rappel, ces tableaux intègrent également les montants d'assainissement pour l'année 2014 des Communautés.

TABLEAU 3 : VARIATION DES RECETTES DE LA RÉGION BRUXELLOISE SUITE AUX MODIFICATIONS DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA LSF (EN MILLIONS D'EUROS) – HORS SOCLES COMPENSATOIRES (2014-2035)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030	2035
Additionnels IPP – dotation IPP	0	181	194	201	214	220	230	293	356	426
Modification de l'intervention de solidarité nationale	0	-102	-127	-128	-129	-116	-111	-112	-95	-62
Refinancement de Bruxelles (2 ^{ème} volet)	149	223	227	205	208	211	214	228	244	261
Substitution du droit de tirage du MET	0	-3	-13	-13	-12	-11	-10	-7	-3	2
Réforme du financement des quatre compétences et suppl. agriculture	0	18	18	19	19	20	20	23	25	28
Total	149	317	298	285	300	323	342	425	528	656

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE.

LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT: MODALITÉS NOUVELLES DE FINANCEMENT, TRANSFERT DE
COMPÉTENCES ET IMPACT BUDGÉTAIRE

**TABLEAU 4 : VARIATION DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE SUITE AUX
MODIFICATIONS DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA LSF (EN MILLIONS
D'EUROS) – HORS SOCLES COMPENSATOIRES (2014-2035)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030	2035
Additionnels IPP – dotation IPP	0	-17	-19	-11	4	46	84	169	225	274
Modification de l'intervention de solidarité nationale	0	-231	-237	-238	-232	-246	-263	-259	-234	-192
Refinancement de Bruxelles (2 ^{ème} volet)	-11	-17	-18	-16	-16	-16	-17	-19	-20	-21
Substitution du droit de tirage du MET	0	-58	-93	-91	-89	-86	-84	-71	-56	-38
Réforme du financement des quatre compétences et suppl. agriculture	0	6	7	6	5	4	4	0	-5	-13
Total	-11	-316	-361	-350	-328	-298	-276	-179	-89	10

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE.

**TABLEAU 5 : VARIATION DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE (VG)
SUITE AUX MODIFICATIONS DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA LSF (EN
MILLIONS D'EUROS) – HORS SOCLES COMPENSATOIRES (2014-2035)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030	2035
Additionnels IPP – dotation IPP	0	263	303	327	377	458	517	763	992	1.218
Modification de l'intervention de solidarité nationale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refinancement de Bruxelles (2 ^{ème} volet)	-21	-31	-31	-28	-28	-28	-27	-25	-24	-23
Substitution du droit de tirage du MET	0	12	-66	-60	-55	-49	-44	-17	14	51
Modification du financement actuel des Communautés	-46	-344	-615	-693	-774	-849	-928	-1.328	-1.829	-2.497
Réforme du financement des quatre compétences et suppl. agriculture	0	-24	-25	-27	-29	-31	-33	-44	-58	-75
Total	-67	-124	-434	-482	-509	-499	-516	-651	-904	-1.327

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE.

**TABLEAU 6 : VARIATION DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE SUITE
AUX MODIFICATIONS DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA LSF (EN
MILLIONS D'EUROS) – HORS SOCLES COMPENSATOIRES (2014-2035)**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030	2035
Modification du financement actuel des Communautés	-25	-12	-133	-136	-143	-147	-148	-182	-220	-262

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
 S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

TABLEAU 7 : VARIATION DES RECETTES DE LA COCOM SUITE AUX MODIFICATIONS DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE LA LSF (EN MILLIONS D’EUROS) – HORS SOCLE COMPENSATOIRES (2014-2035)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030	2035
Modification du financement de la Cocom	-2	-10	-20	-20	-20	-20	-20	-21	-21	-22

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE.

D’un point de vue global, la modification des mécanismes de financement de la LSF, hors socles compensatoires, engendre des écarts négatifs en termes de recettes par rapport à l’actuelle LSF pour toutes les Entités fédérées, à l’exception de la Région bruxelloise.

En ce qui concerne la Région bruxelloise, l’écart positif s’explique principalement par le remplacement de la dotation IPP (y compris la réduction suite aux Accords du Lambermont) par des additionnels à l’IPP, dont le montant devrait augmenter plus rapidement suite à l’hypothèse d’élasticité des recettes IPP à la croissance supra unitaire jusqu’en 2022, et par le second volet du refinancement de Bruxelles. Selon nos estimations, l’écart positif pour la Région bruxelloise devrait atteindre 656 millions d’euros en 2035.

La Région wallonne présente, quant à elle, un écart négatif suite à la mise en œuvre de la réforme des mécanismes de financement de l’actuelle LSF. Il s’explique essentiellement par la révision de la solidarité et, dans une moindre mesure, par la reprise du droit de tirage du MET dans la dotation « emploi »⁵⁸. Notons toutefois que l’écart négatif serait appelé à diminuer au cours du temps. Il devrait atteindre, selon nos estimations, 10 millions d’euros en 2035. Cette diminution s’explique par le remplacement de la dotation IPP de la Région wallonne par des additionnels à l’IPP dont le montant devrait augmenter (suite à l’élasticité supra unitaire jusqu’en 2022) et compenser à terme la baisse due à la réforme du mécanisme de solidarité nationale.

La réforme des mécanismes de financement de l’actuelle LSF devrait entraîner un écart négatif de recettes pour la Communauté flamande (VG). Cet écart devrait par ailleurs augmenter au cours du temps. Plusieurs effets peuvent expliquer ce constat dont les deux principaux, jouant en sens opposé, sont le remplacement de la dotation IPP par des additionnels à l’IPP et la réforme du financement des Communautés⁵⁹. Le second effet

⁵⁸ Pour rappel, la dotation « emploi » sera partagée sur base de la clé des recettes IPP maintenues au niveau fédéral. Cette clé, est plus défavorable à la Région wallonne que la répartition actuelle du droit de tirage du MET, ce qui explique l’écart négatif de cette composante pour la Région wallonne.

⁵⁹ Nous renvoyons le lecteur aux sous-sections 1.2.7 et 1.2.8 pour de plus amples informations quant à la réforme du financement des Communautés.

surcompensant le premier, la Communauté flamande (VG) enregistrerait au final un écart négatif estimé à 1.327 millions d'euros à l'horizon 2035.

Finalement, l'écart de recettes suite à la réforme des mécanismes de financement de l'actuelle LSF devrait également être négatif pour la Communauté française et la Cocom⁶⁰. Selon nos estimations, il atteindrait 262 et 22 millions d'euros en 2035 respectivement pour ces deux Entités.

Après avoir étudié l'impact budgétaire sur les recettes liées au transfert de compétences et de la révision des mécanismes de financement, examinons à présent l'impact sur les dépenses. C'est l'objet de la section 3.2.

3.2 VARIATION DES DÉPENSES DES ENTITÉS FÉDÉRÉES SUITE À LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Dès que les nouvelles compétences seront octroyées aux Entités fédérées, ces dernières pourront adapter, modifier ou encore supprimer les programmes ou politiques qui y sont associés. A l'heure actuelle, on ignore les changements qui seront opérés par les Entités fédérées, leur timing et leurs conséquences budgétaires. On se propose néanmoins d'examiner l'évolution attendue des dépenses associées aux compétences transférées si les Entités fédérées ne modifient pas, d'ici 2025, les programmes et politiques relatifs à celles-ci. Cet exercice est indicatif des ajustements que devront éventuellement prendre les Entités compétentes au regard des moyens qu'elles percevront pour les financer.

Le lecteur notera que, dans cette contribution, les dépenses associées aux compétences transférées sont projetées à l'horizon 2025 alors que les recettes (ainsi que la contribution de responsabilisation pension) le sont à l'horizon 2035. En ce qui concerne la projection des dépenses, l'horizon correspond à celui des perspectives budgétaires établies pour les dix prochaines années et publiées dans ce même numéro des Cahiers Économiques de Bruxelles.

L'objet de cette section est de chiffrer, à l'horizon 2025, les dépenses supplémentaires auxquelles devraient faire face, à politique inchangée, les Entités fédérées. Elle se structure de la manière suivante. La sous-section 3.2.1 évalue les dépenses relatives aux compétences transférées et la sous-section 3.2.2 les dépenses suite à la réforme de l'actuelle LSF, à savoir la responsabilisation pension.

⁶⁰ Pour rappel, la réforme du mécanisme de financement actuel de la Cocom consiste en une révision de la dotation accordée à cette Entité. Cette révision tient compte par ailleurs de la participation à l'assainissement des finances publiques de la Cocom (cf. sous-section 1.2.10).

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

3.2.1 VARIATION DES DÉPENSES SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Les projections de dépenses relatives aux compétences transférées réalisées dans cette étude sont principalement basées sur les Perspectives du BfP⁶¹. La clé de répartition initiale des dépenses entre les entités est celle fixée dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 pour l'année 2015⁶² qui est basée sur les dépenses actuellement observées dans chaque Entité. Comme détaillé ci-dessous dans les sous points a) à e) respectivement pour chaque groupe de compétences transférées, cette clé évolue ensuite en tenant compte soit des différentiels démographiques ou macroéconomiques entre les Entités, soit des tendances passées.

a) Les compétences transférées en matière d'emploi

En matière d'emploi, chaque compétence fait l'objet d'une projection spécifique. Entre 2015 et 2018, les dépenses nationales relatives aux réductions de cotisations, aux titres-services, au congé éducation payé, au programme de transition professionnelle et au complément de reprise de travail évoluent selon la croissance estimée par le BfP. Certaines dépenses en matière d'activation (ACTIVA, ACTIVA APS, SINE, jeunes, allocations de formation et de stage) ainsi que les mises au travail des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et les dépenses relatives aux interruptions de carrière sont projetées sur base des Perspectives du BfP et/ou de calculs propres. Des dépenses telles que l'Activation du comportement de recherche (ACR) et les Agences Locales pour l'Emploi (ALE) sont liées à la progression du chômage, tandis que d'autres, telles que les allocations de mobilité et le complément de garde d'enfant, sont indexées sur l'inflation. Concernant les répartitions régionales, celles-ci évoluent en fonction des dépenses régionales observées par le passé (congé éducation payé, programmes d'activation, etc.) ou suivent la tendance du chômage (programme ACR). Enfin, au-delà de 2018, les dépenses nationales et régionales sont projetées avec l'inflation et avec d'autres variables, selon la politique transférée. Par exemple, les dépenses relatives aux réductions de cotisations progressent avec l'emploi tandis que les titres-services sont uniquement indexés sur l'inflation, ce qui suppose une stabilisation de leur utilisation.

Le tableau 8 présente les dépenses relatives aux compétences transférées en matière d'emploi.

⁶¹ Perspectives économiques nationales et régionales 2013-2018 publiées respectivement en mai et juillet 2013 par le Bureau fédéral du Plan.

⁶² Article 57 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

TABLEAU 8 : EVOLUTION DES DÉPENSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES RÉGIONALISÉES EN MATIÈRE D'EMPLOI (MILLIONS D'EUROS) ET PARTS RÉGIONALES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
Région bruxelloise	13,6%	13,6%	13,6%	13,6%	13,6%	13,6%	13,5%
Région flamande	52,2%	52,3%	52,4%	52,5%	52,5%	52,5%	52,5%
Région wallonne	34,1%	34,0%	34,0%	33,9%	33,9%	33,9%	34,0%
Total	4.163	4.311	4.449	4.588	4.668	4.747	5.145

Source : Loi Spéciale du 6 janvier 2014, BfP, ONEM, SPF Emploi, travail et concertation sociale, SPP intégration sociale, ONSS, ONSS-APL, estimations DULBEA.

Entre 2015 et 2025, les dépenses augmentent dans nos projections au rythme de 2,1% l'an. Ce taux est de 2% pour la Région bruxelloise, de 2,2% pour la Région flamande et de 2,1% pour la Région wallonne.

En 2015, la part de Bruxelles dans les dépenses totales s'élèverait à 13,6%, celle de la Flandre à 52,2% et celle de la Wallonie à 34,1%.

Les dépenses relatives aux titres-services et aux réductions de cotisations représentent plus de 80% du transfert. Ces dépenses sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

TABLEAU 9 : EVOLUTION DES DÉPENSES RELATIVES AUX TITRES-SERVICES ET AUX RÉDUCTIONS DE COTISATIONS (MILLIONS D'EUROS) ET TAUX DE CROISSANCE ANNUEL

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
Titres-services	1.868	1.975	2.077	2.176	2.213	2.250	2.443
		5,7%	5,2%	4,8%	1,7%	1,7%	1,7%
Réductions de cotisations	1.576	1.606	1.634	1.667	1.705	1.742	1.914
		1,9%	1,8%	2,0%	2,3%	2,2%	1,8%

Source : Loi Spéciale du 6 janvier 2014, BfP, ONEM, ONSS, ONSS-APL, estimations DULBEA.

La diminution après 2018 du taux de croissance des dépenses en titres-services est liée à l'hypothèse retenue pour projeter ces dépenses.

TABLEAU 10 : DÉPENSES RELATIVES AUX TITRES-SERVICES ET AUX RÉDUCTIONS DE COTISATIONS EN 2015 (MILLIONS D'EUROS) ET PARTS RÉGIONALES

	2015	
	Titres-services	Réductions de cotisations
Région bruxelloise	12,0%	15,0%
Régions flamande	60,9%	44,3%
Région wallonne	27,1%	40,7%
Total	1.868	1.576

Source : Loi Spéciale du 6 janvier 2014, BfP, ONEM, ONSS, ONSS-APL, estimations DULBEA.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
 S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

Les dépenses relatives aux titres-services sont relativement élevées en Flandre tandis que, en Wallonie et à Bruxelles, ce sont les dépenses de réductions de cotisations qui sont relativement élevées.

b) Les compétences transférées en matière de prestations familiales

En matière d’allocations familiales, le montant national des dépenses évolue jusqu’en 2018 selon le taux de croissance estimé par le BfP et corrigé pour ne pas tenir compte de la liaison possible au bien-être (hypothèse de projection plancher). A partir de 2018, ce montant progresse avec l’inflation et la population âgée de 0 à 18 ans. Les parts régionales des dépenses en allocations familiales sont quant à elles projetées avec le nombre de bénéficiaires d’allocations familiales de 0 à 24 ans dans chaque Entité. Ce calcul est basé sur la part, dans chaque Entité, des bénéficiaires par classe d’âge (0-17 ans et 18-24 ans) par rapport à la population totale de ces classes d’âge et sur les prévisions démographiques.

TABLEAU 11 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES COMMUNAUTARISÉES EN MATIÈRE DE PRESTATIONS FAMILIALES (MILLIONS D’EUROS) ET PARTS RÉGIONALES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
Cocom	12,2%	12,3%	12,4%	12,5%	12,6%	12,7%	12,8%
Communauté flamande	54,2%	54,1%	54,1%	54,1%	54,1%	54,1%	54,1%
Communauté française	33,6%	33,5%	33,5%	33,4%	33,3%	33,3%	33,1%
Total	6.596	6.766	6.924	7.092	7.252	7.413	8.274

Source : Loi Spéciale du 6 janvier 2014, BfP, ONAFTS, INASTI, BCSS, estimations DULBEA.

Entre 2015 et 2025, les dépenses augmentent avec un taux de croissance annuel de 2,3%. Ce taux est de 2,8% pour la COCOM, 2,3% pour la communauté flamande et de 2,1% pour la communauté française.

En 2015, la part de la Cocom dans les dépenses de prestations familiales s’élèverait à 12,2%, celles de la Communauté flamande à 54,2% et celle de la Communauté française à 33,6%.

c) Les compétences transférées en matière de soins de santé et d’aide aux personnes

Concernant les dépenses relatives aux soins de santé et à l’aide aux personnes, le montant national évolue de 2015 à 2018 selon les perspectives nationales du BfP : les dépenses de soins aux personnes âgées progressent selon les dépenses en soins de longue durée et les dépenses des autres soins de santé progressent comme les dépenses en soins de santé aigus. De 2018 à 2025, ce montant croît uniquement avec l’inflation et la population de plus de 80 ans pour les compétences relatives aux personnes âgées ou

de la population totale pour les compétences relatives aux autres soins de santé. Les parts régionales des dépenses en soins aux personnes âgées sont projetées avec la population de plus de 80 ans dans chaque Entité, celles des autres dépenses en soins de santé sont projetées avec la population totale de chaque Entité. Les dépenses relatives aux infrastructures hospitalières sont prises en compte à partir de 2016, année de leur transfert, et évoluent en fonction des engagements déjà pris envers les hôpitaux (dotation extinctive) et des dotations futures qui augmentent avec l'inflation uniquement.

TABLEAU 12 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES RELATIVES AUX COMPÉTENCES COMMUNAUTARISÉES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ ET D'AIDE AUX PERSONNES (MILLIONS D'EUROS) ET PARTS RÉGIONALES

	2015	2016*	2017	2018	2019	2020	2025
Cocom	6,6%	6,7%	6,7%	6,6%	6,5%	6,4%	6,2%
Communauté flamande	61,9%	62,2%	62,5%	62,8%	63,1%	63,3%	64,0%
Communauté française	31,5%	31,1%	30,8%	30,7%	30,5%	30,3%	29,8%
Total	4.417	5.238	5.458	5.686	5.839	6.010	6.685

Source : Loi Spéciale du 6 janvier 2014, BfP, INAMI, SPF Santé publique, SPF Sécurité sociale, estimations DULBEA.

* Pour rappel, les dépenses relatives aux infrastructures hospitalières sont transférées à partir de 2016.

Entre 2016 et 2025, les dépenses augmentent avec un taux de croissance de 2,7%. Ce taux est de 1,8% pour la COCOM, de 3,1% pour la région flamande et de 2,3% pour la région wallonne.

La clé de répartition initiale des dépenses entre les entités est celle fixée dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 pour l'année 2015 : les dépenses relatives aux institutions mono-communautaires du territoire bruxellois ont été imputées aux Communautés flamande et française alors que les moyens correspondants ont été attribués à la COCOM. Ces institutions ont jusqu'au 31 décembre 2014 pour opter pour un agrément COCOM si elles le souhaitent⁶³ et les moyens seront ajustés en fonction de ces changements. Si les dépenses relatives aux institutions mono-communautaires du territoire bruxellois étaient attribuées à la COCOM, la part de cette dernière dans les dépenses totales serait en 2015 de 9,2%, celle de la Communauté flamande de 61,8% et celle de la Communauté française de 29,0%.

⁶³ Inversement, les institutions bicomunautaires pourront décider d'opter pour un statut mono-communautaire.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
 S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

d) Les dépenses fiscales transférées

Le montant estimé des dépenses fiscales pour 2015 est de 3.048 millions d'euros⁶⁴. La ventilation régionale de ces dépenses a été estimée sur base de l'inventaire des dépenses fiscales relatif à l'exercice d'imposition 2012⁶⁵. Elle s'élève à 5,8%, 66,2% et 28,0% pour les Régions bruxelloise, flamande et wallonne. Par hypothèse, l'évolution des dépenses fiscales dépend uniquement de l'inflation dans les projections réalisées. Le tableau ci-dessous présente les dépenses fiscales estimées en parts et le montant total en millions d'euros sur la période 2015-2025.

TABLEAU 13 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES FISCALES RÉGIONALISÉES (MILLIONS D'EUROS) ET PARTS RÉGIONALES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
Région bruxelloise	5,8%	5,8%	5,8%	5,8%	5,8%	5,8%	5,8%
Région flamande	66,2%	66,2%	66,2%	66,2%	66,2%	66,2%	66,2%
Région wallonne	28,0%	28,0%	28,0%	28,0%	28,0%	28,0%	28,0%
Total	3.048	3.097	3.149	3.203	3.256	3.311	3.596

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE.

Selon nos projections, au terme de la période étudiée, le montant total des dépenses fiscales serait de 3.596 millions d'euros, et se ventilerait en 5,8%, 66,2% et 28% respectivement pour les Régions bruxelloise, flamande et wallonne.

e) Les autres dépenses

En ce qui concerne les dépenses des autres compétences transférées⁶⁶, comme pour les dépenses fiscales, nous les lions uniquement à l'inflation. Le tableau 14 reprend le montant total en millions d'euros et sa ventilation entre les Entités fédérées de ces dépenses relatives aux autres compétences transférées, tant régionales que communautaires, sur la période 2015-2025.

⁶⁴ Article 32 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

⁶⁵ Inventaire 2012 des exonérations, abattements et réductions qui influencent les recettes de l'Etat.

⁶⁶ Pour rappel, il s'agit, pour les Régions, du Fonds de Participation, de la politique des grandes villes, du Fonds pour la sécurité routière, des Pôles d'attraction technologiques (PAT), du Bureau d'Intervention et de Restitution belge (BIRB), du Fonds des calamités et du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (FRCE) et, pour les Communautés, de certaines compétences relatives à la justice, des Pôles d'attraction interuniversitaires (PAI), du Jardin botanique de Meise, du Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés (FIPI) et du Fonds européen pour l'intégration.

TABLEAU 14 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES RELATIVES AUX AUTRES COMPÉTENCES RÉGIONALISÉES OU COMMUNAUTARISÉES (MILLIONS D'EUROS) ET PARTS DANS LE TOTAL

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
Région bruxelloise	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%	4,5%
Région flamande	17,7%	17,7%	17,7%	17,7%	17,7%	17,7%	17,7%
Région wallonne	12,6%	12,6%	12,6%	12,6%	12,6%	12,6%	12,6%
Cocom	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Communauté flamande	37,9%	37,9%	37,9%	37,9%	37,9%	37,9%	37,9%
Communauté française	27,2%	27,2%	27,2%	27,2%	27,2%	27,2%	27,2%
Total	376	382	388	427	434	441	479

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE.

Les dépenses relatives aux autres compétences transférées sont évaluées à 376 millions d'euros en 2015. En 2025, le montant estimé total des dépenses relatives aux autres compétences transférées s'élèverait à 479 millions d'euros.

f) Les dépenses totales relatives au transfert de compétences

Le tableau 15 présente l'évolution des dépenses totales relatives au transfert de compétences à l'horizon 2025 sur base des hypothèses de projections susmentionnées.

TABLEAU 15 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES TOTALES RELATIVES AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES (MILLIONS D'EUROS, 2015-2025)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
Région bruxelloise	762	785	806	829	842	856	924
Région wallonne	2.323	2.384	2.443	2.504	2.547	2.591	2.810
Communauté flamande (VG)	10.710	11.438	11.789	12.168	12.448	12.740	14.099
Communauté française	3.710	4.002	4.106	4.232	4.318	4.411	4.868
Cocom	1.094	1.186	1.225	1.263	1.294	1.324	1.477
Total	18.599	19.794	20.369	20.995	21.449	21.922	24.179

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE-DULBEA.

Le tableau 15 le montre, en projetant les dépenses liées au transfert de compétences à politique inchangée à l'horizon 2025, le total de ces dépenses devrait augmenter en moyenne au rythme de 2,7% l'an. Pour la Communauté flamande (VG), la

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
 S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

Communauté française et la Cocom, les croissances seraient toutefois un peu plus soutenues à hauteur respectivement de 2,8%, 2,8% et 3,1% l'an. Pour les Régions wallonne et bruxelloise, les dépenses liées au transfert de compétences devraient progresser moins rapidement. Leurs croissances s'établiraient aux alentours de 1,9% et 2,0% l'an respectivement.

3.2.2 VARIATION DES DÉPENSES SUITE AUX MODIFICATIONS DES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DE L'ACTUELLE LSF

La réforme des mécanismes de financement de l'actuelle LSF aura également une conséquence sur les dépenses des Entités fédérées. En effet, la responsabilisation pension, qui consiste en une contribution des Entités fédérées au financement des pensions de leurs agents statutaires, viendra peser à l'avenir sur leur budget. Pour rappel, la réforme prévoit, de 2015 à 2020, de mettre en œuvre les règles de calcul de la Loi du 5 mai 2003 et ensuite d'augmenter, progressivement et de manière linéaire jusqu'en 2028, la contribution afin que cette dernière atteigne 8,86% de la masse salariale statutaire. Le tableau 16 présente les contributions de responsabilisation pension pour chacune des Entités fédérées de 2014 à 2035.

TABLEAU 16 : CONTRIBUTION DE RESPONSABILISATION PENSION DES ENTITÉS FÉDÉRÉES DE 2014 À 2035 (MILLIONS D'EUROS)

	2014 ⁶⁷	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025	2030	2035
Région bruxelloise	1	1	1	1	1	1	1	5	8	10
Région wallonne	4	4	4	5	5	6	6	22	38	45
Communauté flamande (VG)	82	84	94	103	112	122	131	542	939	1.139
Communauté française	55	56	62	68	74	81	87	362	630	767
Cocom	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	141	145	161	177	193	209	225	931	1.615	1.961

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE.

Le tableau 16 le montre, ce sont principalement la Communauté flamande (VG) et la Communauté française qui contribueront à la responsabilisation pension. Cela est dû à l'importante population d'agents statutaires qui compose leurs administrations. Pour ces deux Communautés, la contribution de responsabilisation pension devrait augmenter progressivement et atteindre respectivement 1.139 et 767 millions d'euros en 2035.

⁶⁷ Pour rappel, montants obtenus par application de la Loi Spéciale du 5 mai 2003 pour l'année budgétaire 2014.

3.3 LES SOCLES COMPENSATOIRES

Si la nouvelle LSF était appliquée de manière abrupte, des écarts entre la situation budgétaire avant et après mise en œuvre de la 6^{me} réforme de l'Etat seraient constatés. Afin d'assurer la neutralité budgétaire l'année de mise en œuvre de la réforme et de permettre un passage progressif vers les recettes que les Entités fédérées recevront par application de la nouvelle LSF, des socles compensatoires transitoires ont été prévus. La première année, ceux-ci annuleront, d'une part, les différences de recettes dues à la réforme des mécanismes de financement de l'actuelle LSF et, d'autre part, la différence entre les recettes reçues par les Entités fédérées pour financer les nouvelles compétences transférées et les dépenses qui y sont liées. Rappelons toutefois que cette compensation se fera hors second volet du refinancement de la Région bruxelloise, mécanisme de responsabilisation pension et assainissement budgétaire afin que ces trois mécanismes puissent directement être d'application. Les socles compensatoires resteront constants en termes nominaux durant 10 ans puis seront ramenés, progressivement et de manière linéaire, à zéro au cours des 10 années suivantes. Rappelons finalement que les socles compensatoires seront révisés en 2016 pour tenir compte de la communautarisation du financement des infrastructures hospitalières. Le tableau 17 présente les socles compensatoires de 2015 à 2035.

TABLEAU 17 : SOCLES COMPENSATOIRES DE 2015 À 2035 (MILLIONS D'EUROS)

	2015	2016 – 2024	2025*	2030	2034 et suivantes
Région bruxelloise	74	74	67	30	0
Région wallonne	552	552	497	221	0
Communauté flamande (VG)	-180	-160	-144	-64	0
Communauté française	-32	-50	-45	-20	0
Cocom	-117	-118	-106	-47	0
Total	297	297	267	119	0

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE. *Entre 2025 et 2034, les socles compensatoires sont linéairement ramenés à 0.

Le tableau 17 le montre, des socles compensatoires positifs seront attribués aux Régions bruxelloise et wallonne de 74 et 552 millions d'euros respectivement et des socles compensatoires négatifs (moyens qui seront donc déduits des dotations accordées à ces Entités) aux Communauté flamande (VG), française ainsi qu'à la Cocom de respectivement 180, 32 et 117 millions d'euros. Comme rappelé ci-dessus, les socles seront révisés en 2016 pour tenir compte de la communautarisation du financement des infrastructures hospitalières. Les socles compensatoires des Communautés flamande (VG) et française et de la Cocom seront alors revus respectivement à -160, -50 et -118 millions d'euros selon nos estimations. Les socles seront ensuite constants en termes

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
 S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

nominaux jusqu'en 2024 puis seront ramenés, progressivement et de manière linéaire, à zéro en 2034.

3.4 VARIATION TOTALE DES RECETTES, DES DÉPENSES, ET DU SOLDE PRIMAIRE SUITE À LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Dans les sections précédentes 3.1 et 3.2, les variations respectivement de recettes et de dépenses induites par la nouvelle réforme ont été estimées. Les socles compensatoires ont ensuite été calculés à la section 3.3. La présente section expose finalement les variations totales des recettes et des dépenses pour chacune des Entités fédérées. Ces mêmes variations pour l'Etat fédéral (Pouvoir fédéral et Sécurité sociale pris dans leur ensemble), calculées de manière résiduelle, sont également reprises. Dans cette section, les socles compensatoires sont considérés du côté des recettes dans la mesure où ces socles seront ajoutés ou retirés selon le cas des dotations accordées aux Entités fédérées. La variation du solde primaire ou « delta total » suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, défini comme étant la différence entre la variation totale des recettes et la variation totale des dépenses, est également fourni.

Les tableaux 18 à 23 détaillent les variations des recettes, des dépenses et du solde primaire suite à la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, pour chacune des Entités fédérées considérées, de 2014 à 2025 et en millions d'euros.

TABLEAU 18 : VARIATION DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU SOLDE PRIMAIRE DE LA RÉGION BRUXELLOISE LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIONS D'EUROS, 2014-2025)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
a. Variation des recettes due au transfert de compétences	-18	507	465	481	497	510	525	595
b. Variation des recettes due à la réforme de l'actuelle LSF	149	317	298	285	300	323	342	425
c. Socles compensatoires	0	74	74	74	74	74	74	67
1. Variation totale des recettes (a + b + c)	131	898	837	840	871	908	941	1.087
d. Variation des dépenses due au transfert de compétences	0	762	785	806	829	842	856	924
e. Variation des dépenses due à la réforme de l'actuelle LSF	1	1	1	1	1	1	1	5
2. Variation totale des dépenses (d + e)	1	762	786	807	830	843	857	929
3. Variation totale du solde primaire (1 – 2)	131	136	51	33	41	65	84	157

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE-DULBEA.

LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT: MODALITÉS NOUVELLES DE FINANCEMENT, TRANSFERT DE
COMPÉTENCES ET IMPACT BUDGÉTAIRE

TABLEAU 19 : VARIATION DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU SOLDE PRIMAIRE DE LA RÉGION WALLONNE LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIONS D'EUROS, 2014-2025)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
a. Variation des recettes due au transfert de compétences	-53	1.804	1.661	1.707	1.757	1.809	1.861	2.134
b. Variation des recettes due à la réforme de l'actuelle LSF	-11	-316	-361	-350	-328	-298	-276	-179
c. Socles compensatoires	0	552	552	552	552	552	552	497
1. Variation totale des recettes (a + b + c)	-65	2.040	1.852	1.908	1.981	2.062	2.138	2.451
d. Variation des dépenses due au transfert de compétences	0	2.323	2.384	2.443	2.504	2.547	2.591	2.810
e. Variation des dépenses due à la réforme de l'actuelle LSF	4	4	4	5	5	6	6	22
2. Variation totale des dépenses (d + e)	4	2.327	2.388	2.448	2.509	2.553	2.597	2.833
3. Variation totale du solde primaire (1 - 2)	-68	-287	-536	-539	-528	-491	-459	-382

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE-DULBEA.

TABLEAU 20 : VARIATION DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU SOLDE PRIMAIRE DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE (VG) LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIONS D'EUROS, 2014-2025)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
a. Variation des recettes due au transfert de compétences	-105	10.229	10.474	10.803	11.169	11.518	11.873	13.561
b. Variation des recettes due à la réforme de l'actuelle LSF	-67	-124	-434	-482	-509	-499	-516	-651
c. Socles compensatoires	0	-180	-160	-160	-160	-160	-160	-144
1. Variation totale des recettes (a + b + c)	-172	9.925	9.880	10.162	10.500	10.858	11.197	12.765
d. Variation des dépenses due au transfert de compétences	0	10.710	11.438	11.789	12.168	12.448	12.740	14.099
e. Variation des dépenses due à la réforme de l'actuelle LSF	82	84	94	103	112	122	131	542
2. Variation totale des dépenses (d + e)	82	10.795	11.531	11.892	12.280	12.569	12.872	14.641
3. Variation totale du solde primaire (1 - 2)	-254	-870	-1.652	-1.730	-1.780	-1.711	-1.674	-1.876

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE-DULBEA.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
 S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

TABLEAU 21 : VARIATION DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU SOLDE PRIMAIRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIONS D'EUROS, 2014-2025)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
a. Variation des recettes due au transfert de compétences	0	3.629	3.926	4.024	4.142	4.243	4.348	4.869
b. Variation des recettes due à la réforme de l'actuelle LSF	-25	-12	-133	-136	-143	-147	-148	-182
c. Socles compensatoires	0	-32	-50	-50	-50	-50	-50	-45
1. Variation totale des recettes (a + b + c)	-25	3.585	3.743	3.837	3.948	4.045	4.150	4.642
d. Variation des dépenses due au transfert de compétences	0	3.710	4.002	4.106	4.232	4.318	4.411	4.868
e. Variation des dépenses due à la réforme de l'actuelle LSF	55	56	62	68	74	81	87	362
2. Variation totale des dépenses (d + e)	55	3.766	4.064	4.174	4.307	4.399	4.498	5.230
3. Variation totale du solde primaire (1 - 2)	-80	-181	-321	-337	-358	-354	-348	-588

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE-DULBEA.

TABLEAU 22 : VARIATION DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU SOLDE PRIMAIRE DE LA COCOM LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIONS D'EUROS, 2014-2025)

Cocom	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
a. Variation des recettes due au transfert de compétences	0	1.211	1.302	1.341	1.382	1.420	1.459	1.651
b. Variation des recettes due à la réforme de l'actuelle LSF	-2	-10	-20	-20	-20	-20	-20	-21
c. Socles compensatoires	0	-117	-118	-118	-118	-118	-118	-106
1. Variation totale des recettes (a + b + c)	-2	1.084	1.164	1.203	1.244	1.281	1.321	1.524
d. Variation des dépenses due au transfert de compétences	0	1.094	1.186	1.225	1.263	1.294	1.324	1.477
e. Variation des dépenses due à la réforme de l'actuelle LSF	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Variation totale des dépenses (d + e)	0	1.094	1.186	1.225	1.263	1.294	1.324	1.477
3. Variation totale du solde primaire (1 - 2)	-2	-10	-22	-22	-19	-12	-4	46

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE-DULBEA.

LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT: MODALITÉS NOUVELLES DE FINANCEMENT, TRANSFERT DE
COMPÉTENCES ET IMPACT BUDGÉTAIRE

TABLEAU 23 : VARIATION DES RECETTES, DES DÉPENSES ET DU SOLDE PRIMAIRE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL (CALCULÉES DE MANIÈRE RÉSIDUELLE) LIÉES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIONS D'EUROS, 2014-2025)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2025
a. Variation des recettes due au transfert de compétences	176	-17.380	-17.828	-18.356	-18.946	-19.499	-20.067	-22.809
b. Variation des recettes due à la réforme de l'actuelle LSF	-43	146	650	703	700	642	617	608
c. Socles compensatoires	0	-297	-297	-297	-297	-297	-297	-267
1. Variation totale des recettes (a + b + c)	133	-17.532	-17.475	-17.950	-18.543	-19.155	-19.747	-22.469
d. Variation des dépenses due au transfert de compétences	0	-18.599	-19.794	-20.369	-20.995	-21.449	-21.922	-24.179
e. Variation des dépenses due à la réforme de l'actuelle LSF	-141	-145	-161	-177	-193	-209	-225	-931
2. Variation totale des dépenses (d + e)	-141	-18.745	-19.955	-20.546	-21.188	-21.658	-22.147	-25.110
3. Variation totale du solde primaire (1 - 2)	273	1.212	2.480	2.596	2.645	2.503	2.401	2.642

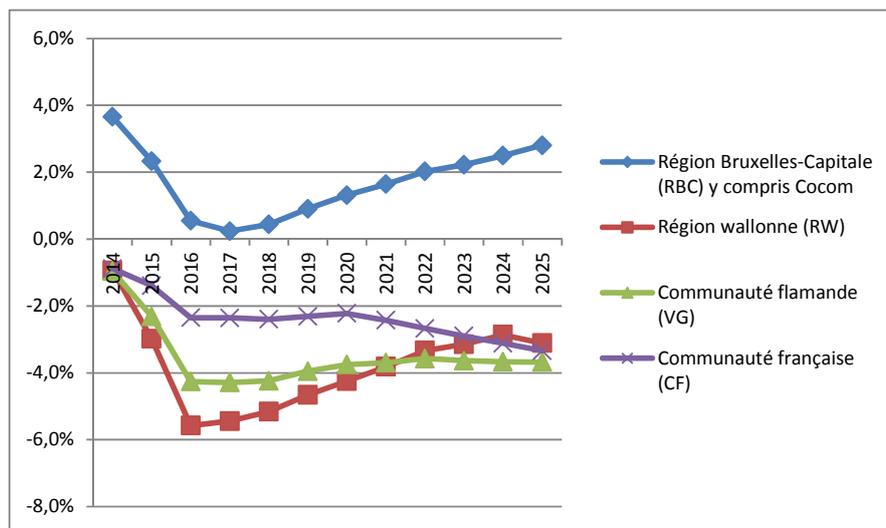
Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE-DULBEA.

Sur la période étudiée, la variation totale du solde primaire suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat est négative pour la Région wallonne, la Communauté flamande (VG) et la Communauté française. Elle s'établirait, au terme de la même période, à -382, -1.876 et -588 millions d'euros respectivement pour ces trois Entités fédérées. Elle serait par contre positive pour la Région bruxelloise pour laquelle elle se chiffrerait, à l'horizon 2025, à 157 millions d'euros. Notons également qu'après avoir présenté une variation négative du solde primaire sur l'ensemble de la période, la Cocom enregistrerait en 2025 une variation légèrement positive du solde primaire estimée à 46 millions d'euros. La variation positive du solde primaire de la Région bruxelloise et, à terme, celle de la Cocom ne compensant pas les variations négatives des autres Entités fédérées, l'Etat fédéral enregistrerait sur toute la période une variation positive calculée, pour rappel, de manière résiduelle. Elle se chiffrerait pour l'Etat fédéral à 2.642 millions d'euros en 2025.

Afin de visualiser les conséquences budgétaires pour chacune des Entités fédérées, le graphique 1 présente ces résultats en termes de variations du solde primaire exprimées en pourcentage des recettes propres de chaque Entité. Pour alléger la représentation graphique, la Cocom est regroupée avec la Région de Bruxelles-Capitale.

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
 S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

GRAPHIQUE 1 : VARIATION DU SOLDE PRIMAIRE DES ENTITÉS FÉDÉRÉES SUITE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT, DE 2014 À 2025 (EN POURCENTAGE DES RECETTES TOTALES DE CHACUNE DES ENTITÉS⁶⁸)



Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et estimations CERPE-DULBEA.

Le graphique 1 le montre, exprimés en pourcentage des recettes totales de chaque Entité, les résultats présentent des écarts suite à la 6^{ème} réforme qui oscillent entre +4 et -6%. En termes de tendance, les écarts sont tout d'abord, pour toutes les Entités, négativement impactés suite aux efforts d'assainissement des finances publiques. Ensuite, les écarts pour la Région wallonne et pour l'Entité réunissant la Région bruxelloise et la Cocom se réduisent progressivement et deviendraient même positifs à partir de 2019 pour cette dernière. Notons toutefois le léger repli pour la Région wallonne à partir de 2024 consécutivement à la dégressivité du socle compensatoire. Pour la Communauté française et la Communauté flamande (VG), les écarts suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat avoisineraient -2% et -4% des recettes, respectivement.

CONCLUSION

La mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat aura d'importantes conséquences sur l'équilibre budgétaire des Entités fédérées et du Pouvoir fédéral.

⁶⁸ Afin d'éviter les doubles comptages, les transferts de la Communauté française vers la Région wallonne et la COCOF ont été neutralisés. Pour ce faire, nous avons retiré des recettes de la Communauté française, le transfert de recettes versé aux autres Entités. Il s'agit donc bien dans le graphique 1 de données exprimées en pourcentage des recettes « conservées » par chacune des Entités fédérées.

LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT: MODALITÉS NOUVELLES DE FINANCEMENT, TRANSFERT DE
COMPÉTENCES ET IMPACT BUDGÉTAIRE

L'étude révèle, sur la période 2014-2025, une amélioration attendue du solde primaire suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat pour la Région bruxelloise et l'Etat fédéral et, à l'inverse, une dégradation pour les autres Entités fédérées étudiées. Exprimé en pourcentage des recettes totales de chaque Entité, le solde primaire de la Région bruxelloise et de la Cocom considérées conjointement devrait augmenter d'un peu plus de 2% au terme de la période étudiée. Pour la Région wallonne et les Communautés française et flamande (VG), la diminution du solde primaire s'établirait en 2025 entre 2% et 4% de leurs recettes. Ces résultats découlent, principalement, de la prise en compte dans la 6^{ème} réforme de l'Etat de l'assainissement des finances publiques et de la participation des Entités fédérées au coût du vieillissement.

Isoler l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat ne donne pas une vue d'ensemble de la situation budgétaire des Entités fédérées. Les articles suivants analysent les perspectives budgétaires de celles-ci pour la période 2014-2024 compte tenu de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

DOCUMENTS CONSULTÉS ET DONNÉES EXPLOITÉES

Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat (2011), *Un Etat fédéral plus efficace et des Entités plus autonomes*, 11 octobre 2011.

BOUAJAJA J., DE WIND L., ERNAELSTEEN C., FLAMENT S., LANNOY M., MULQUIN M.-E., POUSSET P., REUTER A., SCHMITZ V., SCORNEAU B., THONET S. et TOJEROW I. sous la direction des Professeurs DEJARDIN M., DESCHAMPS R., KESTENS P., MIGNOLET M. et PLASMAN R. (2013), *La 6^{ème} réforme du fédéralisme Belge et ses conséquences budgétaires*, contribution CERPE-DULBEA, De Boek, Bruxelles.

Bureau fédéral du Plan, *Perspectives économiques nationales 2013-2018*, mai 2013.

Bureau fédéral du Plan, *Perspectives économiques régionales 2013-2018*, juillet 2013.

Comité d'Etude du Vieillissement, *Rapport annuel*, Conseil Supérieur des Finances, juillet 2013.

Inventaire 2012 des exonérations, abattements et réductions qui influencent les recettes de l'Etat, annexe au Budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour l'année budgétaire 2014. Disponible à l'adresse suivante :
<http://www.dekamer.be/FLWB/pdf/53/3070/53K3070002.pdf>

Loi Spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public. Disponible à l'adresse suivante :

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

<http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/api2.pl?lg=fr&pd=2003-05-15&numac=2003022561>

Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences. [Document publié au Moniteur belge le 31 janvier 2014.](#)

Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la Sixième Réforme de l'Etat. [Document publié au Moniteur belge le 31 janvier 2014.](#)

PAGANO G. (2000), *Les résolutions du Parlement flamand pour une réforme de l'Etat*, courrier hebdomadaire du CRISP, n°1670-1671.

Projet commun d'organisation des nouvelles compétences en matière de santé, d'aide aux personnes et d'allocations familiales, septembre 2013.

LISTE DES ACRONYMES

ACR : Activation du comportement de recherche
ACTIVA : Mesure en faveur de l'embauche d'un demandeur d'emploi
ALE : Agence Locale pour l'Emploi
APS : Agent de prévention et de sécurité
BfP : Bureau fédéral du Plan
BIRB : Bureau d'Investigation et de Restitution belge
CAD : Coefficient d'adaptation démographique
CERPE : Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique de l'Université de Namur
CF : Communauté française
Cocof : Commission communautaire française
Cocom : Commission communautaire commune
CPAS : Centres Publics d'Action Sociale
DULBEA : Département d'Economie Appliquée de l'Université libre de Bruxelles
FEI : Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers
FESC : Fonds d'équipements et de services collectifs
FIPI : Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
FRCE : Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie
IPP : Impôt des Personnes Physiques
ISN : Intervention de solidarité nationale
LSF : Loi Spéciale de Financement des Communautés et Régions
MET : Ministère de l'Emploi et du Travail
ONSS : Office national de sécurité sociale
ONSSAPL : Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
PAI : Pôles d'attraction interuniversitaires

LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT: MODALITÉS NOUVELLES DE FINANCEMENT, TRANSFERT DE
COMPÉTENCES ET IMPACT BUDGÉTAIRE

PIB : Produit intérieur brut

RBC : Région de Bruxelles-Capitale ou Région bruxelloise

RW : Région wallonne

RRTV : Redevance radio et télévision

SINE : Mesure « Economie d'insertion sociale »

SPF : Service public fédéral

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

ULB : Université libre de Bruxelles

UNamur : Université de Namur (anciennement FUNDP)

VG : Vlaamse Gemeenschap (Entité flamande telle qu'elle est regroupée depuis 1993 et qui gère à la fois les matières régionales et communautaires)

VGC : Commission communautaire flamande (Vlaamse Gemeenschapscommissie)

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M. MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS, R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

GLOSSAIRE

Additionnels : les additionnels constituent un impôt perçu par certains sous-secteurs des administrations publiques sur base de l'impôt perçu en amont par le Pouvoir fédéral.

Autonomie : possibilité pour une Entité administrative d'exercer un pouvoir partiel ou total pour les compétences dont elle est dotée. En matière de finances publiques, l'autonomie fiscale signifie qu'une Entité peut modifier à son gré, dans d'éventuelles limites, les paramètres des impôts qu'elle prélève.

Clé élèves : part des élèves en âge d'obligation scolaire de chaque Communauté dans le total des élèves en âge d'obligation scolaire (6-17 ans inclus). Cette clé est utilisée dans l'estimation des dotations TVA attribuées aux Communautés française et flamande selon la LSF du 16 janvier 1989. Les derniers comptages (année scolaire 2011-2012) fournissent une clé de 43,43 % pour la Communauté française et de 56,57% pour la Communauté flamande.

Clé IPP : part des recettes de l'impôt des personnes physiques (IPP) localisées sur le territoire d'une Entité dans l'ensemble des recettes IPP prélevées sur le territoire national.

Coefficient d'adaptation démographique (CAD) : coefficient mesurant, par Communauté, l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans (au 30 juin de l'année précédente) par rapport à la situation observée en 1988. Le coefficient le plus favorable est retenu pour l'estimation des dotations TVA attribuées aux Communautés française et flamande, selon les mécanismes fixés par la LSF du 16 janvier 1989. Il s'agit, depuis 1989, du coefficient obtenu en Communauté française et il s'élève à 103,50% pour 2011.

Dépense fiscale : une dépense fiscale correspond à « une moindre recette découlant d'encouragements fiscaux provenant d'une dérogation au système général d'un impôt déterminé en faveur de certains contribuables ou de certaines activités économiques, sociales, culturelles, etc. et qui pourrait être remplacée par une subvention directe » (cf. Annexe du Budget des Voies et Moyens : Inventaire des exonérations, abattements et réductions qui influencent les recettes de l'Etat).

Dotations IPP : part des recettes de l'impôt des personnes physiques que l'Etat fédéral verse aux Entités fédérées en vertu des mécanismes de financement des Communautés et Régions fixés par la LSF du 16 janvier 1989.

Droit de tirage : droit de prélèvement dont une institution dispose sur un crédit inscrit annuellement au budget d'une autre. Par exemple, la LSF de 1989 prévoit que les trois Régions bénéficient d'un droit de tirage sur le budget de l'ancien Ministère de l'Emploi et du Travail dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs. Aujourd'hui, ce droit de tirage relève du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale.

Elasticité : rapport entre la variation relative d'une variable en réaction à la variation relative d'une autre. L'élasticité de l'IPP au revenu imposable indique de quel pourcentage les recettes IPP se modifient suite à une variation d'un pourcent du revenu imposable.

Intervention de solidarité nationale (ISN) : moyens supplémentaires versés par le Fédéral aux Régions dont le produit de l'impôt des personnes physiques par habitant est inférieur à la moyenne nationale.

Loi Spéciale de Financement (LSF) : Loi Spéciale relative au financement des Communautés et des Régions votée le 16 janvier 1989. Cette loi détaille les moyens dont peuvent disposer les Communautés et Régions ainsi que l'évolution des dotations qui leur sont versées par le Fédéral. Elle a été modifiée lors des réformes institutionnelles intervenues depuis 1989, et notamment suite aux accords du Lambermont en 2001.

Mainmorte : dans le contexte des accords, la compensation pour mainmorte est la compensation d'une Entité pour les centimes additionnels au précompte immobilier qu'elle ne peut prélever sur certains immeubles publics.

Nouvelle LSF : Loi Spéciale de Financement telle qu'elle sera d'application une fois la 6^{me} réforme de l'Etat mise en œuvre. Les conséquences budgétaires de la nouvelle LSF ont été estimées dans ce cahier de recherche sur base de la Proposition de Loi Spéciale déposée au Parlement le 24 juillet 2013 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences.

Pouvoir fédéral : le Pouvoir fédéral se réfère, pour l'essentiel, aux organes législatifs nationaux, à la défense nationale, aux services publics fédéraux (SPF), aux services publics de programmation (SPP), à la plupart des organismes d'intérêts publics nationaux, aux tribunaux civils, au Conseil d'Etat, aux forces armées et à la police fédérale.

Progressivité : la progressivité de l'IPP se réfère au fait que le taux d'imposition est plus élevé pour les tranches de revenus plus élevées. En conséquence, en passant à une tranche d'imposition plus élevée, le produit de l'impôt augmente plus rapidement que les revenus imposables.

Recettes IPP maintenues au niveau fédéral : suite à la 6^{me} réforme de l'Etat, les Régions percevront directement des recettes IPP prélevées sous la forme d'additionnels régionaux à hauteur d'environ 25% des recettes totales de l'IPP. Les recettes totales de l'IPP soustraction faite des recettes d'additionnels régionaux constituent les recettes IPP maintenues au niveau fédéral. La ventilation régionale des recettes IPP maintenues au niveau fédéral fait par ailleurs référence à la clé régionale de ces recettes.

Saint-Quentin : l'accord de Saint-Quentin définit les sources de financement des Communautés et des Régions, les modalités de calcul des montants à attribuer, leur partage, et l'évolution de ceux-ci. Les lois spéciales du 16 juillet 1993 et du 13 juillet 2001 apportent des modifications à ces modalités de financement.

Socles compensatoires : montants forfaitaires destinés à assurer la neutralité budgétaire par rapport à la LSF sur la période de référence, soit par des transferts de l'Etat fédéral vers les Entités fédérées (socles compensatoires « verticaux »), soit directement entre les Entités fédérées (socles compensatoires « horizontaux »).

Solde primaire : écart entre le total des recettes et le total des dépenses primaires d'une Entité. Les dépenses primaires correspondent à toutes les dépenses à l'exception des charges relatives à la dette (intérêts et amortissements).

I. CLERBOIS, C. ERNAELSTEEN ET P. POUSSET, SOUS LA DIRECTION DE M. DEJARDIN ET M.
MIGNOLET (CERPE)
S. AVANZO, J. BOUAJAJA, L. DE WIND, ET S. FLAMENT, SOUS LA DIRECTION DE P. KESTENS,
R. PLASMAN ET I.TOJEROW (DULBEA)

Turbo-Lambermont : suite aux accords du Lambermont (2001), les moyens TVA octroyés aux Communautés et répartis sur base de la clé IPP évoluent plus rapidement que les moyens TVA répartis selon la clé élèves.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

ÉLODIE LECUIVRE, VALÉRIE SCHMITZ, SÉBASTIEN
THONET, CAROLINE PODGORNIK ET ROBERT DESCHAMPS
(CERPE)

RÉSUMÉ :

Dans ce texte, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2024, en tenant compte de l'impact budgétaire de la 6ème réforme de l'Etat.

Le point d'amorçage des projections correspond au budget 2014 initial. La projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, c'est-à-dire **sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

Remarquons que les perspectives budgétaires présentées dans la partie 4 de ce rapport ont été réalisées en intégrant les dispositions relatives à la 6ème réforme de l'Etat, c'est-à-dire en introduisant les impacts budgétaires de la 6ème réforme comme un poste de recettes et de dépenses (voir les sections II.2.5 et III.2.4). Ces impacts ont été estimés par les équipes du CERPE et du DULBEA¹, sur base de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences.

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents, à savoir ceux issus du budget économique de février 2014, des Perspectives économiques 2013-2018 du Bureau fédéral du Plan (perspectives nationales publiées en mai 2013 et perspectives régionales publiées en juillet 2013), et des Perspectives de Population 2013-2060 du Bureau fédéral du Plan (mars 2014). Au-delà de 2018, les perspectives de long terme du Comité d'Étude sur le vieillissement sont également utilisées.

¹ Pour plus de précisions, nous invitons le lecteur à se référer à leur contribution d'avril 2014, « La 6^{ème} réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2015-2024 entraîne les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

CROISSANCE NOMINALE ANNUELLE MOYENNE DES RECETTES ET DES DÉPENSES (%)

	<i>Croissance annuelle nominale moyenne 2015-2024</i>	<i>Croissance annuelle nominale moyenne 2002-2013 (initiaux)</i>
Recettes totales*	2,99%	3,34%
Dépenses primaires totales	2,52%	3,44%

* recettes totales hors emprunts

Source : calculs CERPE.

Le tableau ci-dessous reprend quelques résultats de l'exercice de projection. Le tableau détaillé est présenté dans la partie 4 de ce rapport. La projection met en évidence que la 6^{ème} réforme détériore les perspectives budgétaires de la Communauté française, l'augmentation des dépenses primaires supplémentaires dépassant l'accroissement des recettes supplémentaires chaque année, ce qui affecte défavorablement le solde primaire. Le solde de financement ne devient positif qu'à partir de 2019.

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (MILLIERS EUR)

	<i>2014 Budget initial</i>	<i>2015 CERPE</i>	<i>2019 CERPE</i>	<i>2024 CERPE</i>
Recettes totales (hors emprunts)	9.420.601	13.302.142	15.109.390	17.345.133
<i>Dont impact 6^{ème} réforme</i>	*	3.585.336	4.045.083	4.524.957
Dépenses primaires totales	9.515.692	13.407.684	14.900.721	16.778.677
<i>Dont impact 6^{ème} réforme</i>	*	3.766.181	4.398.627	5.060.733
Solde primaire	-95.091	-105.542	208.668	566.456
<i>Dont impact 6^{ème} réforme</i>	*	-180.845	-353.543	-535.776
Solde Net à financer	-304.352	-320.010	-36.902	319.742
Solde de financement SEC95	-92.251	-214.974	68.622	425.922
Dette totale	5.104.235	5.424.245	6.186.424	6.186.424
Rapport dette/recettes	54,18%	40,78%	40,94%	35,67%

*Montants déjà repris dans les chiffres du budget 2014 initial.

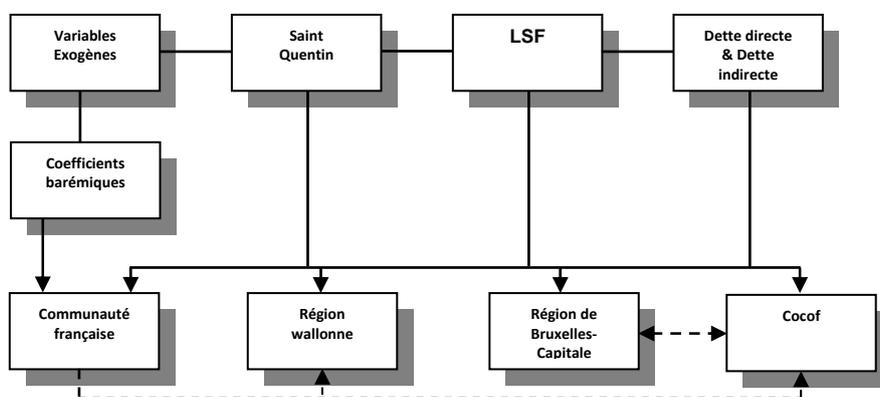
Sources : documents budgétaires de la Communauté française ; calculs CERPE.

PARTIE 1. LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

I. LA STRUCTURE DU MODÈLE

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2024.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la Cocof). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces

simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. LES PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1. LA FIDÉLITÉ AUX DÉCISIONS

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2014 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2015 à 2024. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2. LA SOUPLASSE D'UTILISATION

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3. LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs. D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement. Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la Cocof. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

**PARTIE 2 : LE BUDGET 2014 INITIAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LES
HYPOTHÈSES DE PROJECTION À L'HORIZON 2024**

I. LES PARAMÈTRES

I.1. LES PARAMÈTRES AUX BUDGETS 2013 ET 2014

Avant de passer à l'analyse des recettes et des dépenses, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2013 (initial et ajusté) et 2014 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du budget économique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB². Ainsi, le budget 2013 initial était basé sur les paramètres du budget économique de septembre 2012 du Bureau fédéral du Plan. Pour l'élaboration du budget 2013 ajusté³ et du budget 2014 initial, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du budget économique de septembre 2013 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit en outre des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de son budget 2014 initial.

**TABLEAU 1. PARAMÈTRES UTILISÉS PAR LA CF POUR LA CONFECTION DES
BUDGETS 2013 ET 2014**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,8%	1,2%	1,3%
Taux de croissance réelle du PIB	0,7%	0,1%	1,1%
Coefficient de dénatalité	104,74%	104,79%	105,29%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :			
- Communauté française	43,43%	43,50%	43,50%
- Communauté flamande	56,57%	56,50%	56,50%
Répartition du produit de l'IPP :			
- Communauté française	34,94%	34,98%	34,98%
- Communauté flamande	65,06%	65,02%	65,02%

Sources : documents budgétaires et Cour des comptes.

² Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée.

³ La Communauté française a voté en décembre 2013 un second ajustement de ses budgets de recettes et de dépenses pour 2013. Dès lors, dans tout ce document, lorsqu'il est fait référence au budget 2013 ajusté, il s'agit du second ajustement.

Notons que, depuis l'élaboration du budget initial, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Ainsi, pour l'année 2013, le budget économique de février 2014 fixe définitivement les paramètres d'inflation et de croissance à 1,1% et 0,2%, respectivement. Pour l'année 2014, celui-ci prévoit désormais une inflation de 0,8% (au lieu de 1,3%) et une croissance du PIB de 1,4% (au lieu de 1,1% lors des prévisions de septembre). Ces modifications laissent par conséquent présager des corrections lors de l'ajustement budgétaire 2014, tant en matière de recettes que de dépenses.

Signalons pour terminer que les taux de croissance réelle estimés dans toute cette deuxième partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation 2014 repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors l'élaboration du budget 2014 initial (1,3%).

I.2. LES PARAMÈTRES DE 2014 À 2024

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents **paramètres macroéconomiques** : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut⁴ à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2014 à 2024 sont reprises au Tableau 2. Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

TABLEAU 2. PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES UTILISÉS PAR LE SIMULATEUR DE 2014 À 2024 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2014	0,80%	0,90%	1,43%	2,60%
2015	1,50%	1,50%	1,48%	2,60%
2016	1,60%	1,60%	1,68%	2,80%
2017	1,70%	1,70%	1,82%	3,00%
2018	1,70%	1,70%	1,90%	3,10%
2019	1,67%	1,67%	1,57%	3,10%
2020	1,67%	1,67%	1,48%	3,10%
2021	1,67%	1,67%	1,40%	3,10%
2022	1,67%	1,67%	1,37%	3,10%
2023	1,67%	1,67%	1,34%	3,10%
2024	1,67%	1,67%	1,36%	3,10%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Pour 2014, il s'agit des paramètres issus du *budget économique* du Bureau fédéral du Plan de février 2014 tandis que, de 2015 à 2018, les données sont issues des perspectives économiques 2013-2018 publiées en mai 2013 (Perspectives nationales)

⁴ Les Entités fédérées se sont mises d'accord sur une référence à la croissance du PIB plutôt qu'à celle du RNB, et ce à partir de l'année 2006. Néanmoins, aucune modification de la Loi Spéciale de Financement n'est prévue à ce jour. Par conséquent, lorsqu'il est fait référence à la LSF, nous parlons toujours du RNB, mais dans nos simulations, nous remplaçons la croissance du RNB par celle du PIB.

et en juillet 2013 (Perspectives régionales). A partir de 2019, l'indice des prix à la consommation et le taux de croissance réel du PIB sont projetés sur base des perspectives du Bureau fédéral du Plan et des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2019 (et égal au taux de 2018).

Outre les quatre paramètres repris au Tableau 2, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande. Ces variables proviennent elles aussi du module macroéconomique commun. Celui-ci s'appuie sur les chiffres publiés dans le budget des voies et moyens de l'Etat fédéral par le Service Public Fédéral des Finances. Il s'agit des chiffres employés par l'Etat fédéral au moment de calculer les montants des recettes institutionnelles versées aux Entités fédérées (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP).

La répartition communautaire du produit de l'IPP détermine en effet la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes totales de l'impôt.

Pour calculer le produit de l'IPP localisé en Communauté française et en Communauté flamande, nous partons des montants régionaux. Ainsi, le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le résultat de ces calculs figure au Tableau 3.

TABLEAU 3. PRODUIT DE L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES LOCALISÉ EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE CONSIDÉRÉ (MILLIERS EUR) ET PART RESPECTIVE DE CHAQUE COMMUNAUTÉ (%) DE 2014 À 2024

	Cté française	Cté flamande	Part Cté française	Part Cté flamande
2014	13.464.378	24.965.776	35,04%	64,96%
2015	14.203.132	26.185.444	35,17%	64,83%
2016	14.421.833	26.534.064	35,21%	64,79%
2017	14.994.417	27.626.411	35,18%	64,82%
2018	15.566.582	28.698.977	35,17%	64,83%
2019	16.173.082	29.856.076	35,14%	64,86%
2020	16.867.188	31.178.844	35,11%	64,89%
2021	17.597.073	32.551.943	35,09%	64,91%
2022	18.323.740	33.842.379	35,13%	64,87%
2023	19.048.302	35.174.181	35,13%	64,87%
2024	19.819.686	36.563.229	35,15%	64,85%

* Cté française = Région wallonne – Cté germanophone + 80% * Région de Bruxelles-Capitale

** Cté flamande = Région flamande + 20% * Région de Bruxelles-Capitale

Sources : budget des voies et moyens de l'Etat fédéral et calculs CERPE.

A côté des paramètres macroéconomiques, les **paramètres démographiques** constituent également des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française, puisqu'ils interviennent tant dans la détermination des recettes, et plus particulièrement de la partie attribuée du produit de la TVA, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2013-2060* du Bureau Fédéral du Plan (mars 2014). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2013, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au *coefficient d'adaptation démographique (CAD)*⁵. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

⁵ LSF, art. 38 §4.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

$$\frac{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - 20\% * (\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - \text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988})}{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988}}$$

Le Tableau 4 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2014-2024.

TABLEAU 4. ÉVOLUTION DE LA POPULATION DE MOINS DE 18 ANS (INDIVIDUS) ET COEFFICIENT D'ADAPTATION DÉMOGRAPHIQUE (CAD) ESTIMÉ EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (CF) ET EN COMMUNAUTÉ FLAMANDE (VG) (MESURE LA VARIATION DE LA POPULATION ÂGÉE DE MOINS DE 18 ANS PAR RAPPORT À LA SITUATION OBSERVÉE EN 1988, %) DE 2014 À 2024

	R. langue française*, en t-1	R. Bruxelles-Capitale, en t-1	R. langue néerlandaise, en t-1	Cté Française**, en t-1	Cté Flamande***, en t-1	CAD CF	CAD VG
1988	729.501	201.805	1.268.795	890.945	1.309.156		
2014	740.249	262.065	1.243.743	949.901	1.296.156	105,29%	99,21%
2015	745.183	267.593	1.251.713	959.257	1.305.231	106,13%	99,76%
2016	748.083	271.635	1.257.873	965.390	1.312.199	106,68%	100,19%
2017	751.151	275.380	1.264.575	971.455	1.319.651	107,23%	100,64%
2018	754.010	278.900	1.272.083	977.130	1.327.863	107,74%	101,14%
2019	756.283	282.138	1.279.846	981.993	1.336.273	108,18%	101,66%
2020	758.329	285.274	1.288.407	986.548	1.345.461	108,58%	102,22%
2021	761.534	288.453	1.298.500	992.296	1.356.191	109,10%	102,87%
2022	765.406	291.406	1.308.725	998.531	1.367.006	109,66%	103,54%
2023	768.758	293.711	1.317.032	1.003.726	1.375.774	110,13%	104,07%
2024	771.494	295.425	1.323.023	1.007.834	1.382.108	110,50%	104,46%

* Région de langue française = Région wallonne – Communauté germanophone

** Cté française = Région de langue française + 80% * Région bilingue de Bruxelles-Capitale

*** Cté flamande = Région de langue néerlandaise + 20% * Région bilingue de Bruxelles-Capitale

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du Tableau 4 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus⁶. Lors des accords de la Saint Eloi (1999), ce critère objectif a été retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève égale un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de

⁶ LSF, art. 39 §2.

6 à 17 ans inclus, nous partons de la dernière observation de cette clé, soit celle pour l'année scolaire 2012-2013⁷ : 43,50% des élèves âgés de 6 à 17 ans fréquentaient l'enseignement francophone et 56,50% l'enseignement flamand. Sur base des *Perspectives 2013-2060* du BFP (mars 2014), nous projetons ensuite l'évolution par communauté du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus. Nous supposons enfin que la clé élèves d'une Communauté évolue proportionnellement à la variation du nombre d'individus de 6 à 17 ans de cette Communauté, avec normalisation pour que la somme des deux clés soit égale à 1. Nous obtenons ainsi l'évolution de la clé élèves reprise au Tableau 5 ci-dessous, par Communauté.

TABLEAU 5. ÉVOLUTION DE LA PART DES COMMUNAUTÉS FRANÇAISE (CF) ET FLAMANDE (VG) DANS LE NOMBRE D'ÉLÈVES ÂGÉS DE 6 À 17 ANS INCLUS POUR LES ANNÉES 2013 À 2024

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CF	43,50%	43,59%	43,57%	43,60%	43,57%	43,50%	43,41%	43,30%	43,23%	43,16%	43,12%	43,10%
VG	56,50%	56,41%	56,43%	56,40%	56,43%	56,50%	56,59%	56,70%	56,77%	56,84%	56,88%	56,90%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2013-2060* du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du fondamental avec le nombre d'individus âgés de 3 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans,...

II. LES RECETTES

II.1. LES RECETTES DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des Recettes), les ressources communautaires sont classées soit en recettes courantes (Titre I), soit en recettes en capital (Titre II), soit en produits d'emprunts (Titre III). Notons d'ores et

⁷ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial de la CF (p.19) et Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014 (p.118).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

déjà que les produits d'emprunts ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde budgétaire comparable à la norme d'emprunt décidée en Comité de concertation.

Au sein des recettes courantes et des recettes de capital, les montants figurent soit en recettes générales (subdivision 1), soit en recettes affectées (subdivision 2). Le Tableau 6 reprend les moyens dont dispose la Communauté selon cette logique ; il fournit également la part des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts) ainsi que leur croissance nominale et réelle entre le budget 2013 initial et le budget 2014 initial.

Rappelons en outre que la Communauté française a voté en décembre 2013 un second ajustement de ses budgets de recettes et de dépenses pour l'année 2013. Dès lors, dans ce rapport, lorsqu'il est fait référence au budget 2013 ajusté, il s'agit du second ajustement.

TABLEAU 6. RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS 2013 ET 2014 DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
Titre I. Recettes courantes	9.322.381	9.207.361	9.414.051	99,93%	0,98%	-0,31%
Subdivision 1. Subdivision générale	9.232.497	9.116.494	9.326.815	99,00%	1,02%	-0,27%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	89.884	90.867	87.236	0,93%	-2,95%	-4,19%
Titre II. Recettes en capital	2.705	3.014	6.550	0,07%	142,14%	139,04%
Subdivision 1. Subdivision générale	1.867	2.174	4.694	0,05%	151,42%	148,19%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	838	840	1.856	0,02%	121,48%	118,64%
Sous-total	9.325.086	9.210.375	9.420.601	100,00%	1,02%	-0,27%
Titre III. Produits d'emprunts	0	0	0	-	-	-
Total	9.325.086	9.210.375	9.420.601	-	1,02%	-0,27%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent à **9.420.601 milliers EUR** en 2014, en hausse de **1,02%** en terme nominal par rapport aux chiffres du budget 2013 initial. Elles se répartissent comme suit : **99,93%** en recettes courantes et **0,07%** en recettes en capital.

II.1.1. LES RECETTES COURANTES

Depuis le 1er janvier 2002 et l'entrée en vigueur de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, la Communauté française ne dispose plus de *recettes fiscales*, la redevance radio et télévision (la RRTV) ayant été régionalisée.

Les *recettes courantes générales* représentent à elles seules **99%** des ressources communautaires (hors produits d'emprunts). Le Tableau 7 en donne la composition.

Quant aux *recettes courantes affectées* (reprises dans la seconde subdivision des recettes générales, appelée « subdivisions particulières » depuis 2013), elles atteignent **0,93%** du total en 2014.

TABLEAU 7. RECETTES COURANTES GÉNÉRALES AUX BUDGETS 2013 ET 2014 DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
- Partie attribuée du produit de la TVA	6.400.452	6.311.972	6.507.627	69,08%	1,67%	0,37%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	2.264.106	2.228.060	2.273.880	24,14%	0,43%	-0,86%
- Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	324.875	321.954	326.982	3,47%	0,65%	-0,64%
- Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	74.947	75.658	75.434	0,80%	0,65%	-0,64%
- Recettes générales diverses	86.639	93.448	56.690	0,60%	-34,57%	-35,41%
- Remboursements	77.700	81.500	82.300	0,87%	5,92%	4,56%
- Droits d'inscription	3.778	3.902	3.902	0,04%	3,28%	1,96%
- Contribution du Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0,00%	-	-
Total	9.232.497	9.116.494	9.326.815	99,00%	1,02%	-0,27%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les deux principales recettes courantes générales sont la partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (**69,08%** du total des recettes, hors produits d'emprunts) et la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) (**24,14%**). Viennent ensuite la dotation compensatoire de la RRTV versée par l'Etat fédéral (**3,47%**), l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (**0,80%**), des recettes générales diverses (**0,60%**) ainsi que des remboursements (**0,87%**) et des droits d'inscription (**0,04%**). Enfin, la contribution du Fonds d'égalisation des budgets est nulle au budget 2014.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 8. DÉTAIL DE LA CATÉGORIE « RECETTES COURANTES GÉNÉRALES DIVERSES » DU TABLEAU 7 EN 2013 ET 2014 DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres repas	1.320	1.166	1.166
Versement des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avance de Fonds	3.930	3.930	3.930
Produits divers	4.505	6.699	7.441
Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la CF par le CHU de Liège	8.924	8.924	8.924
Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	3.668	3.675	3.675
Produit de la vente de fréquences analogiques	10.000	28.000	0
Intérêt de placement et produits de la gestion de la dette	3.300	3.300	3.300
Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'art. 170, §2 de la Constitution	1.500	1.500	0
Correction définitive dotations RW & Cocof (y compris intérêts)	0	0	0
Correction définitive cotisation de responsabilisation pension (y compris intérêts)	0	0	0
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100
Contribution exceptionnelle de la RW	20.000	8.000	0
Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	3.883	5.343	5.343
Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	10.387	7.860	7.860
Contribution du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.892	3.721	3.721
Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230
Total	86.639	93.448	56.690

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

II.1.2. LES RECETTES EN CAPITAL

TABLEAU 9. RECETTES EN CAPITAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
Recettes générales	1.867	2.174	4.694	0,05%	151,42%	148,19%
Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	0	0	0,00%	-	-
Produits de la vente d'autres biens patrimoniaux	1.854	2.145	4.665	0,05%	151,62%	148,39%
Recettes diverses	13	13	13	0,00%	0,00%	-1,28%
Produits du règlement des litiges	0	16	16	0,00%	-	-
Recettes affectées	838	840	1.856	0,02%	121,48%	118,64%
Total	2.705	3.014	6.550	0,07%	142,14%	139,04%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

II.2. LES RECETTES DANS LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée sur l'origine du montant : transfert en provenance de l'Etat fédéral, transfert en provenance d'une autre Entité fédérée, recette propre ou autre recette (« one shot »). Le Tableau 10 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

TABLEAU 10. RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE SELON LEUR ORIGINE AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
Transferts de l'Etat fédéral	9.088.845	8.962.109	9.207.802	97,74%	1,31%	0,01%
Partie attribuée du produit de la TVA	6.400.452	6.311.972	6.507.627	69,08%	1,67%	0,37%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.264.106	2.228.060	2.273.880	24,14%	0,43%	-0,86%
Dotations compensatoires de la RRTV	324.875	321.954	326.982	3,47%	0,65%	-0,64%
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	74.947	75.658	75.434	0,80%	0,65%	-0,64%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	24.465	24.465	23.879	0,25%	-2,40%	-3,65%
Transferts d'autres Entités fédérées	35.213	24.673	16.673	0,18%	-52,65%	-53,26%
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100	0,00%	0,00%	-1,28%
Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	3.883	5.343	5.343	0,06%	37,60%	35,83%
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	0	0	0	0,00%	-	-
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230	0,12%	0,00%	-1,28%
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	20.000	8.000	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Recettes propres	189.528	194.093	196.126	2,08%	3,48%	2,15%
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	66.257	67.242	65.213	0,69%	-1,58%	-2,84%
Remboursements	77.700	81.500	82.300	0,87%	5,92%	4,56%
Recettes propres diverses	41.793	41.449	44.711	0,47%	6,98%	5,61%
Droits d'inscription	3.778	3.902	3.902	0,04%	3,28%	1,96%
Autres recettes (« one shot »)	11.500	29.500	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Total	9.325.086	9.210.375	9.420.601	100,00%	1,02%	-0,27%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Il ressort du Tableau 10 que la Communauté française est essentiellement financée par des *transferts en provenance de l'Etat fédéral* (97,74% du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (69,08% du total) et de l'IPP (24,14% du total).

Les *transferts provenant d'autres Entités fédérées* contribuent très faiblement (0,18%) aux ressources communautaires totales.

Les *recettes propres* de l'Entité représentent, quant à elles, 2,08% du total.

II.2.1. LES TRANSFERTS EN PROVENANCE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

Les moyens versés à la Communauté française par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2014. Notons que, bien que la LSF ait été récemment modifiée dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014⁸, le module LSF n'intègre pas encore à l'heure actuelle ces modifications. Toutefois, l'impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les transferts en provenance de l'Etat fédéral sera pris en compte dans la section II.2.5 (voir infra).

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *budget économique* de février $t+1$).

Rappelons qu'au contraire, les budgets 2014 initiaux des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont quant à eux établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2013 (voir infra).

1) *Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

Le budget 2014 initial de la Communauté française inscrit un montant de **6.507.627 milliers EUR** au titre de partie attribuée du produit de la TVA, soit **69,08%** des recettes totales de l'Entité. Ce poste a augmenté de **1,67%** en nominal par rapport au budget 2013 initial.

Rappelons que le montant de la dotation TVA inscrite au budget 2014 comprend l'estimation initiale de la dotation 2014 (y compris le refinancement dont bénéficie la Communauté à la suite des accords du Lambermont), mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2013. Ce solde probable correspond à l'écart entre la dotation probable pour 2013 (estimée sur base des paramètres du *Budget économique* de septembre 2013) et l'estimation du budget 2013 ajusté de l'Etat (basée sur les paramètres du *Budget économique* de février 2013).

Signalons en outre que ce montant correspond exactement aux prévisions figurant dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014.

Enfin, remarquons que le refinancement dont bénéficie la Communauté correspond en 2014 à un transfert de **768.072 milliers EUR** (montant repris du Projet de Loi

⁸ Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014⁹, puisque le budget de la CF ne précise pas le montant du refinancement).

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de la TVA versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989, modifiée par la Loi Spéciale du 16 juillet 1993 et par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001.

La partie attribuée du produit de la TVA peut être scindée en deux composantes, que nous qualifierons respectivement de moyens principaux et refinancement ; ces composantes suivent des règles d'évolution propres qui présentent toutefois des caractéristiques communes.

a) Moyens principaux

Par moyens principaux, nous faisons référence à la partie attribuée du produit de la TVA prévue par la LSF du 16 janvier 1989 avant l'entrée en vigueur de la LS du 13/07/2001, c'est-à-dire hors refinancement issu des accords du Lambermont. Depuis le 1er janvier 2000, l'enveloppe globale des moyens principaux destinée aux deux Communautés correspond à celle de l'année précédente indexée grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Après indexation, les moyens principaux sont adaptés à la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Cette adaptation s'opère au moyen du coefficient d'adaptation démographique (CAD). Rappelons que conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française.

Après avoir été indexée et adaptée aux évolutions démographiques, l'enveloppe globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

⁹ Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014, DOC 53 3070/001, p. 133.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 11. TOTAL DES MOYENS PRINCIPAUX ET MONTANTS VERSÉS AUX
COMMUNAUTÉS FRANÇAISE (CF) ET FLAMANDE (VG) DE 2015 À 2024
(MILLIERS EUR)**

	CF	VG	Total
2015	5.825.168	7.543.301	13.368.469
2016	5.952.632	7.700.210	13.652.842
2017	6.080.610	7.875.202	13.955.811
2018	6.202.756	8.057.754	14.260.509
2019	6.319.102	8.237.845	14.556.947
2020	6.432.662	8.422.854	14.855.516
2021	6.560.217	8.614.680	15.174.897
2022	6.692.568	8.814.409	15.506.977
2023	6.827.331	9.005.164	15.832.495
2024	6.960.805	9.189.472	16.150.277

Sources : calculs CERPE.

b) Refinancement

Suite aux accords du Lambermont, les Communautés française et flamande bénéficient d'un refinancement durable qui intervient via deux canaux :

- 1°) dès 2002, l'octroi de moyens forfaitaires nouveaux, qui viennent s'ajouter aux moyens TVA principaux ;
- 2°) dès 2007, la liaison des moyens principaux et des moyens forfaitaires nouveaux à 91% de la croissance réelle du RNB.

Les **moyens forfaitaires nouveaux** constituent la première partie du refinancement communautaire. Ils prennent la forme de montants forfaitaires annuels définis par la LS du 13 juillet 2001 pour la période 2002-2011 (Tableau 12).

**TABLEAU 12. MONTANTS FORFAITAIRES ANNUELS À CHARGE DE L'ÉTAT
FÉDÉRAL DE 2002 À 2011 (MILLIERS EUR)**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montant forfaitaire	198.315	148.736	148.736	371.840	123.947	24.789	24.789	24.789	24.789	24.789

Sources : article 38 § 3 bis de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

La LS du 13/07/2001 fixe également le principe d'évolution des moyens forfaitaires nouveaux ; ils sont résumés à l'Encadré 1 ci-après.

ENCADRÉ 1. RÈGLES D'ÉVOLUTION DES MOYENS FORFAITAIRES NOUVEAUX OCTROYÉS SUITE AUX ACCORDS DU LAMBERMONT

<p><u>En 2002 :</u> Montant t = Montant forfaitaire t</p> <p><u>De 2003 à 2006 :</u> Montant t = [Montant t-1 * (1 + Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation)] + Montant forfaitaire t</p> <p><u>De 2007 à 2011 :</u> Montant t = [Montant t-1 * (1 + Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation) * (1 + 0,91 * Taux de croissance réelle du RNB)] + Montant forfaitaire t</p> <p><u>A partir de 2012 :</u> Montant t = Montant t-1 * (1 + Taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation) * (1 + 0,91 * Taux de croissance réelle du RNB)</p>
--

De 2003 à 2006, les montants annuels des moyens forfaitaires nouveaux se cumulent et sont adaptés à l'évolution du niveau général des prix. Depuis 2007, ils sont également liés à 91% de la croissance réelle du Revenu National Brut. Notons enfin qu'ils sont également influencés par le coefficient d'adaptation démographique (CAD).

Le total annuel des moyens forfaitaires nouveaux est réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande selon une clé spécifique. Cette clé spécifique correspond à la moyenne pondérée entre, *d'une part*, la répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus (« la clé élèves ») et, *d'autre part*, la répartition communautaire des recettes générées par l'IPP (« la clé IPP »). Toutefois, comme l'indique le Tableau 13, le poids de la « clé élèves » a été réduit progressivement de sorte que depuis l'année 2012, la répartition s'opère uniquement en fonction de la « clé IPP ».

TABLEAU 13. POIDS RESPECTIF DE LA « CLÉ ÉLÈVES » ET DE LA « CLÉ IPP » DANS LA RÉPARTITION ENTRE COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET COMMUNAUTÉ FLAMANDE DES MOYENS FORFAITAIRES NOUVEAUX (%)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Poids de la clé élèves	65%	60%	55%	50%	45%	40%	35%	30%	20%	10%	0%
Poids de la clé IPP	35%	40%	45%	50%	55%	60%	65%	70%	80%	90%	100%

Sources : article 40 ter de la LSF du 16/01/1989 modifiée par la LS du 13/07/2001.

Le Tableau 14 présente l'évolution attendue des moyens forfaitaires nouveaux versés à la Communauté française et à la Communauté flamande de 2015 à 2024.

**TABLEAU 14. TOTAL DES MOYENS FORFAITAIRES NOUVEAUX ET MONTANTS
VERSÉS AUX COMMUNAUTÉS FRANÇAISE ET FLAMANDE DE 2015 À 2024
(MILLIERS EUR)**

	CF	VG	Total
2015	547.648	1.009.665	1.557.313
2016	568.580	1.046.104	1.614.684
2017	590.305	1.087.605	1.677.909
2018	613.366	1.130.818	1.744.184
2019	634.537	1.171.377	1.805.913
2020	655.704	1.212.062	1.867.766
2021	677.994	1.254.187	1.932.181
2022	702.172	1.296.852	1.999.024
2023	725.766	1.340.184	2.065.950
2024	749.953	1.383.508	2.133.461

Sources : calculs CERPE.

Outre les moyens forfaitaires nouveaux, les accords du Lambermont prévoient un second canal de refinancement communautaire : **la liaison des moyens principaux** (et des moyens forfaitaires nouveaux¹⁰) **à 91% de la croissance réelle du RNB dès 2007**. Il faut clairement distinguer le principe de répartition retenu, *d'une part*, pour les moyens principaux proprement dits tels que décrits au point a) et, *d'autre part*, celui retenu pour le supplément¹¹ de recettes généré par la liaison desdits moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle.

Les moyens principaux sont et continueront d'être répartis entre les Communautés française et flamande en fonction de leur part respective dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux à 91% de la croissance économique réelle sera réparti selon la même clé spécifique que celle appliquée aux moyens forfaitaires nouveaux. Progressivement, la part attribuée à chaque Entité sera fonction croissante de sa contribution relative aux recettes nationales de l'IPP.

¹⁰ Voir *supra*.

¹¹ Le supplément correspond à la différence entre les moyens principaux calculés avec liaison à la croissance réelle du RNB et les moyens principaux calculés sans liaison à la croissance réelle du RNB.

TABLEAU 15. TOTAL DES MOYENS ISSUS DE LA LIAISON DÈS 2007 DES MOYENS TVA PRINCIPAUX À 91% DE LA CROISSANCE DU RNB RÉEL ET MONTANTS VERSÉS AUX COMMUNAUTÉS FRANÇAISE ET FLAMANDE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

	CF	VG	Total
2015	333.495	614.845	948.340
2016	419.527	771.868	1.191.395
2017	517.043	952.624	1.469.667
2018	623.939	1.150.311	1.774.251
2019	718.652	1.326.658	2.045.310
2020	812.841	1.502.530	2.315.371
2021	908.179	1.679.994	2.588.173
2022	1.008.320	1.862.280	2.870.600
2023	1.110.227	2.050.121	3.160.348
2024	1.217.386	2.245.827	3.463.213

Sources : calculs CERPE.

c) *Dotation TVA attribuée à la Communauté française*

Nous avons estimé l'évolution de 2015 à 2024 des deux composantes de la partie attribuée du produit de la TVA, à savoir les moyens principaux et le refinancement (moyens forfaitaires nouveaux et moyens issus de la liaison des moyens à 91% de la croissance).

Ces résultats sont résumés au Tableau 16.

TABLEAU 16. PARTIE DU PRODUIT DE LA TVA ATTRIBUÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

	Moyens principaux	Refinancement	Total
2015	5.825.168	881.144	6.706.312
2016	5.952.632	988.107	6.940.739
2017	6.080.610	1.107.348	7.187.957
2018	6.202.756	1.237.305	7.440.061
2019	6.319.102	1.353.189	7.672.291
2020	6.432.662	1.468.545	7.901.207
2021	6.560.217	1.586.173	8.146.390
2022	6.692.568	1.710.492	8.403.060
2023	6.827.331	1.835.993	8.663.324
2024	6.960.805	1.967.339	8.928.144

Sources : calculs CERPE.

2) *Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques*

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **2.273.880 milliers EUR** en 2014, soit **24,14%** des recettes totales de l'Entité. Par rapport au budget 2013 initial, la dotation augmente de **0,43%** en nominal. Celle-ci comprend non

seulement l'estimation initiale de la dotation pour 2014 mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2013. Notons que ce montant coïncide avec les prévisions du Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014.

Il convient de remarquer que le montant inscrit au budget 2014 pour la partie attribuée de l'IPP tient compte de la contribution à l'assainissement des finances publiques fixée pour 2014 à **25.260 milliers EUR** dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat¹² (celle-ci prévoyant que cette contribution soit déduite de la partie attribuée de l'IPP).

a) Evolution de l'enveloppe globale adressée aux Communautés française et flamande

L'article 47 de la Loi Spéciale de Financement définit les principes d'évolution de la partie du produit de l'IPP attribuée aux Communautés française et flamande au cours de la période dite définitive. Ainsi, à partir de l'année 2000, les montants de base de l'année précédente évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance du Revenu National Brut (RNB) à prix constants.

Rappelons que la LSF (art. 47 §2 bis) envisageait le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du RNB était inférieure à 2% sur la période 1993-2004 et prévoyait alors un recalcul de la dotation IPP pour 2005. Comme les paramètres de croissance sont définitifs depuis 2006 pour les années 1993-2004 (1,84 %), nous n'examinons plus ce mécanisme, que nous avons expliqué en détails dans de précédents rapports relatifs aux perspectives budgétaires de la Communauté française.

b) Répartition communautaire de l'enveloppe globale

L'enveloppe IPP globale est répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution relative au produit national de l'IPP¹³.

Sur base de ces résultats ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment, nous obtenons l'évolution suivante de la partie du produit de l'IPP versée à la Communauté française par le Pouvoir fédéral (Tableau 17)

¹² Article 76 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

¹³ Hors produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue française augmentées de 80% des recettes IPP localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% des recettes IPP localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2*.

TABLEAU 17. ESTIMATION DE LA PARTIE DU PRODUIT DE L'IPP ATTRIBUÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PAR L'ÉTAT FÉDÉRAL DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
2.370.866	2.452.414	2.537.277	2.628.341	2.711.860	2.795.438	2.880.365	2.971.458	3.061.948	3.157.236

Sources : calculs CERPE.

Notons que ces projections sont des projections dans le cadre institutionnel « pré-réforme ». Dès lors, contrairement au montant inscrit au budget 2014, elles ne tiennent pas compte de la contribution à l'assainissement des finances publiques prévue dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat pour 2015 et 2016. Cette contribution sera prise en compte dans la section II.2.5 (voir infra).

3) *Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision*

En 2014, l'Etat fédéral verse à la Communauté française un montant de **326.982 milliers EUR** (soit **3,47%** des recettes totales) en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision suite aux accords du Lambermont. Notons que, comme pour les dotations TVA et IPP, ce montant coïncide avec les prévisions du Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'Etat fédéral pour 2014.

Rappelons que le montant de base de cette dotation compensatoire a été défini pour l'année 2002 comme la moyenne (exprimée en EUR de 2002) du produit net (c'est-à-dire hors frais de perception) de la redevance radio et télévision pour les années 1999, 2000 et 2001. Il s'agit d'un montant de **253.553 milliers EUR** pour la Communauté française.

Rappelons également qu'en principe, la dotation compensatoire évolue en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation. En 2014, nous observons une hausse nominale de **0,65%** de la dotation globale qui, comme pour les dotations TVA et IPP, comprend non seulement l'estimation initiale de la dotation pour 2014 mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2013.

Sur la période 2015-2024, nous partons du montant de base 2002, que nous adaptons chaque année à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année concernée, conformément à la LSF.

TABLEAU 18. DOTATION COMPENSATOIRE DE LA REDEVANCE RADIO ET TÉLÉVISION VERSÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
329.263	334.531	340.218	346.002	351.768	357.631	363.591	369.651	375.812	382.076

Sources : calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

4) *Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

Au budget 2014 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **75.434 milliers EUR**, soit **0,80%** des recettes totales de la Communauté. Ce montant comprend non seulement l'estimation initiale de la dotation pour 2014 mais également le solde du décompte probable relatif à l'année 2013.

Sur la période de projection, nous partons du montant de base de cette intervention, défini par l'article 62 de la LSF pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française), et nous le faisons évoluer annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la LSF.

TABLEAU 19. INTERVENTION DE L'ÉTAT FÉDÉRAL DANS LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE DISPENSÉ AUX ÉTUDIANTS ÉTRANGERS VERSÉE À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
75.960	77.175	78.487	79.821	81.152	82.504	83.879	85.277	86.698	88.143

Sources : calculs CERPE.

5) *Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale*

Les accords du Lambermont (LS du 13/07/2001) prévoient que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **23.879 milliers EUR** au budget 2014 initial.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2013 (**214.035 milliers EUR**), tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 17/07/2013 (M.B. du 31/07/2013) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2013 de la Loterie Nationale. Sur la période 2015-2024, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issues du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à chaque Communauté.

TABLEAU 20. RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE ISSUES DU BÉNÉFICE DISTRIBUÉ DE LA LOTERIE NATIONALE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
23.374	23.354	23.292	23.219	23.147	23.070	23.013	22.972	22.933	22.904

Sources : calculs CERPE.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées, ils financent donc des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses (crédits variables). Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés (neutralité en terme de solde) car, auparavant, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

II.2.2. LES TRANSFERTS EN PROVENANCE D'AUTRES ENTITÉS FÉDÉRÉES

1) Intervention de la Région wallonne et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial

L'intervention de la Région wallonne et de la Cocof pour financer l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial est de **100 milliers EUR** en 2014, comme en 2013.

D'après nos informations, ce montant ne devrait pas évoluer, nous le supposons par conséquent constant en nominal sur toute la période de projection.

2) Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi

Cette recette générale apparaît au budget de la Communauté française en 2011 suite à la suppression programmée de certains fonds budgétaires (et des recettes affectées correspondantes). Le montant inscrit au budget 2014 initial s'élève à **5.343 milliers EUR**, comme en 2013. Nous indexons ce montant sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

Notons que cette recette concerne à la fois la Région wallonne et l'Etat fédéral. Toutefois, nous avons choisi de la classer dans les transferts en provenance d'autres Entités fédérées puisqu'en 2010, la part liée aux accords avec la Région (soit 2.000 milliers EUR) était plus importante que celle liée aux accords avec le Fédéral (1.500 milliers EUR).

3) Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)

Aucun montant n'apparaît à ce titre aux budgets 2013 et 2014 de la Communauté. Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française

« récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et à la Cocof. Cette correction s'effectue *ex post*, après mise à jour des paramètres. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons sur la période de projection que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques. Par conséquent, la correction pour année antérieure reste nulle sur toute la période 2015-2024.

4) *Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle*

En 2014, l'intervention des Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre des programmes de transition professionnelle s'élève à **11.230 millions EUR**, comme en 2013.

Nous supposons que le montant de cette intervention évolue dès 2015 en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

5) *Contribution exceptionnelle de la Région wallonne*

Cette contribution, apparue au budget 2013 initial (**20 millions EUR**) dans le cadre de la solidarité intra-francophone, n'apparaît plus au budget 2014.

Comme son nom l'indique, nous supposons que cette contribution était exceptionnelle en 2013 et celle-ci reste nulle sur la période de projection.

II.2.3. LES RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Les recettes propres de la Communauté française se composent de recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale), de remboursements divers, de recettes propres diverses et de recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence.

Globalement, les recettes propres de la Communauté augmentent de **3,48%** entre 2013 et 2014, passant de **189.528 millions EUR** à **196.126 millions EUR**.

De manière générale, nous faisons évoluer ces recettes en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception de quelques recettes n'ayant pas évolué depuis plusieurs années.

1) *Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)*

Les recettes affectées reçoivent « une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières »¹⁴. Rappelons que, depuis le budget 2013, elles sont regroupées dans les « subdivisions particulières » du budget des recettes de la Communauté.

¹⁴ M. DAERDEN et W. DUMAZY (1992), *Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale*, Editions Labor, p. 172.

En 2014, les recettes affectées totalisent **65.213 milliers EUR**¹⁵ contre **66.257 milliers EUR** à l'exercice précédent. Bien que globalement assez stables, ces recettes connaissent toutefois des évolutions contrastées : certaines sont identiques à celles prévues en 2013 initial, d'autres diminuent légèrement et d'autres encore sont en augmentation entre 2013 et 2014.

Signalons, par exemple, l'augmentation du remboursement des prêts accordés aux services agréés de l'aide à la jeunesse et des organismes agréés d'adoption (**1.083 milliers** au lieu de **65 milliers** à l'initial 2013). A l'inverse, l'intervention des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel est en baisse (de **6.194 milliers EUR**, en 2013, à **2.877 milliers EUR** au budget 2014 initial).

A l'exception de quatre recettes, dont le montant au budget est identique depuis plusieurs années¹⁶ et que nous maintenons constantes sur la période de projection, nous projetons les recettes affectées en les liant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

2) *Remboursements divers (hors recettes affectées)*

Les remboursements divers s'élèvent à **82.300 milliers EUR** en 2014 contre **77.700 milliers EUR** en 2013, et représentent **0,87%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

Sur la période de projection, les remboursements évoluent annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

3) *Recettes propres diverses*

Les recettes propres diverses représentent **44.711 milliers EUR** en 2014, soit **0,47%** du total, et sont en augmentation (+ **6,98%**) par rapport au budget 2013

¹⁵ Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **89.092 milliers EUR** au budget 2014. Leur contrepartie en dépenses correspond normalement aux fonds budgétaires (voir section III.2.3).

¹⁶ Il s'agit des recettes 28.01.40 (*intérêts des produits financiers placés en fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance*, pour 70 milliers EUR), 39.06.40 (*Interventions des Fonds européens en faveur des programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance*, pour 4.347 milliers EUR), 39.07.40 (*Interventions des Fonds européens en faveur des programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement de promotion sociale*, pour 6.000 milliers EUR) et 87.02.47 (*remboursement des prêts d'étude*, pour 491 milliers EUR).

initial (**41.793 milliers EUR**). Elles se composent majoritairement de recettes courantes mais comportent également quelques recettes en capital (pour **4.694 milliers EUR** en 2014 contre **1.867 milliers EUR** en 2013).

Ces recettes connaissent des évolutions contrastées : certaines sont identiques à celles prévues en 2013 initial, d'autres diminuent et d'autres encore sont en augmentation entre 2013 et 2014. En particulier, notons la forte augmentation, parmi les recettes courantes, des produits divers (de **4.505 milliers EUR** à **7.441 milliers EUR**) et celle, parmi les recettes en capital, de la vente d'autres biens patrimoniaux (de **1.854 milliers EUR** à **4.665 milliers EUR**). Rappelons toutefois que la vente d'autres biens patrimoniaux s'élevait à 75 milliers EUR avant 2012, l'augmentation résultant de la vente d'un immeuble. Nous supposons donc que cette recette retrouvera son niveau initial dès 2015, soit **75 milliers EUR**.

Les autres recettes propres diverses sont indexées sur la période 2015-2024 (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception du produit de la redevance liée à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le CHU de Liège (**8.924 milliers EUR** depuis plusieurs années).

4) *Droits d'inscription divers*

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale, et totalise **3.902 milliers EUR** en 2014 (contre **3.778 milliers EUR** en 2013), soit **0,04%** des ressources communautaires totales. Ces recettes sont ensuite adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

II.2.4. LES AUTRES RECETTES (« ONE SHOT »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes). Par définition, ces recettes sont supposées nulles sur toute la période de projection.

En 2014, ces recettes sont nulles alors qu'en 2013, elles s'élevaient à **11.500 milliers EUR**. Elles reprenaient ainsi en 2013 le versement du solde de la redevance radio-télévision revenant à la Communauté française, suite à la clôture des comptes de l'ancien service de perception de la redevance radio-télévision de la Région de Bruxelles-Capitale (**1.500 milliers EUR**) et le produit de la vente aux enchères des fréquences analogiques de quatrième génération, dites licences 4G (**10 millions EUR**). Le montant de cette dernière recette a été réévalué à **28 millions EUR** au budget 2013 ajusté¹⁷.

¹⁷ D'après le rapport de la Cour des comptes (p.8), le comité de concertation du 24 avril 2013 avait décidé de répartir le produit de la vente aux enchères des licences 4G entre l'État fédéral et les communautés, à raison de respectivement 80 % et 20 %. Sur la base du montant final de la transaction, la part attribuée à la Communauté française a été estimée à 28 millions d'euros, estimation validée par l'ICN.

II.2.5. L'IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES RECETTES

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, de nouvelles compétences ont été transférées du Fédéral aux Entités fédérées¹⁸ et la Loi Spéciale de Financement (LSF du 16 janvier 1989) des Communautés et Régions a été modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences¹⁹.

Nous reprenons dans ce poste l'estimation des recettes supplémentaires que devrait percevoir la Communauté française à partir de 2015, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Notons que cette estimation a été réalisée par les équipes du CERPE et du DULBEA et nous invitons le lecteur à se référer à leur publication d'avril 2014²⁰ pour plus de précisions.

Ainsi, l'impact de la 6^{ème} réforme sur les recettes de la Communauté française intègre, à partir de 2015, les éléments suivants :

-les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences, dont les modalités d'évolution sont déterminées dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.

-l'impact budgétaire de la réforme de la LSF, calculé comme la différence entre la nouvelle et l'ancienne LSF, y compris l'impact budgétaire du 2^e volet du refinancement de Bruxelles. Les nouvelles recettes sont estimées sur base des mécanismes prévus dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014, et sur base des paramètres les plus récents disponibles.

-la contribution à l'assainissement des finances publiques (considérée comme moindres recettes).

-les socles compensatoires (dont l'impact est intégré du côté des recettes dans la mesure où les socles sont ajoutés ou déduits des dotations versées par le Fédéral aux Entités fédérées).

Le tableau ci-dessous reprend l'estimation de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les recettes de la Communauté française pour les années 2014 à 2024. Pour 2014, l'impact est nul car la contribution à l'assainissement des finances publiques (le seul élément nouveau introduit par la réforme au niveau des recettes en 2014) est déjà prévue au budget 2014 initial (voir point 2 de la section II.2.1).

¹⁸ Ce transfert de compétences, effectif au 1^{er} juillet 2014, est prévu par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6^{ème} réforme de l'Etat (M.B. 31/01/2014).

¹⁹ La majorité des modifications apportées à la LSF par la LS du 06/01/2014 (M.B. 31/01/2014) doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Quelques exceptions sont toutefois prévues à l'article 82 de la loi.

²⁰ Clerbois *et al.* (2014), « La 6^{ème} réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 21. IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (MILLIERS EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-	3.585.336	3.743.019	3.837.443	3.948.127	4.045.083	4.150.051	4.255.094	4.347.934	4.430.425	4.524.957

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et calculs CERPE & DULBEA.

III. LES DÉPENSES

III.1. LES DÉPENSES DANS LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des articles de base regroupés par programmes, selon leur utilisation.

Le Tableau 22 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour les exercices 2013 (initial et ajusté) et 2014 (initial) en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2013 initial et le budget 2014 initial.

TABLEAU 22. DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR COURANTS)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
Chapitre I Services généraux	471.079	475.570	533.089	5,48%	13,16%	11,71%
Chapitre II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.233.545	1.237.717	1.261.877	12,96%	2,30%	0,98%
Chapitre III Education, Recherche et Formation	7.265.848	7.225.598	7.284.434	74,84%	0,26%	-1,03%
Chapitre IV Dette publique	216.082	189.265	209.742	2,15%	-2,93%	-4,18%
Chapitre V Dotations à la RW et à la Cocof	450.164	443.525	444.082	4,56%	-1,35%	-2,62%
Total	9.636.718	9.571.675	9.733.224	100,00%	1,00%	-0,29%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

En 2014, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **9.733.224 milliers EUR**. Par rapport aux montants inscrits au budget 2013 initial, elles augmentent de **1%** en nominal.

Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **74,84%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **12,96%**, ceux du chapitre I (services généraux) **5,48%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la Cocof) **4,56%** et ceux du chapitre IV (dette publique) **2,15%**.

Les tableaux 23 à 27 présentent, pour chaque chapitre du budget, la répartition des dépenses entre les différentes DO.

TABLEAU 23. DÉPENSES DU CHAPITRE I – SERVICES GÉNÉRAUX PAR DIVISIONS AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	20.211	20.384	20.104	0,21%	-0,53%	-1,81%
DO 06 Cabinets ministériels	21.720	21.732	21.738	0,22%	0,08%	-1,20%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	864	965	2.319	0,02%	168,40%	164,96%
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	335.011	338.504	395.375	4,06%	18,02%	16,50%
<i>dont fonds Ecoreuil</i>	0	0	0	0,00%	-	-
DO 12 Informatique (ETNIC)	29.084	29.395	29.443	0,30%	1,23%	-0,06%
DO 13 Gestion des immeubles	23.859	24.252	23.819	0,24%	-0,17%	-1,45%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	40.330	40.338	40.291	0,41%	-0,10%	-1,38%
Total Chapitre I	471.079	475.570	533.089	5,48%	13,16%	11,71%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses consacrées aux Services généraux de la Communauté française augmentent de **13,16%** en terme nominal entre les budgets 2013 et 2014 initiaux. Cette augmentation résulte principalement de l'augmentation des crédits destinés aux services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux DO (DO 10) et de ceux destinés aux Affaires générales (DO 11).

La forte augmentation (+**168,40%**) des crédits destinés aux services du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux DO (DO 10) s'explique par l'apparition en 2014 d'une nouvelle dépense pour un montant de **1.392 milliers EUR** : les charges de personnel de cabinets liées à la fin de la législature.

Quant à l'augmentation (+**18,02%**) des crédits destinés aux Affaires générales (DO 11), elle est la conséquence de deux éléments : l'inscription au budget 2014 d'une provision index de **41.777 milliers EUR** (cette provision était nulle en 2013 car elle avait été directement répartie dans les AB traitements²¹) et l'augmentation de la provision conjoncturelle (qui passe de **37.752 milliers EUR** en 2013 à **52.608 milliers EUR** en 2014).

²¹ Exposé général du budget 2013 initial, p.66.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 24. DÉPENSES DU CHAPITRE II – SANTÉ, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT PAR DIVISIONS AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	33.613	35.953	33.030	0,34%	-1,73%	-3,00%
DO 16 Santé	56.641	57.812	57.558	0,59%	1,62%	0,31%
DO 17 Aide à la jeunesse	269.441	268.005	275.988	2,84%	2,43%	1,12%
DO 18 Aide sociale spécialisée	2.732	2.790	2.996	0,03%	9,66%	8,26%
DO 19 Enfance	254.113	255.968	260.910	2,68%	2,67%	1,36%
DO 20 Affaires générales - Culture	107.069	63.195	108.427	1,11%	1,27%	-0,03%
DO 21 Arts de la scène	90.987	91.198	91.287	0,94%	0,33%	-0,96%
DO 22 Livre	20.354	23.616	21.018	0,22%	3,26%	1,94%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	65.622	100.635	67.409	0,69%	2,72%	1,40%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	17.853	17.895	18.188	0,19%	1,88%	0,57%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	269.732	274.260	279.133	2,87%	3,49%	2,16%
DO 26 Sport	45.388	46.390	45.933	0,47%	1,20%	-0,10%
Total Chapitre II	1.233.545	1.237.717	1.261.877	12,96%	2,30%	0,98%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les crédits budgétaires consacrés à la santé, aux affaires sociales, à la culture, à l'audiovisuel et au sport augmentent en terme nominal (+ **2,30%**) entre les budgets 2013 et 2014.

Les trois principales divisions de ce chapitre concernent l'audiovisuel et le multimédia (DO 25), l'aide à la jeunesse (DO 17) ainsi que l'enfance (DO 19).

Les crédits destinés à l'audiovisuel et au multimédia (DO 25) sont en hausse (+**3,49%**) en 2014, suite à l'augmentation des ressources totales allouées à la RTBF²² (de **228.401 millions EUR** en 2013 à **238.716 millions EUR** en 2014). Ces dernières représentent **85,52%** des crédits destinés à l'audiovisuel et au multimédia (DO 25).

Les crédits consacrés à l'aide à la jeunesse (DO 17) augmentent quant à eux de **2,43%**.

Dans le cas de l'enfance (DO 19), les crédits sont également en hausse (+ **2,67%**). La dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE) compose la grande majorité de ces crédits (**99,74%**). Celle-ci augmente entre 2013 et 2014 (de **253.431 millions EUR** à **260.228 millions EUR**).

²² Il s'agit de la somme des activités 31 (Dotations et subventions en faveur de la RTBF) et 32 (Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite) du Programme 3 (Radio et Télévision) de la DO 25 relative à l'audiovisuel et au multimédia.

TABLEAU 25. DÉPENSES DU CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION PAR DIVISIONS AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation	74.487	69.893	80.697	0,83%	8,34%	6,95%
DO 41 Service général de l'Inspection	21.420	21.117	20.676	0,21%	-3,47%	-4,71%
DO 44 Bâtiments scolaires	139.824	137.567	143.894	1,48%	2,91%	1,59%
DO 45 Recherche scientifique	131.599	131.172	132.761	1,36%	0,88%	-0,41%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.617	1.617	1.626	0,02%	0,56%	-0,73%
DO 47 Allocations et prêts d'études	61.368	61.345	61.839	0,64%	0,77%	-0,53%
DO 48 Centres PMS	89.448	89.316	89.316	0,92%	-0,15%	-1,43%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.804	16.700	16.815	0,17%	0,07%	-1,22%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	2.009.718	1.994.114	2.015.489	20,71%	0,29%	-1,00%
DO 52 Enseignement secondaire	2.653.223	2.641.131	2.629.738	27,02%	-0,89%	-2,16%
DO 53 Enseignement spécialisé	523.467	524.815	533.121	5,48%	1,84%	0,54%
DO 54 Enseignement universitaire	706.506	703.642	721.651	7,41%	2,14%	0,83%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	466.990	466.068	470.916	4,84%	0,84%	-0,45%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	193.368	192.822	191.299	1,97%	-1,07%	-2,34%
DO 57 Enseignement artistique	173.361	171.651	171.958	1,77%	-0,81%	-2,08%
DO 58 Enseignement à distance	2.648	2.628	2.638	0,03%	-0,38%	-1,66%
Total Chapitre III	7.265.848	7.225.598	7.284.434	74,84%	0,26%	-1,03%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les crédits budgétaires consacrés à l'éducation, à la recherche et à la formation augmentent légèrement entre 2013 et 2014 (+0,26%).

Les principales divisions organiques du chapitre III, soit les DO 51 à 58, regroupent les dépenses consacrées aux différents niveaux d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française. Contrairement aux autres années où la majorité de ces dépenses augmentaient en nominal, celles-ci connaissent des évolutions variées en 2014 : certains niveaux d'enseignement voient leurs ressources augmenter tandis que d'autres les voient diminuer en nominal par rapport à 2013²³. Ainsi les dépenses liées à l'enseignement préscolaire et primaire (DO 51) augmentent de **0,29%**, celles de l'enseignement spécial (DO 53) augmentent de **1,84%**, les crédits alloués à l'enseignement universitaire (DO 54) augmentent de **2,14%** et ceux alloués à l'enseignement supérieur non universitaire (DO 55) augmentent de **0,84%**. A l'inverse, les dépenses en faveur de l'enseignement secondaire (DO 52) diminuent de **0,89%**, celles liées à l'enseignement de promotion sociale (DO 56) diminuent de **1,07%**, celles relatives à l'enseignement artistique (DO 57) diminuent de **0,81%** et celles liées à l'enseignement à distance (DO 58) baissent de **0,38%**.

²³ Rappelons que, contrairement au budget 2013, ces dépenses n'intègrent pas en 2014 les moyens liés à l'indexation des salaires, ceux-ci figurant dans une provision index spécifique à la DO11.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Les dépenses de la DO 40 sont consacrées aux services communs de l'enseignement. En 2014, elles connaissent une importante augmentation de **8,34%**, suite à l'apparition de quatre nouvelles dépenses. Il s'agit de deux dépenses destinées à mettre en œuvre le nouveau décret « Paysage »²⁴ : les crédits relatifs à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) pour un montant de **1.457 milliers EUR** et ceux relatifs aux Pôles académiques pour un montant de **875 milliers EUR**. Il s'agit également de crédits relatifs aux Maisons des langues de Liège et de Louvain-la-Neuve pour un montant de **7 millions EUR** et des crédits relatifs à la subvention en faveur de l'Eurometropolitan E-Campus pour un montant de **446 milliers EUR**. En réalité, ceux-ci ne constituent pas une nouvelle dépense : ils ont été transférés de la DO 11 à la DO 40 dans un souci de cohérence budgétaire²⁵ et s'élevaient déjà à **446 milliers EUR** en 2013.

Les dépenses en matière de bâtiments scolaires (DO 44) augmentent de **2,91%** en terme nominal, suite à l'augmentation du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (de **42.769 milliers EUR** en 2013 à **44.784 milliers EUR** en 2014) et du Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (de **19.738 milliers EUR** en 2013 à **22.394 milliers EUR** en 2014) et suite à l'apparition d'une nouvelle dépense destinée à financer la première phase d'un plan particulier d'investissement en vue de l'augmentation de la capacité d'établissements scolaires pour un montant de **2 millions EUR**.

TABLEAU 26. DÉPENSES DU CHAPITRE IV – DETTE PUBLIQUE PAR DIVISION AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
DO 85 Dette publique	213.299	186.482	208.025	2,14%	-2,47%	-3,72%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	2.783	2.783	1.717	0,02%	-38,30%	-39,10%
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Total Chapitre IV	216.082	189.265	209.742	2,15%	-2,93%	-4,18%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses liées à la dette publique représentent **2,15%** des dépenses totales de la Communauté française en 2014. La majeure partie de ces dépenses concerne les charges liées à la dette directe (DO 85). Ces dernières connaissent une diminution en 2014 (**-2,47%**). Les dépenses liées à la dette des universités (DO 86) sont quant à elles en forte baisse (**-38,30%** en terme nominal). Au total, les dépenses de dette de la Communauté française connaissent en 2014 une baisse de **2,93%**. Rappelons que les dépenses d'amortissements, considérées comme des opérations de trésorerie, ne figurent plus au budget depuis 2006.

²⁴ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18/12/13).

²⁵ Exposé général du budget 2014 initial de la Communauté française, p.52.

TABLEAU 27. DÉPENSES DU CHAPITRE V – DOTATIONS À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE PAR DIVISIONS AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
DO 90 Dotations à la RW et à la Cocof	450.164	443.525	444.082	4,56%	-1,35%	-2,62%
Total Chapitre V	450.164	443.525	444.082	4,56%	-1,35%	-2,62%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les moyens alloués aux dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof (DO 90) diminuent en terme nominal de **1,35%**.

III.2. LES DÉPENSES DANS LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE

Dans le modèle macrobudgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables (désormais appelés *fonds budgétaires* dans les documents budgétaires). Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion²⁶,... Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les fonds budgétaires (crédits variables) sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, *d'une part*, et les charges d'amortissement, *d'autre part*. Dans les deux cas, nous différencions les montants qui se rapportent à la dette directe de la Communauté française et les montants liés à la dette indirecte de l'Entité.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au Tableau 28 pour les exercices budgétaires 2013 (initial et deuxième ajustement) et 2014 (initial).

²⁶ Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

TABLEAU 28. DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DANS LE SIMULATEUR MACROBUDGÉTAIRE (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel*
Dépenses primaires	9.413.076	9.374.627	9.515.692	97,77%	1,09%	-0,21%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<i>1.636.730</i>	<i>1.689.830</i>	<i>1.662.005</i>	<i>17,08%</i>	<i>1,54%</i>	<i>0,24%</i>
<i>Dépenses primaires particulières</i>	<i>7.685.324</i>	<i>7.592.792</i>	<i>7.763.295</i>	<i>79,76%</i>	<i>1,01%</i>	<i>-0,28%</i>
<i>Crédits variables</i>	<i>91.022</i>	<i>92.005</i>	<i>90.392</i>	<i>0,93%</i>	<i>-0,69%</i>	<i>-1,97%</i>
Dépenses de dette	223.642	197.048	217.532	2,23%	-2,73%	-3,98%
<i>Charges d'intérêt</i>	<i>215.592</i>	<i>188.775</i>	<i>209.261</i>	<i>2,15%</i>	<i>-2,94%</i>	<i>-4,18%</i>
<i>Charges d'amortissement</i>	<i>8.050</i>	<i>8.273</i>	<i>8.271</i>	<i>0,08%</i>	<i>2,75%</i>	<i>1,43%</i>
Total	9.636.718	9.571.675	9.733.224	100,00%	1,00%	-0,29%

*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Ainsi, en 2014, les dépenses primaires totalisent **9.515.692 milliers EUR (97,77%** du total) et sont en hausse de **1,09%** en terme nominal, tandis que les dépenses de dette atteignent **217.532 milliers EUR (2,23%** du total), en baisse nominale de **2,73%**.

III.2.1. LES DÉPENSES PRIMAIRES ORDINAIRES

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette. En 2014, elles représentent **1.662.005 milliers EUR**, soit **17,08%** du budget général des dépenses.

Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

III.2.2. LES DÉPENSES PRIMAIRES PARTICULIÈRES

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion,...Le Tableau 29 en présente le détail pour les exercices 2013 et 2014.

**TABLEAU 29. DÉPENSES PRIMAIRES PARTICULIÈRES DANS LE SIMULATEUR
MACROBUDGÉTAIRE EN 2013 ET EN 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel***
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.857.869	4.828.225	4.851.273	49,84%	-0,14%	-1,42%
Universités	673.349	670.182	679.085	6,98%	0,85%	-0,44%
Hautes Ecoles	412.064	410.653	417.686	4,29%	1,36%	0,06%
Dépenses de personnel hors enseignement	501.475	449.435	533.176	5,48%	6,32%	4,96%
Dotations RW & Cocof	450.164	443.525	444.082	4,56%	-1,35%	-2,62%
Dotation à la RTBF	228.401	229.872	241.236	2,48%	5,62%	4,26%
Dotation à l'ONE	253.431	255.286	260.228	2,67%	2,68%	1,36%
Bâtiments scolaires	115.613	113.356	117.378	1,21%	1,53%	0,22%
Loyers aux SPABS	19.865	19.865	20.262	0,21%	2,00%	0,69%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0,00%	-	-
Fonds écareuil	0	0	0	0,00%	-	-
Rattrapage des subventions de fonctionnement	109.854	109.854	109.854	1,13%	0,00%	-1,28%
Mise en équivalence des avantages sociaux	18.806	18.806	18.806	0,19%	0,00%	-1,28%
Cours philosophique	6.860	6.860	6.860	0,07%	0,00%	-1,28%
ARÉS et Pôles académiques	0	0	2.332	0,02%	-	-
Provision conjoncturelle	37.572	36.872	10.458**	0,11%	-72,17%	-72,52%
Contribution responsabilisation pension*	0	0	50.578	0,52%	-	-
Autres dépenses particulière (« one shots »)	0	0	0	0,00%	-	-
Total	7.685.324	7.592.792	7.763.295	79,76%	1,01%	-0,28%

* A partir de 2014, la contribution de responsabilisation pension se retrouve dans un poste à part afin de pouvoir isoler l'impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Les années précédentes, cette contribution se trouvait dans les dépenses de personnel hors enseignement.

** La provision conjoncturelle reprise dans le tableau en 2014 ne reprend qu'une partie de la provision conjoncturelle apparaissant au budget 2014 initial (52.608 milliers EUR). Le reste a été provisionné afin d'assumer la contribution de responsabilisation pension et se retrouve donc dans ce poste spécifique.

***Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,3% en 2014.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

1) *Dépenses de personnel dans l'enseignement*

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

Ces dépenses totalisent **4.851.273 milliers EUR en 2014** ; elles consomment **49,84%** du budget total de la Communauté française. Par rapport au budget 2013 initial, les dépenses de personnel dans l'enseignement diminuent de **0,14%** en terme nominal. Notons que, pour la première fois depuis longtemps, les dépenses de personnel dans l'enseignement diminuent légèrement en terme nominal. Cela pourrait s'expliquer par la différence de traitement de la provision index entre les budgets 2013 et 2014. Ainsi, tandis qu'au budget 2013, la provision index (couvrant 12 mois d'indexation) était directement intégrée dans les AB traitements²⁷, au budget 2014, celle-ci est prévue dans une provision d'indexation globale (la provision index à la DO 11, prévue pour couvrir 6 mois d'indexation²⁸) que nous repreneons par principe dans les dépenses de personnel hors enseignement alors qu'elle concerne également les salaires dans l'enseignement.

Le Tableau 30 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement. Nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), *d'autre part*.

²⁷ Exposé général du budget 2013 initial, p.66 : « le dépassement de l'indice pivot initialement prévu en décembre 2012 a eu lieu en novembre, entraînant une indexation des salaires dès janvier 2013. La provision index, initialement prévue pour 11 mois, a été portée à 12 mois et directement intégrée dans les AB traitements, alors que quand elle a lieu en cours d'année, une provision est prévue sur une AB réservée à cet effet et n'est redistribuée qu'en cours d'année sur les AB traitements ».

²⁸ Exposé général du budget 2014 initial, p.65.

**TABLEAU 30. DÉPENSES DE PERSONNEL PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT EN 2013
ET EN 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel
Fondamental (D51)	1.757.928	1.742.110	1.762.354	36,33%	0,25%	-1,03%
Personnel enseignant	1.711.871	1.696.495	1.716.493	35,38%	0,27%	-1,02%
Autres catégories de personnel	46.057	45.615	45.861	0,95%	-0,43%	-1,70%
Secondaire plein exercice (D52)	2.235.165	2.222.861	2.216.359	45,69%	-0,84%	-2,11%
Personnel enseignant	2.185.548	2.173.970	2.165.850	44,64%	-0,90%	-2,17%
Autres catégories de personnel	49.617	48.891	50.509	1,04%	1,80%	0,49%
Secondaire horaire réduit (D52)	51.517	51.838	52.186	1,08%	1,30%	0,00%
Personnel enseignant	51.517	51.838	52.186	1,08%	1,30%	0,00%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Spécial (D53)	471.313	471.901	480.641	9,91%	1,98%	0,67%
Personnel enseignant	407.447	407.626	414.750	8,55%	1,79%	0,49%
Autres catégories de personnel	63.866	64.275	65.891	1,36%	3,17%	1,85%
Promotion sociale (D56)	180.674	179.997	180.096	3,71%	-0,32%	-1,60%
Personnel enseignant	178.496	177.879	178.004	3,67%	-0,28%	-1,56%
Autres catégories de personnel	2.178	2.118	2.092	0,04%	-3,95%	-5,18%
Artistique supérieur (D57)	64.871	63.742	63.995	1,32%	-1,35%	-2,62%
Personnel enseignant	61.259	60.044	60.225	1,24%	-1,69%	-2,95%
Autres catégories de personnel	3.612	3.698	3.770	0,08%	4,37%	3,03%
Artistique secondaire plein exercice (D57)	2.276	2.281	2.316	0,05%	1,76%	0,45%
Personnel enseignant	2.276	2.281	2.316	0,05%	1,76%	0,45%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Artistique secondaire horaire réduit (D57)	94.125	93.495	93.326	1,92%	-0,85%	-2,12%
Personnel enseignant	94.125	93.495	93.326	1,92%	-0,85%	-2,12%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Total	4.857.869	4.828.225	4.851.273	100,00%	-0,14%	-1,42%

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Sur base des montants prévus au budget 2014 initial, nous estimons l'**évolution des masses salariales dans l'enseignement** selon une méthodologie développée par le CERPE.

Avant de rappeler notre méthode d'estimation des masses salariales dans l'enseignement, rappelons qu'un accord sectoriel a été signé en 2011 entre le Gouvernement de la Communauté française et les syndicats du secteur de l'enseignement. Entre autres choses, cet accord modifie sensiblement le système d'aménagement de fin de carrière (DPPR). Ainsi la règle générale serait désormais un départ possible à partir de 60 ans (et non plus 55 ans), avec toutefois la possibilité de faire baisser cet âge de départ en fonction de l'ancienneté de l'enseignant (diminution d'un mois par année d'ancienneté, avec un âge minimal de 58 ans pour un départ à la retraite à temps plein).

Le fichier des rémunérations au 15 janvier 2013 apporte les premières observations (pour la première tranche d'âge concernée, soit les enseignants qui ont eu 56 ans en 2013) de la modification des comportements des enseignants en matière de recours aux DPPR. Etant donné que notre hypothèse de base est celle de comportements inchangés, nous prenons donc en compte pour le moment uniquement l'impact de la modification du système des DPPR sur les comportements (et donc les masses salariales) des enseignants de 56 ans.

Rappelons à présent les cinq étapes de la méthodologie développée par le CERPE afin d'estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation.

1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont issues des *Perspectives de population 2013-2060* (mars 2014) développées par le Bureau Fédéral du Plan, sur base des observations de populations au 1^{er} janvier 2013 fournies par la Direction Générale Statistiques et Informations Economiques (DG SIE).

2°) Le passage de la démographie vers la **population scolaire** s'opère au moyen du concept de **taux de fréquentation**. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 11 ans pour le fondamental, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible²⁹ et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.

3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime le **nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un **coefficient multiplicateur**. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,...

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984. Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité³⁰. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'agents ont opté pour ce type de mesure.

²⁹ Il s'agit en l'occurrence de l'année scolaire 2011-2012.

³⁰ 75% en moyenne.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs³¹ et sur le nombre d'entrées³². Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents.

Le fichier des rémunérations au 15 janvier 2013 apporte les premières observations (pour la première tranche d'âge concernée, soit les enseignants qui ont eu 56 ans en 2013) de la modification des comportements des enseignants en matière de recours aux DPPR.

Etant donné que notre hypothèse de base est celle de comportements inchangés, nous prenons donc **en compte pour le moment uniquement** l'impact de la modification du système des DPPR sur les comportements des enseignants de **56 ans**. Le comportement des enseignants plus âgés est par contre supposé inchangé par rapport à celui observé en 2013 (comportement lié à l'ancien système).

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

En outre, les coefficients barémiques reflètent certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement des échelles de traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur³³.

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (fondamental, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

³¹ Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

³² L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

³³ Pour rappel, ce programme d'alignement s'est achevé en 2005. Ses effets budgétaires sont donc complets depuis 2006.

5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cf. Tableau 31).

Dès 2015, nous appliquons les taux du Tableau 31 aux montants du budget 2014 initial de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé (cf. Tableau 2).

Le résultat de ces étapes successives figure au Tableau 32. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial, **en milliers EUR courants (en tenant compte de l'évolution du coût de la vie)** ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement supérieur artistique pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2014 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé (hypothèse de croissance réelle nulle).

Si nous ajoutons ces dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical aux montants repris au Tableau 32, nous obtenons les montants repris dans notre simulation sous l'intitulé « dépenses de personnel dans l'enseignement » (voir tableau 61).

TABLEAU 31. CROISSANCE RÉELLE DES DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT, DIRECTEUR ET AUXILIAIRE D'ÉDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE (DE PLEIN EXERCICE ET À HORAIRE RÉDUIT), SPÉCIAL, DE PROMOTION SOCIALE ET ARTISTIQUE (SUPÉRIEUR, SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE ET À HORAIRE RÉDUIT), DE 2015 À 2024 (%)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fondamental (D51)	1,64%	1,59%	1,63%	1,61%	1,43%	1,21%	1,02%	0,84%	0,70%	0,79%
Communauté française	1,38%	1,73%	1,61%	1,69%	1,58%	1,34%	1,10%	1,00%	0,70%	1,02%
Officiel subventionné	1,63%	1,52%	1,59%	1,61%	1,36%	1,27%	1,12%	0,98%	0,95%	0,86%
Libre subventionné	1,71%	1,64%	1,68%	1,61%	1,48%	1,11%	0,89%	0,64%	0,39%	0,64%
Secondaire PE* (D52)	0,08%	0,29%	0,44%	0,57%	0,50%	0,74%	1,02%	1,20%	1,30%	1,37%
Communauté française	-0,09%	0,24%	0,61%	0,69%	0,60%	0,91%	1,25%	1,46%	1,46%	1,55%
Officiel subventionné	-0,09%	0,27%	0,46%	0,52%	0,65%	0,73%	1,00%	1,34%	1,38%	1,41%
Libre subventionné	0,19%	0,32%	0,36%	0,54%	0,41%	0,67%	0,94%	1,05%	1,22%	1,28%
Secondaire HR** (D52)	0,06%	0,29%	0,43%	0,56%	0,51%	0,72%	1,00%	1,20%	1,30%	1,36%
Communauté française	-0,09%	0,24%	0,61%	0,69%	0,60%	0,91%	1,25%	1,46%	1,46%	1,55%
Officiel subventionné	-0,09%	0,27%	0,46%	0,52%	0,65%	0,73%	1,00%	1,34%	1,38%	1,41%
Libre subventionné	0,19%	0,32%	0,36%	0,54%	0,41%	0,67%	0,94%	1,05%	1,22%	1,28%
Spécial (D53)	1,59%	1,47%	1,39%	1,48%	1,29%	1,30%	1,26%	1,16%	1,29%	1,24%
Communauté française	1,75%	1,78%	1,54%	1,39%	1,49%	1,54%	1,44%	1,45%	1,35%	1,41%
Officiel subventionné	1,43%	1,14%	1,26%	1,55%	1,19%	1,34%	1,47%	1,29%	1,57%	1,38%
Libre subventionné	1,59%	1,45%	1,38%	1,49%	1,23%	1,13%	1,05%	0,92%	1,12%	1,06%
Promotion sociale (D56)	-0,01%	0,01%	0,36%	0,29%	0,19%	0,07%	-0,02%	-0,05%	-0,05%	-0,02%
Communauté française	-0,22%	0,02%	0,36%	0,29%	0,19%	0,07%	-0,02%	-0,05%	-0,05%	-0,02%
Officiel subventionné	0,04%	-0,02%	0,36%	0,29%	0,19%	0,07%	-0,02%	-0,05%	-0,05%	-0,02%
Libre subventionné	0,11%	0,05%	0,36%	0,29%	0,19%	0,07%	-0,02%	-0,05%	-0,05%	-0,02%
Artistique sup. (D57)	-0,17%	-1,06%	-0,57%	-0,64%	-0,41%	-0,21%	-0,04%	0,14%	0,31%	0,34%
Communauté française	0,40%	-0,89%	-0,57%	-0,64%	-0,41%	-0,21%	-0,04%	0,14%	0,31%	0,34%
Officiel subventionné	0,95%	-1,22%	-0,57%	-0,64%	-0,41%	-0,21%	-0,04%	0,14%	0,31%	0,34%
Libre subventionné	-1,29%	-1,18%	-0,57%	-0,64%	-0,41%	-0,21%	-0,04%	0,14%	0,31%	0,34%
Artistique sec. PE* (D57)	-0,09%	0,27%	0,46%	0,52%	0,65%	0,73%	1,00%	1,34%	1,38%	1,41%
Officiel subventionné	-0,09%	0,27%	0,46%	0,52%	0,65%	0,73%	1,00%	1,34%	1,38%	1,41%
Artistique sec. HR** (D57)	-0,06%	0,28%	0,45%	0,52%	0,63%	0,73%	0,99%	1,31%	1,37%	1,39%
Officiel subventionné	-0,09%	0,27%	0,46%	0,52%	0,65%	0,73%	1,00%	1,34%	1,38%	1,41%
Libre subventionné	0,19%	0,32%	0,36%	0,54%	0,41%	0,67%	0,94%	1,05%	1,22%	1,28%
Humanités artistiques	-0,06%	0,28%	0,45%	0,52%	0,63%	0,73%	0,99%	1,31%	1,37%	1,39%
<i>dont officiel subventionné</i>	-0,09%	0,27%	0,46%	0,52%	0,65%	0,73%	1,00%	1,34%	1,38%	1,41%
<i>dont libre subventionné</i>	0,19%	0,32%	0,36%	0,54%	0,41%	0,67%	0,94%	1,05%	1,22%	1,28%
Total	0,78%	0,85%	0,95%	1,02%	0,90%	0,93%	0,99%	1,00%	1,02%	1,07%

* PE = Plein exercice

** HR = Horaire réduit Sources : calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 32. DÉPENSES DE PERSONNEL ENSEIGNANT, DIRECTEUR ET AUXILIAIRE D'ÉDUCATION DANS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, SECONDAIRE (DE PLEIN EXERCICE ET À HORAIRE RÉDUIT), SPÉCIAL, DE PROMOTION SOCIALE ET ARTISTIQUE (SUPÉRIEUR, SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE ET À HORAIRE RÉDUIT) DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR COURANTS)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fondamental (D51)	1.770.468	1.826.912	1.887.758	1.950.336	2.010.678	2.068.556	2.124.196	2.177.496	2.229.081	2.283.790
Communauté française	142.964	147.730	152.621	157.788	162.904	167.808	172.456	177.053	181.246	186.111
Officiel subventionné	914.457	942.998	974.036	1.006.259	1.036.717	1.067.175	1.096.874	1.125.853	1.155.278	1.184.502
Libre subventionné	713.047	736.184	761.101	786.289	811.057	833.573	854.867	874.591	892.557	913.177
Secondaire PE (D52)	2.199.970	2.241.610	2.289.562	2.341.595	2.392.293	2.449.755	2.515.634	2.587.638	2.664.462	2.745.240
Communauté française	516.928	526.445	538.622	551.484	563.959	578.492	595.347	613.936	633.106	653.446
Officiel subventionné	388.549	395.830	404.361	413.334	422.909	433.054	444.595	457.969	471.944	486.452
Libre subventionné	1.294.494	1.319.335	1.346.579	1.376.777	1.405.425	1.438.209	1.475.692	1.515.733	1.559.412	1.605.342
Secondaire HR (D52)	53.003	54.006	55.156	56.401	57.630	59.007	60.581	62.317	64.167	66.108
Communauté française	7.698	7.840	8.021	8.212	8.398	8.615	8.866	9.142	9.428	9.731
Officiel subventionné	16.293	16.599	16.956	17.333	17.734	18.160	18.644	19.204	19.790	20.399
Libre subventionné	29.011	29.568	30.179	30.856	31.498	32.232	33.072	33.970	34.949	35.978
Spécial (D53)	427.585	440.690	454.330	468.769	482.643	496.957	511.501	525.945	541.510	557.237
Communauté française	119.336	123.364	127.362	131.294	135.437	139.781	144.128	148.625	153.102	157.811
Officiel subventionné	104.049	106.902	110.069	113.647	116.899	120.418	124.191	127.858	131.996	136.013
Libre subventionné	204.199	210.425	216.898	223.828	230.307	236.758	243.182	249.462	256.412	263.413
Promotion sociale (D56)	180.657	183.567	187.342	191.074	194.622	198.010	201.275	204.525	207.823	211.242
Communauté française	47.694	48.466	49.462	50.447	51.384	52.279	53.141	53.999	54.870	55.772
Officiel subventionné	84.677	86.018	87.786	89.535	91.198	92.785	94.315	95.838	97.383	98.986
Libre subventionné	48.286	49.084	50.093	51.091	52.040	52.946	53.819	54.688	55.570	56.484
Artistique sup. (D57)	61.025	61.351	62.046	62.704	63.493	64.418	65.468	66.651	67.967	69.331
Communauté française	25.995	26.180	26.476	26.757	27.094	27.489	27.937	28.441	29.003	29.585
Officiel subventionné	11.137	11.179	11.305	11.425	11.569	11.738	11.929	12.144	12.384	12.633
Libre subventionné	23.893	23.993	24.264	24.521	24.830	25.192	25.602	26.065	26.580	27.113
Artistique sec. PE (D57)	2.349	2.393	2.444	2.499	2.556	2.618	2.688	2.768	2.853	2.941
Officiel subventionné	2.349	2.393	2.444	2.499	2.556	2.618	2.688	2.768	2.853	2.941
Artistique sec. HR (D57)	94.673	96.452	98.521	100.710	103.018	105.483	108.287	111.512	114.895	118.412
Officiel subventionné	83.122	84.679	86.504	88.424	90.472	92.643	95.111	97.973	100.962	104.066
Libre subventionné	9.612	9.796	9.999	10.223	10.436	10.679	10.957	11.255	11.579	11.920
Humanités artistiques	1.940	1.976	2.018	2.063	2.111	2.161	2.219	2.285	2.354	2.426
<i>dont officiel subventionné</i>	1.739	1.771	1.809	1.849	1.892	1.938	1.989	2.049	2.112	2.177
<i>dont libre subventionné</i>	201	205	209	214	218	223	229	235	242	249
TOTAL	4.789.730	4.906.982	5.037.159	5.174.087	5.306.933	5.444.803	5.589.630	5.738.852	5.892.758	6.054.300

Sources : calculs CERPE.

2) *Dotations de fonctionnement aux Universités*

Un montant de **679.085 milliers EUR** est inscrit au budget 2014 initial afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française. Il représente **6,98%** des dépenses totales de l'Entité et s'est accru de **0,85%** en terme nominal par rapport au chiffre du budget 2013 initial.

A noter que, comme le précise l'exposé général du budget (p.52), les montants estimés pour 2014 tiennent compte de l'indexation légale (indice santé de décembre 2014, estimé par le Bureau du Plan). En outre, parmi les mesures d'économie décidées dans le cadre du budget 2014, figure le report d'une année de la tranche de refinancement de 2 millions EUR prévu pour l'année 2014 par le décret du 20 novembre 2008 modifié (exposé général, p.52). Enfin, les enveloppes destinées aux universités comprennent désormais les moyens destinés aux Instituts supérieurs d'architecture³⁴ (auparavant inclus dans les moyens des Hautes écoles). Ces moyens ont aussi été indexés selon le décret (indice santé de décembre 2014, estimé par le Bureau du Plan).

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux universités se compose de cinq éléments : les allocations de fonctionnement versées aux universités et aux académies, le complément d'allocation versé par la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27/07/1971, l'intervention en faveur des étudiants boursiers, l'allocation pour la promotion de la réussite et l'allocation relative aux études de médecines.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets ou décrets programmes³⁵) ainsi que par l'Arrêté du 2 mai 2013 relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine.

a) *Les allocations de fonctionnement*

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **109.746 milliers EUR** (en EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015³⁶.

³⁴ A l'exception toutefois des moyens liés aux traitements des membres du personnel de l'ISA La Cambre et de l'ISAI Victor Horta, qui restent au sein de la division organique 55 relative aux Hautes écoles.

³⁵ Les montants de base pour 2013 et 2014 ont ainsi été modifiés dernièrement par le décret-programme du 17 juillet 2013 (articles 22 à 34, M.B. 14/08/13) et par le décret-programme du 18 décembre 2013 (articles 21 à 32, M.B. 25/03/14).

³⁶ A partir de 2016, la partie fixe de l'allocation est versée à l'académie universitaire à laquelle appartient l'institution ou directement versée à l'institution si elle ne fait pas encore partie d'une académie (art. 29 §1^{er} de la loi du 27 juillet 1971).

- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **324.457 milliers EUR** (en EUR de 1998). Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées.
- 3) Un montant de **8.406 milliers EUR** (en EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).
- 4) Un montant de **7.586 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1^{er}).
- 5) Depuis 2007, un montant de **3.439 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les académies universitaires pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art. 45 §1^{er} bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \quad (1)$$

En outre, l'article 29 §7 (introduit par le décret du 28/11/2008, récemment modifié par l'article 21 du décret-programme du 18/12/2013) prévoit que la partie variable de l'allocation de fonctionnement soit augmentée de **2 millions EUR** de 2010 à 2025 (sauf en 2013 et 2014, par mesure d'économie) et de **1 millions EUR** en 2026 et 2027. La loi précise également que les moyens ainsi ajoutés seront adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

Indice santé de décembre de l'année concernée / Indice santé de décembre de l'année où le montant apparaît pour la première fois.

Signalons enfin que les allocations de fonctionnement inscrites au budget 2014 initial intègrent des allocations complémentaires pour l'Ulg, l'UCL, l'ULB et l'UMons dans le cadre de fusion avec des hautes écoles (pour un montant d'environ **25,4 millions EUR**). D'après nos informations, ces allocations complémentaires seraient maintenues par la suite ; nous lions donc le montant 2014 à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période 2015-2024.

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **5.412 milliers EUR** (en

EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret-programme du 15/12/2010).

Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **218 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret du 28/11/2008³⁷ et le décret-programme du 15/12/2010).

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus. Au budget 2014 initial, le montant global pour le complément d'allocation s'élève ainsi à **7.673 milliers EUR**.

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'**étudiants boursiers** ou bénéficient de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques³⁸ » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes (art.36bis de la loi du 27/07/1971, tel qu'inséré par le décret « Bologne » du 31/03/2004). La loi ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagnait le décret « Bologne » avançait le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en EUR de 2003).

Rappelons en outre que le décret « Bologne » (article 157) prévoyait un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens de 2006 à 2010.

Notons finalement qu'en 2010, l'article 36 bis a été modifié par le décret « démocratisation » (décret du 19/07/2010³⁹), de manière à augmenter l'intervention de la Communauté française en faveur des universités pour la promotion de l'accès aux études. Le montant inscrit à ce titre au budget 2014 initial s'élève ainsi globalement à **16.140 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons par conséquent ce montant en le liant à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période 2015-2024.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 1998) de cette allocation s'élève à **621,5 milliers EUR** pour les académies (art.36 *ter*, modifié par l'art.29 du décret-programme du 18/13/2013), à **133,6 milliers EUR** pour les universités (art. 36 *quater* al.1^{er}, modifié par l'art.30 du décret-programme du 18/12/2013) et à **14,8**

³⁷ Décret portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les Universités (28/11/2008, M.B. 10/02/2009).

³⁸ C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

³⁹ Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

milliers EUR pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) (art.36 *quater* al.3, modifié par l'art.30 du décret-programme du 18/12/2013).

En outre, la loi du 27/07/1971 prévoit qu'à partir de 2014, une allocation complémentaire d'un montant de **2.509,8 milliers EUR** soit répartie entre les académies pour promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé (art.36 *quater*/1, inséré dans la loi par le décret du 23/03/2013 organisant les études du secteur de la santé et modifié par l'art.31 du décret-programme du 18/12/2013).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus. Le montant inscrit au budget en 2014 pour la promotion de la réussite s'élève ainsi globalement à **4.480 milliers EUR**.

e) L'allocation relative aux études de médecine

A partir de 2013, l'Arrêté du 02/05/2013⁴⁰ prévoit une subvention de **200 milliers EUR** (en EUR de 1998) pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) afin de lui permettre d'assurer, la prise en charge de la gestion et l'organisation administratives du test d'orientation du secteur de la santé (art.6) et une allocation de **300 milliers EUR** (en EUR de 1998) pour les académies fin de leur permettre d'organiser les activités préparatoires aux études de médecine (art.7).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus.

Cette allocation apparaît pour la première fois au budget 2013 ajusté (1^{er} ajustement)⁴¹. Le montant inscrit au budget en 2014 pour l'allocation relative aux études de médecine s'élève ainsi globalement à **500 milliers EUR**.

⁴⁰ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine (M.B. 27/05/2013).

⁴¹ Aux budgets 2013 ajustés (1^{er} et 2^{ème} ajustements), il s'agit d'un montant de 500 milliers d'EUR.

**TABLEAU 33. DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX UNIVERSITÉS DE
2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	Allocations de fonctionnement						Complément	Boursiers	Réussite	Médecine	Total
	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilières	Charges d'emprunts immobilières	Autres	Complément Universités libres	Intervention boursiers	Promotion réussite	Allocation médecine	
2015	150.976	454.713	11.564	10.436	4.731	25.740	7.745	16.382	4.512	688	687.486
2016	153.392	463.988	11.749	10.603	4.806	26.151	7.869	16.644	4.584	699	700.486
2017	155.999	473.876	11.948	10.784	4.888	26.596	8.003	16.927	4.662	711	714.394
2018	158.651	483.932	12.151	10.967	4.971	27.048	8.139	17.215	4.741	723	728.539
2019	161.295	493.997	12.354	11.150	5.054	27.499	8.275	17.502	4.820	735	742.681
2020	163.984	504.230	12.560	11.336	5.138	27.957	8.413	17.794	4.901	747	757.059
2021	166.717	514.634	12.769	11.524	5.224	28.423	8.553	18.090	4.982	760	771.677
2022	169.495	525.211	12.982	11.717	5.311	28.897	8.696	18.392	5.065	772	786.538
2023	172.320	535.965	13.198	11.912	5.399	29.378	8.840	18.698	5.150	785	801.647
2024	175.192	546.898	13.418	12.110	5.489	29.868	8.988	19.010	5.236	798	817.007

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée, Arrêté du 02/05/13 et calculs CERPE.

3) Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

Le montant repris pour les Hautes Ecoles dans le simulateur macrobudgétaire (Tableau 29) s'élève à **417,686 milliards EUR** au budget 2014 initial, soit **4,29%** des dépenses totales de la Communauté française. Par rapport au budget 2013 initial, ce poste s'est accru de **1,36%** en terme nominal. Ce montant se compose de trois éléments : les allocations de fonctionnement, une allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et une allocation pour la promotion de la réussite.

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2014 initial (**411.303 milliards EUR**) correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10⁴² du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française⁴³. Comme l'indique l'exposé général du budget 2014 initial de la Communauté française (p.52), l'enveloppe globale des Hautes Ecoles tient compte du mécanisme décréto-d'indexation (l'indice santé utilisé est celui de 2013).

Dans le simulateur, nous lions dès 2015 le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2014 aux fluctuations de l'indice des prix santé (cf. Tableau 2).

En outre, l'enveloppe globale versée aux Hautes écoles intègre également en 2014, comme les années précédentes, l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Cette allocation est définie par l'article 21^{quater} du décret du 9 septembre 1996 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010⁴⁴. Selon le décret (art.21^{quater} §1^{er} et §2⁴⁵), le montant global de l'allocation destiné aux Hautes Ecoles

⁴² Modifié dernièrement par l'art.34 du décret-programme du 18/12/2013.

⁴³ Ce montant n'inclut pas les dépenses liées aux Instituts supérieurs d'Architecture, ces derniers étant pour la plupart transférés au sein des institutions universitaires.

⁴⁴ Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

⁴⁵ Modifié dernièrement par l'art.36 du décret-programme du 18/12/2013.

s'élève à partir de 2013 à **11.895 milliers EUR** et évolue chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire précédente. Un coefficient réducteur était toutefois appliqué à ce montant pour les années 2010 et 2011 (respectivement de 0,6 et 0,8). Au budget 2014 initial, seul un montant de **5.299 milliers EUR** apparaît à ce titre dans les prévisions de dépenses de la Communauté française. Nous supposons toutefois que la majeure partie du montant dû aux hautes écoles figure déjà dans les allocations de fonctionnement. Pour la période 2015-2024, nous indexons, sur base du taux d'inflation de l'année précédente (soit 2014-2023), le montant inscrit au budget 2014 initial. Notre estimation des allocations de fonctionnement globales (y compris l'allocation d'aide à la démocratisation de l'enseignement supérieur) versées aux hautes écoles est reprise à la première colonne du Tableau 34.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles. Comme l'indique le programme justificatif du budget 2009, les moteurs du développement de la recherche en HE sont les enseignants. Or, les actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française de **250 milliers EUR** par an (montant inscrit aux budgets des dépenses depuis 2009). Notons que dernièrement, le décret du 09 septembre 1996 a été modifié (art.12 du décret-programme du 20 décembre 2011⁴⁶), de manière à instaurer officiellement dès 2013, un montant de 250 milliers EUR, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente. Au budget 2014 initial, un montant de **256 milliers EUR** figure à ce titre au budget des dépenses. Pour la période 2015-2024, nous indexons ce montant, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente (soit 2014-2023). Cette estimation est reprise à la deuxième colonne du Tableau 34.

Finalement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles depuis 2007 dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur (article 21^{quinquies} du décret du 9 septembre 1996⁴⁷). Le décret fixe le montant octroyé à 520 milliers EUR. Le montant inscrit au budget 2014 initial s'élève à **528 milliers EUR**. Le décret du 09/09/1996 prévoit que l'allocation soit indexée chaque année au taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente. Pour la période 2015-2024, nous indexons donc, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente (soit 2014-2023), le montant inscrit au budget 2014 initial. Cette estimation est reprise à la troisième colonne du Tableau 34. Notons qu'à côté de ces trois éléments, l'enveloppe destinée aux Hautes écoles comprend également au budget 2014 initial des crédits exceptionnels, à hauteur de

⁴⁶ Modifié dernièrement par l'art.35 du décret-programme du 18/12/2013.

⁴⁷ Modifié dernièrement par l'art.37 du décret-programme du 18/12/2013.

300 milliers EUR, destinés à soutenir les hautes écoles pour les dépenses liées aux études de logopédie. Comme leur nom l'indique, nous supposons que ces dépenses sont exceptionnelles et donc nulles sur toute la période de projection.

TABLEAU 34. ALLOCATIONS VERSÉES AUX HAUTES ECOLES DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

	Allocations de fonctionnement	Allocation de soutien à la recherche	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation totale Hautes Ecoles
2015	422.814	258	533	423.605
2016	429.574	262	541	430.377
2017	436.871	266	549	437.687
2018	309.868	271	559	310.697
2019	451.705	276	568	452.548
2020	459.233	280	578	460.091
2021	466.887	285	587	467.759
2022	474.668	290	597	475.555
2023	482.579	294	607	483.481
2024	490.622	299	617	491.539

Sources : calculs CERPE.

4) *Dépenses de personnel hors enseignement*

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, technique ou ouvrier dans l'enseignement). Il s'agit ainsi des salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que des traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et des Hautes Ecoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour indexation et la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand.

Au total, ces dépenses salariales représentent **533.176 milliers EUR**, soit **5,48%** du total des charges de la Communauté, et ont augmenté de **6,32%** en nominal par rapport à l'année 2013, principalement suite à l'inscription d'une provision index de **41.777 milliers EUR** à la DO 11 (prévue pour couvrir 6 mois de traitement⁴⁸). Cette provision était nulle en 2013 car elle était directement intégrée aux différentes AB traitements (comme expliqué au point 1 de cette section). Notons que, bien que nous reprenions par principe la provision index dans les dépenses de personnel hors enseignement, celle-ci concerne également les dépenses de personnel dans l'enseignement.

Remarquons également que, contrairement aux années précédentes, nous n'intégrons pas la provision en vue de la cotisation de responsabilisation en matière

⁴⁸ En effet, au moment de l'élaboration du budget, le dépassement de l'indice-pivot était prévu en mai 2014, ce qui devait entraîner une indexation des salaires à partir de juillet 2014 (exposé général du budget 2014 initial, p.65).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

de pension⁴⁹ aux dépenses de personnel hors enseignement en 2014 (**8.428 milliers EUR** dont **228 milliers EUR** à la DO 11 et **8.200 milliers EUR** à la DO 40⁵⁰). Nous intégrons ces montants dans un nouveau poste spécifique afin d'isoler l'impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat (voir point 17 de cette section).

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française⁵¹ totalisent **5.384.449 milliers EUR** en 2014, en hausse de **0,47%** en terme nominal. Ils absorbent **55,32%** des dépenses totales de l'Entité.
Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**1.096.771 milliers EUR** en 2014). On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **877.417 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l'indice des prix santé.

TABLEAU 35. ESTIMATIONS DES DÉPENSES DE PERSONNEL HORS ENSEIGNEMENT DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
541.174	549.832	559.180	568.686	578.164	587.800	597.596	607.556	617.682	627.977

Sources : calculs CERPE.

5) *Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française*

Les dotations prévues au budget de la Communauté française en faveur de la Région wallonne et de la Cocof (chapitre V du budget) comprennent deux éléments.

D'une part, la Communauté française verse, en 2014, **342.466 milliers EUR** à la Région wallonne⁵² et **100.891 milliers EUR** à la Cocof⁵³. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Ils sont attribués en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993⁵⁴.

⁴⁹ Cette contribution découle de la Loi spéciale du 5/05/2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur publics.

⁵⁰ A ces montants s'ajoutent en 2014 une partie de la provision conjoncturelle à la DO 11 (**42.150 milliers EUR**) pour une contribution totale de **50.578 milliers EUR**.

⁵¹ Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **4.851.273 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **533.176 milliers EUR**).

⁵² Ce montant (hors décompte 2013) est identique à celui inscrit au budget 2014 initial de la Région wallonne.

⁵³ Ce montant (hors décompte 2013) diffère légèrement de celui inscrit au budget 2014 initial de la Cocof (**101.387 milliers EUR**). Selon la Cour des Comptes (rapport sur le budget 2014 initial, p.31), cette différence s'explique par le fait que la Cocof a basé son estimation sur les paramètres du budget économique du 5 septembre 2013 alors que la Communauté française s'est basé sur les paramètres publiés le 1^{er} octobre 2013 par le BFP.

⁵⁴ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B.10/09/1993), tel que modifié par le décret du 23 décembre 1999.

Signalons en outre qu'un décompte relatif à l'année 2013 est inscrit au budget des dépenses 2014 de la Communauté. En effet, la prévision d'inflation pour 2013 a été revue à la hausse (1,2% dans le *budget économique* de septembre 2013, au lieu de 1% dans le *budget économique* de février 2013), ce qui entraîne une réévaluation du montant dû par la Communauté française aux deux Entités (supplément de **725 milliers EUR** globalement). Nous annulons ce décompte sur la période de projection.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Quentin ». Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection. Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient a été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. Depuis 2006, le coefficient diminue progressivement et est redevenu égal à **1** depuis 2009.

Notons finalement que nous cadrans notre estimation des dotations sur la dernière observation (réalisation) disponible.

Le Tableau 36 reprend notre estimation des dotations qui devraient être versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sur la période 2015-2024.

TABLEAU 36. DOTATIONS VERSÉES PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À LA RÉGION WALLONNE ET À LA COCOF DANS LE CADRE DES ACCORDS DE LA SAINT QUENTIN DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

	Dotation totale	dont RW	dont Cocof
2015	445.982	344.510	101.472
2016	451.450	348.771	102.679
2017	457.354	353.372	103.982
2018	463.358	358.050	105.308
2019	469.344	362.715	106.629
2020	475.430	367.458	107.972
2021	481.618	372.280	109.338
2022	487.908	377.182	110.727
2023	494.304	382.165	112.138
2024	500.806	387.232	113.574

Sources : calculs CERPE.

D'autre part, depuis le budget initial 2010, plusieurs dotations complémentaires sont apparues au budget de la Communauté en faveur de la Région wallonne et de la Cocof. Il s'agit tout d'abord d'une dotation complémentaire de **12.500 milliers EUR** versée à la Cocof et qui résulte de la décision du Gouvernement de la Communauté française (en date du 12 octobre 2009) de participer au refinancement de la Cocof. D'après les informations dont disposait la Cour des comptes en 2010, ce montant ne devait pas être récurrent. Il apparaît toutefois également aux budgets 2010 ajusté et 2011. En 2012, cette dotation complémentaire est ramenée à **4.500 milliers EUR** et elle est **nulle** aux budgets 2013 et 2014.

Finalement, une dotation complémentaire est également apparue en faveur de la Région wallonne, pour un montant de **42.307 milliers EUR** au budget 2010 ajusté (montant également inscrit aux budgets 2011). Selon la Cour des Comptes, cette aide complémentaire a été calculée proportionnellement à celle octroyée à la Cocof. En 2014, elle est **nulle**, comme celle en faveur de la Cocof.

Sur la période de projection, nous maintenons ces aides supplémentaires à zéro.

6) *Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)*

Ce poste de dépenses primaires particulières, d'un montant global de **241.236 milliers EUR** au budget 2014 initial (soit **2,48%** des dépenses totales de l'Entité), regroupe divers éléments.

Le premier correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public, conformément au contrat de gestion 2013-2017⁵⁵. Cette dotation s'élève à **209.994 milliers EUR** au budget 2014

⁵⁵ Quatrième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2013 à 2017.

initial (soit **2,16%** des dépenses totales), le même montant qu'au budget 2013 initial.

Pour 2014, le contrat de gestion (art.65.1) prévoit que le montant 2013 soit au minimum adapté au taux de croissance du PIB de l'année 2014. L'exposé général (p.64) précise que si la dotation reste fixée à **209.994 milliers EUR** au budget 2014, son indexation sur base du taux de croissance (1,2%) conformément au contrat de gestion est bien prévue dans la provision d'index pour les OIP (DO 11). Nous reprenons donc la part de cette provision liée à cette dotation (**2.520 milliers EUR**) en dépenses primaires particulières avec le reste des moyens alloués à la RTBF. Notons qu'étant donné que notre projection de la dotation tient déjà compte de son indexation conformément au contrat de gestion (cf. infra), nous annulons la part de cette provision reprise en dépenses primaires particulières sur la période de projection.

A partir de 2015, le contrat de gestion prévoit que le montant de la subvention est indexé (sur base de l'indice des prix à la consommation) et majoré de 2%, cette majoration devant couvrir l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions de carrières et des échelles barémiques et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle. Ces montants sont repris à la première colonne du Tableau 37.

Les deuxième et troisième éléments correspondent aux subventions spécifiques allouées par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** et du **projet ARTE Belgique** (conformément aux articles 66.1 et 66.2a du contrat de gestion de la RTBF). En 2014, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **8.661 milliers EUR**⁵⁶, tandis que les crédits destinés au projet ARTE s'élèvent à **3.005 milliers EUR**. Le contrat de gestion prévoit par ailleurs que ces dotations soient indexées à partir de 2014⁵⁷.

Le quatrième élément correspond à la provision apparue au budget 2012 initial (au programme 31 de la DO 25) en vue de l'application des articles 10.5 et 51.2 c du contrat de gestion, pour un montant global de **9.056 milliers EUR** en 2014.

Rappelons que l'article 10.5 du contrat de gestion 2007-2012 prévoyait que la RTBF et la Communauté française contribuent au **refinancement d'un fonds spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création**. A cette fin, la RTBF devait affecter au fonds une partie de ses recettes nettes de publicité. Toutefois, si l'apport de la RTBF n'atteignait pas le montant prévu à l'article 10.5 du contrat de gestion (soit 200 milliers EUR en 2008, 700 milliers en 2009, 700 milliers en 2010 et « au moins autant » en 2011 et 2012), ce dernier prévoyait que ce soit la Communauté française qui couvre le complément nécessaire pour atteindre ces montants. Au budget de la Communauté, une provision de 700 milliers EUR était

⁵⁶ **936 milliers EUR** pour les frais spécifiques et **7.725 milliers EUR** en soutien au projet.

⁵⁷ Notons toutefois que la partie « soutien au projet » de la subvention à TV5 Monde dépend de la Conférence des Ministres responsables de TV5 Monde (nous l'indexons à défaut d'information plus précise), tandis que, pour le projet ARTE, le contrat de gestion prévoit l'indexation de la subvention « pour autant que le projet ARTE Belgique soit maintenu par toutes les parties dans son état actuel ».

d'ailleurs inscrite à ce titre de 2009 à 2011. Le nouveau contrat de gestion de la RTBF pour 2013-2017 ne fait toutefois plus mention de cette contribution.

Quant à l'article 51.2 c du contrat de gestion 2007-2012 de la RTBF (correspondant à l'article 66.2c du nouveau contrat de gestion), il stipule que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les **charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions**, dues par la RTBF au pool des parastataux (...), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1^{er} janvier 2003 ». Un montant de 2.126 milliers EUR figurait ainsi depuis l'ajustement 2009 (2.263 milliers à l'ajustement 2010) parmi les provisions reprises à la DO 11 du budget communautaire. D'après le nouveau contrat de gestion (2013-2017, art.66.2c), cette subvention aura en outre pour but, à partir de 2014, de couvrir les **charges de compléments de pension**.

Pour ces deux contributions, une provision unique figure au budget communautaire (**9.056 milliers EUR** en 2014). Ce montant concernant pour la suite uniquement les charges liées à l'augmentation du taux de cotisations au régime de pensions et les charges complémentaires de pension, nous indexons le montant 2014 en fonction du taux de croissance de l'indice des prix santé (Tableau 2).

Le cinquième élément correspond à l'intervention (depuis 2004) de la Communauté française dans le financement des investissements prévus par le **Plan Magellan de la RTBF**. Ce montant est nul aux budgets 2013 et 2014. Nous le maintenons nul sur la période de projection également.

Notons finalement que le nouveau contrat de gestion prévoit deux subventions spécifiques supplémentaires en faveur de la RTBF : une subvention « responsabilisation SEC95 » et une subvention pour la captation d'évènements sportifs se déroulant en Wallonie.

Selon l'article 66.2 d du contrat de gestion 2014-2017, la **subvention « responsabilisation SEC95 »** a pour but de compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF pour garantir son solde de financement dans les comptes consolidés SEC95 de la Communauté française. Cette subvention, conditionnée au fait que la RTBF respecte des objectifs précis en termes de solde de financement SEC95, doit s'élever à **1.500 milliers EUR** en 2013 et **8.000 milliers EUR** en 2014 (montant figurant effectivement au budget 2014 initial). Le contrat de gestion prévoit que le montant 2014 soit ensuite indexé annuellement. Toutefois, il prévoit aussi que le montant puisse être réduit en cas d'écart négatif entre le solde de financement réel de la RTBF et l'objectif prévu. Dans le simulateur macrobudgétaire, ne pouvant prédire quel sera le solde de financement de la RTBF, nous supposons (conformément à nos hypothèses relatives à la correction SEC95 liée au périmètre de consolidation) que celui-ci sera nul. Nous indexons donc de 2015 à 2024 le montant 2014.

Quant à la **subvention pour la captation d'évènements sportifs**, le contrat de gestion prévoit un montant de **150 milliers EUR** par an pour la période 2013-2017. Aucun montant ne figurait aux budgets 2013 et aucun montant ne figure encore au budget

2014 initial de la Communauté. Nous supposons par contre qu'il sera ajouté à l'ajustement et qu'il sera maintenu par la suite (à défaut d'informations supplémentaires à ce stade).

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments des moyens alloués à la RTBF.

TABLEAU 37. MONTANTS ALLOUÉS À LA RTBF DANS LE CADRE DU CONTRAT DE GESTION ET DE L'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DANS LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PRÉVUS PAR LA PLAN MAGELLAN DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

	Dotation contrat de gestion	Projet TV5	Projet ARTE	Pensions	Plan Magellan	SEC95	Captation sports	Total
2015	217.407	8.791	3.050	9.192	0	8.120	150	246.710
2016	225.303	8.932	3.099	9.339	0	8.250	150	255.072
2017	233.716	9.083	3.152	9.498	0	8.390	150	263.989
2018	242.443	9.238	3.205	9.659	0	8.533	150	273.228
2019	251.413	9.392	3.259	9.820	0	8.675	150	282.709
2020	260.715	9.548	3.313	9.984	0	8.820	150	292.530
2021	270.362	9.707	3.368	10.150	0	8.967	150	302.704
2022	280.365	9.869	3.424	10.319	0	9.116	150	313.244
2023	290.739	10.034	3.481	10.491	0	9.268	150	324.163
2024	301.496	10.201	3.539	10.666	0	9.422	150	335.475

Sources : 4^{ème} contrat de gestion de la RTBF pour les années 2013 à 2017 incluses et calculs CERPE.

7) Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)

La **dotation** allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2013-2018) s'élève à **242.239 milliers EUR** au budget 2014 initial⁵⁸, soit **2,49%** des dépenses totales de la Communauté française (en hausse de **2,74%** en terme nominal par rapport à l'initial 2013). Cette dotation comprend un montant de **442.000 EUR** correspondant au coût, en 2014, du solde du remboursement de la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances pour la période 2005-2011. Par ailleurs, elle ne tient pas compte de la provision liée à l'index dit « boîte aux lettres » fixé en 2014 initial à **1.867 milliers EUR**⁵⁹.

Le contrat de gestion fixe les principes d'évolution de ces moyens (art.206 §1). Ainsi, le contrat stipule que la dotation ONE est « majorée chaque année d'une part, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index et d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion. Le contrat de gestion (art.207) prévoit la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. L'évolution prévue est notamment déterminée par l'observation (ou la perspective) d'un (ou plusieurs) dépassements de l'indice-pivot pour l'indice santé au cours de l'année précédant l'année

⁵⁸ Il s'agit du montant prévu pour 2014 initial par l'art. 205 du nouveau contrat de gestion 2013-2018.

⁵⁹ Ce montant se retrouve dans la provision index (DO 11) que nous reprenons dans les dépenses de personnel hors enseignement (exposé général du budget 2014 initial, p. 39). Cette provision est donc indexée sur base de l'indice santé dans nos projections.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

concernée. Notons toutefois qu'il nous est impossible de prévoir à l'horizon 2024 si des dépassements se produiront (ni quand dans l'année ils se produiront). Nous ne pouvons donc pas appliquer strictement le texte du contrat de gestion. Sur la période de projection, nous indexons donc le montant de base prévu pour 2014 initial sur base de l'indice santé⁶⁰.

Le contrat précise également que la majoration de 1% est calculée sur la base de la dotation de base pour 2014 initial moins un montant de 442 millions EUR⁶¹, à laquelle on ajoute l'index dit « boîte aux lettres » annualisé. Sur la période de projection, nous majorons donc le montant de base indexé d'un montant égal à : $0.01 * 241.797$ milliers EUR⁶² * le produit des taux de croissance de l'indice des prix santé de 2015 à l'année concernée.

Notons que le contrat de gestion prévoit également l'inscription d'une provision pour l'indexation des frais de personnel de l'ONE. Il est prévu que cette provision soit calculée en fonction de la perspective d'un dépassement de l'indice-pivot au cours de l'année concernée. Au budget 2014, il pourrait s'agir de tout ou d'une partie de la provision liée à l'index dit « boîte aux lettres » (qui se retrouve dans la provision index à la DO 11 pour un montant de **1.867 milliers EUR**).

Rappelons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (article 211) prévoit qu'une **dotation complémentaire** lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords avec le secteur non-marchand. Le montant inscrit à cet effet au budget 2014 initial s'élève à **17.989 milliers EUR**. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle sur la base de l'indice santé) est également prévue dans le contrat de gestion. Sur la période 2015-2024, nous indexons donc le montant 2014 en utilisant l'indice santé.

Globalement, le montant inscrit au budget 2014 initial en faveur de l'ONE s'élève à **260.228 milliers EUR**, contre **253.431 milliers EUR** au budget 2013 initial, et représente **2,67%** des dépenses totales. Notre estimation des moyens alloués à l'ONE à l'horizon 2024 est quant à elle reprise au Tableau 38.

⁶⁰ En réalité, selon le contrat de gestion, seul 87,18 % de la dotation de base (la part des coûts de rémunération de personnel) devrait être indexé en fonction de l'évolution de l'indice santé, le reste devant être indexé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Toutefois, étant donné que sur la période de projection, nous supposons qu'il n'y a pas de différence entre les deux (voir section I.2), nous ne tenons pas compte de cette distinction.

⁶¹ Il s'agit du montant correspondant au coût, en 2014, du solde du remboursement de la retenue de 13,07% sur le pécule de vacances pour la période 2005-2011.

⁶² C'est à-dire 242.239 milliers EUR – 442 milliers EUR.

**TABLEAU 38. MONTANTS ALLOUÉS À L'ONE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE
GESTION DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)**

	Dotation ONE	Dotation complémentaire « non marchand »	Total
2015	248.327	18.259	266.586
2016	254.794	18.551	273.345
2017	261.661	18.866	280.527
2018	268.688	19.187	287.875
2019	275.788	19.507	310.641
2020	283.050	19.832	302.882
2021	290.478	20.162	310.641
2022	298.075	20.499	318.573
2023	305.844	20.840	326.684
2024	313.789	21.188	334.976

Sources : contrat de gestion de l'ONE pour les années 2013 à 2018 et calculs CERPE.

8) *Dépenses relatives aux bâtiments scolaires*

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

a) *Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française*

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.270 millions EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Pour les années suivant 2010, le montant est identique à celui prévu pour 2010, soit **6.197 millions EUR** (art. 6 bis §1 du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du Gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 6 bis §2 (modifié dernièrement

par l'art.51 du décret-programme du 17/07/2013) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.016 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.016 milliers EUR** de 2014 à 2040 et
- **2.016 milliers EUR** de 2015 à 2041.

L'article 6 bis §3 prévoit en outre un supplément de **4.000 milliers EUR** de 2011 à 2037, tandis que l'article 6 bis §4 prévoit un nouveau supplément de **2.785 milliers EUR** de 2012 à 2038. Enfin, le décret-programme du 17/07/2013 (art.51) prévoit également un nouveau supplément de **500 milliers EUR** de 2013 à 2017.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française s'élève à **44.784 milliers EUR** au budget 2014 initial, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

b) Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Suite aux accords de Val Duchesse, cette dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001). A partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010, soit **2.732 milliers EUR** (art. 8bis §1^{er} du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du Gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 8 bis §2 (modifié dernièrement par l'art.51 du décret-programme du 17/07/2013) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.656 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2014 à 2040 et
- **2.656 milliers EUR** de 2015 à 2041.

L'article 8 bis §3 prévoit quant à lui un supplément de **1.585 milliers EUR** de 2012 à 2031, tandis que l'article 8bis §4 (inséré par l'art.51 du décret-programme du 17/07/2013) prévoit un nouveau supplément de **743 milliers EUR** de 2013 à 2032.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné s'élève à **22.394 milliers EUR** au budget 2014, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

c) Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement
subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel.

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant chaque année de la période 2003-2010. A partir de 2011, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010, soit **6.197 milliers EUR** pour l'enseignement libre et **1.983 milliers EUR** pour l'enseignement officiel.

La **dotation** de la Communauté française allouée au Fonds de garantie est en baisse (**12.600 milliers EUR** en 2014 contre **15.400 milliers EUR** en 2013). Selon l'exposé général (p.45), cette diminution est la conséquence d'une baisse des taux d'intérêt.

Cette dotation correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget (soit **12.600 milliers EUR** en 2014) avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990. Dans le cadre du budget 2014, ce pourcentage est de **30,80%**, alors qu'il était de **37,65%** en 2013.

Pour projeter l'évolution cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2014 (soit **30,80%**).

Ces différents éléments sont repris au Tableau 39.

TABLEAU 39. CALCUL DE LA DOTATION TOTALE VERSÉE AU FONDS DE GARANTIE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ LIBRE ET OFFICIEL DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Engagement maximum	40.902									
<i>Libre subventionné</i>	<i>30.987</i>									
Dotation de base	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
<i>Officiel subventionné</i>	<i>9.915</i>									
Dotation de base	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932
Supplément Val Duchesse	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983
Rapport entre engagements max et dotation 2014	30,80%									
Dotation de base (1)	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080
Supplément Val Duchesse (2)	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520
DOTATION TOTALE = (1) + (2)	12.600									

Sources : décret du 05/02/1990 (tel que modifié par le décret du 14/11/2008), décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

d) Fonds d'urgence des bâtiments scolaires

Depuis 2002, plus aucun crédit d'engagement n'est inscrit au **Fonds d'urgence des bâtiments scolaires**. Un crédit d'ordonnancement de **50 milliers EUR** était cependant enregistré jusqu'en 2011, mais depuis 2012, plus aucun montant ne figure à ce titre au budget communautaire. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul également sur la période de projection.

e) Programme des Travaux de Première Nécessité (PTPN)

Le décret de la Saint Boniface garantissait la continuité du **Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)**⁶³, en prévoyant qu'un montant de **7.347 milliers EUR** lui soit attribué chaque année. Cependant, le **Programme Prioritaire de Travaux (PPT)** a été créé en 2007 et doit remplacer le programme des travaux de première nécessité et le programme d'urgence (voir point f ci-dessous). Le décret du 16/11/2007 (M.B. du 24/01/2008) prévoit ainsi (art.17) l'abrogation du décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, « lorsque tous les crédits engagés qui s'y réfèrent seront liquidés ». Au budget 2014 initial, un montant de **50 milliers EUR** subsiste afin, comme le précise l'exposé général du budget (p.45), de permettre les paiements des dossiers encore en cours pour ce programme qui se trouve en phase de clôture. Nous créditons donc ce programme d'un montant nul sur toute la période de projection.

⁶³ Art. 5 du décret du 14 juin 2001 relatif au programme de travaux de première nécessité en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.

f) Programme d'urgence (PU)

Le décret du 12/07/2001 (Saint-Boniface) prévoyait l'insertion, dans le décret du 14/06/2001 relatif au Programme des Travaux de Première Nécessité, d'un chapitre consacré au Programme d'urgence. Les montants annuels consacrés à ce programme y étaient fixés pour la période 2003-2010⁶⁴. Toutefois, comme rappelé au point précédent, le décret du 14/06/2001 a été abrogé par le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (art. 17). Bien qu'un montant de **50 milliers EUR** subsiste néanmoins au budget 2014 initial (afin d'assurer le paiement des dossiers encore en cours pour ce programme en phase de clôture), nous créditons donc le Programme d'urgence d'un montant nul sur toute la période de projection.

g) Programme prioritaire de travaux (PPT)

Comme expliqué aux points e et f, ce programme de travaux doit remplacer le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT), modifié dernièrement par le décret-programme du 18/12/2013, détermine (art. 7§1^{er}) les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2013 (soit **35.826.000 EUR** pour 2013), ainsi que la manière dont ces moyens devront évoluer à partir de 2014 (soit une adaptation à l'indice général des prix à la consommation⁶⁵).

Pour nos projections, nous adaptons le montant de 2013 selon la formule prévue par le décret.

En outre, s'ajoutent à cela des crédits supplémentaires pour le réseau libre, conformément à l'article 7 §2 du décret du 16/11/2007, inséré par l'article 23 du décret-programme du 15/12/2010, et modifié par l'article 52 du décret-programme du 17 /07/2013 :

- **918,6 milliers EUR** de 2011 à 2013 ;
- **1.837,2 milliers EUR** en 2014 ;
- **2.755,8 milliers EUR** de 2015 à 2037 ;
- **1.837,2 milliers EUR** de 2038 à 2040 et
- **918,6 milliers EUR** en 2041.

Le montant inscrit au budget 2014 initial pour ce programme de travaux s'élève globalement à **37.500 milliers EUR**.

Le Tableau 40 reprend les ordonnancements (appelés « crédits de liquidation » depuis 2013) prévus en 2013 et en 2014 pour les postes visés aux point a à g ci-dessus.

⁶⁴ Art. 18 du décret du 14 juin 2001.

⁶⁵ Le décret précise qu'« à partir de 2014, le montant de 2013 est adapté à l'indice des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2013 ».

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 40. CRÉDITS D'ORDONNANCEMENT (CRÉDITS DE LIQUIDATION)
CONSCRÉS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FRANCOPHONE
AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)**

	2013	2013	2014
	initial	ajusté	initial
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la CF	42.769	42.769	44.784
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné	19.738	19.738	22.394
Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné	15.400	15.400	12.600
Fond d'urgence	0	0	0
Programme de Travaux de Première Nécessité (PTPN)	100	100	50
Programme d'Urgence (PU)	150	150	50
Programme Prioritaire de Travaux (PPT)	37.456	35.199	37.500
Total	115.613	113.356	117.378

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Enfin, le Tableau 41 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret du 12/07/2001.

TABLEAU 41. DÉPENSES RELATIVES AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonds des bâtiments CF	46.800	46.800	46.800	46.300						
Dotation de base*	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270	27.270
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Supplément (art.6 bis §2)	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048	6.048
Supplément (art.6 bis §3)	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000	4.000
Supplément (art.6 bis §4)	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785	2.785
Supplément (art.6 bis §5)	500	500	500	0	0	0	0	0	0	0
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	25.050									
Dotation de base*	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022
Supplément Val Duchesse	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732
Supplément (art.8 bis §2)	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968	7.968
Supplément (art.8 bis §3)	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585
Supplément (art.8 bis §4)	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	12.600									
Dotation de base*	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080	10.080
Supplément Val Duchesse	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520	2.520
Fonds d'urgence	0									
Programme travaux de première nécessité	0									
Programme d'urgence	0									
Programme prioritaire de travaux	39.532	40.120	40.755	41.401	42.045	42.700	43.366	44.043	44.731	45.431
Dotation de base (art.7 §1)	36.776	37.364	38.000	38.646	39.290	39.944	40.610	41.287	41.975	42.675
Supplément (art.7 §2)	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756
Total	123.982	124.570	125.205	125.351	125.996	126.650	127.316	127.993	128.681	129.381
<i>Dont Val Duchesse**</i>	<i>11.449</i>									

* Hypothèse propre (en ce qui concerne les dotations de base allouées aux trois Fonds).

** Somme des lignes « Supplément Val duchesse » et « Programme d'Urgence ».

Sources : décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007 et calculs CERPE.

9) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Les loyers dont la Communauté française s'acquitte depuis 1997 en faveur des six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS) représentent **20.262 millions EUR** en 2014, soit **0,21%** des dépenses totales de l'Entité.

Sur la période de projection, ces loyers sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au Tableau 42.

TABLEAU 42. ESTIMATION DES LOYERS VERSÉS PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX SPABS WALLONNES ET BRUXELLOISE DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

	Total des loyers	dont Région wallonne	dont Cocof
2015	20.549	15.823	4.726
2016	20.878	16.076	4.802
2017	21.233	16.349	4.884
2018	21.594	16.627	4.967
2019	21.954	16.904	5.049
2020	22.320	17.186	5.134
2021	22.692	17.473	5.219
2022	23.070	17.764	5.306
2023	23.454	18.060	5.394
2015	23.845	18.361	5.484

Sources : calculs CERPE.

10) Fonds d'égalisation des budgets

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinées à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues. Comme les années précédentes, le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté au budget 2014 initial de la Communauté française et nous supposons **qu'il ne sera pas alimenté de 2015 à 2024** ; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

11) Fonds écreuil⁶⁶

Rappelons que le Fonds écreuil a été mis en place par le décret du 20/06/2002. Ce décret a été fortement modifié par le décret programme du 15/12/2006, notamment en ce qui concerne l'objectif du fonds, ses missions, et son alimentation.

Ainsi, l'article 18 (1°), qui prévoyait que la Communauté française verse annuellement une dotation au Fonds Ecreuil, selon un pourcentage de ses recettes institutionnelles (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP), a été modifié. Désormais, ce point de l'article 18 précise que les réserves du Fonds sont constituées « des réserves et provisions existant au 31 décembre 2005 ».

Comme les années précédentes, **le Fonds écreuil n'est pas alimenté au budget 2014 initial** et nous supposons que **les dotations de la Communauté française en faveur du Fonds seront également nulles de 2015 à 2024.**

⁶⁶ Voir nos précédents rapports pour davantage de détails concernant l'objet, les missions et l'alimentation de ce Fonds, tels que définis par le décret du 20 juin 2002 (modifié par le décret programme du 15 décembre 2006).

12) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. A terme, l'objectif du rattrapage était de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Ce rattrapage progressif devait initialement s'opérer de 2003 à 2010 (décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, tel que modifié par le décret-programme du 12 décembre 2008, pour ce qui concerne les montants 2009 et 2010). Toutefois, le décret a été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 et le décret-programme du 17 juillet 2013, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013 puis jusqu'en 2014. Les mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget 2014 reportent encore à 2015, l'augmentation des moyens prévue pour 2014 (art. 7 du décret-programme du 18/12/2013). Enfin, le décret-programme du 18/12/2013 (art. 7) prévoit que le montant reste constant en nominal à partir de 2015.

TABLEAU 43. DÉPENSES RELATIVES AU RATTRAPAGE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNÉ DE 2003 À 2015, EN VERTU DU DÉCRET DU 12 JUILLET 2001

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
2.769	9.817	35.325	43.609	63.347	67.898	85.729	101.812	101.812	109.854	109.854	109.854	117.379

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour les années 2015 à 2024, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2015 comme prévu par le décret modifié.

13) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les Communes, les Provinces et la Cocof qui accordent des avantages sociaux⁶⁷ au bénéfice des élèves de leurs établissements doivent consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même Commune/Province/zone géographique et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française. Les établissements de la Communauté française étant exclus de ce régime des avantages sociaux, le décret du 12 juillet 2001 leur accorde une compensation dont il définit (art. 3) l'enveloppe budgétaire annuelle maximale de 2003 à 2010. Toutefois, le décret a été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 et le décret-programme du 17 juillet 2013, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013 puis jusqu'en 2014. Les mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget

⁶⁷ Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,...

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

2014 reportent encore à 2015, l'augmentation des moyens prévue pour 2014 (art. 8 du décret-programme du 18/12/2013). Enfin, le décret-programme du 18/12/2013 (art. 8) prévoit que le montant reste constant en nominal à partir de 2015.

TABLEAU 44. MONTANTS ANNUELS AFFECTÉS À LA MISE EN ÉQUIVALENCE DES AVANTAGES SOCIAUX POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE 2003 À 2015, EN VERTU DU DÉCRET DU 12 JUILLET 2001 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET-PROGRAMME DU 17 DÉCEMBRE 2009 (MILLIERS EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
506	1.785	6.420	7.928	11.517	12.345	14.502	16.619	17.371	18.806	18.806	18.806	20.149

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour les années 2015 à 2024, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2015 comme prévu par le décret modifié.

14) Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné

Le Conseil de la Communauté française a voté l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné. Le décret du 12 juillet 2001 fixe les enveloppes budgétaires annuelles maximales qui bénéficieront aux établissements concernés de 2003 à 2010. Toutefois, le décret a été modifié par le décret-programme du 17 décembre 2009 et le décret-programme du 17 juillet 2013, de manière à étaler la dernière tranche jusqu'en 2013 puis jusqu'en 2014. Les mesures d'économie prises lors de l'élaboration du budget 2014 reportent encore à 2015, l'augmentation des moyens prévue pour 2014 (art. 12 du décret-programme du 18/12/2013). Enfin, le décret-programme du 18/12/2013 (art. 12) prévoit que le montant reste constant en nominal à partir de 2015.

TABLEAU 45. MONTANTS ANNUELS AFFECTÉS À L'ORGANISATION DE COURS PHILOSOPHIQUES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL ET LIBRE NON CONFESIONNEL SUBVENTIONNÉ DE 2003 À 2015, EN VERTU DU DÉCRET DU 12 JUILLET 2001 MODIFIÉ PAR LE DÉCRET-PROGRAMME DU 17 DÉCEMBRE 2009 (MILLIERS EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
183	652	2.343	2.893	4.202	4.504	5.290	6.337	6.337	6.860	6.860	6.860	7.350

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour les années 2015 à 2024, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2015 comme prévu par le décret modifié.

15) *L'allocation à l'ARES et aux Pôles académiques*

Il s'agit de nouveaux crédits destinés à mettre en œuvre le nouveau décret « Paysage »⁶⁸. Ce décret prévoit ainsi notamment la création de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) qui remplace les trois académies actuelles. Le décret prévoit aussi la création de cinq Pôles académiques qui seront chapeautés par l'ARES. Il s'agit d'associations d'établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une université, qui sont basées sur la proximité géographique des implantations des établissements, tout établissement appartenant à un ou plusieurs Pôles académiques selon le lieu de ses implantations.

Le financement de ces nouveaux organes est également prévu par le décret. L'ARES reçoit ainsi une allocation annuelle de **2.500 millions EUR** (art.27) et les Pôles académiques une dotation globale annuelle de **1.250 millions EUR** (art.56). Le décret définit l'évolution de ces montants de base : ils sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

Indice santé de décembre de l'année concernée / Indice santé de décembre 2013.

Au budget 2014 initial, l'allocation à l'ARES s'élève à **1.457 millions EUR**. Selon l'exposé général (p.51), le solde nécessaire afin de reconstituer l'enveloppe totale sera réalloué progressivement à partir d'AB existants qui seront « recyclés » durant l'année. L'allocation aux Pôles académiques s'élève à **875 millions EUR** au budget 2014 initial. Selon l'exposé général (p.52), le solde nécessaire afin de reconstituer l'enveloppe totale a été octroyé de manière anticipée sur les crédits 2013.

Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces dotations selon la formule prévue par le décret.

TABLEAU 46. ALLOCATIONS À L'ARES ET AUX PÔLES ACADÉMIQUES DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Allocation à l'ARES	2.560	2.601	2.646	2.690	2.735	2.781	2.827	2.874	2.922	2.971
Allocation aux Pôles académiques	1.280	1.301	1.323	1.345	1.368	1.390	1.414	1.437	1.461	1.486
Total	3.841	3.902	3.968	4.036	4.103	4.171	4.241	4.312	4.383	4.457

Sources : décret du 07/11/2013 et calculs CERPE.

16) *La provision conjoncturelle*

Cette provision, destinée à faire face à la dégradation des paramètres macroéconomiques, s'élève à **10.458 millions EUR** au budget 2014 initial, alors qu'elle était de **37.572 millions EUR** en 2013 initial.

⁶⁸ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18/12/13).

Cette forte diminution s'explique par le fait qu'en 2014, une grande partie de la provision conjoncturelle (**42.150** sur **52.608 milliers EUR**⁶⁹) a été provisionnée afin d'assumer la contribution de responsabilisation pension mise à la charge de la Communauté française pour 2014 et que nous nous reprenons ce montant dans un poste à part afin de pouvoir isoler l'impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat (voir point suivant). Notons qu'au budget 2013, une partie de la provision conjoncturelle était également prévue pour faire face à l'éventuel paiement d'une cotisation majorée de responsabilisation pension⁷⁰ mais cette partie n'était pas clairement identifiée.

En supposant qu'il s'agit d'une dépense non récurrente constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets des différentes Entités francophones, nous mettons la provision conjoncturelle à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

17) *La contribution de responsabilisation pension*

Il s'agit de la contribution de responsabilisation pension prévue à partir de 2015 dans la cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat⁷¹. Pour 2014, il a été décidé lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013 que les Entités fédérées réservent à ce titre dans leur budget un montant calculé conformément à la loi spéciale du 5 mai 2013⁷², ce qui correspond à un montant de **50.578 milliers EUR** pour la Communauté française⁷³.

Notons qu'il existait déjà une contribution de responsabilisation pension auparavant (basée sur la Loi spéciale du 5 mai 2003) mais le mécanisme prévu par la loi n'avait jamais été intégralement appliqué jusqu'à présent. Ainsi, en l'absence d'accord entre le pouvoir fédéral et les Entités fédérées, conformément à loi spéciale, les montants prévus pour 2002 avaient été gelés pour les années suivantes, ce qui correspondait à une contribution de **8.428 milliers EUR** pour la Communauté française. Notons que les années précédentes, nous reprenions cette contribution dans les dépenses de personnel hors enseignement (voir point 4 de cette section).

Au budget 2014 initial, un montant de **50.578 milliers EUR** est prévu (**42.150 milliers EUR** dans la provision conjoncturelle à la DO 11, **228 milliers EUR** dans une provision en vue de la cotisation responsabilisation pension à la DO 11 et **8.200 milliers EUR** dans une provision en vue de la cotisation responsabilisation pension à la DO 40)⁷⁴. Ce montant correspond à ce qui a été prévu lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013.

⁶⁹ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial, p.44.

⁷⁰ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2013 initial, p.7.

⁷¹ Article 69 de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

⁷² Loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à la charge de certains employeurs du secteur public (M.B. 15/05/2003).

⁷³ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial, p.42.

⁷⁴ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial, p.44.

Sur la période de projection, nous maintenons ce poste à zéro car l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat sera ajouté dans la section III.2.4 (voir infra) et que nous voulons éviter un double comptage.

18) *Les autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)*

Cette catégorie de dépenses particulières regroupe toutes les dépenses de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année. Au budget 2011 initial, nous reprenons dans ce poste les dépenses de régularisation liée à la suppression de certains fonds organiques, puisqu'une fois les fonds supprimés, cette dépense n'aurait en effet plus été nécessaire. En 2014, nous ne reprenons aucun crédit à ce poste et nous le créditons d'un montant **nul** sur toute la période de projection.

III.2.3. LES FONDS BUDGÉTAIRES

Les fonds budgétaires (crédits variables) font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque fonds budgétaire correspond normalement⁷⁵ une recette affectée d'un montant équivalent. En 2014, ces crédits totalisent **90.392 milliers EUR**. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale, pour un montant de **23.879 milliers EUR**. Dès lors, dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que les dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 5 de la section II.2.1.

De manière générale, nous estimons les crédits variables en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes, telles qu'elles sont estimées au point 1 de la section II.2.3.

III.2.4. L'IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES DÉPENSES

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, de nouvelles compétences ont été transférées du Fédéral aux Entités fédérées⁷⁶ et la Loi Spéciale de Financement (LSF du 16 janvier 1989) des Communautés et Régions a été modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences⁷⁷.

Nous reprenons dans ce poste l'estimation des dépenses supplémentaires qui devraient être à charge de la Communauté française à partir de 2015, suite à la

⁷⁵ Notons toutefois qu'au budget 2014 initial, le total des crédits variables (90.392 milliers EUR) ne correspond pas au total des recettes affectées (89.092 milliers). Cela résulte du fait que deux fonds présentent un solde *ex ante* non nul : le fonds de l'édition du livre et le fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse.

⁷⁶ Ce transfert de compétences, effectif au 1^{er} juillet 2014, est prévu par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6^{ème} réforme de l'Etat (M.B. 31/01/2014).

⁷⁷ La majorité des modifications apportées à la LSF par la LS du 06/01/2014 (M.B. 31/01/2014) doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Quelques exceptions sont toutefois prévues à l'article 82 de la loi.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

réforme. Notons que cette estimation a été réalisée par les équipes du CERPE et du DULBEA et nous invitons le lecteur à se référer à leur publication d'avril 2014⁷⁸ pour plus de précisions.

Ainsi, l'impact de la 6^{ème} réforme sur les dépenses de la Communauté française intègre, à partir de 2015, les éléments suivants :

-les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences. La projection de ces dépenses est réalisée en supposant que les Entités fédérées ne modifient pas les programmes politiques relatifs aux compétences transférées.

-la contribution de responsabilisation pension prévue à partir de 2015 par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Notons que lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013, une contribution de responsabilisation pension a également été prévue pour 2014.

Le tableau ci-dessous reprend l'estimation de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les dépenses de la Communauté française pour les années 2014 à 2024. Pour 2014, l'impact est nul car la contribution de responsabilisation pension (seul élément nouveau introduit par la réforme au niveau des dépenses en 2014) est déjà prévue au budget 2014 initial (voir point 17 de la section III.2.2).

TABLEAU 47. IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (MILLIERS EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-	3.766.181	4.063.700	4.174.161	4.306.586	4.398.627	4.497.867	4.643.591	4.785.875	4.916.610	5.060.733

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et calculs CERPE & DULBEA.

III.2.5. LES DÉPENSES DE DETTE

L'endettement de la Communauté française est composé de deux éléments : la *dette directe*, c'est-à-dire les emprunts qu'elle a elle-même contractés depuis l'année 1991⁷⁹ afin de financer ses propres besoins, et la *dette indirecte*, c'est-à-dire des emprunts contractés par des tiers mais dont la Communauté supporte les charges (intérêts et/ou amortissements) en totalité ou en partie. Rappelons qu'il s'agit des engagements pris en 1992 et 1993, d'une part, par les universités pour financer leurs investissements immobiliers d'ordre académique et, d'autre part, par une série d'organismes paracommunautaires.

⁷⁸ Clerbois *et al.* (2014), « La 6^{ème} réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

⁷⁹ Au cours des années 1989 et 1990, la trésorerie de la Communauté française a été gérée par la Trésorerie de l'Etat fédéral. Pendant cette période de transition, une dette de **218.146 milliers EUR** a été constituée vis-à-vis du pouvoir fédéral. La Communauté a ensuite acquis son autonomie de trésorerie et a alors emprunté ce montant.

TABLEAU 48. DÉPENSES DE DETTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE EN 2013 ET EN 2014 (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% du total 2014	14 i vs 13 i nominal	14 i vs 13 i réel
Dépenses de dette	223.642	197.048	217.532	2,23%	-2,73%	-3,98%
Charges d'intérêt	215.592	188.775	209.261	2,15%	-2,94%	-4,18%
Dette directe à court terme	19.916	12.016	13.991	0,14%	-29,75%	-30,65%
Dette directe à long terme	192.893	173.976	193.553	1,99%	0,34%	-0,95%
Dette indirecte "universités"	2.783	2.783	1.717	0,02%	-38,30%	-39,10%
Dette indirecte "OJP"	0	0	0	0,00%	-	-
Charges d'amortissement	8.050	8.273	8.271	0,08%	2,75%	1,43%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

1) Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2014 initial de la Communauté totalisent **209.261 milliers EUR** et se répartissent entre intérêts sur la dette à court terme, intérêts sur la dette directe à long terme et intérêts sur la dette indirecte à hauteur de **13.991 milliers**, **193.553 milliers** et **1.717 milliers EUR**, respectivement.

Nous projetons ensuite ces différentes charges d'intérêt sur la période de projection. Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2015 à 2024, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2014 initial, soit **13.991 milliers EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, *d'une part*, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé correspond à celui du Tableau 2.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte**, nous supposons que l'annuité⁸⁰ payée par la Communauté de 2015 à 2024 est égale à celle du budget 2014 (soit **1.717 milliers EUR**). Rappelons que la dette indirecte est composée des emprunts des universités ainsi que des emprunts de certains organismes paracommunautaires. Les intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2013⁸¹.

⁸⁰ C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.

⁸¹ Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2014 et l'encours 2013.

2) *Charges d'amortissement*

Les amortissements de la dette, considérés comme des opérations de trésorerie, sont **nuls** au budget 2014 initial, comme les années précédentes.

De 2015 à 2024, les **amortissements de la dette directe à long terme** sont supposés constants en nominal, identiques au montant inscrit au budget 2014 initial de la Communauté (c'est-à-dire nuls). Nous estimons les **amortissements de la dette indirecte** comme la différence entre le montant de l'annuité, supposée constante, et le montant des intérêts calculés au point précédent.

Par ailleurs, le budget comprend des amortissements « leasing » (codes économiques 9) qui sont à déduire des dépenses primaires de la Communauté pour obtenir le solde budgétaire brut. Globalement, il s'agit d'un montant de **8.271 milliers EUR** au budget 2014 initial. Nous supposons sur la période de projection que ces dépenses d'amortissement évoluent selon le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

IV. LES SOLDES

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer trois soldes : le solde primaire, le solde net à financer budgétaire et le solde de financement SEC95.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC95**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde net à financer au solde de financement SEC95, plusieurs corrections doivent être prises en compte ; elles sont détaillées à la section IV.1 ci-dessous.

Le Tableau 49 présente les soldes de la Communauté française calculés par le modèle macrobudgétaire sur base des documents budgétaires pour les budgets 2013 et 2014. Pour la période 2015-2024, les soldes sont quant à eux repris dans le tableau de projection (partie 4).

TABLEAU 49. SOLDES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS 2013 ET 2014 (MILLIERS EUR)

	2013	2013	2014
	initial	ajusté	initial
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	9.325.086	9.210.375	9.420.601
(2) Dépenses primaires totales	9.413.076	9.374.627	9.515.692
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-87.990	-164.252	-95.091
(4) Charges d'intérêt	215.592	188.775	209.261
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	-303.582	-353.027	-304.352
(6) Correction SEC 95	83.287	133.254	220.372
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	77.908	77.908	104.084
- Périmètre de consolidation	-2.696	43.004	97.906
- OCPP	25	15	8.015
- Amortissements "leasing"	8.050	8.273	8.271
- Corrections rémunérations	0	4.054	2.096
(7) Solde Financement SEC 95 = (5) + (6)	-228.345	-228.046	-92.251

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

IV.1. LES CORRECTIONS SEC95 AUX BUDGETS ET SUR LA PÉRIODE 2015-2024

Depuis 2003, les résultats budgétaires des Entités fédérées sont évalués par rapport au cadre de référence défini au niveau européen par le Système intégré d'Enregistrement Comptable, le SEC95⁸². Ce dernier a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne et il détermine notamment diverses corrections permettant le passage du concept de solde budgétaire (ou solde net à financer) vers celui de solde de financement.

Le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial de la Communauté française (p.43) détaille les corrections apportées en 2014 au solde budgétaire pour calculer le solde de financement.

IV.1.1. SOUS-UTILISATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES

La première correction concerne la sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté. Il s'agit d'un montant de **104.084 milliers EUR**⁸³ en 2014.

Hypothèses de projection

Nous supposons que cette sous-utilisation de crédits est **nulle sur l'ensemble de la**

⁸² Conseil Supérieur des Finances, Section *Besoins de financement des Pouvoirs publics*, Rapport annuel 2003, juillet 2003, p. 107.

⁸³ Ce montant correspond à l'inexécution effective des crédits pour l'exercice 2012, telle que calculée par la Cour des comptes dans son rapport sur les préfigurations des résultats de l'exécution du budget 2012 (**104.135 milliers EUR**).

période de projection. En effet, cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, puisque les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post* (les réalisations). Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée. En ce qui concerne les projections, comme notre estimation des dépenses est réalisée « à décision inchangée », nous supposons qu'il n'y aura pas de hausse des dépenses en dehors de l'évolution déjà prévue, mais également qu'il n'y aura pas de diminution (sous-utilisation) des dépenses hormis celles déjà déterminées par un décret ou une loi.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer *ex post*, auquel nous appliquons donc les corrections SEC95 pour obtenir le solde de financement.

IV.1.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION (ORGANISMES PUBLICS ET SERVICES À GESTION SÉPARÉE)

Dans le cas de la Communauté française, le périmètre de consolidation regroupe notamment le Fonds d'égalisation des budgets et le Fonds Ecureuil, ainsi que divers organismes d'intérêt public et services à gestion séparée, comme par exemple l'ONE, l'ETNIC et la RTBF. En 2014, une correction de **-97.906 milliers EUR** est prévue au budget communautaire. Elle s'établit sur base du solde budgétaire global des services à gestion séparée (**33.400 milliers EUR**), sur base du solde budgétaire des universités (**10.000 milliers EUR**) et sur base du solde budgétaire des organismes d'intérêt public (**54.506 milliers EUR**). Ce dernier montant prend en compte la mise en réserve dans le fonds Ecureuil d'un montant de 42,2 millions EUR⁸⁴, correspondant à la part de la provision conjoncturelle attribuée à la contribution de responsabilisation pension. Notons toutefois que, dans son rapport, la Cour des comptes signale que les informations figurant dans les budgets qu'elle a pu obtenir de certains organismes permettent de penser que la correction prévue par la Communauté française **serait sur-estimée** (d'environ 20,3 millions EUR, les services à gestion séparée affichant en effet *ex ante* un solde inférieur à celui retenu par le Gouvernement de la Communauté pour établir la correction liée au périmètre de consolidation).

En outre, la Cour signale également que la Communauté française n'a tenu compte dans son calcul que de certains organismes publics⁸⁵, alors que le périmètre de consolidation défini par l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) comporte d'autres institutions (telles que le Parlement, les établissements scientifiques et les hautes

⁸⁴ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial, p.44.

⁸⁵ A savoir : certains OIP (ONE, ETNIC, IFC, RTBF, Fonds Ecureuil), les services à gestion séparée, la Médiathèque, le conseil interuniversitaire de la Communauté française, le conseil supérieur de l'audiovisuel et les universités.

écoles du réseau subventionné privé). Elle en conclut que le calcul du solde de financement effectué par la Communauté française est susceptible d'être corrigé par l'ICN.

Hypothèses de projection

Pour la période 2015-2024, nous supposons (comme expliqué dans nos hypothèses de projection des dépenses particulières) que les dotations de la Communauté au Fonds Ecureuil et au Fonds d'égalisation des budgets sont nulles. En ce qui concerne le solde des OIP faisant partie du périmètre de consolidation, en l'absence d'informations sur la manière dont a été construite la projection pluriannuelle de la Communauté pour la période 2015-2019 (exposé général du budget 2014 initial, p.131), nous maintenons constant en nominal le montant 2014 sur la période de projection.

IV.1.3. OCTROIS DE CRÉDITS ET LES PRISES DE PARTICIPATION (OCPP – CODES 8)

La *troisième* correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (OCPP, codes économiques 8). Les OCPP sont en effet considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations dans les documents budgétaires, soit la correction à effectuer, s'élève à **8.015 milliers EUR** pour le Ministère de la Communauté française. Selon la Cour des comptes (rapport sur le budget 2014 initial, p.45) cette correction devrait s'élever à 8.025 milliers EUR.

Hypothèses de projection

Pour la période 2015-2024, nous estimons la correction à effectuer pour la Communauté française comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

IV.1.4. LEASING FINANCIER (CODES 9)

Enfin, la *quatrième* correction est liée aux amortissements supportés par la Communauté française dans le cadre d'opérations de leasing financier. Dans le modèle, ces amortissements (identifiés par des codes 9 de la classification économique) sont compris en dépenses primaires ordinaires et s'élèvent globalement à **8.271 milliers EUR**⁸⁶ en 2014.

⁸⁶ Ce montant de 8.271 milliers EUR peut être décomposé de la façon suivante : **6.090 MILLIERS EUR** D'AMORTISSEMENTS LIÉS AUX BÂTIMENTS DE « L'ESPACE 27 SEPTEMBRE » (DO 13, ACTIVITÉ 14, AB 71.01 ET 71.03), **1.955 MILLIERS EUR** D'AMORTISSEMENTS LIÉS AU BÂTIMENT SITUÉ PLACE SURLLET DE CHOKIER (DO 13, ACTIVITÉ 14, AB 71.02) et **226 milliers EUR** d'amortissements liés aux bâtiments de l'antenne déconcentrée de l'aide à la jeunesse de Charleroi (DO 13, activité 14, AB 71.04).

Hypothèses de projection

Par hypothèse, puisqu'ils sont repris en dépenses primaires ordinaires, ces amortissements sont donc projetés en fonction de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant annuel de la correction relative auxdits amortissements est égal au montant du budget 2014 initial que nous indexons.

IV.1.5. CORRECTIONS DE RÉMUNÉRATIONS

Enfin, *une cinquième* correction est apparue au budget 2013 ajusté. Il s'agit de la prise en compte, conformément aux normes SEC, du remboursement aux membres du personnel de la Communauté française du prélèvement de 13,07% sur le pécule de vacances dans le cadre d'un litige. Selon la Cour des comptes⁸⁷, ces remboursements, estimés par le Ministère de la Communauté française à 10,3 millions EUR, devraient être répartis sur les exercices 2012 à 2014. Le montant de cette correction s'élève à **2.096 milliers EUR** en 2014.

Hypothèses de projection

Etant donné que, selon la Cour des comptes, ces remboursements devraient être répartis sur les exercices 2012 à 2014 (voir supra), nous pouvons supposer qu'il n'y aura plus de correction de rémunérations à partir de 2015. Nous annulons donc ce montant sur la période de projection.

⁸⁷ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial, p.45.

TABLEAU 50. MONTANT DES CORRECTIONS PERMETTANT LE PASSAGE DU SOLDE NET À FINANCER VERS LE SOLDE DE FINANCEMENT COMPATIBLE AVEC LE SEC 95 DE 2015 À 2024 (MILLIERS EUR)

	Sous-utilisation des crédits de dépenses	Périmètre de consolidation	Octrois de crédits et prises de participation	Amortissements liés aux leasings financiers	Corrections de rémunérations	Total des corrections SEC 95
2015	0	97.906	7.130	8.395	0	113.431
2016	0	97.906	7.244	8.529	0	113.680
2017	0	97.906	7.368	8.674	0	113.948
2018	0	97.906	7.493	8.822	0	114.221
2019	0	97.906	7.618	8.969	0	114.493
2020	0	97.906	7.745	9.118	0	114.769
2021	0	97.906	7.874	9.270	0	115.050
2022	0	97.906	8.005	9.425	0	115.336
2023	0	97.906	8.138	9.582	0	115.626

Sources : calculs CERPE.

Notons que, suite à l'élargissement des compétences de la Communauté française dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, il est possible que les corrections SEC95 effectuées par l'Entité soient également élargies.

Toutefois, il ne nous est pas possible d'estimer quelles nouvelles dépenses pourraient à l'avenir faire l'objet de corrections SEC95. Nous nous limitons donc dans nos projections aux corrections SEC95 estimées sur base des dépenses figurant actuellement dans les documents budgétaires.

IV.2. LES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Les derniers objectifs budgétaires officiellement entérinés pour les Entités fédérées remontent à 2009, lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget (CIFB) du 15 décembre 2009. Ces objectifs concernaient la période 2009-2010, sur base du rapport du CSF d'octobre 2009. Pour rappel, un accord était intervenu le 16 septembre 2009 sur la répartition de l'effort budgétaire en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques en 2015. Cette répartition était définie selon une clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II).

Lors de la CIFB de février 2010, de nouvelles trajectoires ont été discutées pour les années 2011-2012 mais n'ont jamais été officiellement entérinées.

Dans son avis de mars 2013, le CSF propose une trajectoire visant, pour l'ensemble des administrations publiques, l'équilibre structurel en 2015 et le MTO⁸⁸ en 2016. Pour l'Entité II (Entités fédérées et administrations locales), la trajectoire budgétaire vise l'équilibre budgétaire nominal en 2013 et la conservation de cet équilibre ensuite, conditionné à un transfert de charges entre l'Entité I et l'Entité II. Le CSF ne propose cependant pas de répartition d'objectif à l'intérieur de l'Entité II, entre les pouvoirs régionaux ou communautaires et les administrations locales.

⁸⁸ C'est-à-dire un surplus structurel de 0,75% du PIB.

Cette trajectoire a été reprise dans le programme de stabilité 2013-2016 de la Belgique et a été approuvée par le Comité de concertation du 17 juillet 2013. Elle correspond en 2014 à un surplus nominal de 0,1% du PIB pour l'Entité II, devant être assuré essentiellement par les pouvoirs locaux. Lors de sa séance du 26 septembre 2013, le Gouvernement de la Communauté française s'est fixé un objectif pour 2014 de **-92,3 millions EUR**, ce qui correspond au solde de financement du budget 2014 initial.

V. L'ENDETTEMENT

Rappelons que l'endettement communautaire est composé d'une *dette directe*, constituée depuis 1991, d'une *dette indirecte* qui regroupe des engagements pris par des tiers (universités et organismes d'intérêt public) mais dont les intérêts et/ou les amortissements sont supportés, en tout ou en partie, par la Communauté, et d'une *dette de court terme* (à laquelle nous ajoutons la dette détenue par le Fonds Ecureuil).

V.1. ENCOURS DE LA DETTE DIRECTE DE LONG TERME

La dette directe de long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2013. La dette directe atteint alors **4.810,18 millions EUR**⁸⁹.

Pour les années suivantes, nous l'estimons selon la logique résumée au Tableau 51 et basée sur deux facteurs : le premier est **le solde net à financer *ex post***. S'il est négatif (déficit), l'encours s'accroît ; s'il est positif, nous supposons que l'encours est constant (les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées »). Notons que ce solde *ex-post* tient compte des sous-utilisations de crédits prévues au budget 2014 et, le cas échéant, des objectifs budgétaires qui sont assignés à la Communauté en Comité de concertation. Nous considérons en effet que la Communauté fera en sorte de respecter l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation (cela se traduirait dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas). A l'heure actuelle, sans accord officiel sur des objectifs budgétaires, nous tenons compte uniquement de la sous-utilisation des crédits de 104,08 millions EUR figurant au budget 2014 initial et liée à la correction SEC95.

Les amortissements de la dette indirecte constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Rappelons que ce glissement n'affecte pas le niveau de l'endettement total de la Communauté.

⁸⁹ Rapport d'activités mensuel du Trésorier Centralisateur des recettes et des dépenses (rapport de décembre 2013, p.9). Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

TABLEAU 51. ENCOURS DE LA DETTE DIRECTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AU 31 DÉCEMBRE (MILLIONS EUR)

	2014 initial
Encours de la dette directe au 31/12/2013	4.810,18
- Solde Net à Financer ex post attendu en 2014	-200,27
<i>Dont Solde Net à Financer attendu en 2014</i>	- 304,35
<i>Dont Sous-utilisation de dépenses</i>	104,08
+ Réemprunts de la dette indirecte en 2014	0
Encours de la dette directe au 31/12/2014	5.010,45

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe communautaire à **5.010,45 millions EUR** au 31 décembre 2014. Nous effectuons ensuite le même calcul pour estimer l'encours sur la période 2015-2024.

Notons que nous estimons la dette de la Communauté française sans tenir compte de ses éventuels actifs financiers (comme le Fonds Ecureuil) ou autres (comme des biens immobiliers).

V.2. ENCOURS DE LA DETTE INDIRECTE

La dette indirecte est composée de deux types d'emprunts :

- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique ;
- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires, ces derniers étant réempruntés en dette directe. En outre, depuis 2004, la dette indirecte concerne uniquement les universités car l'encours de la dette des paracommunautaires est nul depuis lors.

Le dernier encours définitif de la dette indirecte s'élève à **93,79 millions EUR** au 31 décembre 2013⁹⁰. Nous faisons ensuite évoluer cet encours selon la logique reprise au Tableau 52: nous partons de l'encours en $t-1$ et nous en déduisons le montant des amortissements prévus en t . Comme expliqué précédemment (section III.2.5), les amortissements correspondent à la différence entre le montant de l'annuité et celui des intérêts (eux-mêmes étant estimés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite). Rappelons enfin que les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc

⁹⁰ Rapport d'activités mensuel du Trésorier Centralisateur des recettes et des dépenses (rapport de décembre 2013, p.9). Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française, mais qui n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'Entité.

Nous obtenons ainsi un encours de **93,79 millions EUR** au 31 décembre 2014, qui se maintient constant sur la période de projection.

TABLEAU 52. ENCOURS DE LA DETTE INDIRECTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AU 31 DÉCEMBRE (MILLIONS EUR)

	Encours 2014
Encours de la dette indirecte au 31/12/2013	93,79
- Amortissements emprunts universitaires 2014	0,0
Encours de la dette indirecte au 31/12/2014	93,79

Sources : exposé général du budget 2014 initial de la Communauté française et calculs CERPE.

V.3. DETTE DIRECTE DE COURT TERME ET DETTE DÉTENUE PAR LE FONDS ECUREUIL

Aux dettes directe de long terme et indirecte s'ajoute également une dette directe de court terme (correspondant au solde de la trésorerie communautaire), dont le dernier montant connu s'élève à **-38,9 millions EUR** au 31 décembre 2012.

Enfin, une partie de la dette communautaire est détenue par le Fonds Ecuireuil, pour un montant de **84,4 millions EUR** au 31 décembre 2012. En vertu des règles du SEC95, il convient toutefois de déduire ce montant de la dette communautaire totale.

Ne pouvant prédire l'évolution de ces encours, nous n'en tenons toutefois pas compte dans notre estimation de l'endettement communautaire pour les années 2015-2024.

Au total, l'endettement de la Communauté française (dette directe et dette indirecte) devrait s'élever à environ **5.104,24 millions EUR**⁹¹ au 31 décembre 2014, ou **54,18%** des recettes totales (hors produits d'emprunts). L'évolution de cette dette globale et de ses composantes est reprise dans le tableau de projection (partie 4).

⁹¹ Montant auquel il faudra ajouter l'encours de la dette à court terme ainsi que l'encours de la dette détenue par le Fonds Ecuireuil, lorsque ces montants seront connus.

PARTIE 3 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DEPUIS 2001

Cette section fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Communauté française depuis 2001.

Nous reprenons tout d'abord des tableaux présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2013. Ensuite, nous reprenons des tableaux basés sur les budgets ajustés de 2001 à 2013.

Pour les dépenses, nous adoptons une présentation des résultats identique à celle des documents budgétaires, c'est-à-dire un regroupement des crédits de dépenses par chapitre et par division organique. Les recettes sont quant à elles présentées de manière à distinguer les recettes fiscales et générales des recettes affectées.

Les résultats sont présentés en EUR courants. Nous reprenons également les taux de croissance annuels des différents postes⁹², ainsi que la croissance globale observée sur toute la période et la croissance annuelle moyenne pour la même période.

Enfin, des tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2012. Dans ces tableaux, la présentation (pour les dépenses) est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Nous mentionnons également les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux ainsi que le taux de réalisation moyen sur la période.

⁹² Nous ne reprenons les chiffres de croissance annuelle que pour l'ajustement 2013 (2^{ème} ajustement). Les taux relatifs aux années précédentes et à l'initial 2013 sont identiques à ceux repris dans les précédents rapports sur les projections budgétaires de la Communauté française.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 53. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS INITIAUX DE 2001 À 2013
(MILLIERS EUR COURANTS)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 01 Parlement de la CF	14.752	20.124	27.772	28.912	27.931	27.931	26.431	20.211	0,43%	37,01%	0,04%
DO 06 Cabinets ministériels	20.585	21.322	23.410	24.175	21.567	21.941	21.978	21.720	1,87%	5,51%	0,17%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.161	818	880	874	867	864	-	-	-
DO 11 Secrétariat général	170.300	288.085	477.437	303.748	285.697	350.770	478.737	335.011	16,29%	96,72%	1,38%
<i>dont Fonds Ecoreuil</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
DO 12 Informatique	14.455	18.823	24.160	27.443	26.684	28.084	29.517	29.084	54,51%	101,20%	4,03%
DO 13 Gestion des immeubles	9.520	10.633	14.366	21.594	23.992	18.347	17.379	15.809	48,68%	66,06%	3,67%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	100.833	102.147	34.662	36.876	40.440	37.805	40.705	40.330	-60,52%	-60,00%	-8,10%
Total Chapitre I	330.445	461.134	602.968	443.566	427.191	485.752	615.614	463.029	0,41%	40,12%	0,04%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	19.910	19.940	25.952	26.406	23.882	26.961	33.333	33.613	68,57%	68,82%	4,86%
DO 16 Santé	13.007	14.961	50.687	54.078	54.060	54.792	58.889	56.641	278,59%	335,47%	12,87%
DO 17 Aide à la jeunesse	164.810	168.075	235.085	250.967	243.948	253.879	268.931	269.441	60,31%	63,49%	4,38%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.780	2.126	2.233	2.612	2.688	2.732	112,77%	112,77%	7,11%
DO 19 Enfance	122.338	126.159	183.232	205.062	225.408	243.138	249.674	254.113	101,42%	107,71%	6,57%
DO 20 Affaires générales – Culture	45.471	47.371	83.170	97.302	99.173	100.680	102.673	107.069	126,02%	135,47%	7,70%
DO 21 Arts de la scène	59.128	62.250	79.958	85.671	84.605	87.730	91.926	90.987	46,16%	53,88%	3,51%
DO 22 Livres	15.320	15.706	16.987	18.036	17.999	19.247	20.184	20.354	29,59%	32,86%	2,38%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.164	33.400	48.341	56.093	57.302	60.737	65.086	65.622	96,47%	104,02%	6,33%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.319	9.606	13.521	15.350	15.550	17.217	17.905	17.853	85,85%	114,61%	5,80%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	193.518	197.182	243.799	255.944	255.060	260.480	275.061	269.732	36,79%	39,38%	2,89%
DO 26 Sport	26.981	28.595	36.116	42.193	44.282	49.089	47.502	45.388	58,73%	68,22%	4,29%
Total Chapitre II	702.250	724.529	1.018.628	1.109.228	1.123.502	1.176.562	1.233.852	1.233.545	70,25%	75,66%	4,96%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	49.750	78.178	95.100	102.353	79.951	91.723	85.003	74.487	-4,72%	49,72%	-0,44%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	20.235	21.741	22.623	21.831	20.783	21.420	-	-	-
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	79.760	106.472	113.425	117.430	135.078	140.298	139.824	75,31%	77,50%	5,24%
DO 45 Recherche scientifique	88.198	90.961	118.490	129.661	129.356	131.999	134.515	131.599	44,68%	49,21%	3,41%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.125	1.160	1.130	1.226	1.593	1.619	1.665	1.617	39,40%	43,73%	3,07%
DO 47 Allocations et prêts d'études	35.702	34.540	43.920	49.231	51.304	58.235	59.327	61.368	77,67%	71,89%	5,36%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

**TABLEAU 53 (SUITE). ÉVOLUTION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS INITIAUX DE 2001 À 2013
(MILLIERS EUR COURANTS)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 48 Centres PMS	76.168	77.745	72.664	78.073	82.308	84.531	86.189	89.448	15,05%	17,44%	1,28%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.485	16.432	15.844	17.652	17.924	17.760	16.648	16.804	2,26%	1,94%	0,20%
DO 51 Enseignement fondamental	1.249.131	1.285.640	1.576.742	1.686.640	1.764.043	1.832.978	1.896.104	2.009.718	56,32%	60,89%	4,14%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.086.706	1.115.152	1.351.245	1.438.777	1.500.629	1.558.758	1.604.578	1.711.871	53,51%	57,53%	3,97%
DO 52 Enseignement secondaire	1.880.270	1.904.729	2.285.273	2.406.258	2.468.459	2.506.178	2.570.075	2.653.223	39,30%	41,11%	3,06%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.626.501	1.639.855	1.934.500	2.023.691	2.090.020	2.120.970	2.160.311	2.237.065	36,42%	37,54%	2,86%
DO 53 Enseignement spécial	297.797	306.791	396.063	423.468	447.406	458.968	489.293	523.467	70,63%	75,78%	4,98%
<i>dont personnel enseignant</i>	236.996	243.929	308.205	328.366	348.937	357.466	379.340	407.447	67,04%	71,92%	4,77%
DO 54 Enseignement universitaire	462.857	476.319	577.757	619.740	622.258	662.617	692.009	706.506	48,33%	52,64%	3,65%
<i>dont fonctionnement des Universités</i>	435.651	448.215	537.531	584.513	586.135	625.448	652.817	673.349	50,23%	54,56%	3,77%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	315.821	327.652	389.081	419.725	429.669	431.011	453.251	466.990	42,53%	47,87%	3,27%
<i>dont fonctionnement des HE</i>	266.049	276.813	329.823	360.778	366.539	379.124	399.230	412.064	48,86%	54,88%	3,68%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122.757	125.349	158.937	172.407	183.695	208.855	192.444	193.368	54,26%	57,52%	4,02%
<i>dont personnel enseignant</i>	109.259	111.438	140.895	146.367	162.927	174.534	176.724	178.496	60,18%	63,37%	4,38%
DO 57 Enseignement artistique	116.644	114.363	141.715	151.471	156.349	160.996	165.982	173.361	51,59%	48,62%	3,85%
<i>dont personnel enseignant</i>	106.991	104.777	129.813	138.210	142.767	146.326	150.104	157.660	50,47%	47,36%	3,78%
DO 58 Enseignement à distance	2.692	2.686	2.698	3.193	2.761	2.804	2.684	2.648	-1,41%	-1,63%	-0,13%
Total Chapitre III	4.794.169	4.922.305	6.002.121	6.396.264	6.577.129	6.807.183	7.006.270	7.265.848	47,61%	51,56%	3,60%
DO 85 Dette publique	421	472	765	785	785	785	585	490	3,81%	16,39%	0,34%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	472	765	785	785	785	585	490	3,81%	16,39%	0,34%
DO 90 Dotations RW & Cocof	380.301	376.939	391.710	436.480	429.151	477.880	462.226	450.164	19,43%	18,37%	1,63%
Total Chapitre V	380.301	376.939	391.710	436.480	429.151	477.880	462.226	450.164	19,43%	18,37%	1,63%
Dépenses primaires totales	6.207.586	6.485.379	8.016.192	8.386.323	8.557.758	8.948.162	9.318.547	9.413.076	45,14%	51,64%	3,44%
Charges d'intérêt	133.877	148.250	149.145	154.627	182.189	182.233	213.792	215.592	45,42%	61,04%	3,46%
Charges d'amortissement	94.710	220.633	8.598	7.790	7.388	7.750	7.796	8.050	-96,35%	-91,50%	-25,99%
Dépenses de dette	228.587	368.883	157.743	162.417	189.577	189.983	221.588	223.642	-39,37%	-2,16%	-4,45%
Dépenses totales	6.436.174	6.854.262	8.173.935	8.548.740	8.747.335	9.138.145	9.540.135	9.636.718	40,59%	49,73%	3,15%

Sources : budgets initiaux des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ;
calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 54. ÉVOLUTION DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX
BUDGETS INITIAUX DE 2001 À 2013 (MILLIERS EUR COURANTS)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
I. Recettes fiscales et générales	6.263.022	6.660.653	7.931.914	8.395.379	7.839.223	8.603.347	9.122.166	9.234.364	38,64%	47,44%	3,01%
TVA	4.096.835	4.264.327	5.460.889	5.796.885	5.424.731	5.927.433	6.315.146	6.400.452	50,09%	56,23%	3,76%
IPP	1.607.116	1.624.438	2.008.817	2.099.722	1.918.877	2.139.043	2.277.809	2.264.106	39,38%	40,88%	3,06%
Redevance Radio-TV	268.667	266.787	284.827	301.238	294.194	306.165	318.037	324.875	21,77%	20,92%	1,81%
Etudiants étrangers	57.182	58.289	65.709	70.593	68.480	69.849	73.370	74.947	28,58%	31,07%	2,31%
Autres	67.135	85.900	111.672	126.941	132.941	160.857	137.804	169.984	97,89%	153,20%	6,40%
Emprunts	166.089	360.912	0	0	0	0	0	0	-100,00%	-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	173.151	193.609	184.007	90.155	91.161	80.895	90.065	90.722	-53,14%	-47,61%	-6,66%
Recettes hors emprunts	6.270.085	6.493.350	8.115.921	8.485.534	7.930.384	8.684.242	9.212.231	9.325.086	43,61%	48,72%	3,34%
Recettes totales	6.436.173	6.854.262	8.115.921	8.485.534	7.930.384	8.684.242	9.212.231	9.325.086	36,05%	44,89%	2,84%

Sources : budgets initiaux des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

**TABLEAU 55. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS AJUSTES DE 2001 À 2013 (MILLIERS
EUR COURANTS)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTES								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 01 Parlement de la CF	18.768	20.124	27.978	28.912	27.931	28.071	23.291	20.384	-12,48%	1,29%	8,61%	0,12%
DO 06 Cabinets ministériels	21.445	22.130	23.562	24.778	21.160	21.958	22.002	21.732	-1,23%	-1,80%	1,34%	-0,16%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	0	0	1.161	818	870	874	1.033	965	-6,58%	-	-	-
DO 11 Secrétariat général <i>dont Fonds Ecureuil</i>	188.706	213.079	398.193	271.634	308.425	358.899	328.334	338.504	3,10%	58,86%	79,38%	4,30%
	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
DO 12 Informatique	15.367	17.373	25.028	26.684	26.684	28.084	30.648	29.395	-4,09%	69,20%	91,29%	4,90%
DO 13 Gestion des immeubles	10.120	11.121	15.180	20.959	27.314	18.661	16.632	15.979	-3,93%	43,68%	57,90%	3,35%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	101.128	102.352	35.183	36.822	40.460	37.963	40.635	40.338	-0,73%	-60,59%	-60,11%	-8,12%
Total Chapitre I	355.534	386.179	526.285	410.607	452.844	494.510	462.575	467.297	1,02%	21,01%	31,44%	1,75%
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	25.736	21.186	25.276	26.013	23.605	27.050	33.635	35.953	6,89%	69,70%	39,70%	4,93%
DO 16 Santé	13.238	15.049	51.318	54.084	54.081	55.306	58.575	57.812	-1,30%	284,16%	336,71%	13,02%
DO 17 Aide à la jeunesse	166.537	169.108	237.909	245.955	244.538	261.513	264.146	268.005	1,46%	58,48%	60,93%	4,27%
DO 18 Aide sociale spécialisée	1.284	1.284	1.782	2.126	2.336	2.627	2.695	2.790	3,53%	117,29%	117,29%	7,31%
DO 19 Enfance	122.534	126.038	193.309	208.206	227.078	243.212	250.872	255.968	2,03%	103,09%	108,90%	6,65%
DO 20 Affaires générales - Culture	45.957	47.728	52.631	62.007	65.719	65.812	58.603	63.195	7,84%	32,41%	37,51%	2,58%
DO 21 Arts de la scène	60.218	62.526	80.734	85.361	85.002	87.991	91.654	91.198	-0,50%	45,86%	51,45%	3,49%
DO 22 Livres	15.298	15.765	19.216	20.384	20.701	21.688	23.244	23.616	1,60%	49,80%	54,37%	3,74%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	32.486	33.957	76.864	82.357	83.820	89.265	99.898	100.635	0,74%	196,36%	209,78%	10,38%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	8.394	9.721	13.618	14.981	16.159	17.137	17.787	17.895	0,61%	84,09%	113,19%	5,70%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	192.911	197.809	248.777	254.579	259.401	264.540	278.958	274.260	-1,68%	38,65%	42,17%	3,02%
DO 26 Sport	26.949	29.042	37.017	43.457	45.168	50.527	47.953	46.390	-3,26%	59,73%	72,14%	4,35%
Total Chapitre II	711.542	729.213	1.038.451	1.099.510	1.127.608	1.186.668	1.228.020	1.237.717	0,79%	69,73%	73,95%	4,93%
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche et éducation	62.308	105.221	98.025	80.462	83.254	115.907	79.046	69.893	-11,58%	-33,58%	12,17%	-3,65%
DO 41 Inspection pédagogique interréseaux	0	0	20.809	21.670	23.015	20.921	21.220	21.117	-0,49%	-	-	-
DO 44 Bâtiments scolaires	78.773	73.765	106.822	113.996	117.430	135.078	136.458	137.567	0,81%	86,49%	74,64%	5,83%
DO 45 Recherche scientifique	88.463	91.144	120.342	128.873	129.049	133.403	136.093	131.172	-3,62%	43,92%	48,28%	3,37%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.155	1.160	1.153	1.210	1.593	1.649	1.652	1.617	-2,12%	39,40%	40,00%	3,07%
DO 47 Allocations et prêts d'études	31.852	35.752	43.823	51.050	54.204	59.167	59.374	61.345	3,32%	71,58%	92,59%	5,03%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABEAU 55 (SUITE). ÉVOLUTION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE DE
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS AJUSTÉS DE 2001 À 2013
(MILLIERS EUR COURANTS)**

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTÉS								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
DO 48 Centres PMS	76.545	77.881	74.707	78.425	82.255	83.916	87.569	89.316	1,99%	14,68%	16,68%	1,25%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.750	16.027	17.731	18.255	17.327	17.042	16.533	16.700	1,01%	4,20%	-0,30%	0,37%
DO 51 Enseignement fondamental	1.251.694	1.288.298	1.631.427	1.678.638	1.754.979	1.829.659	1.938.273	1.994.114	2,88%	54,79%	59,31%	4,05%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.088.096	1.115.152	1.403.995	1.430.597	1.545.332	1.552.101	1.642.012	1.696.495	3,32%	52,13%	55,91%	3,89%
DO 52 Enseignement secondaire	1.888.711	1.908.286	2.361.911	2.397.673	2.465.711	2.515.590	2.600.974	2.641.131	1,54%	38,40%	39,84%	3,00%
<i>dont personnel enseignant</i>	1.629.420	1.639.855	2.005.291	2.023.086	2.086.012	2.124.151	2.188.921	2.225.808	1,69%	35,73%	36,60%	2,82%
DO 53 Enseignement spécial	298.930	307.595	413.582	427.657	451.978	473.120	505.212	524.815	3,88%	70,62%	75,56%	4,98%
<i>dont personnel enseignant</i>	237.028	243.929	322.264	332.454	351.074	367.230	391.636	407.626	4,08%	67,11%	71,97%	4,78%
DO 54 Enseignement universitaire	468.868	478.784	591.645	613.762	625.012	675.969	698.634	703.642	0,72%	46,96%	50,07%	3,56%
<i>dont fonctionnement des Universités</i>	441.012	450.620	552.434	578.865	588.971	637.974	659.261	670.182	1,66%	48,72%	51,96%	3,67%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	317.341	331.324	386.174	424.521	425.345	434.782	455.989	466.068	2,21%	40,67%	46,87%	3,15%
<i>dont fonctionnement des HE</i>	267.923	282.323	328.552	362.006	366.446	379.955	400.273	410.653	2,59%	45,46%	53,27%	3,47%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	122.720	125.399	161.572	173.408	189.417	206.269	190.002	192.822	1,48%	53,77%	57,12%	3,99%
<i>dont personnel enseignant</i>	109.097	111.438	143.701	150.083	168.362	171.642	174.919	177.879	1,69%	59,62%	63,05%	4,34%
DO 57 Enseignement artistique	117.601	113.859	148.474	151.117	154.334	160.690	169.918	171.651	1,02%	50,76%	45,96%	3,80%
<i>dont personnel enseignant</i>	107.948	104.022	135.965	137.917	140.818	145.777	154.241	155.820	1,02%	49,80%	44,35%	3,74%
DO 58 Enseignement à distance	2.672	2.592	2.798	2.925	2.761	2.734	2.672	2.628	-1,65%	1,39%	-1,65%	0,13%
Total Chapitre III	4.824.383	4.957.087	6.180.995	6.363.642	6.577.664	6.865.896	7.099.619	7.225.598	1,77%	45,76%	49,77%	3,48%
DO 85 Dette publique	421	472	765	763	785	745	560	490	-12,50%	3,81%	16,39%	0,34%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
Total Chapitre IV (hors intérêts et amortissements)	421	472	765	763	785	745	560	490	-12,50%	3,81%	16,39%	0,34%
DO 90 Dotations RW & Cocof	390.864	377.562	400.534	411.088	527.461	483.859	469.551	443.525	-5,54%	17,47%	13,47%	1,47%
Total Chapitre V	390.864	377.562	400.534	411.088	527.461	483.859	469.551	443.525	-5,54%	17,47%	13,47%	1,47%
Dépenses primaires totales	6.282.744	6.450.513	8.147.030	8.285.610	8.686.362	9.031.678	9.260.325	9.374.627	1,23%	45,33%	49,21%	3,46%
Charges d'intérêt	140.908	148.250	150.245	154.626	164.582	189.383	199.254	188.775	-5,26%	27,34%	33,97%	2,22%
Charges d'amortissement	94.709	222.430	8.598	7.790	7.388	7.750	7.795	8.273	6,13%	-96,28%	-91,26%	-25,86%
Dépenses de dette	235.617	370.680	158.843	162.416	171.970	197.133	207.049	197.048	-4,83%	-46,84%	-16,37%	-5,58%
Dépenses totales	6.518.361	6.821.193	8.305.873	8.448.026	8.858.332	9.228.811	9.467.374	9.571.675	1,10%	40,32%	46,84%	3,13%

Sources : budgets ajustés des dépenses de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ;
calculs CERPE.

TABLEAU 56. ÉVOLUTION DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX BUDGETS AJUSTÉS DE 2001 À 2013 (MILLIERS EUR COURANTS)

	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTÉS								TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	13 vs 12	13 vs 02	13 vs 01	Moyenne 2002-2013
I. Recettes fiscales et générales	6.344.520	6.624.770	8.128.149	7.992.881	7.938.825	8.729.472	9.026.619	9.118.668	1,02%	37,65%	43,73%	2,95%
TVA	4.150.992	4.282.343	5.598.628	5.519.787	5.498.271	6.016.888	6.250.386	6.311.972	0,99%	47,40%	52,06%	3,59%
IPP	1.634.042	1.558.799	2.054.237	1.981.897	1.942.602	2.171.592	2.239.664	2.228.060	-0,52%	42,93%	36,35%	3,30%
Redevance Radio-TV	268.667	272.987	292.498	295.069	294.192	308.790	320.385	321.954	0,49%	17,94%	19,83%	1,51%
Etudiants étrangers	57.596	58.426	66.379	68.207	67.869	71.237	76.942	75.658	-1,67%	29,49%	31,36%	2,38%
Autres	67.135	89.506	116.407	127.921	135.891	160.965	139.242	181.024	30,01%	102,25%	169,64%	6,61%
Emprunts	166.089	362.709	0	0	0	0	0	0	-	-100,00%	-100,00%	-100,00%
II. Recettes affectées	173.840	196.423	176.847	93.358	102.961	90.338	99.001	91.707	-7,37%	-53,31%	-47,25%	-6,69%
Recettes hors emprunts	6.352.272	6.458.484	8.304.996	8.086.239	8.041.786	8.819.810	9.125.620	9.210.375	0,93%	42,61%	44,99%	3,28%
Recettes totales	6.518.360	6.821.193	8.304.996	8.086.239	8.041.786	8.819.810	9.125.620	9.210.375	0,93%	35,03%	41,30%	2,77%

Sources : budgets ajustés des voies et moyens de la Communauté française pour les exercices 2001 à 2013 ; calculs CERPE.

TABLEAU 57. ÉVOLUTION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE RÉALISÉES, DE 2001 À 2012 (MILLIERS EUR COURANTS)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance moyenne 2002-2012
Chapitre I*	316.934	296.988	318.564	328.456	393.261	343.914	350.593	483.682	382.653	414.193	420.667	444.841	4,12%
Chapitre II*	694.673	728.854	779.548	806.385	856.829	909.736	955.719	1.029.004	1.083.475	1.123.035	1.174.383	1.241.591	5,47%
Chapitre III	4.814.653	4.894.973	4.953.365	5.122.827	5.421.158	5.620.095	5.809.582	6.378.420	6.319.725	6.542.504	6.838.993	7.024.026	3,68%
Chapitre IV**	341	339	346	482	536	417	442	253	285	351	436	395	1,54%
Total Chapitre V	389.949	377.562	346.848	350.032	360.040	372.255	374.523	400.533	411.088	527.461	483.858	469.551	2,20%
Dépenses primaires totales	6.216.551	6.298.716	6.398.671	6.608.181	7.031.823	7.246.417	7.490.859	8.291.892	8.197.225	8.607.544	8.918.337	9.180.403	3,84%
Charges d'intérêt	133.113	144.732	148.033	127.144	131.497	133.862	136.638	147.224	145.252	148.657	161.846	168.258	1,52%
Charges d'amortissement	7.885	8.455	8.662	8.898	8.602	9.008	8.655	8.596	7.792	7.385	7.748	7.581	-1,08%
Dépenses de dette	140.998	153.187	156.696	136.042	140.098	142.869	145.293	155.820	153.043	156.042	169.594	175.840	1,39%
Dépenses totales	6.357.549	6.451.902	6.555.367	6.744.223	7.171.922	7.389.286	7.636.152	8.447.711	8.350.268	8.763.586	9.087.931	9.356.243	3,79%

*Hors amortissements leasing (codes 9), repris en charges d'amortissements

**Hors intérêts et amortissements

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 58. TAUX DE RÉALISATION DES DÉPENSES PRIMAIRES ET DE DETTE
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE PAR RAPPORT AUX BUDGETS INITIAUX, DE
2001 À 2012**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2002-2012
Chapitre I*	95,91%	64,40%	79,29%	90,47%	90,24%	71,14%	99,42%	80,22%	86,27%	96,96%	86,60%	72,26%	83,39%
Chapitre II*	98,92%	100,60%	102,54%	102,82%	102,63%	103,55%	100,31%	101,02%	97,68%	99,96%	99,81%	100,63%	101,05%
Chapitre III	100,43%	99,44%	98,99%	99,11%	98,94%	98,40%	99,19%	106,27%	98,80%	99,47%	100,47%	100,25%	99,94%
Chapitre IV**	81,08%	71,79%	73,35%	102,19%	65,72%	51,12%	71,85%	33,13%	36,27%	44,66%	55,60%	67,50%	61,20%
Total Chapitre V	102,54%	100,17%	100,19%	99,77%	100,02%	97,65%	99,53%	102,25%	94,18%	122,91%	101,25%	101,58%	101,77%
Dépenses primaires totales	100,14%	97,12%	98,25%	99,11%	98,89%	97,19%	99,36%	103,44%	97,75%	100,58%	99,67%	98,52%	99,08%
Charges d'intérêt	99,43%	97,63%	94,86%	84,99%	93,85%	95,36%	92,94%	98,71%	93,94%	81,60%	88,81%	78,70%	91,03%
Charges d'amortissement	8,33%	3,83%	1,98%	3,11%	1,98%	99,87%	99,97%	99,98%	100,02%	99,96%	99,97%	97,25%	64,36%
Dépenses de dette	61,68%	41,53%	26,37%	31,19%	24,38%	95,63%	93,33%	98,78%	94,23%	82,31%	89,27%	79,35%	68,76%
Dépenses totales	98,78%	94,13%	92,24%	94,94%	93,32%	97,16%	99,24%	103,35%	97,68%	100,19%	99,45%	98,07%	97,25%

*Hors amortissements leasing (codes 9), repris en charges d'amortissements

** Hors intérêts et amortissements

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

**TABLEAU 59. ÉVOLUTION DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
RÉALISÉES, DE 2001 À 2012 (MILLIERS EUR COURANTS)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Croissance moyenne 2002-2012
I. Recettes fiscales et générales	6.224.494	6.329.229	6.459.481	6.595.101	6.972.303	7.267.013	7.464.930	8.117.282	7.997.088	7.930.159	8.719.219	9.023.007	3,61%
TVA	4.150.992	4.284.885	4.424.864	4.550.476	4.859.140	5.054.182	5.217.211	5.598.629	5.519.787	5.498.271	6.016.888	6.250.386	3,85%
IPP	1.634.040	1.558.798	1.609.572	1.660.931	1.737.937	1.794.328	1.853.683	2.054.237	1.981.897	1.942.602	2.171.593	2.239.664	3,69%
Redevance Radio-TV	260.288	269.218	257.850	261.423	269.799	277.222	280.944	292.498	295.069	294.192	308.790	320.385	1,76%
Étudiants étrangers	57.596	58.426	54.243	60.310	62.604	63.592	64.611	66.549	68.207	68.207	68.207	76.942	2,79%
Autres	42.253	61.828	65.854	61.961	42.824	77.689	48.480	105.369	132.129	126.887	153.741	135.630	8,17%
Emprunts	79.326	96.073	47.099	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
II. Recettes affectées	123.198	115.706	108.061	123.207	142.533	132.906	130.857	193.856	77.486	99.787	69.119	95.617	-1,89%
Recettes hors emprunts	6.268.367	6.348.861	6.520.443	6.718.308	7.114.836	7.399.919	7.595.786	8.311.137	8.074.575	8.029.946	8.788.337	9.118.624	3,69%
Recettes totales	6.347.693	6.444.934	6.567.542	6.718.308	7.114.836	7.399.919	7.595.786	8.311.137	8.074.575	8.029.946	8.788.337	9.118.624	3,53%

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

ÉLODIE LECUIVRE, VALÉRIE SCHMITZ, SÉBASTIEN THONET, CAROLINE PODGORNIK ET
ROBERT DESCHAMPS

**TABLEAU 60. TAUX DE RÉALISATION DES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE PAR RAPPORT AUX BUDGETS INITIAUX, DE 2001 À 2012**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moyenne 2002-2012
I. Recettes fiscales et générales	99,38%	95,02%	92,94%	99,74%	99,45%	98,74%	99,97%	102,34%	95,26%	101,16%	101,35%	98,91%	98,62%
TVA	101,32%	100,48%	100,60%	100,20%	100,11%	98,70%	100,00%	102,52%	95,22%	101,36%	101,51%	98,97%	99,97%
IPP	101,68%	95,96%	98,80%	98,73%	99,11%	98,51%	100,00%	102,26%	94,39%	101,24%	101,52%	98,33%	98,99%
Redevance Radio-TV	96,88%	100,91%	100,30%	100,08%	100,00%	98,53%	100,00%	102,69%	97,95%	100,00%	100,86%	100,74%	100,19%
Etudiants étrangers	100,72%	100,24%	91,67%	100,08%	100,58%	97,97%	99,69%	101,28%	96,62%	99,60%	97,65%	104,87%	99,11%
Autres	62,94%	71,98%	80,86%	92,30%	60,00%	109,24%	95,60%	94,36%	104,09%	95,45%	95,58%	98,42%	90,72%
Emprunts	47,76%	26,62%	8,97%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
II. Recettes affectées	71,15%	59,76%	69,02%	102,25%	125,39%	124,48%	115,38%	105,35%	85,95%	109,46%	85,44%	106,16%	98,97%
Recettes hors emprunts	99,97%	97,77%	99,07%	99,78%	99,86%	99,11%	100,20%	102,41%	95,16%	101,26%	101,20%	98,98%	99,53%
Recettes totales	98,63%	94,03%	92,42%	99,78%	99,86%	99,11%	100,20%	102,41%	95,16%	101,26%	101,20%	98,98%	98,58%

Sources : préfigurations des résultats de la CF (Cour des comptes), Communauté française et calculs CERPE.

PARTIE 4 : SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À L'HORIZON 2024, TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Nous présentons dans cette partie les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2024.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2014 initial de la Communauté française tels que décrits dans la partie 2.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I.2, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section 0 et les postes de **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.2. Notons que l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat est intégré via un poste spécifique de recettes (cf. section II.2.5) et de dépenses (cf. section III.2.4).

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde** primaire de la Communauté française. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire; nous obtenons ainsi le solde net à financer.

Afin de pouvoir estimer le solde de financement conforme au SEC 95, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC 95.

Enfin, le modèle permet d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Communauté française.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2024 figurent au, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2014 initial de la Communauté tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Comme le montre le tableau de perspectives, la 6^{ème} réforme détériore les perspectives budgétaires de la Communauté française, l'augmentation des dépenses primaires supplémentaires dépassant annuellement l'accroissement des recettes supplémentaires chaque année, ce qui affecte défavorablement le solde primaire. Le solde de financement ne devient positif qu'à partir de 2019.

Nous n'avons pas pris en compte les accords de la Sainte Emilie en raison du manque d'informations suffisantes concernant les transferts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier à la Cocom.

TABLEAU 61. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE 2014 À 2024 (MILLIERS EUR)

	2014 ini	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Recettes totales	9.420.601	13.302.142	13.785.319	14.222.062	14.686.314	15.109.390	15.537.392	15.983.281	16.434.816	16.879.179	17.345.133	6,29%
Transferts de l'Etat fédéral*	9.207.802	9.505.774	9.828.212	10.167.232	10.517.443	10.840.218	11.159.850	11.497.238	11.852.418	12.210.716	12.578.504	3,17%
Partie attribuée du produit de la TVA	6.507.627	6.706.312	6.940.739	7.187.957	7.440.061	7.672.291	7.901.207	8.146.390	8.403.060	8.663.324	8.928.144	3,21%
dont	768.072	881.144	988.107	1.107.348	1.237.305	1.353.189	1.468.545	1.586.173	1.710.492	1.835.993	1.967.339	9,86%
refinancement												
Partie attribuée du produit de l'IPP**	2.273.880	2.370.866	2.452.414	2.537.277	2.628.341	2.711.860	2.795.438	2.880.365	2.971.458	3.061.948	3.157.236	3,34%
Dotations compensatoires de la RRTV	326.982	329.263	334.531	340.218	346.002	351.768	357.631	363.591	369.651	375.812	382.076	1,57%
Financement étudiants étrangers université	75.434	75.960	77.175	78.487	79.821	81.152	82.504	83.879	85.277	86.698	88.143	1,57%
Recettes Loterie Nationale	23.879	23.374	23.354	23.292	23.219	23.147	23.070	23.013	22.972	22.933	22.904	-0,42%
Transferts d'autres Entités fédérées	16.673	16.922	17.191	17.481	17.777	18.071	18.371	18.675	18.985	19.300	19.620	1,64%
Recettes propres	130.913	128.083	129.988	132.045	134.137	136.222	138.343	140.499	142.690	144.918	147.184	1,18%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	65.213	66.028	66.909	67.862	68.830	69.795	70.777	71.774	72.789	73.820	74.869	1,39%
Autres recettes (n one shot*)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Impact 6^{ème} réforme sur les recettes	****	3.585.336	3.743.019	3.837.443	3.948.127	4.045.083	4.150.051	4.255.094	4.347.934	4.430.425	4.524.957	-
Dépenses primaires	9.515.692	13.407.684	13.903.036	14.230.275	14.587.409	14.900.721	15.227.952	15.610.380	15.995.553	16.375.673	16.778.677	5,84%
Dépenses primaires ordinaires	1.662.005	1.686.935	1.713.926	1.743.063	1.772.695	1.802.240	1.832.277	1.862.815	1.893.862	1.925.426	1.957.516	1,65%
Dépenses primaires particulières	7.763.295	7.865.166	8.035.147	8.221.897	8.416.079	8.606.913	8.803.962	9.009.187	9.220.055	9.436.884	9.662.656	2,21%
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.851.273	4.960.375	5.080.357	5.213.481	5.353.407	5.489.242	5.630.150	5.778.066	5.930.429	6.087.527	6.252.315	2,57%
Fondamental	1.762.354	1.817.017	1.874.206	1.935.856	1.999.251	2.060.409	2.119.116	2.175.598	2.229.755	2.282.211	2.337.805	2,87%
Secondaire PE	2.216.359	2.251.237	2.293.697	2.342.534	2.395.468	2.447.064	2.505.438	2.572.245	2.645.193	2.722.976	2.804.730	2,38%
Secondaire HR	52.186	53.003	54.006	55.156	56.401	57.630	59.007	60.581	62.317	64.167	66.108	2,39%
Spécial	480.641	494.464	508.640	523.434	539.048	554.094	569.598	585.354	601.028	617.844	634.843	2,82%
Promotion sociale	180.096	182.781	185.725	189.536	193.305	196.890	200.316	203.619	206.909	210.246	213.706	1,73%
Artistique sup.	63.995	64.851	65.239	66.000	66.725	67.581	68.574	69.693	70.947	72.335	73.771	1,43%
Artistique sec. PE	2.316	2.349	2.393	2.444	2.499	2.556	2.618	2.688	2.768	2.853	2.941	2,42%
Artistique sec. HR	93.326	94.673	96.452	98.521	100.710	103.018	105.483	108.287	111.512	114.895	118.412	2,41%
Fonctionnement Universités	679.085	687.486	700.486	714.394	728.539	742.681	757.059	771.677	786.538	801.647	817.007	1,87%
Fonctionnement Hautes Ecoles	417.686	423.605	430.377	437.687	445.127	452.548	460.091	467.759	475.555	483.481	491.539	1,64%
Dépenses de personnel hors enseignement	533.176	541.174	549.832	559.180	568.686	578.164	587.800	597.596	607.556	617.682	627.977	1,65%
Dotations RW & Cocom*	444.082	445.982	451.450	457.354	463.358	469.344	475.430	481.618	487.908	494.304	500.806	1,21%
RTBF	241.236	246.710	255.072	263.989	273.228	282.709	292.530	302.704	313.244	324.163	335.475	3,35%
ONE	260.228	266.586	273.345	280.527	287.875	295.295	302.882	310.641	318.573	326.684	334.976	2,56%
Bâtiments scolaires	117.378	123.982	124.570	125.205	125.951	125.996	126.650	127.316	127.993	128.681	129.381	0,98%
Loyers aux SPABS	20.262	20.549	20.878	21.233	21.594	21.954	22.320	22.692	23.070	23.454	23.845	1,64%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds écurieul	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Rattrapage subventions de fonctionnement	109.854	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	0,66%
Mise en équivalence avantages sociaux	18.806	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	0,69%
Cours philosophiques	6.860	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	0,69%
ARES et Pôles académiques	2.332	3.841	3.902	3.968	4.036	4.103	4.171	4.241	4.312	4.383	4.457	6,69%
Provision conjoncturelle	10.458	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Contribution responsabilisation	50.578	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-100,00%
Autres dépenses particulières (n one)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds budgétaires (crédits variables)	90.392	89.401	90.263	91.154	92.049	92.942	93.847	94.788	95.760	96.753	97.773	0,79%
Impact 6^{ème} réforme sur les dépenses	****	3.766.181	4.063.700	4.174.161	4.306.586	4.398.627	4.497.867	4.643.591	4.785.875	4.916.610	5.060.733	-
Solde primaire	-95.091	-105.542	-117.717	-8.213	98.905	208.668	309.440	372.900	439.263	503.506	566.456	
Dont impact 6^{ème} réforme	****	-180.845	-320.681	-336.719	-358.459	-353.543	-347.815	-388.497	-437.941	-486.185	-535.776	
Charges d'intérêt	209.261	214.468	218.365	218.827	218.827	218.827	218.827	218.827	218.827	218.827	218.827	
Solde Net à Financer	-304.352	-320.010	-341.145	-241.875	-142.256	-36.902	62.725	126.185	192.549	256.791	319.742	
Corrections SEC95	220.372	113.431	113.680	113.948	114.221	114.493	114.769	115.050	115.336	115.626	115.922	
Sous-utilisation de dépenses	104.084	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Périmètre de consolidation	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	97.906	

**LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE 2014
À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT**

Octrois de crédits et prises de participation (OCPP – codes 8)	8.015	7.130	7.244	7.368	7.493	7.618	7.745	7.874	8.005	8.138	8.274
Amortissements leasing (codes 9)	8.271	8.395	8.529	8.674	8.822	8.969	9.118	9.270	9.425	9.582	9.742
Corrections rémunérations	2.096	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de financement SEC95	-92.251	-214.974	-235.995	-136.602	-36.857	68.622	168.376	231.965	298.460	362.835	425.922
Endettement total	5.104.235	5.424.245	5.765.390	6.007.266	6.149.521	6.186.424	6.186.424	6.186.424	6.186.424	6.186.424	6.186.424
Dette directe long terme	5.010.446	5.330.456	5.671.601	5.913.477	6.055.732	6.092.635	6.092.635	6.092.635	6.092.635	6.092.635	6.092.635
Dette indirecte	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789	93.789
Rapport dette / recettes	54,18%	40,78%	41,82%	42,24%	41,87%	40,94%	39,82%	38,71%	37,64%	36,65%	35,67%

* Pour 2014, ces montants incluent le solde du décompte probable de l'année 2013. Pour les années suivantes, les montants repris dans le tableau ne comprennent pas de correction pour année antérieure.

** Pour 2014, la partie attribuée de l'IPP tient compte de la contribution à l'assainissement des finances publiques prévue par la 6^{ème} réforme de l'Etat. Ce n'est pas le cas pour les années suivantes (projection sur base du cadre institutionnel « pré-réforme »).

*** A partir de 2015, le montant inscrit dans le tableau pour la contribution de responsabilisation pension est nul car celle-ci est déjà comprise dans l'impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les dépenses.

**** Ces montants sont déjà repris dans les chiffres du budget 2014 initial.

Sources : calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

SÉBASTIEN THONET, VALÉRIE SCHMITZ, ÉLODIE
LECUIVRE, CAROLINE PODGORNİK ET ROBERT
DESCHAMPS (CERPE)

RÉSUMÉ :

Dans ce texte, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région wallonne à l'horizon 2024, en tenant compte de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'État.

Le point d'amorçage des projections correspond au budget 2014 initial. La projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, **c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

Remarquons que les perspectives budgétaires présentées dans la partie IV de ce rapport (p.239) ont été réalisées en intégrant les dispositions relatives à la 6^{ème} réforme de l'État, c'est-à-dire en introduisant les impacts budgétaires de la 6^{ème} réforme comme un poste de recettes et de dépenses (voir les points II.5 et III. 4). Ces impacts ont été estimés par les équipes du CERPE et du DULBEA¹, sur base de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences.

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents, à savoir ceux issus du budget économique de février 2014, des Perspectives économiques 2013-2018 du Bureau fédéral du Plan (perspectives nationales publiées en mai 2013 et perspectives régionales publiées en juillet 2013), et des Perspectives de Population 2013-2060 du Bureau fédéral du Plan (mars 2014). Au-delà de 2018, les perspectives de long terme du Comité d'Étude sur le vieillissement sont également utilisées.

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2015-2024 entraîne les taux de croissance annuelle moyenne repris ci-après ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

¹ Pour plus de précisions, nous invitons le lecteur à se référer à leur contribution d'avril 2014, « La 6^{ème} réforme de l'État – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire» (CERPE et DULBEA).

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{ÈME} REFORME DE L'ÉTAT

CROISSANCE NOMINALE ANNUELLE MOYENNE DES RECETTES ET DES DÉPENSES (EN %)

	<i>Croissance nominale annuelle moyenne 2015- 2024</i>	<i>Croissance nominale annuelle moyenne 2002- 2013</i>
Recettes totales	2,71%	3,18%
Dépenses primaires totales	1,71%	3,61%

Source : calculs CERPE.

Le tableau ci-dessous reprend quelques résultats de l'exercice de projection. Le tableau détaillé est repris p.239. La projection met en évidence que la 6^{ème} réforme détériore les perspectives budgétaires de la Région wallonne : les dépenses primaires supplémentaires dépassent les recettes supplémentaires chaque année, ce qui affecte défavorablement les soldes. Le solde de financement SEC 95 ne devient positif qu'en 2021.

PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION WALLONNE (EN MILLIERS EUR)

	<i>2014 budget initial</i>	<i>2015 CERPE</i>	<i>2019 CERPE</i>	<i>2024 CERPE</i>
Recettes totales	7.353.893	9.619.059	10.587.260	12.239.953
dont impact 6 ^{ème} réforme	-	2.040.027	2.062.357	2.441.139
Dépenses primaires totales	7.377.684	9.691.652	10.406.955	11.292.560
dont impact 6 ^{ème} réforme	-	2.326.953	2.552.922	2.784.118
Solde primaire	-23.791	-72.592	180.305	947.393
dont impact 6 ^{ème} réforme	0	-286.926	-490.565	-342.978
Solde Net à financer	-267.056	-316.273	-111.509	649.439
Solde de financement SEC95	86.695	-357.924	-213.634	547.314
Dette totale	7.277.850	7.594.123	8.928.306	8.928.306
Rapport dette/recettes	98,97%	78,95%	84,33%	72,94%

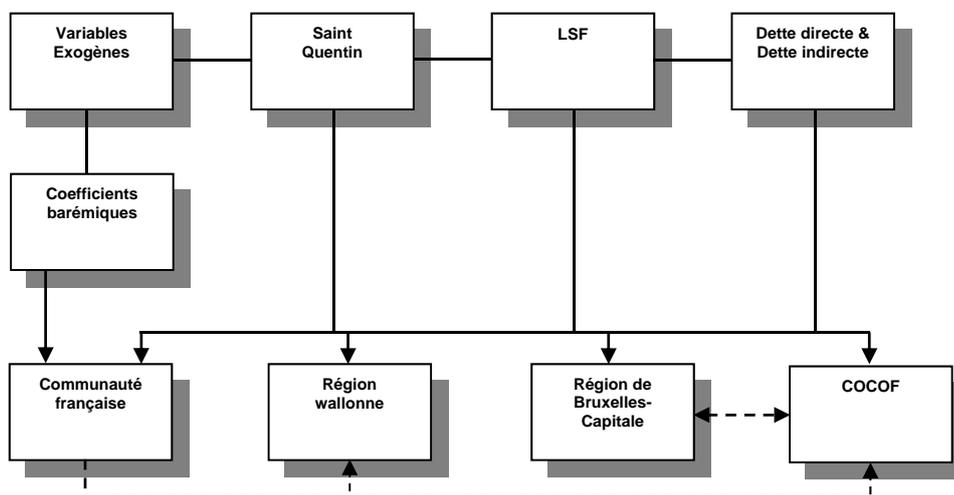
Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

PARTIE 1 : LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES

I.1 LA STRUCTURE DU MODÈLE

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en terme de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2024.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;

- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

I.2 LES PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

LA FIDÉLITÉ AUX DÉCISIONS

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2014 initial de la Région wallonne. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2015 à 2024. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Régions dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001).

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (explicitées dans le texte).

LA SOUPLESSE D'UTILISATION

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies à décision et cadre institutionnel inchangés. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de

dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs. D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement. Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

PARTIE 2 : LES BUDGETS DE LA RÉGION WALLONNE : ÉVOLUTION ENTRE 2013 ET 2014 ET HYPOTHÈSES DE PROJECTIONS JUSQUE 2024

I. LES PARAMÈTRES MACRO-BUDGÉTAIRES

I. 1. LES PARAMÈTRES UTILISÉS POUR LA CONFECTION DES BUDGETS 2013 ET 2014

Avant de passer à l'analyse des recettes, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement wallon pour élaborer ses budgets 2013 et 2014, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses. En 2013, la Région wallonne a présenté deux ajustements des dépenses et des recettes. Lorsque nous parlerons de budget ajusté 2013, c'est à ce deuxième ajustement que nous ferons référence.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du Budget Economique du Bureau fédéral du Plan (BfP) pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du RNB².

Ainsi, pour l'élaboration du budget 2013 initial, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du *Budget économique* du 14 septembre 2012 du BfP, tandis que pour l'élaboration du budget 2014 initial et du deuxième ajustement 2013, les paramètres sont issus du *Budget économique* du 14 septembre 2013. Il s'agit en outre des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de ses budgets 2013 et 2014 initiaux.

**TABLEAU 1 : LES PARAMÈTRES UTILISÉS POUR LA CONFECTION DES BUDGETS
2013 ET 2014**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,80%	1,2%	1,3%
Taux de croissance du PIB	0,70%	0,1%	1,1%

Sources : observations de la Cour des comptes sur le projet du budget 2013 initial (p.12) et sur le projet de budget initial 2014 de la Région wallonne (p. 10).

Depuis, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Le *Budget économique* de février 2014 fournit une estimation de la croissance du PIB de 2014 à 1,4% (au lieu de 1,1% lors des prévisions de septembre 2013), tandis que l'inflation est réestimée à 0,8% (au lieu de 1,3%). Ces modifications laissent donc présager des modifications importantes dans l'établissement de l'ajustement du budget 2014. Quant à la fixation des paramètres définitifs pour 2013, l'inflation est établie à 1,1% (au lieu de 1,2% en septembre 2013) et la croissance du PIB à 0,15% (au lieu de 0,1%

² Rappelons que, depuis l'année 2006, les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB, sans pour autant que la LSF ne soit modifiée (choix acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005).

en septembre 2013).

Soulignons que les taux de croissance réelle estimés dans cette partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors de l'élaboration du budget 2014 initial (1,3%).

I. 2. LES PARAMÈTRES UTILISÉS POUR LES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent pour la réalisation des projections : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réelle du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2014 à 2024 sont les suivantes :

TABLEAU 2 : PARAMÈTRES MACROECONOMIQUES (EN %)

	Indice des prix à la consommation	Indice "santé"	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt L-T
2014	0,80%	0,90%	1,43%	2,60%
2015	1,50%	1,50%	1,48%	2,60%
2016	1,60%	1,60%	1,68%	2,80%
2017	1,70%	1,70%	1,82%	3,00%
2018	1,70%	1,70%	1,90%	3,10%
2019	1,67%	1,67%	1,57%	3,10%
2020	1,67%	1,67%	1,48%	3,10%
2021	1,67%	1,67%	1,40%	3,10%
2022	1,67%	1,67%	1,37%	3,10%
2023	1,67%	1,67%	1,34%	3,10%
2024	1,67%	1,67%	1,36%	3,10%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Pour l'année 2014, le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations publiées en février 2014 par le BfP dans son *budget économique*. De 2015 à 2018, les données sont issues des *Perspectives économiques 2013-2018* publiées en mai 2013 (Perspectives nationales) et en juillet 2013 (perspectives régionales). A partir de 2019, l'indice des prix à la consommation et le taux de croissance réel du PIB sont projetés sur base des perspectives du Bureau fédéral du Plan et des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2019 (et égal au taux de 2018). Le cadre démographique général³ est défini par les *Perspectives de population 2013-2060* du Bureau Fédéral du Plan (mars 2014). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2013, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

³ Les chiffres de population régionale interviennent dans le calcul de l'intervention de solidarité nationale.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

II. LES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE

La classification retenue correspond à celle adoptée dans le Budget général des recettes (anciennement Budget des Voies et Moyens), à savoir un regroupement des moyens budgétaires *en fonction de leur nature*. Nous nous limitons ici à la présentation par titre, secteur et division organique (DO).

TABLEAU 3 : RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE PAR DIVISION ORGANIQUE (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013* ajusté	2014 initial	% du total 14	Cr. Nom. 14 ini - 13 ini	Cr. Réelle** 14 ini - 13 ini
Titre I - Recettes courantes	6.471.567	6.378.545	6.577.182	89,44%	1,63%	0,33%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	1.993.682	1.946.514	2.121.222	28,84%	6,40%	5,03%
DO 19 - Fiscalité	1.907.656	1.876.040	2.029.730	27,60%	6,40%	5,03%
DO 15 - Recettes fiscales spécifiques (Ressources naturelles et environnement)	85.426	69.874	65.072	0,88%	-23,83%	-24,80%
DO 16 - Recettes fiscales spécifiques (Aménagement du territoire et logement)	600	600	2.420	0,03%	303,33%	298,16%
DO17 - Recettes fiscales spécifiques (Pouvoirs locaux, action sociale et santé)			24.000	0,33%	-	-
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	4.167.515	4.122.165	4.155.613	56,51%	-0,29%	-1,57%
DO 01 - Recettes générales	4.872	4.872	4.872	0,07%	0,00%	-1,28%
DO 11 - Personnel et affaires générales	10.550	11.689	10.550	0,14%	0,00%	-1,28%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	4.144.609	4.095.651	4.133.329	56,21%	-0,27%	-1,55%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	0	0	0	0,00%	-	-
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	7.484	9.953	6.862	0,09%	-8,31%	-9,49%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	310.370	309.866	300.347	4,08%	-3,23%	-4,47%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	1.062	734	611	0,01%	-42,47%	-43,21%
DO 13 - Routes et Bâtiments	63.275	62.672	69.252	0,94%	9,45%	8,04%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.272	2.304	2.304	0,03%	1,41%	0,11%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	21.665	21.814	22.255	0,30%	2,72%	1,41%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	13.961	14.042	14.249	0,19%	2,06%	0,75%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0,00%	-	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	208.135	208.300	191.676	2,61%	-7,91%	-9,09%
Titre II - Recettes en capital	657.811	711.969	776.711	10,56%	18,08%	16,56%
<i>Secteur I - Recettes fiscales</i>	624.246	673.574	737.907	10,03%	18,21%	16,69%
DO 01 - Recettes fiscales générales	624.246	673.574	737.907	10,03%	18,21%	16,69%
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.270	4.036	5.540	0,08%	144,05%	140,92%
DO 01 - Recettes générales	2.270	4.036	5.540	0,08%	144,05%	140,92%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	31.295	34.359	33.264	0,45%	6,29%	4,93%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	20	2.353	2.476	0,03%	12280,00%	12121,13%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	45	58	58	0,00%	28,89%	27,23%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.928	1.928	1.928	0,03%	0,00%	-1,28%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	8.102	5.619	8.102	0,11%	0,00%	-1,28%
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	0	0	0	0,00%	-	-
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	21.200	24.401	20.700	0,28%	-2,36%	-3,61%
Titre III - Produits d'emprunts	0	0	0	0,00%	-	-
TOTAL HORS PRODUITS D'EMPRUNTS	7.129.378	7.090.514	7.353.893	100,00%	3,15%	1,83%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Il s'agit du second ajustement.

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2014 initial, soit 1,30%.

Le tableau suivant reprend les différents postes de recettes du simulateur regroupés simplement en recettes courantes et de capital, avec la distinction entre les recettes fiscales et les autres recettes.

TABLEAU 4 : RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE, EN FONCTION DE LEUR NATURE (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté*	2014 initial	% du total 2014 initial	Cr. Nom. 14 ini - 13 ini	Cr. Réelle** 14 ini - 13 ini
I. Recettes courantes (Titre I)	6.471.567	6.378.545	6.577.182	89,44%	1,63%	0,33%
Recettes fiscales (Secteur I)	1.993.682	1.946.514	2.121.222	28,84%	6,40%	5,03%
Autres recettes (Secteurs II et III)	4.477.885	4.432.031	4.455.960	60,59%	-0,49%	-1,77%
II. Recettes en capital (Titre II)	657.811	711.969	776.711	10,56%	18,08%	16,56%
Recettes fiscales (Secteur I)	624.246	673.574	737.907	10,03%	18,21%	16,69%
Autres recettes (Secteurs II et III)	33.565	38.395	38.804	0,53%	15,61%	14,12%
Total des recettes hors emprunts⁴	7.129.378	7.090.514	7.353.893	100,00%	3,15%	1,83%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Il s'agit du second ajustement

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2013 initial, soit 1,80%.

Pour l'année 2014 initial, les recettes totales s'élèvent à **7.353.893 milliers EUR**. Celles-ci sont en hausse de 224,5 millions EUR par rapport au budget initial 2013.

Après une présentation conforme à la structure adoptée dans les documents budgétaires, nous opérons *un regroupement des postes selon leur origine institutionnelle*. Quatre types de recettes sont considérés dans notre outil de simulation : les transferts du Pouvoir fédéral, les moyens issus du niveau régional, les transferts en provenance de la Communauté française et les autres recettes (« one shot »).

⁴ Pour rappel, le Gouvernement wallon n'a plus prévu de recettes d'emprunts depuis 2004 initial. Il s'agit d'une conséquence de l'application de la méthodologie SEC95.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 5: LES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE SELON LEUR ORIGINE
INSTITUTIONNELLE (EN MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté*	2014 initial	% du total 14	Cr. Nom. 14 ini - 13 ini	Cr. Réelle** 14 ini - 13 ini
I. Transferts du Pouvoir fédéral	3.980.898	3.926.264	3.969.403	53,98%	-0,29%	-1,57%
Dotation IPP	3.726.895	3.670.590	3.709.362	50,44%	-0,47%	-1,75%
Droit de tirage sur le Ministère de l'Emploi et du Travail	182.235	182.235	182.235	2,48%	0,00%	-1,28%
Dotation Fédéral groupe jeux et paris	3.296	3.296	3.296	0,04%	0,00%	-1,28%
Dotation Fédéral taxes de roulage	-	-	6.085	0,08%	-	-
Transfert de 4 compétences	55.757	54.959	56.332	0,77%	1,03%	-0,27%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	12.715	15.184	18.178	0,16%	-4,89%	-6,11%
II. Moyens issus du niveau régional	2.795.906	2.816.817	3.036.591	41,29%	8,61%	7,21%
Impôts régionaux	2.511.945	2.529.220	2.747.421	37,36%	9,37%	7,97%
Taxes et redevances	105.983	90.868	111.708	1,52%	5,40%	4,05%
Autres recettes courantes	144.413	158.334	138.658	1,89%	-3,99%	-5,22%
Autres recettes en capital	33.565	38.395	38.804	0,53%	15,61%	14,12%
III. Transferts de la Communauté française	352.574	347.433	347.899	4,73%	-1,33%	-2,59%
Dotations	347.702	342.561	343.027	4,66%	-1,34%	-2,61%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.872	4.872	4.872	0,07%	0,00%	-1,28%
IV. Autres recettes (« one shot »)	0	0	0	0,00%	-	-
Recettes totales	7.129.378	7.090.514	7.353.893	100,00%	3,15%	1,83%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Il s'agit du second ajustement.

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2014 initial, soit 1,30%.

II. 1. LES TRANSFERTS EN PROVENANCE DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

Avec un montant de 3.980.898 milliers EUR au budget 2013 initial et de **3.969.403 milliers EUR** à l'initial 2014, les transferts en provenance de l'Etat fédéral représentent la majeure partie des recettes de la Région wallonne (soit 53,98% à l'ajusté).

Ils sont constitués de la dotation sur IPP, du droit de tirage sur le budget du Ministère de l'Emploi et du Travail (M.E.T.), du transfert des 4 compétences (agriculture et pêche, recherche scientifique, commerce extérieur, loi provinciale et communale), de la dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris » et de diverses recettes provenant du Fédéral. En 2014, nous y ajoutons la dotation Fédérale pour la reprise du service des taxes de roulage.

Pour la **projection**, les moyens versés à la Région wallonne par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macro-budgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la Région. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2014.

Notons que, bien que la LSF ait été récemment modifiée dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014⁵, le module LSF n'intègre pas encore à l'heure actuelle ces modifications. Toutefois, l'impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les transferts en provenance de l'Etat fédéral sera pris en compte dans la section II.5. (voir infra).

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte** de correction pour année antérieure. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du Budget économique de février t+1). Au contraire, les budgets 2014 initiaux des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année 2013.

II. 1. 1. La dotation IPP

Pour 2013 initial, le montant de la part attribuée du produit de l'IPP mentionné dans les documents budgétaires s'élève à 3.789.789 milliers EUR (3.782.652 milliers EUR avec décompte), transfert de 4 compétences compris. A l'ajusté, elle est revue à 3.738.099 milliers EUR (3.725.549 milliers EUR décompte compris). Pour 2014 initial, elle est fixée à **3.821.173 milliers EUR** (3.819.020 milliers EUR décompte inclus). Elle représente dès lors 52% des recettes totales de l'Entité. Cependant, nous devons déduire de ce montant l'assainissement budgétaire décidé lors de la 6^{ème} réforme, portant la dotation finale à **3.765.695 milliers EUR** pour 2014 initial. Détaillons poste par poste les composantes de cette dotation.

(1) Les moyens de base

Le calcul des dotations IPP correspond depuis l'an 2000 à l'application du principe du juste retour, selon le mécanisme stipulé à l'article 33 de la LSF : une dotation globale, calculée comme le total transféré aux Régions l'année précédente lié au taux de croissance de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB, est répartie entre les Régions en fonction de la contribution relative de chaque Entité aux recettes IPP du Royaume.

Rappelons que les Gouvernements fédéral, communautaires et régionaux se réfèrent désormais à **la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du RNB**, sans pour autant que la LSF n'ait été modifiée. Ce choix de changer les paramètres macroéconomiques de référence a été acté lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1er juin 2005 et confirmé lors du Comité de concertation des gouvernements fédéral, communautaires et régionaux du 8 juin 2005.

Pour rappel, comme les paramètres de croissance définitifs sont connus depuis 2006

⁵ Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

pour les années 1993 à 2004, nous ne réexaminons plus le mécanisme de l'article 33, paragraphe 2bis⁶.

Sur base des taux de croissance réels du PIB et d'inflation présentés au **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, le montant hors décompte des moyens de base s'élève à **4.159.328 milliers EUR** (4.162.483 milliers EUR avec décompte) au budget 2014 initial, contre 4.117.194 milliers EUR à l'initial 2013.

La **projection** sur la période 2015-2024 reprend la règle du juste retour expliquée ci-dessus et indexe les montants avec l'inflation et 100% de la croissance réelle du PIB.

(2) Les moyens supplémentaires octroyés suite au transfert de compétences

Les accords du Lambermont (2001) ont prévu la régionalisation de plusieurs matières, à savoir l'agriculture et la pêche maritime, les établissements scientifiques, les subventions relatives au commerce extérieur et les lois communale et provinciale.

Pour 2014 initial, un montant de **56.332 milliers EUR** hors décompte (55.757 milliers EUR à l'initial 2013) est repris à ce titre au budget. Il se répartit de la manière suivante⁷ :

- Agriculture et pêche maritime : **19.328 milliers EUR** ;
- Etablissements scientifiques et subventions agriculture : **28.019 milliers EUR** ;
- Commerce extérieur **6.163 milliers EUR** ;
- Lois communale et provinciale : **2.822 milliers EUR**.

L'évolution des moyens supplémentaires est stipulée dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001 (articles 35quater à 35septies) et les paramètres macroéconomiques s'y rapportant sont repris au tableau 2.

Voici ci-après un résumé poste par poste de la législation en vigueur :

Pour **l'agriculture et les établissements scientifiques**, les montants octroyés en 2002 à la Région wallonne sont spécifiés dans la Loi spéciale (§1 de l'article 35quater et 35 quinquies). A partir de 2003, ces montants sont adaptés au taux de

⁶ Pour rappel, l'article 33 §2bis prévoit un recalcul de la dotation IPP pour l'année 2005 dans le cas particulier où la croissance annuelle moyenne du RNB est inférieure à 2% sur la période 1993-2004. Rappelons que la mise en œuvre de ce mécanisme a engendré des effets positifs pour la Région wallonne puisque les parties attribuées du produit de l'IPP sont supérieures à ce que l'on obtiendrait en l'absence de ce mécanisme.

⁷ Chiffres issus des observations de la Cour des Comptes sur les projets de décrets contenant les budgets pour l'année 2013 de la Région wallonne (p. 13). Ils sont identiques à ceux du Fédéral (projet de loi de finances p.95).

fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB (PIB à partir de 2006).

En ce qui concerne la régionalisation du **commerce extérieur**, un montant global de 14.873.611,49 EUR a été attribué à l'ensemble des Régions en 2002. Il a été réparti selon la clé IPP. A partir de 2003, nous adaptons le montant national de l'année précédente au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB (PIB à partir de 2006) et nous le répartissons entre les Régions selon la clé IPP, conformément à l'article 35sexies de la Loi spéciale.

Enfin, pour la régionalisation des **lois communale et provinciale**, la Loi spéciale fixe un montant total de 6.114.434,94 EUR à verser à l'ensemble des Régions en 2002. Dès 2003, ce montant est adapté à l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB de l'année concernée (croissance réelle du PIB à partir de 2006). Ce montant total est réparti chaque année entre les Régions en fonction de leur part dans la somme des éléments suivants :

- les dotations IPP (avant la réduction compensatoire de la régionalisation de nouveaux impôts) ;
- les interventions de solidarité nationale ;
- les droits de tirage sur le budget du Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail ;
- les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture et de commerce extérieur.

Nous repreneons notre estimation de ces recettes au tableau suivant :

TABLEAU 6 : ESTIMATION DES MOYENS ISSUS DU TRANSFERT DE NOUVELLES COMPÉTENCES (EN MILLIERS EUR)

	Agriculture et pêche maritime	Etablissements scientifiques	Commerce extérieur	Lois communale et provinciale	Total
2015	19.865	28.797	6.355	2.891	57.908
2016	20.521	29.748	6.579	2.978	59.826
2017	21.251	30.806	6.798	3.078	61.933
2018	22.022	31.925	7.039	3.184	64.170
2019	22.741	32.967	7.253	3.285	66.246
2020	23.462	34.012	7.471	3.385	68.331
2021	24.187	35.062	7.702	3.485	70.437
2022	24.926	36.134	7.947	3.589	72.596
2023	25.682	37.230	8.194	3.695	74.801
2024	26.465	38.364	8.455	3.805	77.089

Source : calculs CERPE.

(3) Le supplément agriculture

L'agriculture est régie par les articles 35bis et 35ter de la Loi spéciale du 13 juillet

2001. Un montant de 2.875.186 milliers BEF a été fixé globalement en 1999 pour la Région wallonne et flamande. Depuis 2000, ce montant est adapté annuellement aux taux de fluctuation de l'indice moyen des prix ainsi qu'à la croissance réelle du RNB (PIB à partir de 2006). Ensuite, la dotation globale est partagée entre les deux régions selon la clé 38,04%-61,96%.

En région wallonne, le supplément agriculture hors décompte se monte à **44.050 milliers EUR⁸** au budget 2014 initial (43,595 milliers EUR⁹ pour l'initial 2013). Nos **projections** de cette recette apparaissent au Tableau 8 ci-après.

(4) Le terme négatif

Conformément à l'article 33 bis de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, une réduction de la dotation IPP doit être effectuée afin de compenser le Pouvoir fédéral de la perte de moyens qu'il subit suite à l'élargissement de l'autonomie fiscale des Régions. Pour l'année 2002, la réduction de dotation correspondait aux recettes régionales moyennes de 1999, 2000 et 2001 des nouveaux impôts régionaux, exprimées en prix de 2002¹⁰.

Selon les mécanismes stipulés par la loi spéciale du 13 juillet 2001, la réduction effectuée à partir de 2003 correspond à la réduction calculée pour chaque impôt pour l'année précédente, indexée à l'inflation et liée à 91 % de la croissance réelle du RNB¹¹, à l'exception du montant relatif à la redevance radio-télévision qui est seulement indexé.

Le montant du terme négatif s'élève dès lors à **-1.254.416 milliers EUR¹²** hors décompte au budget 2014 initial (-1.242.889 milliers EUR à l'initial 2013¹³).

(5) L'intervention de solidarité nationale

L'intervention de solidarité nationale correspond à un montant de 468 francs belges indexés par habitant et par pourcentage d'écart négatif entre le rendement de l'IPP par habitant au niveau régional et le rendement de l'IPP par habitant au niveau du Royaume (art.48 de la LSF). Le montant de l'intervention de solidarité prévu pour 2014 initial dans les documents budgétaires de la Région wallonne est de **815.879 milliers EUR** (812.041 milliers EUR avec décompte)¹⁴. Il s'élevait à 816.132 milliers EUR à l'initial 2013 (812.300 milliers EUR avec décompte)¹⁵.

⁸ Budget des voies et moyens du Fédéral 2014 initial, p.159.

⁹ Loi de finances du Fédéral 2013 initial, p.95.

¹⁰ Nous entendons par « nouveaux impôts régionaux » les taxes suivantes : les droits d'enregistrement sur la constitution d'une hypothèque, sur les partages et cessions ainsi que sur les donations, la taxe de circulation et de mise en circulation, l'Eurovignette, les 58,592% des recettes générées par les droits d'enregistrement sur les transmissions et la redevance radiotélévision.

¹¹ PIB depuis 2006.

¹² Budget des Voies et Moyens 2014 initial du Fédéral, p.159.

¹³ Loi de finances du Fédéral 2013 initial (p.92).

¹⁴ Budget des Voies et Moyens 2014 initial du Fédéral, p.151.

¹⁵ Loi de finances du Fédéral 2013 initial (p.88).

(6) Décompte probable

Le décompte probable de la dotation IPP pour l'année 2012 se monte à -7.138 milliers EUR à l'initial 2013 et à -12.550 milliers EUR à l'ajusté. Pour 2014 initial, le décompte probable de 2013 est estimé à **-2.153 milliers EUR**.

(7) L'assainissement budgétaire

Afin de faire contribuer les Entités fédérées à l'assainissement des finances publiques, la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 (art. 76) fixe une participation pour l'ensemble des Entités fédérées à hauteur de 250 millions EUR en 2014. Au budget 2014 initial, la part revenant à la Région wallonne (-53.325 milliers EUR) est directement déduite de la dotation IPP versée par le Fédéral.

La dotation IPP totale

Nous reprenons au tableau ci-après la composition de la dotation IPP inscrite dans les documents budgétaires de la Région. A titre de comparaison, nous inscrivons également les montants de la dotation IPP pour 2013 initial et 2013 ajusté. Il s'agit des montants hors décompte probable t-1, ainsi que du solde global des décomptes probables pour 2012 et 2013.

Notons qu'en 2014, les montants totaux du Fédéral et de la Région wallonne ne coïncident pas. En effet, contrairement au budget wallon, le budget fédéral intègre la compensation navetteurs prévue dans l'Accord de la 6^{ème} réforme de l'Etat en faveur de Bruxelles. Elle est évaluée à 12,16 millions EUR selon une clé de répartition calculée à partir des statistiques de l'ONSS¹⁶. D'après le Ministre du budget, la dotation navetteur serait néanmoins comprise dans le budget dans des provisions en dépenses qui ne seront pas activées, soit 2,5 millions EUR en Région wallonne et 10 millions EUR en Communauté française¹⁷.

¹⁶ Rapport de la Cour des Comptes sur le projet de budget 2014 initial de la Région wallonne, p.11.

¹⁷ Compte rendu intégral de la Commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports du 25 novembre 2013, pp. 10 et 11.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{ÈME} REFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 7 : DÉCOMPOSITION DE LA DOTATION IPP (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
(a) Moyens de base	4.117.194	4.058.120	4.159.328
(b) Transfert de compétences	55.757	54.959	56.332
(c) Supplément agriculture	43.595	42.969	44.050
(d) Terme négatif	-1.242.889	-1.227.196	-1.254.416
(e) Intervention de solidarité nationale	816.132	809.247	815.879
Dotation IPP	3.789.789	3.738.099	3.821.173
(f) Décompte (probable)	-7.138	-12.550	-2.153
Dotation IPP Décompte inclus	3.782.651	3.725.549	3.819.020
(g) Assainissement budgétaire	-	-	-53.325
Dotation IPP totale	3.782.651	3.725.549	3.765.695

Sources : projet de Loi des finances de l'Etat fédéral 2013 (p.95), BVM 2013 ajusté du Fédéral (p.105) et Exposé Général du Budget 2014 initial de la Région wallonne (p.25)

L'évolution de la dotation IPP est décrite au tableau suivant. Contrairement au tableau précédent, la dotation IPP totale exclut le transfert des 4 compétences du Lambermont qui est estimé à part dans le tableau de projection final (Tableau 58). L'assainissement budgétaire ne rentre également pas en ligne de compte dans ces projections car il est déjà repris dans le point II.5 «L'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'État sur les recettes».

TABLEAU 8 : ESTIMATION DE LA DOTATION IPP TOTALE (EN MILLIERS EUR)

	Moyens de base (1)	Supplément agriculture (2)	Terme négatif (3)	ISN (4)	Dotation IPP =(1)+(2)- (3)+(4)
2015	4.288.640	45.274	1.282.390	797.320	3.848.844
2016	4.439.982	46.769	1.318.437	794.293	3.962.606
2017	4.587.908	48.431	1.358.308	822.840	4.100.872
2018	4.750.634	50.190	1.400.199	844.088	4.244.713
2019	4.894.934	51.829	1.439.627	876.609	4.383.745
2020	5.041.836	53.473	1.479.236	907.088	4.523.160
2021	5.197.908	55.123	1.519.085	926.679	4.660.626
2022	5.363.191	56.808	1.559.708	939.219	4.799.511
2023	5.530.117	58.531	1.601.193	955.963	4.943.418
2024	5.705.637	60.315	1.643.986	970.206	5.092.172

Source : calculs CERPE.

II. 1. 2. Le droit de tirage sur le budget du M.E.T.

Les trois Régions disposent de ce droit de tirage sur le budget du M.E.T. dans le cadre de programmes de remise au travail de chômeurs.

L'article 35 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé – dans le cadre d'un contrat de travail – dans un programme de remise au travail, l'autorité nationale octroie une

intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres.

L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité fédérale et les autorités régionales. Le montant a été fixé par arrêté royal en 2002 à 182.235 milliers EUR et n'a pas été revu depuis. Il représente ainsi 2,48% des recettes totales de la Région wallonne.

Pour la **projection**, nous maintenons ce montant constant en termes nominaux.

II. 1. 3. La dotation du Fédéral pour le « groupe jeux et paris »

Cette dotation, apparue au budget 2009 initial s'élève à **3.296 milliers EUR** au budget 2014 initial, tout comme en 2013. Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement et sur la taxe sur les débits de boissons fermentées¹⁸, service assuré jusqu'alors gratuitement par l'Etat. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « divertissements » intervient à partir du 1^{er} janvier 2010, et non en 2009 comme la Région l'avait prévu fin 2008 lors de l'élaboration du budget. Ce transfert s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances en charge de la gestion de ces impôts¹⁹.

D'après les informations obtenues, la dotation sera maintenue à son niveau initial de 2015 à 2024, à savoir **3.296 milliers EUR**.

II. 1. 4. La dotation du Fédéral pour les taxes de roulage

Cette nouvelle dotation s'élève à 6.085 milliers EUR au budget 2014 initial. Elle est liée au transfert de la gestion de la taxe de circulation, de mise en circulation et d'eurovignette, services assurés jusqu'ici par l'Etat fédéral. Cette reprise par la Région du service des impôts régionaux dit de « roulage » intervient à partir du 1^{er} janvier 2014 et s'accompagne d'une reprise du personnel du SPF Finances²⁰.

De la même manière que la dotation pour le groupe jeux et paris, la dotation est maintenue à son niveau initial de 2015 à 2024, à savoir **6.085 milliers EUR**.

II. 1. 5. Recettes diverses en provenance du Fédéral

Ce poste reprend deux dotations en 2014 initial, d'un montant global de **12.093 milliers EUR**.

La première dotation, inscrite en recettes courantes au secteur II division organique 17, concerne le « remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi » de **6.862 milliers EUR** pour 2014 initial

¹⁸ Décision ratifiée par le décret-programme du 18 décembre 2008 en matière de fiscalité wallonne.

¹⁹ Un décret d'accompagnement du 10 décembre 2009 a été adopté en ce sens pour permettre la continuité du service de l'impôt. Dans ce cadre, un arrêté du 22 décembre 2009 portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne a été adopté.

²⁰ La reprise du service est stipulée dans le décret du 5 décembre 2013 (M.B. 17/12/2013) portant diverses modifications relatives à la procédure fiscale wallonne.

(9.953 milliers EUR à l'ajusté 2013).

La deuxième, inscrite en recettes courantes au secteur III division organique 18, correspond aux « moyens supplémentaires accordés par le Fédéral dans le cadre du financement du secteur de l'économie sociale ». La dotation s'élève à **5.231 milliers EUR** depuis 2010 initial.

Pour la **projection**, nous supposons que la première dotation sera indexée avec l'inflation, tandis que la deuxième est maintenue constante (en fonction de l'observation du passé).

II. 2. LES MOYENS ISSUS DU NIVEAU RÉGIONAL

En 2014 initial, les moyens issus du niveau régional constituent *41,29%* des recettes totales. Ces moyens sont subdivisés en quatre catégories développées ci-après : les impôts régionaux, les taxes et redevances perçues par la Région, les autres recettes courantes ainsi qu'un poste regroupant diverses recettes de capital.

1) Les impôts régionaux

Les impôts régionaux représentent *37,36%* des recettes totales de l'Entité. Rappelons qu'avec l'entrée en vigueur au 01/01/2002 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, l'autonomie fiscale des Régions est élargie puisque :

- de nouveaux impôts sont régionalisés : la taxe de mise en circulation, l'Eurovignette, la redevance radio et télévision et les droits d'enregistrement sur les donations, sur la constitution d'une hypothèque sur un bien immeuble situé en Belgique et sur les partages partiels ou totaux de biens immeubles situés en Belgique ainsi que sur les cessions à titre onéreux ;
- les compétences fiscales des Régions sont élargies en matière de précompte immobilier, de droits de succession et de mutation par décès, de droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles et de taxe de circulation.

Nous reprenons au tableau suivant le détail de la rubrique « Impôts régionaux », en distinguant les recettes fiscales courantes et les recettes fiscales en capital pour les budgets 2013 et 2014 initial, ainsi que l'ajusté 2013. En plus du produit des impôts régionaux, nous ajoutons dans cette catégorie les recettes provenant des intérêts de retard, de la charge des intérêts moratoires ainsi que de l'attribution des amendes fiscales sur ces impôts régionaux.

TABLEAU 9 : LES IMPÔTS RÉGIONAUX INSCRITS AUX BUDGETS (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté*	2014 initial	Cr. Nom. 14 ini – 13 ini	Cr. Réelle** 14 ini – 13 ini
Recettes fiscales courantes	1.887.699	1.855.646	2.009.514	6,45%	5,09%
Taxe sur les jeux et paris	18.974	18.974	19.221	1,30%	0,00%
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	25.685	33.000	26.019	1,30%	0,00%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	10	13	0	-100,00%	-100,00%
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux de biens immeubles	883.904	855.203	917.379	3,79%	2,46%
Droits d'enregistrement sur hypothèque & partage	100.511	99.334	103.845	3,32%	1,99%
Droits d'enregistrement sur donations	90.414	89.195	115.955	28,25%	26,60%
Taxe de circulation	447.659	439.365	488.575	9,14%	7,74%
Taxe de mise en circulation	156.216	158.486	174.124	11,46%	10,03%
Redevance radio et télévision	115.000	115.000	115.000	0,00%	-1,28%
Eurovignette	0	0	0	-	-
Précompte immobilier	31.924	31.990	32.659	2,30%	0,99%
Intérêts et amendes sur impôts régionaux	17.402	15.086	16.737	-3,82%	-5,06%
Recettes fiscales en capital	624.246	673.574	737.907	18,21%	16,69%
Droits de succession et de mutation par décès	624.246	673.574	737.907	18,21%	16,69%
Total	2.511.945	2.529.220	2.747.421	9,37%	7,97%

Sources : Budgets des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Il s'agit du second ajustement

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2014 initial, soit 1,30%.

Pour rappel, les Régions sont compétentes pour déterminer la base et les taux d'imposition ainsi que les exemptions de tous ces impôts²¹. Les impôts régionaux prennent une grande part dans la croissance des recettes totales, avec une majoration de 235,5 millions EUR entre 2013 et 2014 initial.

Le Gouvernement table premièrement sur une amélioration du processus global de taxation, de contrôle, de perception et de recouvrement des taxes de roulage dont il a repris le service. Ainsi, la taxe de circulation est portée à **488.575 milliers EUR** au budget 2014 initial, contre 447.659 milliers au budget 2013 initial et 439.365 milliers EUR à l'ajusté 2013. De même, la taxe de mise en circulation est réévaluée à 174.124 milliers EUR au budget 2014 initial, alors qu'on l'estimait à 156.216 milliers EUR à l'initial 2013. Les recettes perçues dans le cadre de l'Eurovignette sont nulles au budget 2014 initial, comme c'est le cas depuis le budget 2011 initial. Il convient en effet de noter que conformément à la décision du Gouvernement, la totalité des recettes de l'Eurovignette attendues pour 2014 (soit **44.968 milliers EUR** sur base des données du SPF Finances) est affectée au Fonds du péage et des

²¹ Notons qu'en matière de précompte immobilier, les Régions ne peuvent toutefois pas modifier le revenu cadastral fédéral (art.4 §2 de la Loi spéciale du 13 juillet 2001). Pour la taxe de circulation et de mise en circulation, des accords de coopération doivent également être conclus entre les trois Régions avant qu'elles ne puissent exercer leur compétence fiscale dans le cas où le redevable est une société, une entreprise publique autonome ou une ASBL à activités de leasing (art.4 §3). Enfin, pour l'Eurovignette, un accord de coopération doit également être conclu entre les Régions pour les véhicules immatriculés à l'étranger (art.4§4).

avaries (programme 13.02)²².

En deuxième lieu, les droits d'enregistrement et de succession ont été fortement revus à la hausse. Les transmissions à titre onéreux de biens immeubles passent en effet de 855.203 milliers EUR à **917.379 milliers EUR** entre 2013 ajusté et 2014 initial car elles tiennent compte des nouvelles conditions d'obtention de taux réduits, adaptées pour en faire bénéficier les « réelles » habitations modestes²³. Remarquons toutefois que le Fédéral évalue ces recettes à 891.379 milliers EUR parce qu'il ne tient pas compte du cavalier budgétaire sur les habitations modestes. Concernant les donations, bien qu'elles croissent de 28,25% entre 2013 et 2014 initial, aucune justification n'est explicitée dans les annexes budgétaires. C'est également le cas pour les droits de succession qui augmentent pourtant de 113,7 millions EUR sur la même période.

A côté de ces deux gros postes en hausse, toutes les autres recettes sont constantes ou en légère hausse, à l'exception de la taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées dont les intérêts sont nuls en 2014.

La taxe sur les jeux et paris est légèrement revue à la hausse en 2014 (**19.221 milliers EUR** contre 18.974 milliers EUR en 2013). Notons que le cavalier budgétaire qui réduisait le taux de la taxe sur les paris reçus dans la Région wallonne sur les courses de chevaux de 32 % à 15% de la marge brute réelle réalisée à l'occasion du pari n'est plus reconduit dans le projet de budget 2014. Cette disposition a en effet été introduite dans le décret du 28 novembre 2013 (MB 18/12/2013) portant des mesures diverses en matière de fiscalité des véhicules, de jeux et paris et d'appareils automatiques de divertissement.

La prévision de recette de la redevance radio et télévision est maintenue à **115 millions EUR** en 2014. Depuis 2012, la prévision budgétaire ne tient plus compte des licences détenues par les ménages exonérés²⁴.

En ce qui concerne la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, celle-ci diminue de 7 millions EUR entre 2013 ajusté et 2014 initial car la prévision de 2013 ajusté intégrait le report sur 2013 de ventes de signes fiscaux 2012²⁵.

Pour les **projections**, nous partons de l'hypothèse que les montants des impôts régionaux évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB, hormis pour la redevance télévision que nous supposons constante en terme nominal²⁶. Pour les « intérêts et amendes sur impôts régionaux », nous effectuons une indexation du montant prévu pour 2014 initial selon l'indice des prix à la consommation uniquement.

Notons que, dans nos projections, nous ne tenons pas compte des modifications de la fiscalité wallonne qui sont annoncées mais qui n'ont pas encore été votées.

²² Budget des Voies et Moyens 2014 initial de l'Etat fédéral p.122.

²³ Annexe 3 du budget 2014 initial, p.11.

²⁴ L'exonération de cette taxe bénéficie actuellement à 25% des ménages en Wallonie et représente une absence de recette annuelle de 29,4 millions EUR.

²⁵ Rapport de la Cour des Comptes sur le projet de budget 2014 initial, p.6.

²⁶ Le décret du 10 décembre 2009 acte en effet la suppression de l'indexation de cet impôt régional.

Pour plus d'informations sur les impôts régionaux et leur législation, nous renvoyons le lecteur à notre publication n° 62 de février 2013 consacrée à l'autonomie fiscale des Régions, qui présente l'ensemble des modifications apportées par chaque Région à sa fiscalité sur la période allant de novembre 2011 à décembre 2012²⁷.

Nous reprenons nos estimations dans le tableau ci-après.

TABLEAU 10 : ESTIMATION DES RECETTES GÉNÉRÉES PAR LES IMPÔTS RÉGIONAUX (EN MILLIERS EUR)

	Impôts régionaux	Intérêts et amendes	Total
2015	2.809.203	16.988	2.826.191
2016	2.898.163	17.260	2.915.423
2017	2.997.100	17.553	3.014.653
2018	3.101.779	17.852	3.119.631
2019	3.199.299	18.149	3.217.448
2020	3.297.097	18.452	3.315.549
2021	3.395.335	18.759	3.414.094
2022	3.495.594	19.072	3.514.666
2023	3.598.917	19.390	3.618.306
2024	3.704.587	19.713	3.724.300

Source : calculs CERPE.

Nos prévisions de recettes pour l'eurovignette sont affectées au Fonds du péage et des avaries sur la période 2014-2024, conformément à la situation actuelle.

2) Les taxes et redevances

Les taxes et redevances perçues par la Région s'élèvent à 105.983 milliers EUR pour 2013 initial et à **111.708 milliers EUR** pour 2014 initial.

Les fluctuations observées dans le montant total sont principalement liées à deux éléments. D'une part, le Gouvernement espérait récolter une nouvelle taxe sur le captage d'eau de 17 millions EUR au budget 2013 initial, qu'il a dû abandonner en cours d'année 2013. Et d'autre part, le budget 2014 initial inscrit deux nouvelles taxes dans les domaines de l'éolien et des télécommunications. La première, la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications est créditée de **24 millions EUR** au budget 2014.

La deuxième concerne la taxe sur les mâts éoliens, de **2,3 millions EUR** au budget 2014. Aucune précision n'est apportée dans les annexes budgétaires et, contrairement à la taxe précédente, aucun cavalier budgétaire n'a été inscrit dans le décret portant sur les recettes 2014 initial de la Région wallonne.

Jusqu'à présent, les communes percevaient ces deux taxes. Mais de nombreux contentieux devant les juridictions civiles et administratives, dont l'issue était majoritairement défavorable aux pouvoirs locaux, ont décidé la Région à reprendre

²⁷ <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2013>

ce service. Pour éviter que les communes concernées ne perdent leurs recettes, le fonds des communes est majoré à partir de 2014 et quelques dotations spécifiques seront prévues²⁸. En outre, les communes pourront toujours ajouter un additionnel de 100 centimes additionnels au maximum à la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes.

Pour le reste, la taxe sur les automates vise les distributeurs automatiques de billets de banque accessibles au public ainsi que les guichets automatisés et les appareils distributeurs de carburant accessibles au public, en libre-service, pour lesquels le paiement peut être effectué par un système automatisé²⁹. Contrairement aux années précédentes, cette taxe ne passe plus par un cavalier budgétaire, mais bien par un décret, celui du 19 septembre 2013 (MB 11/10/2013) portant des dispositions fiscales diverses. Elle est majorée à **20.191 milliers EUR** au budget initial 2014 (19.932 milliers EUR à l'initial 2013).

En matière de taxe sur les déchets, on observe un montant de **20.913 milliers EUR** pour 2014 initial, en diminution par rapport à 2013. Un cavalier budgétaire intégré aux articles 20 à 30 du dispositif des recettes explique les changements apportés en matière de législation pour 2014. D'après le Ministre Henry, globalement, les taux des taxes en lien avec les déchets ont augmenté de 11%, sans que les taux réduits n'aient été modifiés. La prévision tient cependant compte des droits constatés en 2013, plus basse qu'attendue³⁰.

Bien que la taxe sur les logements abandonnés³¹ ait été supprimée en 2005, des prévisions sont toujours inscrites aux budgets car des arriérés restent encore à recouvrer. Les crédits inscrits sont de **25 milliers EUR** en 2014, tout comme en 2013.

Concernant la taxe sur le permis d'environnement, il s'agit des droits de dossier acquittés par les exploitants lors de l'introduction d'un dossier de demande de permis d'environnement et permis d'urbanisme, ainsi que les droits acquittés par les requérants sur recours. En 2014, l'inscription s'élève à **256 milliers EUR**.

Les sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement, apparues en 2012, sont toujours maintenues à **500 milliers EUR**. Cette recette sert à alimenter le Fonds pour la protection de l'environnement.

Enfin, l'article de base relatif à la taxe sur les sites d'activité économique désaffectés (créée par le décret du 27 mai 2004) est crédité de **100 milliers EUR** en 2014 contre 600 milliers EUR en 2013. Le cavalier budgétaire instauré en 2012 est renouvelé (voir articles 31 à 36 du projet de décret contenant le budget général des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014) et diminue la proportion du site sur laquelle aucune activité économique n'est plus exercée,

²⁸ Annexe 5 du budget 2014 initial, pp. 3 et 4.

²⁹ Taxe instaurée en Région wallonne par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

³⁰ Compte rendu intégral de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de la mobilité du 26 novembre 2013, p.2.

³¹ Taxe instaurée par le décret du 19/11/1998 (M.B. du 27/11/1998).

simplifie la procédure de constat à établir quant à l'état du site et permet aux communes de prélever des centimes additionnels à cette taxe.

Notons que depuis 2009, la taxe de mise en circulation intègre les recettes liées à la taxe sur la différence d'émission de CO₂ par les véhicules automobiles mis en usage par une personne physique, conformément au décret du 5 mars 2008 portant la création d'un éco-malus, et tel que modifié par le décret dit d'équité fiscale. C'est la raison pour laquelle la taxe sur la différence d'émission de CO₂ est nulle au budget³².

Pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget initial de 2014 et nous supposons qu'ils évoluent en fonction de l'inflation.

TABLEAU 11 : DÉTAIL DE LA CATÉGORIE "TAXES ET REDEVANCES" (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté*	2014 initial	Cr. Nom. 14 ini – 13 ini	Cr. Réelle** 14 ini – 13 ini
Taxe sur les automates	19.932	20.369	20.191	1,30%	0,00%
Taxe sur les logements abandonnés	25	25	25	0,00%	-1,28%
Taxes et redevances sur les déchets	23.378	23.853	20.913	-10,54%	-11,69%
Taxes et redevances sur l'eau	61.293	45.266	43.403	-29,19%	-30,10%
Taxes et redevances relatives au permis d'environnement	255	255	256	0,39%	-0,90%
Sommes perçues en vertu du décret du 5/06/2008 relatif à la répression des infractions en matière d'environnement	500	500	500	0,00%	-1,28%
Taxe sur les sites d'activité économique désaffectés	600	600	100	-83,33%	-83,55%
Taxe sur les mâts éoliens	-	-	2.320	-	-
Taxe sur les mâts, pylônes ou antennes dans la télécommunication	-	-	24.000	-	-
Total	105.983	90.868	111.708	5,40%	4,05%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Il s'agit du second ajustement

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2014 initial, soit 1,30%.

3) Les autres recettes courantes

Cette catégorie comprend diverses recettes courantes, reprises au Titre I du Budget général des recettes. On y retrouve des produits de vente/location, des remboursements, des participations de la Région, ...

Pour l'année 2014 initial, les « autres recettes courantes » se montent à **138.658 milliers EUR** au budget. Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après.

³² Elle n'est donc pas reprise dans le tableau récapitulatif des taxes.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 12 : DÉTAIL DE LA CATÉGORIE "AUTRES RECETTES COURANTES" (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté*	2014 initial	Cr. Nom. 14 ini - 13 ini	Cr. Réelle** 14 ini - 13 ini
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	21.509	35.934	25.777	19,84%	18,30%
DO 11 - Personnel et affaires générales	10.550	11.689	10.550	0,00%	-1,28%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	10.959	24.245	15.227	38,95%	37,16%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	122.904	122.400	112.881	-8,16%	-9,33%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	1.062	734	611	-42,47%	-43,21%
DO 13 - Routes et Bâtiments	63.275	62.672	69.252	9,45%	8,04%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	2.272	2.304	2.304	1,41%	0,11%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	21.665	21.814	22.255	2,72%	1,41%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	13.961	14.042	14.249	2,06%	0,75%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	20.669	20.834	4.210	-79,63%	-79,89%
Total	144.413	158.334	138.658	-3,99%	-5,22%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Il s'agit du second ajustement

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2014 initial, soit 1,30%.

Les produits divers de la DO12 secteur II passent de 10.959 milliers EUR à 24.245 milliers EUR entre les budgets 2013 initial et ajusté par une augmentation one-shot de produits divers, pour finalement s'établir à **15.227 milliers EUR** en 2014 initial.

Quant aux recettes du Fonds du péage et des avaries, inscrit à la DO 13 du Secteur III, elles augmentent de 6 millions EUR entre 2013 et 2014 initial. Les **67.469 milliers EUR** attendus se décomposent entre autres en recettes de l'eurovignette (**44.968 milliers EUR**) selon le Fédéral et depuis cette année, en recettes provenant de l'application plus stricte des amendes aux véhicules en surpoids (**5 millions EUR**). Pour pallier au financement des charges dues à la SOFICO, **10 millions EUR** supplémentaires sont également transférés en recettes pour le Fonds du péage et des avaries³³. Enfin, le montant du produit de la redevance de voirie appliquée au marché du gaz ne comporte pas d'estimation dans l'annexe 8 du budget 2014 initial, alors qu'il était estimé à 9,5 millions EUR en 2012 initial.

Notons enfin que les dividendes versés dans le cadre de la participation aux bénéfices d'exploitation d'entreprises publiques ou privées chutent entre 2013 et 2014, soit de 20,7 millions EUR à **4,2 millions EUR**. Suite au classement, par l'ICN, de la SRIW dans le périmètre de consolidation de la Wallonie, le dividende annuel de 15 millions d'euros perçu ces dernières années par la Région wallonne n'est en effet plus repris en recettes, mais il figure à présent, pour un même montant, dans les corrections SEC établies sur base des soldes budgétaires 2014 qui sont estimés pour les institutions consolidées³⁴.

Globalement, les recettes courantes perdent 4% de crédits entre 2013 et 2014 initial. La chute de leur poids budgétaire s'observe sans discontinuité depuis l'année 2009.

³³ Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2014 initial de la Région wallonne, p.13.

³⁴ Compte rendu intégral de la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles du 26 novembre 2013 (p.5).

En règle générale, pour la **projection**, nous partons des montants figurant au budget 2014 initial et nous supposons qu'ils évoluent en fonction d'une simple indexation. Cependant, rappelons que le Fonds du Péage et des Avaries comprend les recettes perçues dans le cadre de l'Eurovignette (**44.968 milliers EUR**). Les projections de recettes de celle-ci suivent la même évolution que celles des autres impôts régionaux. Nous la faisons donc évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle. L'autre partie du Fonds (**22.501 milliers EUR** au budget 2014 initial) est supposée fixe dans le temps.

Enfin, les participations aux bénéficiaires d'exploitation d'entreprises publiques ou privées sont supposées constantes, sans tenir compte des dividendes de la SRIW qui ont été reclassés en correction SEC dans le périmètre de consolidation.

4) Les autres recettes en capital

Elles sont classées au Titre II du Budget général des recettes; on y retrouve notamment le produit de la vente d'actifs et plusieurs remboursements d'avances récupérables. Les recettes de capital – à l'exception des droits de succession et de mutation par décès déjà repris dans la rubrique « Impôts régionaux » – s'élèvent à **38.804 milliers EUR** en 2014 initial (33.565 milliers EUR à l'initial 2013).

Nous reprenons l'ensemble de ces recettes au tableau ci-après :

TABLEAU 13 : DÉTAIL DE LA CATÉGORIE "AUTRES RECETTES EN CAPITAL" (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté*	2014 initial	Cr. Nom. 14 ini - 13 ini	Cr. Réelle** 14 ini - 13 ini
<i>Secteur II - Recettes générales non fiscales</i>	2.270	4.036	5.540	144,05%	140,92%
DO 10 - Recettes générales	2.270	4.036	5.540	144,05%	140,92%
<i>Secteur III - Recettes spécifiques</i>	31.295	34.359	33.264	6,29%	4,93%
DO 12 - Budget, Logistique et Technologies de l'information et de la communication	20	2.353	2.476	12.280%	12.121%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	45	58	58	28,89%	27,23%
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.928	1.928	1.928	0,00%	-1,28%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	8.102	5.619	8.102	0,00%	-1,28%
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	21.200	24.401	20.700	-2,36%	-3,61%
Total	33.565	38.395	38.804	15,61%	14,12%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Il s'agit du second ajustement

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2014 initial, soit 1,30%.

A la DO 16, les remboursements d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack sont toujours de 4 millions EUR au budget 2014 initial, bien qu'ils aient été fixés à 1.093 milliers EUR à l'ajustement 2013. Il s'agit de recettes affectées (codes 8) liées à l'article de base du même montant situé au programme 16.41 des dépenses 2014 initial.

En outre, le différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS à la DO 12 est réévalué à **2.456 milliers EUR** en 2014, alors que les crédits étaient nuls au budget 2013 initial.

Par ailleurs, les recettes affectées au Fonds pour la recherche (DO 18) sont

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

identiques à celles du budget 2013 initial et s'élèvent à **17 millions EUR** en 2014.

Enfin, une récupération de créance de cette même DO 18 varie fortement entre 2013 et 2014, passant successivement de 3 millions à 6,1 millions EUR aux budgets 2013 initial et ajusté, puis à **2,5 millions EUR** au budget 2014.

Globalement, les recettes en capital sont donc en augmentation de 15,6% entre 2013 et 2014 initial.

Nous faisons **évoluer** ces recettes en fonction de l'indice des prix à la consommation, à l'exception du Fonds pour la recherche qui reste à son niveau initial de 2015 à 2024, à savoir 17 millions EUR.

II. 3. LES TRANSFERTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Les transferts en provenance de la Communauté française assurent près de 4,7% des recettes de la Région wallonne en 2014, avec un montant de **347.899 milliers EUR** (352.574 milliers EUR à l'initial 2013).

TABLEAU 14 : DÉTAIL DE LA CATÉGORIE "TRANSFERTS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE" (EN MILLIERS DE EUR)

	2013 initial	2013 ajusté*	2014 initial	Cr. Nom. 14 ini - 13 ini	Cr. Réelle** 14 ini - 13 ini
Dotation de la Communauté française	347.702	342.561	343.027	-1,34%	-2,61%
Moyens transférés par la CF	346.608	341.793	342.466	-1,20%	-2,46%
Moyens transférés par la CF – calcul définitif exercice antérieur	1.094	768	561	-48,72%	-49,38%
Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.872	4.872	4.872	0,00%	-1,28%
Total	352.574	347.433	347.899	-1,33%	-2,59%

Sources : Budget général des recettes de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Il s'agit du deuxième ajustement

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2014 initial, soit 1,30%.

1) La dotation de la Communauté française

Les moyens inscrits à ce poste sont consacrés au financement des compétences transférées par la Communauté à la Région wallonne, suite aux accords de la Saint Quentin³⁵.

Pour rappel, suite au décret du Conseil de la Communauté française du 23 décembre 1999, un effort supplémentaire est consenti depuis 2000 par la Région wallonne. Le montant de cet effort s'élevait à 59.494,5 milliers EUR (soit 2,4 milliards de BEF) en 2000³⁶. Depuis, il est adapté chaque année à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation et multiplié par un coefficient compris entre 1 et 1,5. Ce coefficient (supérieur à 1 de 2003 à 2008), qui procède d'un

³⁵ Rappelons que les accords de la Saint Quentin ont organisé un transfert de certaines compétences de la Communauté française non seulement à la Région wallonne mais aussi à la Cocof.

³⁶ A noter que la Cocof fournit également un effort supplémentaire de 19.831,5 milliers EUR depuis 2000.

accord entre les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof, reflète une aide complémentaire à la Communauté française convenue lors des accords intrafrancophones de Val Duchesse (juin 2001). Nous reprenons ci-dessous sa valeur pour les années 2001 à 2014 :

TABLEAU 15 : COEFFICIENT « SAINT QUENTIN » DE 2001 A 2014

	Coefficient
2001	1
2001 - 2002	1
2003 - 2005	1,375
2006	1,34375
2007	1,31250
2008	1,25
2009-2014	1

Lors du conclave budgétaire du 7 novembre 2008, la Région wallonne et la Communauté française ont décidé de mettre fin anticipativement à l'effort complémentaire (l'effort devait se terminer en 2010). Depuis lors, le coefficient « Saint Quentin » a été ramené à l'unité, ce qui se traduit par une diminution du refinancement de la Communauté française par la Région wallonne et la Cocof puisque les dotations octroyées à ces deux entités augmentent.

Le montant des moyens transférés à la Région wallonne pour 2014 initial s'élève à **343.027 milliers EUR** (347.702 milliers EUR au budget initial 2013).

Ce solde correspond au montant afférent à l'année 2014 (soit 342.466 milliers EUR³⁷) auquel on ajoute le montant du règlement de l'exercice antérieur (soit 561 milliers EUR). Au final, la dotation de 2014 est inférieure à celle de 2013 initial mais légèrement supérieure à celle de l'ajusté 2013.

L'**évolution** de la dotation de la Communauté française est déterminée au sein du module « QUENTIN », en application des différents calculs prévus dans les accords de la Saint Quentin. Nous cadrons notre estimation de la dotation sur la dernière observation (réalisation) disponible. Le coefficient Saint Quentin n'influence plus la projection étant donné qu'il a été ramené à l'unité depuis 2009.

Dans le tableau suivant, nous reprenons notre calcul de la dotation versée par la Communauté française à la Région :

TABLEAU 16 : ÉVOLUTION DE LA DOTATION VERSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE A LA RÉGION WALLONNE DE L'ÉVOLUTION (EN MILLIERS EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
342.466	344.510	348.771	353.372	358.050	362.715	367.458	372.280	377.182	382.165	387.232

Sources : accords intrafrancophones de 2000, accords de Val Duchesse (juin 2001) et calculs CERPE.

³⁷ Ce montant est identique à celui inscrit au budget 2014 initial de la Communauté française.

2) Le Fonds budgétaire en matière de Loterie

Nous mettons en évidence dans le simulateur le Fonds budgétaire en matière de Loterie, classé depuis 2009 en recettes générales non fiscales (Secteur II) et inscrit à la division 1 consacrée aux « recettes générales ».

Ce poste reprend des moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Précisons que la part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Région wallonne figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **4.872 milliers EUR** au budget 2014. S'agissant de recettes affectées, un montant équivalent se trouve en dépenses. Nous retrouvons en effet un montant identique à celui du Fonds dans le budget général des dépenses, au programme 3 de la DO10 consacrée au « secrétariat général ». Nous en reparlerons lors de la présentation des fonds budgétaires (section III. 3 p.210). Appuyons donc sur le fait qu'il ne s'agit pas de ressources supplémentaires pour la Région. Les recettes de ce fonds sont destinées à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues par la Loterie Nationale.

Dans le simulateur, pour **projeter** les recettes communautaires issues du bénéfice de la Loterie, nous partons du dernier montant prévu par l'Arrêté royal du 17/07/2013 (répartition provisoire, M.B. 31/07/2013), soit 214.035 milliers EUR pour l'année 2013, que nous maintenons constant sur toute la période 2014-2024. Nous le multiplions ensuite par 27,44% pour obtenir le bénéfice distribuable aux entités fédérées et le répartissons à la Région wallonne en appliquant les règles déterminées par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 : 0,8428% du montant calculé est attribué à la Communauté germanophone et le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. L'article 62bis de la LSF du 16/01/89 (modifié par la Loi Spéciale du 13/07/2001) a débouché sur une convention prévoyant la rétrocession de 19,86 % de l'enveloppe francophone à la Région wallonne³⁸. C'est sur base de ce taux, appliqué à l'enveloppe de la Communauté française, que nous calculons la dotation de la Région wallonne.

TABLEAU 17 : ESTIMATION DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES DU FONDS BUDGÉTAIRE EN MATIÈRE DE LOTERIE DE L'ÉVOLUTION (EN MILLIERS EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
4.872	4.641	4.637	4.625	4.610	4.596	4.581	4.570	4.561	4.554	4.548

Source : calculs CERPE.

II. 4. AUTRES RECETTES (« ONE SHOT »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes).

³⁸ Toujours selon cette convention, une part de 5,66 % de l'enveloppe francophone est rétrocédée à la Cocof.

En 2013 et en 2014, nous n'avons identifié aucune recette ponctuelle dans les documents budgétaires de la Région. Ces recettes sont supposées nulles sur toute la période de **projection**.

II. 5. L'IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES RECETTES

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, de nouvelles compétences ont été transférées du Fédéral aux Entités fédérées³⁹ et la Loi Spéciale de Financement (LSF du 16 janvier 1989) des Communautés et Régions a été modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences⁴⁰.

Nous reprenons dans ce poste l'estimation des recettes supplémentaires que devrait percevoir la Région wallonne à partir de 2015, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Notons que cette estimation a été réalisée par les équipes du CERPE et du DULBEA et nous invitons le lecteur à se référer à leur publication d'avril 2014⁴¹ pour plus de précisions.

Ainsi, l'impact de la 6^{ème} réforme sur les recettes de la Région wallonne intègre, à partir de 2015, les éléments suivants :

- les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences, dont les modalités d'évolution sont déterminées dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.
- l'impact budgétaire de la réforme de la LSF, calculé comme la différence entre la nouvelle et l'ancienne LSF, y compris la compensation navetteurs en faveur de Bruxelles (considérée comme moindres recettes). Les nouvelles recettes sont estimées sur base des mécanismes prévus dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014, et sur base des paramètres les plus récents disponibles.
- la participation à l'assainissement (considérée comme moindres recettes).
- les socles compensatoires (dont l'impact est intégré du côté des recettes dans la mesure où les socles sont ajoutés ou déduits des dotations versées par le Fédéral aux Entités fédérées).

Le Tableau ci-dessous reprend l'estimation de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les recettes de la Région wallonne pour les années 2014 à 2024. Pour 2014, l'impact est nul car la contribution à l'assainissement des finances publiques et la compensation navetteurs en faveur de Bruxelles (seuls éléments nouveaux introduits par la réforme au niveau des recettes en 2014) sont déjà prévues au budget 2014 initial (voir point II. 1. 1 supra).

³⁹ Ce transfert de compétences, effectif au 1^{er} juillet 2014, est prévu par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6^{ème} réforme de l'Etat (M.B. 31/01/2014).

⁴⁰ La majorité des modifications apportées à la LSF par la LS du 06/01/2014 (M.B. 31/01/2014) doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Quelques exceptions sont toutefois prévues à l'article 82 de la loi.

⁴¹ Clerbois *et al.* (2014), « La 6^{ème} réforme de l'État – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE et DULBEA).

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 18 : IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6^{EME} RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES
RECETTES DE LA RW (MILLIERS EUR)**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-	2.040.027	1.851.526	1.908.328	1.981.107	2.062.357	2.137.641	2.219.132	2.309.271	2.368.874	2.441.139

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et calculs CERPE & DULBEA.

III. LES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE

Pour établir la situation d'amorçage de l'Entité en matière de dépenses, nous prenons en considération les crédits de liquidation et les fonds budgétaires du budget général des dépenses. Nous raisonnons donc en termes de « moyens de paiement » et non en termes de « moyens d'action »⁴². Pour rappel, les crédits non-dissociés ont été supprimés et les crédits d'ordonnancement ont été remplacés par les crédits de liquidation au budget 2013 initial.

Le Tableau 19 reprend les *crédits par division organique (DO)*, tels qu'ils sont présentés dans les documents budgétaires de la Région. Il comprend les budgets 2013 et 2014 initiaux ainsi que le second feuillet d'ajustement 2013. En 2014 initial, le total des dépenses s'élève à **7.648.967 EUR** (7.672.006 milliers EUR à l'initial 2013) contre 7.595.423 milliers EUR au deuxième ajustement du budget 2013.

Concernant la structure du budget général des dépenses de la Région, une nouvelle division organique 34 voit le jour en 2014 et a trait aux cofinancements européens entre 2014 et 2020. Aucun crédit de liquidation n'y est cependant inscrit pour le moment. A terme, elle remplacera la division 32. Cette même DO 32 est créditée de **88 millions EUR** au budget 2014 initial, soit 44 millions EUR de moins qu'à l'initial 2013. Une plus grosse partie du budget « cofinancement européen » a en effet été distribuée directement principalement dans les divisions organiques 13, 15, 16 et 18.

La DO 33 liée au plan Marshall n'est plus présente au Tableau 19 car on n'y répertorie plus de crédits depuis 2011 (les crédits du plan Marshall sont en effet entièrement répartis entre les autres divisions). Nous listons l'ensemble des articles de base dans le cadre du PM2.V au Tableau 32.

⁴² Pour rappel, les moyens de paiement sont constitués de l'ensemble des crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année.

TABLEAU 19 : LES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE PAR DIVISION ORGANIQUE (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté*	2014 initial	Cr. Nom. 14 ini - 13 ini	Cr. Réelle** 14 ini - 13 ini
DO 01 - Parlement wallon	47.117	47.084	49.584	5,24%	3,89%
DO 02 - Dépenses de cabinet	24.156	24.156	24.172	0,07%	-1,22%
DO 09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	170.234	171.592	181.016	6,33%	4,97%
<i>dont PM2.V</i>	<i>12.946</i>	<i>12.142</i>	<i>18.164</i>	<i>40,31%</i>	<i>38,51%</i>
DO 10 - Secrétariat général	42.702	51.704	55.073	28,97%	27,32%
<i>dont PM2.V</i>	<i>60</i>	<i>41</i>	<i>400</i>	<i>566,67%</i>	<i>558,11%</i>
DO 11 - Personnel et affaires générales	95.743	70.103	73.358	-23,38%	-24,36%
DO 12 - Budget, Logistique et TIC	494.979	475.215	408.271	-17,52%	-18,58%
DO 13 - Routes et Bâtiments	508.563	519.077	500.654	-1,56%	-2,82%
DO 14 - Mobilité et Voies hydrauliques	755.931	745.143	750.936	-0,66%	-1,94%
<i>Dont APAW</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1.829</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont PM2.V</i>	<i>180</i>	<i>180</i>	<i>50</i>	<i>-72,22%</i>	<i>-72,58%</i>
DO 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	449.282	430.715	432.132	-3,82%	-5,05%
DO 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	613.353	591.700	606.696	-1,09%	-2,35%
<i>dont APAW</i>	<i>3.025</i>	<i>2.296</i>	<i>2.300</i>	<i>-23,97%</i>	<i>-24,94%</i>
<i>dont PM2.V</i>	<i>131.058</i>	<i>131.814</i>	<i>77.274</i>	<i>-41,04%</i>	<i>-41,79%</i>
DO 17 - Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	2.491.837	2.502.255	2.546.611	2,20%	0,89%
<i>dont PM2.V</i>	<i>225</i>	<i>0</i>	<i>225</i>	<i>0,00%</i>	<i>-1,28%</i>
DO 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	1.825.524	1.931.556	1.904.496	4,33%	2,99%
<i>dont APAW</i>	<i>32.671</i>	<i>34.624</i>	<i>31.458</i>	<i>-3,71%</i>	<i>-4,95%</i>
<i>dont PM2.V</i>	<i>239.431</i>	<i>238.215</i>	<i>279.473</i>	<i>16,72%</i>	<i>15,23%</i>
DO 19 - Fiscalité	20.118	17.144	27.770	38,04%	36,26%
DO 32 - Provision interdépartementale pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens	132.467	17.979	88.198	-33,42%	-34,27%
DO 34 - Provision interdépartementale pour la programmation 2014-2020 des cofinancements européens	0	0	0	-	-
TOTAL	7.672.006	7.595.423	7.648.967	-0,30%	-1,58%
<i>dont APAW</i>	<i>33.339</i>	<i>33.220</i>	<i>35.587</i>	<i>6,74%</i>	<i>5,37%</i>
<i>dont PM2.V</i>	<i>383.900</i>	<i>382.392</i>	<i>375.586</i>	<i>-2,17%</i>	<i>-3,42%</i>

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Il s'agit du second ajustement.

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2014 initial, soit 1,30%.

La Région wallonne a procédé à des révisions de crédits entre 2013 et 2014. Passons-les brièvement en revue, division par division.

Division organique 9. « Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO »

Cette division est en hausse de 11 millions EUR par rapport au budget 2013 initial. Elle enregistre des crédits supplémentaires pour le Commissariat Général au Tourisme (CGT) de 3,4 millions EUR dans le cadre des cofinancements européens. De même, les subventions de l'AWEX dans le cadre du PM2.V sont majorées de 4

millions EUR globalement entre les deux budgets.

**Division organique 10. « Secrétariat général » et division organique 11.
« Personnel et affaires générales »**

Au cours de l'année 2013, le gouvernement a procédé à un transfert de charges de personnel de 13 millions EUR environ de la DO 11 vers la DO 10, ce qui explique leur fluctuation respective.

Division organique 12 « Budget, Logistique et TIC »

La division organique 12 est celle qui chute le plus entre les budgets 2013 et 2014 initiaux (-86,7 millions EUR).

Premièrement, la provision conjoncturelle de 45,6 millions EUR de 2013 initial est revue à **5,5 millions EUR** au budget 2014.

Deuxièmement, la dotation exceptionnelle à la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élevant à 20 millions EUR au budget 2013 initial et à 8 millions EUR à l'ajusté n'est pas renouvelée.

Troisièmement, au programme 07, les intérêts de la dette régionale consolidée diminuent de 24 millions EUR par rapport à 2013 initial⁴³.

Quatrièmement, les intérêts pour l'assainissement des communes à finances obérées, qui étaient évalués à 9,7 millions EUR en 2013 initial, ont été majorés à 16,3 millions EUR au budget 2013 ajusté et **16,8 millions EUR** au budget 2014.

Enfin, l'annuité au Fadels, après avoir été diminuées de 15.014 milliers EUR à 5.945 milliers EUR en 2013, est réestimée à **12.560 milliers EUR** au budget 2014 initial.

Division organique 13 « Routes et Bâtiments »

Au programme 12 « travaux subsidiés », plusieurs modifications interviennent entre 2013 et 2014, comme l'illustre le tableau ci-après :

⁴³ Pour plus de détails, voir paragraphe sur les charges d'intérêts, p.70.

TABLEAU 20: PRINCIPALES MODIFICATIONS DU PROGRAMME 13.12 ENTRE 2013 ET 2014 (EN MILLIERS EUR)⁴⁴

Intitulé A.B.	2013 ini	2013 aju	2014 ini
Subventions aux communes dans le cadre du Fonds d'investissement des communes 2013-2016	-	-	22.700
Subventions pour travaux aux administrations publiques subordonnées (plans triennaux)	22.000	18.854	0
Versement au C.R.A.C. pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage	25.400	25.400	0
Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	2.000	2.000	0
Versement au C.R.A.C. pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.500	2.500	27.650

Sources: budgets 2013 et 2014 initiaux et deuxième ajustement 2013 de la Région wallonne.

Division organique 14 « Mobilité et Voies hydrauliques »

Les crédits totaux de cette DO restent de même ordre entre 2013 et 2014, proche des 750 millions EUR. Les petites fluctuations observées concernent essentiellement des articles budgétaires en rapport avec la SRWT et la SOWAER, explicitées plus loin dans ce rapport (voir pp.183 et 206).

Division organique 15 « Agriculture, Ressources naturelles et Environnement »

La DO diminue suite aux grandes variations du programme 13 « Prévention et protection : air, eau, sol » observées entre 2013 et 2014. Le fonds pour la gestion des déchets passe ainsi de 25.232 à **19.028 milliers EUR** entre 2013 et 2014 initial. D'autre part, le fonds pour la protection de l'environnement est successivement évalué à 37.888, 11.888 et **28.527 milliers EUR** entre les budgets 2013 et 2014 initiaux. Le Gouvernement espérait en effet récolter une nouvelle taxe sur le captage d'eau de 17 millions EUR au budget 2013 initial, qu'il a dû abandonner en cours d'année 2013. D'autre part, des mesures d'économies ont été décidées par le Gouvernement wallon le 18/07/2013, d'environ 10 millions EUR au deuxième ajustement 2013⁴⁵.

Division organique 16 « Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie »

Globalement, la DO baisse de 6,6 millions EUR par rapport à l'initial 2013 mais augmente de 15 millions EUR comparé à l'ajusté.

Au programme 03, trois interventions en faveur de la Sowafinal (de 14,4 millions EUR globalement au budget 2013 initial) ont été temporairement suspendues à l'ajustement. Au budget 2014, elles sont majorées de 5,3 millions EUR. En outre, les villes de Liège, Namur et Charleroi bénéficient en 2014 de nouvelles subventions pour des politiques d'attractivité de respectivement 3,2 millions EUR, 1,5 millions EUR et 1,5 millions EUR. Notons qu'à l'ajustement 2013, plusieurs dépenses de cofinancements européens ont été alimentées.

⁴⁴ Voir le détail en dépenses particulières pour le CRAC (p.53) et les travaux subsidiés (p.62).

⁴⁵ Annexe 7 du deuxième ajustement 2013 (p.37).

Au programme 12, la dotation à la SWL pour des logements publics est fixée à **36,6 millions EUR** au budget 2014 initial, alors que les crédits de 2013 initial, qui tenaient compte d'avances obtenues en 2012, étaient nuls. Quant à sa dotation additionnelle, de 36 millions EUR entre 2010 et 2013, elle passe à **25,5 millions EUR** à l'initial 2014.

Enfin, au programme 16.41, les avances remboursables ecopack passent de 100 à **27 millions EUR**. Un crédit nul était prévu pour 2014 mais la mesure a été renouvelée vu son succès⁴⁶. En dehors de cette chute, la plupart des articles du PM2.V sont à la hausse par rapport à 2013 initial (+19 millions EUR globalement).

Division organique 17 « Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé »

Les crédits de la DO représentent environ 1/3 du budget total des dépenses en 2014. Par rapport à l'initial 2013, l'enveloppe totale a grossi de 54,8 millions EUR. Comme de coutume, c'est le fonds des communes qui progressent le plus (+28,5 millions EUR entre les deux budgets initiaux) dans cette division.

Dans le même programme 02, on notera une majoration de 15 millions EUR récurrente pendant 4 ans pour l'intervention régionale à verser au CRAC (tonus 2). A l'inverse, au programme 12 sur la santé, le montant d'une intervention CRAC passe de 30 à **21,6 millions EUR** entre 2013 et 2014.

Enfin le dernier élément concerne la dotation à l'AWIPH de **592.939 milliers EUR** au budget 2014 initial (+11,2 millions EUR par rapport à 2013 initial). Cette évolution se justifie par une progression barémique (+1,7 millions EUR), l'indexation salariale (+4,8 millions EUR), par le transfert d'un article budgétaire (+0,2 millions EUR) et enfin par le transfert des moyens dédiés au *plan grande dépendance* par le Gouvernement wallon lors de sa séance du 19 septembre 2013 (+4,5 millions EUR)⁴⁷.

Division organique 18 « Entreprises, emploi et recherche »

Les crédits de la DO occupent environ un quart du budget wallon. Ils s'élèvent à 1.825.524 milliers au budget 2013 initial, 1.931.556 milliers EUR au budget 2013 ajusté et **1.904.496 milliers EUR** en 2014. Ces hausses récurrentes observées aux budgets ajustés depuis 2009 (lors du passage à la nouvelle structure des divisions organiques) s'expliquent en partie par les cofinancements européens. En effet, les provisions pour les cofinancements européens de la DO32 sont systématiquement distribuées à l'ajustement du budget. Par exemple, 19 millions EUR ont été distribués au *programme 02*, 9 millions EUR au *programme 21* et 14 millions EUR au *programme 31* en 2013.

Au programme 03, on observe une hausse importante des moyens à l'ajustement. Celle-ci résulte d'une majoration temporaire de deux articles budgétaires d'octroi

⁴⁶ Compte rendu intégral de la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles du 26 novembre 2013, p.6.

⁴⁷ Compte rendu intégral de la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances du 26 novembre, p.4.

de crédits et prise de participation de respectivement 25 et 23 millions EUR. En outre, les crédits de liquidation du Plan Marshall 2.Vert diminuent de 47 à 6,1 millions EUR entre 2013 ajusté et 2014 initial, conformément au plan de liquidation des encours prévu.

Au programme 18.04, tout comme au programme 16.03, les crédits de la Sowafinal sont temporairement nuls à l'ajusté 2013, mais sont augmentés de 3,6 millions EUR (par rapport à l'initial 2013) en 2014.

En 2013, une provision socio-économique de crise de 7 millions EUR était inscrite au programme 12. Elle n'est cependant pas renouvelée en 2014.

Le programme 13 bénéficie toujours de l'indexation du poste « réforme PRC » de 8 millions EUR supplémentaires entre 2013 et 2014 initial. D'autre part, un nouvel article de 9,1 millions EUR apparaît en 2014 dans le cadre du PM2.V pour l'aide aux personnes et le secteur de l'enfance.

On enregistre également une nouvelle dépense financée par le PM2.V au programme 25, qui a trait au projet campus technologique à l'Aéropole de Gosselies (7 millions EUR).

Les crédits du PM2.V sont aussi doublés au programme 31 « recherche » tandis qu'au programme 32, ce sont les crédits en faveur des pôles de compétitivité (toujours dans le cadre du Plan Marshall) qui augmentent de 21,45 millions EUR.

Division organique 19 « Fiscalité »

Dans cette division, les montants ont augmenté pour faire face à l'engagement de 74 statutaires et 38 contractuels supplémentaires, suite à la reprise du service des taxes de roulage⁴⁸. Cela représente 7,6 millions EUR de plus qu'à l'initial 2013.

Division organique 32 « Provisions interdépartementales pour la programmation 2007-2013 des cofinancements européens »

Le montant global de cette division diminue assez fortement entre 2013 et 2014 initial, de 132.467 milliers EUR à **88.198 milliers EUR**. Comme nous l'évoquons plus haut, une plus grande partie du montant global des cofinancements européens a été directement mis à disposition dans les autres divisions organiques. Les cofinancements européens totaux sont en effet relativement similaires entre 2013 et 2014, respectivement 175.164 et **171.000 milliers EUR**. Notons que les « subventions dans le cadre des dossiers de cofinancements européens » apparues en 2013 initial ont été portées à **3.525 milliers EUR** en 2014. Contrairement à 2013, elles ne sont pas reprises dans le poste Cofinancements européens en dépenses primaires particulières, mais bien en DPO⁴⁹.

Après avoir décomposé les dépenses par division organique, nous effectuons dans

⁴⁸ Rapport de la Cour des Comptes sur le projet de budget 2014 initial de la Région wallonne, p.22.

⁴⁹ Dans le cas contraire, les montants indiqués dans l'annexe 1 du budget 2014 initial ne correspondraient pas.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

notre modèle une classification différente, en distinguant les dépenses selon leur nature. Chaque catégorie présente des particularités en matière d'évolution future. Nous reprenons notre classification au tableau ci-dessous :

TABLEAU 21 : DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE SELON LEUR NATURE (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté*	2014 initial	% du total 14	Cr. Nom. 14 ini – 13 ini	Cr. Réelle** 14 ini – 13 ini
Dépenses primaires totales	7.375.213	7.320.734	7.377.684	96,45%	0,03%	-1,25%
Dépenses primaires ordinaires	2.882.323	2.847.629	2.877.597	37,62%	-0,16%	-1,45%
Dépenses particulières	4.322.409	4.333.360	4.344.707	56,80%	0,52%	-0,77%
Fonds budgétaires	170.481	139.745	155.380	2,03%	-8,86%	-10,03%
Charges d'intérêt	260.354	240.421	243.265	3,18%	-6,56%	-7,76%
Charges d'intérêt dette directe et reprise	250.552	223.983	226.460	2,96%	-9,62%	-10,78%
Charges d'intérêt dette indirecte	9.802	16.438	16.805	0,22%	71,44%	69,24%
Amortissements	36.439	34.268	28.018	0,37%	-23,11%	-24,10%
Total général des dépenses	7.672.006	7.595.423	7.648.967	100,00%	-0,30%	-1,58%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Il s'agit du second ajustement

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2014 initial, soit 1,30%.

Dans le modèle macro-budgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

La première catégorie rassemble les dépenses primaires dont l'évolution revêt un caractère contraignant en raison d'engagements de la Région ; nous les appelons « *dépenses primaires particulières* ». Ces postes évoluent selon une logique propre déterminée par une loi, un décret ou par accord. Notons également que certaines dépenses primaires présentant une évolution particulière qui se répète sur plusieurs années peuvent également figurer dans les dépenses primaires particulières. Les « *dépenses primaires ordinaires* » constituent la deuxième catégorie. Elles regroupent les dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières ni des charges liées aux dettes directe, reprise et indirecte. Enfin, la dernière catégorie comprend « *les fonds budgétaires* ».

Les charges d'intérêt de la dette indirecte et celles de la dette directe et reprise correspondent alors aux quatrième et cinquième composantes des dépenses. Enfin, les amortissements constituent la sixième et dernière catégorie.

A titre informatif, rappelons que pour financer certains investissements, la Région wallonne recourt à des financements alternatifs. Il s'agit d'emprunts contractés par des tiers (organismes d'intérêts publics, entreprises régionales, ...) et pour lesquels la Région intervient au niveau des charges d'intérêt et d'amortissement. Les principaux intermédiaires sont : le CRAC, la SOWAFINAL, la SOWAER, la SRWT et la SWL. Le tableau ci-après reprend l'ensemble des charges attachées à des financements alternatifs identifiées dans les budgets 2013 initial, 2013 ajusté et 2014 initial. Précisons cependant que la Région ne parle désormais plus de financements alternatifs en ce qui concerne la SRWT et la SOWAER mais bien de

dépenses pluriannuelles, dépenses définies sur base d'un plan financier.

Enfin, remarquons que la Cour des comptes définit les financements alternatifs comme une « technique de débudgétisation qui consiste à reporter sur les exercices ultérieurs des charges qui normalement devraient incomber au budget de l'exercice considéré ». Cette technique permet donc de « diminuer le solde de financement et la dette publique de l'année au cours de laquelle le préfinancement est réalisé ».

La plupart de ces charges connaissent une évolution particulière et sont dès lors reprises dans divers postes de la section suivante consacrée aux dépenses primaires particulières.

**TABLEAU 22 : LISTE DES CHARGES ATTACHÉES A DES FINANCEMENTS
ALTERNATIFS (EN MILLIERS EUR)**

Prog.	AB	Libellé des articles de base	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
		Sowafinal dans le cadre des APAW et du PM2.V	6.000	6.000	1.250
14.11	51.18	Intervention de la RW en faveur de la Sowafinal dans le cadre du PM2.V	180	180	50
16.03	01.07	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager PM2.V	1.335	1.335	252
16.03	01.08	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (PM2.V axe IV mesure 2.a.1)	1.665	1.665	305
18.04	01.06	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - PM2.V Axe IV	2.820	2.820	643
		Sowafinal hors APAW et PM2.V	21.857	0	29.771
16.03	01.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	1.074	0	1.463
16.03	01.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non-pollués	3.303	0	4.499
16.03	01.05	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non-pollués	10.069	0	13.715
18.04	01.02	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.074	0	1.463
18.04	01.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques (code 8)	6.337	0	8.631
		CRAC	177.198	172.483	181.050
09.08	41.06	Intervention régionale en faveur du CRAC (Tourisme)	2.400	2.400	1.800
13.11	43.01	Intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées (CRAC) dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures	3.397	3.397	6.897
13.12	63.10	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra-local destinés aux services de sécurité, crèches et bâtiments de synergies communes	16.500	16.500	16.500
13.12	63.14	Versement au C.R.A.C. pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage	25.400	25.400	0

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

13.12	63.15	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	2.000	2.000	0
13.12	63.16	Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.500	2.500	27.650
16.12	41.04	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000
16.12	41.06	Annuités complémentaires CRAC	4.150	0	0
16.31	01.04	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et dans les écoles	9.000	9.000	9.000
17.02	43.07	Intervention régionale complémentaire à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces (CRAC)	49.921	49.581	65.673
17.12	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Santé)	30.005	30.005	21.605
17.12	41.02	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140	9.140
17.14	41.01	Intervention régionale en faveur du CRAC (Famille et troisième âge)	4.700	4.700	4.700
17.14	41.03	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'inclusion sociale	3.290	3.290	3.290
17.14	41.04	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	6.750	6.750	6.750
17.14	41.05	Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches – PM2.V	225	0	225
17.15	41.02	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	820	820	820
		Autres	124.216	119.478	126.316
14.03	51.07	Participation au programme d'investissement d'exploitation réalisé par SRWT	34.757	30.475	32.128
14.03	51.09	Participation de la Région au programme « Métro de Charleroi ».	9.980	9.524	10.286
14.04	31.10	Dotations à la SOWAER relative à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement et d'information	15.611	15.611	21.231
14.04	31.10/ 31.12	Dotations à la SOWAER pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité	23.811	23.811	23.811
16.12	41.05	Subvention complémentaire PEI	1.057	1.057	1.026
16.12	51.12	Dotations additionnelles à la Société Wallonne du Logement, destinées au financement de travaux de réhabilitation des logements gérés par la Société Wallonne du Logement et les sociétés de logement de services publics (PEI)	36.000	36.000	25.500
16.41	41.02	Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - PM2.V	3.000	3.000	12.334
		Total des charges attachées à des financements alternatifs	329.271	297.961	338.387

Sources : Budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

III. 1. LES DÉPENSES PRIMAIRES PARTICULIÈRES

Les dépenses primaires particulières s'élèvent à **4.344.707 milliers EUR** au budget 2014 initial. Le tableau 23 reprend le détail de cette catégorie, avec à titre de comparaison les montants pour 2013 initial et ajusté. On y retrouve les dépenses suivantes :

1. les dépenses liées à l'indice santé ;
2. les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens ;
3. les crédits à la Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO) ;
4. les interventions particulières envers les sociétés de Transport En Commun

- (TEC) et la Société Régionale Wallonne des Transports (SRWT) ;
5. le Fonds des Provinces et le Fonds des Communes ;
 6. la compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux ;
 7. les moyens transférés à la Communauté germanophone ;
 8. les interventions financières dans le capital de la SPGE ;
 9. les dépenses liées aux Actions prioritaires pour l'Avenir wallon (APAW) ;
 10. les dépenses liées au Plan Marshall 2.Vert (PM2.V) ;
 11. le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) ;
 12. les dépenses liées à certains postes de l'endettement indirect comprenant
 - (a) les crédits relatifs au Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social (Fadels) ;
 - (b) la garantie des emprunts des Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS) ;
 13. octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8) ;
 14. octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8) ;
 15. octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8) ;
 16. subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du PRC ;
 17. dotation à l'AWEX ;
 18. dotation à la Société wallonne du Logement (SWL) destinée à l'augmentation de l'offre en logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL ;
 19. dotation additionnelle à la Société wallonne du Logement (SWL) pour le financement du Programme Exceptionnel d'Investissement (en matière de logement social) (PEI) ;
 20. dotation à la Sowaer et augmentation du capital de la Sowaer ;
 21. SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW) ;
 22. avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement ;
 23. provision conjoncturelle ;
 24. le prêt Tremplin et l'Eco-prêt ;
 25. travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage ;
 26. subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège ;
 27. et enfin, le poste « autres dépenses particulières » qui regroupe les dépenses ponctuelles.

Rappelons que les dépenses relatives aux quatre compétences transférées suite aux accords du Lambermont ne sont plus reprises en dépenses particulières depuis 2003 vu que les montants sont répartis dans différents programmes budgétaires sans identification précise. Les nouvelles dépenses salariales engendrées par ce transfert de compétences sont tout de même classées en dépenses liées à l'indice santé et, donc, reprises en dépenses primaires particulières.

A noter que certaines dépenses primaires particulières ont été transférées dans la catégorie des fonds budgétaires, à savoir le Fonds budgétaire en matière de Loterie ainsi que le Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 23 : DÉPENSES PRIMAIRES PARTICULIÈRES DE LA RÉGION WALLONNE
(EN MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté*	2014 initial	% du total en 14 ini	Cr. Nom. 14 ini - 13 ini	Cr. Réelle** 14 ini - 13 ini
Dépenses liées à l'indice santé	475.472	470.685	486.497	11,19%	2,32%	1,01%
Provisions interdépartementales pour les cofinancements européens	175.164	175.164	171.000	3,93%	-2,38%	-3,63%
SOFICO	81.100	67.616	80.100	1,84%	-1,23%	-2,50%
Interventions envers les TEC et la SRWT	458.625	452.810	466.459	10,73%	1,71%	0,40%
Fonds des Provinces et le Fonds des Communes	1.351.388	1.362.736	1.383.294	31,83%	2,36%	1,05%
Compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	41.652	41.652	40.475	0,93%	-2,83%	-4,07%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	41.073	40.950	41.549	0,96%	1,16%	-0,14%
Interventions financières dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347	0,28%	0,00%	-1,28%
Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	35.696	36.920	35.587	0,82%	-0,31%	-1,58%
Plan Marshall 2. Vert	383.900	382.392	375.586	8,64%	-2,17%	-3,42%
CRAC	176.973	172.483	180.825	4,16%	2,18%	0,87%
Fadels	15.014	5.945	12.560	0,29%	-16,34%	-17,42%
Soudure (exécution de la garantie aux SPABS)	10.000	6.000	7.000	0,16%	-30,00%	-30,90%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	40.000	15.000	0,35%	0,00%	-1,28%
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	52.000	75.000	52.000	1,20%	0,00%	-1,28%
Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8)	3.000	3.000	3.000	0,07%	0,00%	-1,28%
Subvention de fonctionnement au Forem et Réforme du PRC	678.431	674.197	686.472	15,80%	1,19%	-0,11%
Dotations à l'AWEX	58.703	58.803	58.703	1,35%	0,00%	-1,28%
Dotations à la Société wallonne du Logement (SWL) destinées à l'augmentation de l'offre en logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL	4.001	5.343	40.596	0,93%	914,65%	901,63%
Dotations additionnelles à la Société wallonne du Logement pour le financement du PEI	37.057	37.057	26.526	0,61%	-28,42%	-29,34%
Dotations à la Sowaer et augmentation de capital	39.822	39.822	45.442	1,05%	14,11%	12,65%
SOWAFINAL (hors APAW)	21.857	0	29.771	0,69%	36,21%	34,46%
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	59.508	68.455	59.508	1,37%	0,00%	-1,28%
Provision conjoncturelle	52.626	77.129	5.510	0,13%	-89,53%	-89,66%
Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage	22.000	18.854	22.700	0,52%	3,18%	1,86%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	-	-	6.200	0,14%	-	-
Autres dépenses particulières (« one shot »)	20.000	8.000	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Total des dépenses primaires particulières	4.322.409	4.333.360	4.344.707	100,00%	0,52%	-0,77%

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

(*) Il s'agit du deuxième ajustement

(**) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2014 initial, soit 1,30%.

1) Les dépenses de personnel liées à l'indice santé

Les dépenses liées à l'indice santé regroupent l'ensemble des dépenses de personnel : rémunérations, prise en charge des pensions de retraite des agents des organismes nationaux supprimés ou restructurés, contribution de responsabilisation en matière de pensions, honoraires d'avocats et d'experts judiciaires, provision pour l'indexation des emplois subsidiés et les accords du non-marchand.

Elles s'élèvent à **486.497 milliers EUR** au budget 2014 initial, constituant la troisième composante des dépenses particulières en ordre d'importance.

Pour estimer cette dépense particulière sur la période 2015-2024, nous partons du montant total des dépenses de personnel pour 2014, que nous lions à l'indice santé.

2) Les provisions interdépartementales pour les cofinancements européens

Entre le budget initial de 2001 et le budget 2009 ajusté, la division 30 regroupait les provisions ministérielles qui servaient à alimenter l'ensemble des articles de base dédiées aux projets cofinancés par les fonds structurels. Depuis, cette division n'est plus alimentée puisque les crédits de la programmation 2000-2006 des cofinancements européens ont été entièrement utilisés.

La division organique 32 apparue en 2007 a remplacé la DO30. Elle reprend la programmation 2007-2013 des cofinancements européens. Celle-ci s'élève à **84,7 millions EUR** pour 2014 initial (132,4 millions EUR à l'initial 2013). Un nouvel article, doté de 1 million EUR, a été créé en 2013 dans cette division afin de cofinancer les projets européens d'une portée culturelle majeure en Wallonie dans le cadre des programmes FEDER⁵⁰. Ses crédits ont été portés à 3,5 millions EUR. Cependant, en 2014, ils ne sont plus inclus dans le montant global des cofinancements européens.

En règle générale, les provisions sont allouées à divers articles de base d'autres divisions organiques en cours d'année. Voilà pourquoi les crédits de la DO 32 retombent à zéro à l'ajustement 2013.

Cependant, lors du budget 2014 initial (tout comme au budget 2013 initial), un certains nombres d'articles de base (pour un montant de **86,3 millions EUR**) ont également été directement alimentés lors de l'élaboration du budget, ce qui porte à **171 millions EUR** les crédits destinés aux cofinancements européens en 2014⁵¹.

D'après nos informations, les interventions régionales dans les programmes cofinancés par les fonds structurels européens s'élèveraient à 195 millions EUR en 2015. Notons qu'au budget 2014 initial, une nouvelle division (DO 34) a été créée dans l'optique de la programmation 2014-2020 des cofinancements européens. Elle ne possède pour le moment que des crédits d'engagement de 10 millions EUR mais devrait certainement remplacer la division 32 à terme. Voilà pourquoi nous prolongeons les 195 millions EUR entre 2016 et 2024.

⁵⁰ Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon 2013(p.102)

⁵¹ Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre-Président du Gouvernement wallon 2014 (p.5)

3) Les crédits à la Société de Financement Complémentaire des infrastructures (SOFICO)

La SOFICO est une société de droit public créée par le décret du 10 mars 1994. Elle a pour objet de mettre à la disposition des utilisateurs – à titre onéreux – les infrastructures dont elle assure le financement, la réalisation, l'entretien et l'exploitation. Parmi les chantiers, on trouve notamment la réfection de l'E411 et de l'E25 ou encore la liaison entre les autoroutes E25 et E40. Rappelons également que depuis le 1^{er} mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant⁵², tandis que le SPW se charge du réseau non-structurant. La SOFICO est donc désormais entièrement chargée du financement du réseau principal.

L'article principale de la Région wallonne envers la SOFICO est repris au programme 13.02 « Génie civile » et s'élève à **55.000 milliers EUR** à l'initial 2014 (contre 47.200 milliers EUR à l'ajusté 2013⁵³). Il s'agit d'un crédit destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées. Il se décompose en un montant de 9.490 milliers EUR prévu au titre de péages pour l'A8 et un montant de 35.510 milliers EUR attribué sous forme de péages pour la liaison E25-E40. En outre, cette provision couvre une part de la rétribution annuelle permettant à la SOFICO de financer l'entretien et l'exploitation du réseau structurant et, plus précisément, la partie du montant qui ne peut être honoré par le fonds du péage et des avaries, soit 10.000 milliers EUR⁵⁴.

On retrouve aussi au programme 13.02 deux autres articles de base en faveur de la SOFICO. Le premier, une intervention dans le capital de la société dans le cadre d'investissements pour de nouvelles infrastructures routières, se monte à **4 millions EUR** (5 millions EUR en 2013). Le deuxième est un article consacrée à la SOFICO pour le contournement de Couvin introduit en 2012. Il est crédité d'un montant de **9.000 milliers EUR** en 2014 (4.500 milliers à l'ajusté 2013).

Le poste consacré à des achats de biens et services figurant au programme 14.11 pour **12.100 milliers EUR** en 2014 (tout comme en 2013), est considéré comme un financement alternatif depuis 2009. Ce crédit est destiné d'une part à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge et d'autre part à rémunérer la SOFICO pour la charge d'emprunt assumée pour les études et les travaux des écluses de Lanaye, Ivoz-Ramet et Ampsin-Neuville.

⁵² Arrêté du gouvernement wallon du 29 avril 2010 portant exécution de l'article 2 du décret du 10 décembre 2009 modifiant le décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaires des Infrastructures.

⁵³ Les crédits sont retombés à 47.200 milliers EUR par l'intermédiaire d'un arrêté de réallocation vers l'AB 14.03 « Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant » du programme 13.02

⁵⁴ Exposé particulier afférent aux compétences du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine (p.34).

TABLEAU 24 : LES CRÉDITS POUR LA SOFICO (EN MILLIERS DE EUR)⁵⁵

Prog.	Intitulé	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
13.02	Achat de biens et services (SOFICO)	55.000	47.200	55.000
13.02	Subvention en capital à la SOFICO (contournement de Couvin)	9.000	4.500	9.000
13.02	Subvention en capital à la SOFICO	5.000	5.000	4.000
14.11	Intervention dans le capital de la SOFICO	12.100	10.916	12.100
	TOTAL	81.100	67.616	80.100

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour la **simulation**, nous reprenons les montants de 2014 initial et les maintenons constants jusqu'en 2024.

Pour rappel, la part majoritaire de la rétribution annuelle à la SOFICO est transférée au Fonds du péage et des avaries. En 2014, elle est calculée à partir du trafic probable et de la distance totale qui sera parcourue sur ce réseau. D'après l'exposé particulier du Ministre des travaux publics, la SOFICO pourrait recevoir, sous forme de péage pour l'exploitation et l'entretien du réseau structurant, 45.000 milliers EUR en provenance du Fonds du péage et des avaries en 2014⁵⁶.

Signalons que le budget de la SOFICO est rentré dans le périmètre de consolidation de la Région wallon à l'ajustement 2013 dans les corrections SEC.

4) Les interventions particulières envers les TEC et la SRWT

Ces interventions constituent la quatrième composante des dépenses particulières en ordre d'importance avec **466.459 milliers EUR** en 2014 initial (458.625 milliers EUR à l'initial 2013).

Comme le prévoit le contrat de gestion de mobilité 2013-2017, et liant la Région wallonne, la SRWT et les TEC, une partie des subsides octroyés par l'Entité suit une évolution spécifique. Nous reprenons ainsi en dépenses primaires particulières les quatre éléments suivants : la subvention d'exploitation à la SRWT, l'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans), l'intervention pour la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC (services réguliers et scolaires) ainsi que la participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation. Nous y ajoutons le complément de la Région au programme d'investissement prévu par le contrat de gestion.

L'intervention financière de la Région pour couvrir les charges d'exploitation des cinq sociétés TEC s'élève à **347.634 milliers EUR** (350.134 milliers EUR à l'initial 2013). Depuis 2013, elle est complétée par une intervention pour la compensation des tarifs réduits jeunes de **17.550 milliers EUR** au budget 2014 initial (9.213 milliers EUR à l'ajusté 2013⁵⁷). Celle-ci découle d'un accord entre la Communauté française et la Région wallonne d'un transfert de charge pour la réduction de 50% accordée aux étudiants.

Le montant alloué à l'intervention financière de la Région dans la couverture

⁵⁵ Des amortissements (code 9) de 8 millions EUR pour les travaux de l'E411 Luxembourg sont également recensés, mais nous les comptabilisons en charge d'amortissement.

⁵⁶ Voir 0 3) Les autres recettes courantes

⁵⁷ L'ajustement prenait en compte le nombre d'abonnés.

des charges d'exploitation de la SRWT est de **12.641 milliers EUR** contre 13.141 milliers EUR en 2013.

La participation d'investissements d'exploitation par la SRWT devant être fixée annuellement s'élève à **32.128 milliers EUR** depuis 2007. Depuis le budget 2010 initial, il est également prévu un complément de la Région afin de soutenir ce programme d'investissement d'exploitation, soit **2.629 milliers EUR**.

Globalement, ces cinq dotations s'élèvent à **412.582 milliers EUR** au budget 2014 initial. Leur **évolution** est bien spécifiée dans le contrat de gestion : le montant de la compensation générale fixé en 2014 (410.489 milliers EUR, hors compensation forfaitaire) est indexé selon l'indice santé plus 1%. A cela, il faut rajouter une compensation forfaitaire de 4.500 milliers EUR en 2015 et de 3.000 milliers EUR en 2016.

Le reste du poste concernant la SRWT est constitué de cinq dotations évoluant d'une manière particulière: des engagements sociaux (**37.441 milliers EUR**), une subvention pour réaliser le programme d'investissement visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes (**1.150 milliers EUR**), une subvention pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR (**5.000 milliers EUR**) et le programme métro Charleroi (**10.286 milliers EUR**). Concernant ce dernier, rappelons que ce crédit est passé dans la catégorie des financements alternatifs depuis l'année budgétaire 2010, et sert à couvrir les charges financières relatives à la réalisation du métro.

La **première** est supposée évoluer avec l'indice santé. La **deuxième** a bénéficié au budget 2014 d'une hausse tenant compte de dossiers antérieurs à l'année 2010⁵⁸. A priori, cette hausse ne devrait pas être récurrente. Voilà pourquoi nous partons du montant de 2013 ajusté (774 milliers EUR) pour réaliser l'indexation selon l'inflation. Le **troisième** montant concernant la réalisation de sites propres (5.000 milliers EUR) sera récurrent d'après le ministre des transports⁵⁹. Enfin, l'ensemble des crédits relatifs à la réalisation du **métro de Charleroi** est supposé constant sur la période 2015-2024.

Ci-après, nous reprenons dans les tableaux la situation entre 2013 et 2014, puis l'évolution de chaque composante jusqu'en 2024.

⁵⁸ Annexe 7 du budget 2014 initial, p.62.

⁵⁹ Annexe 7 du budget 2014 initial, p.67.

TABLEAU 25 : LES SUBVENTIONS PARTICULIÈRES DE LA RÉGION WALLONNE ENVERS LES TEC ET LA SRWT (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Contrat de gestion du TEC	411.832	402.699	412.582
Exploitation des services réguliers et scolaires par les TEC	350.134	349.870	347.634
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation des cinq sociétés TEC pour la compensation des tarifs réduits jeunes (12-24 ans)	13.800	9.213	17.550
Exploitation de la SRWT	13.141	13.141	12.641
Participation d'investissements d'exploitation SRWT	32.128	27.846	32.128
Complément de la région au programme d'investissement de la SRWT	2.629	2.629	2.629
Autres dépenses de la SRWT	46.793	50.111	53.877
Engagements sociaux SRWT	36.813	36.813	37.441
Subvention à la SRWT pour lui permettre de réaliser le programme d'investissement visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes	-	774	1.150
Programme « Métro Charleroi »	9.980	9.524	10.286
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR	-	3.000	5.000
TOTAL	458.625	452.810	466.459

Sources : contrat de gestion conclu entre la Région wallonne, la SRWT et les TEC, budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

TABLEAU 26 : LES SUBVENTIONS PARTICULIÈRES ENVERS LES TEC ET LA SRWT (EN MILLIERS EUR)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contrat de gestion du TEC	412.582	425.251	434.691	443.346	455.317	467.458	479.924	492.722	505.861	519.351	533.200
Contrat de gestion	410.489	420.751	431.691	443.346	455.317	467.458	479.924	492.722	505.861	519.351	533.200
Compensation forfaitaire	2.093	4.500	3.000	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses de la SRWT	53.877	54.074	54.695	55.365	56.046	56.725	57.416	58.118	58.832	59.558	60.296
Engagements sociaux SRWT	37.441	38.003	38.611	39.267	39.935	40.600	41.277	41.965	42.664	43.375	44.098
Subvention à la SRWT visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité	1.150	786	798	812	826	839	853	868	882	897	912
Métro de Charleroi	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286	10.286
Subvention à la SRWT pour le financement de la réalisation de sites propres inscrits DPR	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000	5.000
TOTAL	466.459	479.325	489.386	498.711	511.363	524.184	537.340	550.840	564.693	578.909	593.496

Source : calculs CERPE.

5) Le Fonds des provinces et le Fonds des communes

Ce poste constitue la première composante des dépenses particulières wallonnes avec **1.383.294 milliers EUR** en 2014 (1.351.388 milliers EUR à l'initial 2013). Il est composé de six éléments : les Fonds des provinces et des communes, une dotation au CRAC, une dotation au Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) et un financement complémentaire pour les pouvoirs locaux, accompagné de son solde pour années antérieures. Les quatre premiers évoluent selon des bases légales. Pour rappel, les dotations au CRAC et au FSAS sont apparues en 2008 lors de la réforme

du Fonds des communes⁶⁰.

Le Fonds des Provinces se chiffre à **153.755 milliers EUR** au budget 2014. Aucune intervention complémentaire en faveur des Provinces n'y est prévue, tout comme en 2013. Le 19 février 2014, le parlement wallon a cependant adopté un décret modifiant l'organisation des provinces wallonnes. Leurs compétences en matière de logement et d'énergie seront donc régionalisées. Le fonds des provinces sera réduit à concurrence des compétences abandonnées, soit un montant estimé à 4.075.188,41 EUR⁶¹ à partir de 2015.

L'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget 2014 initial est fixée à **1.108.334 milliers EUR** (1.079.805 milliers EUR à l'initial 2013). Cette dotation tient compte des prévisions d'octobre 2013 du BfP et du refinancement structurel de 10.000 milliers EUR intégré au budget initial 2009⁶². De plus, elle intègre depuis cette année la part communale (12.271 milliers EUR) de la recette liée à la taxation annuelle, par la Région wallonne, des éoliennes et des mâts, pylônes ou antennes⁶³.

L'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale (FSAS) pour le budget 2013 est fixée à **60.594 milliers EUR** (59.695 milliers EUR à l'initial 2013), tenant compte des prévisions d'octobre 2013 du BfP et du refinancement structurel de 5.000 milliers EUR confirmé lors du budget initial 2010⁶⁴.

L'article intitulé « Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes » est destiné à financer le CRAC afin de financer l'opération de reprise de dettes des communes ayant bénéficié d'une aide extraordinaire et/ou d'une aide tonus (tonus axe 2, tonus pensions, tonus hôpitaux)⁶⁵. Le crédit de cet A.B. se décompose en deux parties : une part fixe de **20 millions EUR** de refinancement du compte CRAC, afin de couvrir l'opération de reprise des charges des pensions des villes de Liège (450 millions EUR) et Charleroi (150 millions EUR) ainsi que l'abattement complet des charges d'emprunts des 106 communes qui ont bénéficié par le passé d'un prêt de trésorerie, de pension ou de couverture d'un déficit hospitalier⁶⁶, et une part variable de **12,4 millions** en 2014, issue de l'ancien Fonds. Enfin, le financement complémentaire aux pouvoirs locaux doté de **28.210 milliers EUR** au budget 2014 est classé dans cette DPP depuis 2013. Anciennement, il était repris en Actions prioritaires pour l'avenir wallon, mais n'est désormais plus enregistré dans cette catégorie par la Région wallonne. On y ajoutait, au budget 2013 ajusté, le solde pour années antérieures de 19.190 milliers EUR, qui redevient nul au budget 2014. Ce crédit est destiné à compenser les pertes et le manque à gagner consécutifs aux mesures prises dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon et du principe de compensation tel que défini dans le décret d'équité fiscale et d'efficacité environnementale pour le parc automobile et les maisons passives.

⁶⁰ Rappelons que l'aide exceptionnelle aux Communes ainsi que l'aide complémentaire au Fonds spécial de l'aide social (CPAS), créées au second ajustement du budget 2008 pour faire face aux difficultés économique-financières, ne sont plus alimentées depuis le budget 2009 initial. Le refinancement du Fond des communes a quant à lui vu ses crédits intégrés au Fonds des communes faisant suite à l'entrée en vigueur du décret du 15 juillet 2008.

⁶¹ Compte rendu avancé de la séance plénière du 19 février 2014 (C.R.A. N° 12 (2013-2014)), p.125.

⁶² Exposé particulier du Ministre des pouvoirs locaux 2013 ajusté (p.5).

⁶³ Voir II.2. 2)

⁶⁴ Arrêté du Gouvernement du 30 avril 2009 et exposé particulier du Ministre des pouvoirs locaux 2014 initial (p.12).

⁶⁵ Exposé particulier du Ministre des pouvoirs locaux 2014 initial (p.86)

⁶⁶ Il s'agit en fait du Plan Tonus 2 auquel s'ajoutent d'autres prêts.

TABLEAU 27 : FONDS DES PROVINCES ET DES COMMUNES (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Fonds des provinces	151.461	151.461	153.755
Fonds des communes	1.079.805	1.072.452	1.108.334
Dotation au CRAC dans le cadre du refinancement du Fonds des communes	32.217	32.134	32.401
Dotation au Fonds spécial de l'aide sociale	59.695	59.289	60.594
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	28.210	28.210	28.210
Financement complémentaire aux pouvoirs locaux solde années antérieures	0	19.190	0
Total	1.351.388	1.362.736	1.383.294

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Pour les **projections**, le Fonds des provinces est indexé avec l'inflation sur base du dernier montant budgétaire, dont on soustrait la part provenant de la régionalisation des compétences du logement et de l'énergie (4.075 milliers EUR). La part revenant aux Communes ainsi que la part du FSAS évoluent également avec l'inflation, mais augmentée de 1% depuis 2010⁶⁷. Pour la dotation au CRAC, les 20 millions EUR de refinancement sont fixes sur la période 2015-2024, tandis que la partie variable est indexée selon l'inflation. Enfin, sans plus d'information sur le financement complémentaire aux pouvoirs locaux, nous le maintenons **constant** sur l'ensemble de la **projection**. Le solde pour années antérieures étant de nature très variable, nous le fixons à zéro sur la période de projection.

Le tableau qui suit résume l'évolution des cinq composantes de cette dépense primaire particulière :

TABLEAU 28 : LE FONDS DES COMMUNES ET LE FONDS SPÉCIAL DE L'AIDE SOCIALE (EN MILLIERS EUR)

	Fonds des Provinces	Fonds des Communes	Dotation CRAC refinancement Fonds des communes	Fonds spécial de l'aide sociale	Financement complémentaire aux pouvoirs locaux	Total
2015	151.925	1.136.042	32.587	62.109	28.210	1.410.873
2016	154.356	1.165.579	32.788	63.724	28.210	1.444.657
2017	156.980	1.197.050	33.006	65.444	28.210	1.480.690
2018	159.649	1.229.370	33.227	67.211	28.210	1.517.667
2019	162.309	1.262.154	33.447	69.004	28.210	1.555.124
2020	165.014	1.295.811	33.671	70.844	28.210	1.593.550
2021	167.765	1.330.366	33.899	72.733	28.210	1.632.972
2022	170.561	1.365.842	34.131	74.672	28.210	1.673.416
2023	173.403	1.402.264	34.367	76.664	28.210	1.714.908
2024	176.293	1.439.658	34.606	78.708	28.210	1.757.475

Source : calculs CERPE.

⁶⁷ Voir communiqué du Gouvernement wallon du 30 avril 2008.

6) La compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux⁶⁸

En matière de précompte immobilier, la forfaitarisation des réductions est entrée en vigueur le 01/01/2004 (décret du 22/10/2003, M.B. du 19/11/2003).

Comme cette forfaitarisation des réductions du précompte immobilier entraîne une diminution du produit des additionnels perçus par les communes, le Gouvernement wallon a décidé de leur octroyer une compensation. Un montant de **40.475 milliers EUR** est ainsi mentionné au budget 2014, contre 41.652 milliers EUR au budget 2013 initial.

Selon les dernières informations obtenues, cet article devrait être fixe sur la période de **projection**. Nous reprenons dès lors le montant inscrit dans les documents budgétaires de 2014 initial et nous le maintenons constant en terme nominal de 2015 à 2024.

7) Moyens transférés à la Communauté germanophone

Nous reprenons en dépenses primaires particulières les transferts de la Région wallonne vers la Communauté germanophone dont l'évolution est stipulée dans un décret ou un accord de coopération.

L'ensemble des moyens est repris au tableau suivant :

TABLEAU 29 : MOYENS TRANSFÉRÉS A LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE (EN MILLIERS EUR)

Prog.		2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
10.03	Subvention à la Communauté germanophone	1.497	1.497	1.497
14.03	Dotation en matière de transport scolaire interne	75	75	75
15.02	Subventions pour le financement du programme de transition professionnelle (PTP) en faveur de la Cté germanophone	21	10	21
16.21	Dotation en matière de monuments, sites et fouilles	2.109	2.078	2.130
17.02	Transfert de compétences (pouvoirs subordonnés)	24.264	24.108	24.607
18.11	Dotation en matière d'emploi	13.032	13.032	13.144
18.35	Subvention dans le cadre de la politique des télécommunications	75	150	75
	Total	41.073	40.950	41.549

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Décrivons chacun de ces postes et présentons leur évolution.

a) *La subvention dans le cadre de la politique des télécommunications et la dotation pour le transport scolaire interne*

C'est l'accord de coopération signé à Eupen le 26/11/1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone (décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999, M.B. du 21/08/1999 et décret de la RW du 06/05/1999, M.B. du

⁶⁸ La législation en matière des réductions de précompte immobilier est largement détaillée dans le cahier 62 du CERPE "L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées », paru en février 2013 ;

Voir : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2013>

21/08/1999) qui prévoit des transferts entre les deux Entités fédérées pour certains projets :

– l'article 10 de cet accord prévoit un transfert récurrent de 3 millions de BEF (ou **75 milliers EUR**) pour la mise en œuvre de projets pilotes en matière de télécommunication⁶⁹, ce montant étant maintenu constant d'une année à l'autre.

– l'article 11 de ce même accord concerne la prise en charge du transport interne des élèves⁷⁰ ; à cette fin, la Région transfère 3 millions de BEF (soit **75 milliers EUR**) à la Communauté germanophone.

Au budget 2014 initial, on retrouve bien les 75 milliers EUR pour les télécommunications et le transport.

D'après l'accord de coopération, ces montants sont maintenus constants d'une année à l'autre. Le doublement des crédits au budget 2013 ajusté étant considéré comme une opération non-récurrente, nous reprenons les chiffres du budget 2014 initial (75 milliers EUR) pour l'ensemble de la **projection**.

b) La dotation pour le transfert de compétences en matière de protection des monuments et sites ainsi que des fouilles archéologiques

Pour la dotation pour les monuments et sites ainsi que les fouilles archéologiques, le transfert est régi par le décret de la Communauté germanophone du 17/01/1994 (M.B. du 16/03/1994) modifié par le décret du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999). Ce transfert de compétence a également fait l'objet d'un décret régional wallon, daté du 23/12/1993 (MB 12/02/1994) et modifié par le décret du 06/05/1999 (MB 03/07/1999). Selon ces textes, et en particulier le paragraphe 5 de l'article 3 des décrets du 17/01/1994 et du 23/12/1993, il est prévu qu'à partir de 2000 la fixation du montant de la dotation s'effectue sur base du montant de l'année précédente, adapté à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. En 2014 initial, le montant alloué est de **2.130 milliers EUR** (2.109 milliers EUR à l'initial 2013).

Ce montant est donc indexé avec l'inflation sur la période de **projection**.

c) La dotation pour le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés

Le 21 janvier 2004, un accord est intervenu entre le Gouvernement de la Région wallonne et celui de la Communauté germanophone, concernant le transfert de compétences en matière de pouvoirs subordonnés. Ce transfert fait suite au souhait du Gouvernement de la Communauté germanophone d'exercer la tutelle sur ses communes et de financer celles-ci.

Le décret du 27 mai 2004 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière de pouvoirs subordonnés précise l'étendue du transfert de compétences ainsi que les moyens financiers attribués. Il est ainsi prévu que, dès 2005, la Communauté germanophone exerce les compétences en matière de :

– fabriques d'églises et établissements chargés de la gestion du

⁶⁹ Les deux entités collaborent pour le choix des projets effectivement retenus.

⁷⁰ Par transport interne, on entend le déplacement des élèves entre l'établissement scolaire et les sites d'intérêt pédagogique, pour les jours normaux d'ouverture scolaire.

temporel des cultes reconnus⁷¹ ;

- funérailles et sépulture ;
- financement général des communes, des agglomérations et des fédérations de communes et des provinces ;
- exercice et organisation de la tutelle sur les communes et les zones de police⁷² ;
- financement des missions à remplir par les communes, les agglomérations et fédérations de communes, les provinces et d'autres personnes morales de droit public dans les matières qui relèvent de la compétence des régions, sauf lorsque ces missions se rapportent à une matière qui est de la compétence de l'autorité fédérale ou des communautés.

En termes budgétaires, ce transfert est accompagné d'une dotation à la Communauté germanophone, à savoir un montant annuel de 17.153,77 milliers EUR adapté au taux d'inflation à partir de 2005. Pour la simulation, nous reprenons le montant de la dotation qui figure dans les budgets de la Région wallonne en 2014 initial (**24.607 milliers EUR**) et nous l'indexons sur toute la période de projection.

d) *La dotation pour le transfert de compétences en matière d'emploi*

Le transfert en matière d'emploi est réglé dans le décret de la Communauté germanophone du 10/05/1999 (M.B. du 29/09/1999) et le décret régional wallon du 06/05/1999 (M.B. du 03/07/1999). Il y est stipulé que le montant versé par la Région est adapté annuellement à la fluctuation des moyens de la Région visés à l'article 33 de la Loi de financement. Selon les informations reçues de la Région wallonne, il s'agit de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Pour notre **simulation**, nous reprenons dès lors le montant figurant au budget 2014 (**13.144 milliers EUR**) et nous l'indexons sur toute la période de projection.

e) *Autres subventions accordées à la Communauté germanophone*

Nous tenons compte de deux subventions supplémentaires. D'abord, une subvention octroyée à la Communauté germanophone à hauteur de **1.497 milliers EUR** (programme 10.03). Elle est destinée à exécuter la déclaration de politique régionale permettant à la CG de bénéficier d'une solidarité financière (de manière à accroître les relations entre la Région et la Communauté germanophone).

Ensuite, au sein du programme 15.02, la subvention destinée à couvrir l'intervention de la RW dans les frais de la Communauté germanophone pour les PTP Wallo'net (programme d'investissement pour la propreté en Région wallonne) s'élève à **21 milliers EUR** en 2014 (10 milliers à l'ajusté 2013).

La première à hauteur de 1.497 milliers EUR est maintenue constante sur la période. La seconde, pour les PTP Wallo'net, est indexée avec l'inflation sur base du montant inscrit en 2014.

Ci-après, nous détaillons notre estimation de ces différents moyens transférés par la Région wallonne à la Communauté germanophone.

⁷¹ A l'exception de la reconnaissance des cultes et des traitements et pensions des ministres des cultes.

⁷² Composées exclusivement de communes situées sur le territoire de la région de langue allemande.

TABLEAU 30 : LES MOYENS PARTICULIERS TRANSFÉRÉS A LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE (EN MILLIERS EUR)

	Télécommu- nications	Transport scolaire interne	Monuments sites, fouilles archéologiques	Emploi	Pouvoirs subordonnés	Subvention CG	Financement PTP	Total
2015	75	75	2.162	13.341	24.976	1.497	21	42.148
2016	75	75	2.197	13.555	25.376	1.497	22	42.796
2017	75	75	2.234	13.785	25.807	1.497	22	43.495
2018	75	75	2.272	14.019	26.246	1.497	22	44.206
2019	75	75	2.310	14.253	26.683	1.497	23	44.916
2020	75	75	2.348	14.491	27.128	1.497	23	45.637
2021	75	75	2.387	14.732	27.580	1.497	24	46.370
2022	75	75	2.427	14.978	28.040	1.497	24	47.115
2023	75	75	2.468	15.227	28.507	1.497	24	47.873
2024	75	75	2.509	15.481	28.982	1.497	25	48.644

Source : calculs CERPE.

8) Les interventions financières dans le capital de la SPGE

Pour rappel, les trois interventions financières dans le capital de la SPGE qui figuraient au budget de la Région wallonne depuis 2004 ont été rassemblées dans un seul article de base depuis le budget 2009 initial. Ce dernier est crédité du même montant depuis lors, à savoir **12.347 millions EUR**.

Concernant l'intervention financière pour les missions liées au démergement qui ont été confiées à la SPGE, des augmentations annuelles de capital sont prévues depuis 2004 à concurrence de 7.200 millions EUR. Nous reprenons dès lors ce montant pour nos **projections**.

La seconde intervention doit permettre à la SPGE de financer les investissements en matière d'épuration, et ce malgré le poids des charges du passé qu'elle doit assumer suite aux missions qui lui ont été déléguées par la Région. Par conséquent, il a été décidé de pallier ce problème par un accroissement des capitaux permanents de la SPGE. Le remboursement de cet encours s'opère par tranches annuelles de 3.966 millions EUR. N'ayant plus d'informations quant au niveau des dépenses restant à couvrir, nous maintenons cette annuité constante sur toute notre période de **projection**.

Le dernier montant concerne les missions relatives à l'assainissement rural groupé. Un montant fixe de 1.181 millions EUR est inscrit depuis 2006 et nous supposons que celui-ci restera constant sur toute notre période de **projection**.

9) Les Actions prioritaires pour l'avenir wallon

En août 2005, le Gouvernement wallon a lancé son projet de « Plan Marshall » pour la Wallonie afin de redresser économiquement la Région. Le projet de Décret relatif aux « Actions prioritaires pour l'Avenir wallon » a été adopté en janvier 2006. Il prévoyait un milliard EUR investis en quatre ans dans cinq axes prioritaires : créer les pôles de compétitivités, stimuler la création d'activités, alléger la fiscalité sur les entreprises, doper la recherche et l'innovation en lien avec l'entreprise et enfin susciter des compétences pour l'emploi.

Au budget 2011, les montants destinés à l'apurement de l'encours des engagements relatifs au Plan Marshall 1 ont été regroupés sur la DO 33 « Provision

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

interdépartementale pour le Plan d'Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et pour le Plan Marshall 2.Vert ». Depuis, les articles de base ont été directement alimentées au sein des divisions organiques opérationnelles et la division 33 ne comporte plus aucun crédit (nous ne l'incluons donc plus dans le tableau ci-après).

Au budget 2014 de la Région, le montant total de dépenses relatives au Plan Marshall 1 s'élève à **35.587 milliers EUR**.

Rappelons que les mesures 3.3 et 3.4 des APAW prévoient la possibilité d'octroyer un régime préférentiel en matière de primes à l'investissement dans les territoires des zones franches locales ⁷³ ainsi que des subventions destinées à soutenir la création et le développement d'activités économiques dans les zones rurales défavorisées. Les programmes 18.02 et 18.06 reprennent les montants alloués à ces mesures.

Nous reprenons au tableau ci-après la programmation budgétaire réalisée en 2013 et au budget 2014.

Ces dépenses n'ont pas été budgétées poste par poste. Néanmoins, d'après nos informations, l'encours restant serait de 76,5 millions EUR, réparti en **35.696 milliers EUR** en 2015 et 2016 et 5.108 milliers EUR en 2017 (le solde des deux autres années).

⁷³ Les éléments essentiels permettant de développer la politique des zones franches ont été insérés dans les dispositions réglementaires portant application du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises, modifié par l'arrêté II du Gouvernement wallon du 27 avril 2006.

**TABLEAU 31 : LES CRÉDITS RELATIFS AUX ACTIONS PRIORITAIRES POUR
L'AVENIR WALLON (EN MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	-	-	1.829
Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	-	-	1.829
Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	-	-	1.829
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	3.025	2.296	2.300
Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	3.025	2.296	2.300
Subventions et indemnités au secteur privé (...) en vue de procéder au réaménagement de sites à réaménager	1.075	1.075	300
Subventions aux communes et aux CPAS en vue du réaménagement de sites à réaménager	1.950	1.221	2.000
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	32.671	34.624	31.458
Pr.02. Expansion économique	1.050	2.311	2.095
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.3	500	1.900	1.200
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises mesure 3.4	300	0	276
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagés privés mesure 3.4	250	411	619
Pr.04. Zonings	1.413	1.413	2.145
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques	130	130	862
Intervention pour infrastructures d'accueil des activités économiques en zones rurales	1.283	1.283	1.283
Pr.06. PME et Classes moyennes	5.571	4.210	4.087
Primes investissement ancien régime - APAW			165
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 1.3	225	230	0
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.3	3.824	3.119	3.012
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME mesure 3.4	1.272	772	910
Subventions au secteur privé en vue de la création d'ateliers de travail partagé mesure 3.4	250	89	0
Pr.25. Politique croisées dans le cadre de la formation	4.000	4.000	0
Subvention pour la formation en alternance – Sortie ancien régime	4.000	4.000	0
Pr.31. Recherche	3.690	3.690	8.863
Mise en place de programmes d'excellence	3.000	3.000	5.442
Renforcement de la politique en matière de spin-off	690	690	3.421
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	16.947	19.000	14.268
Renforcement en matière de spin-out (partim PME) - APAW	0	0	212
Pôles de compétitivité - Subventions aux Entreprises, aux universités et aux centres de recherche (mesure 1.2)	14.638	14.638	12.310
Intensification des programmes mobilisateurs	1.980	1.980	368
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises (mesure 1.2) (code 8)	329	2.329	1.329
Avances récupérables aux Entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs	0	53	49
Total des APAW	35.696	36.920	35.587

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

10) Le Plan Marshall 2.Vert

Les Gouvernements wallon et de la Communauté française ont défini et adopté un plan qui doit permettre la prolongation et l'amplification de la dynamique du Plan Marshall. Cette étape a été franchie via le Plan « Marshall 2.Vert », qui combine les objectifs de sortie de crise et de défi environnemental. Il s'articule autour de six axes prioritaires : valoriser le capital humain, amplifier les pôles de compétitivités et les réseaux d'entreprises, investir dans la Recherche scientifique, stimuler la création d'activités et d'emplois de qualité, développer les alliances Emploi-Environnement et enfin conjuguer emploi et bien-être social. Chacun de ces axes dispose d'un budget spécifique et comporte un ensemble de mesures fortes et ciblées. Sur la période 2010-2014, ce sont plus de 1,3 milliard EUR qui sont consacré au Plan Marshall 2.Vert (en ce compris les engagements liés aux financements alternatifs).

Rappelons tout d'abord qu'en 2014 (tout comme en 2012 et 2013), les différents articles de base dédiés au PM2.V ont été directement alimentés lors de l'élaboration du budget.

Les crédits relatifs au PM2.Vert identifiés au budget 2014 initial s'élèvent à **375,6 millions EUR**. Cela représente une baisse nominale de 2,17% par rapport à l'initial 2013. Quinze nouveaux articles budgétaires ont été ajoutés par rapport à 2013, d'un montant global de 25,05 millions EUR.

Par rapport à l'initial 2013, le changement le plus important concerne les « avances remboursables écopack » de la DO 16. Initialement, 150 millions EUR devaient être répartis entre 2012 et 2014, soit 50 millions EUR chaque année. Cependant, la tranche de 50 millions EUR de 2014 a été avancée en 2013, plaçant cet article budgétaire à 100 millions EUR. A priori, ils ne restaient donc plus d'encours pour 2014 initial. 27 millions EUR ont néanmoins été rajoutés à l'enveloppe initial afin de prendre en compte le bon fonctionnement de la mesure⁷⁴. D'autre part, dans le même programme (16.41), plusieurs postes bénéficient d'une majoration de crédits tels que le financement en lien avec le parc de logements publics (+9,3 millions EUR par rapport à 2013 initial) ou le plan d'excellence pour le développement durable (+5,1 millions EUR). Au final, le montant alloué à la DO 16 chute de près de 54 millions EUR.

La division organique 18, qui regroupe la majorité des programmes du Plan Marshall 2.Vert, croît de 40 millions EUR entre 2013 et 2014 initial. Plusieurs éléments expliquent cette augmentation.

Aux programmes 22 et 25 en lien avec la formation, les montants ont progressé de respectivement 17,5 et 9,1 millions EUR. De même, les programmes 31 (recherche) et 32 (aides aux entreprises dans la recherche et technologie) bénéficient d'un accroissement important de leurs moyens de paiement, soit respectivement 13,3 millions EUR et 24,6 millions EUR (dont 21,45 millions EUR pour les pôles de compétitivité) supplémentaires.

Enfin, dans le programme 13 de résorption du chômage, notons l'augmentation de 24,1 millions EUR de crédits. Finalement, ces augmentations compensent largement la chute de 40,5 millions EUR enregistrée au programme 3 pour la

⁷⁴ Compte rendu intégral de la Commission de l'énergie, du logement, de la fonction publique et de la recherche scientifique du 26 novembre 2013, p.44.

restructuration et le développement. D'après le Ministre de l'économie⁷⁵, cette évolution des dépenses PM2.V du programme 3 résulte du plan de liquidation pluriannuel.

Nous reprenons l'ensemble des crédits relatifs au Plan Marshall 2.Vert au tableau ci-dessous :

TABLEAU 32 : LES CRÉDITS RELATIFS AU PLAN MARSHALL 2.VERT (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
DO 9. Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux DO	12.946	12.142	18.164
Pr.04. Commissariat à la simplification administrative (EASI-WAL)	2.647	1.843	3.566
Achats de biens et services liés au renforcement de la dynamique de simplification administrative dans le cadre du PM2.V	425	625	1.566
Projet BCED et partage des données liées au Plan Marshall 2.Vert	2.222	1.218	2.000
Pr.10. Commerce extérieur et investisseurs étrangers	10.299	10.299	14.298
Subvention à l'AWEX - Lignes bilatérales et pays émergents - Axe IV	2.795	2.795	6.090
Subvention à l'AWEX - Participation à des fonds internationaux - Axe IV	0	0	125
Dotation complémentaire à l'AWEX - Soutien aux exportations et à l'accueil des IE- Axe II	1.474	1.474	1.474
Dotation complémentaire à l'AWEX - Bourses Explort - Axe I	400	400	400
Subvention à l'AWEX - Positionnement de la Wallonie à l'international - Axe IV	1.000	1.000	2.146
Subvention à l'AWEX - Soutien de partenariats et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau - Axe IV	500	500	500
Subvention à l'AWEX - Création de centres de services en Wallonie pour les IE - Axe IV	770	770	480
Subvention à l'AWEX - Soutien aux exportations - Axe II	3.360	3.360	3.083
Pr.11. IWEPS	-	-	300
Subvention à l'IWEPS relative à l'évaluation globale du PM2.V	-	-	300
DO 10. Secrétariat général	60	41	400
Pr.03. Service de la Présidence et Chancellerie	60	41	400
Etudes, relations publiques, prestation de services dans le cadre de la mesure "identité wallonne"	60	41	0
Etudes, relations publiques, prestation de services relatives au Plan Marshall	-	-	400
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	180	180	50
Pr.11. Voies hydrauliques de la Région - Construction et entretien du réseau - partie génie civil	180	180	50
Intervention de la RW en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du PM2.V	180	180	50
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	131.058	131.814	77.274
Pr.03. Rénovation et revitalisation urbaine et sites d'activité économique désaffectés	3.000	3.000	557
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites à réaménager	1.335	1.335	252
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des sites pollués (axe IV mesure 2.a.1)	1.665	1.665	305
Pr.31. Energie	5.000	5.000	5.000
Primes Energie	5.000	5.000	5.000
Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement	121.472	122.592	69.697
Action visant l'établissement d'un plan pluriannuel	495	906	525
Soutien à l'élaboration du contrat multisectoriel en matière d'économies d'énergie et de construction durable	1.001	819	1.451
Actions destinées à la valorisation des projets de rech. dans les secteurs des économies d'énergie et de la construction durable	450	143	450

⁷⁵ Compte rendu intégral de la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles du 26 novembre 2013, p.6.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

Actions de communication destinées au soutien des investissements durables dans l'habitat	300	979	1.136
Financement de la mise en œuvre d'autres Alliances - PM2.V	250	0	250
Financement de la mise en œuvre d'un plan d'excellence dédié au développement durable - PM2.V	10.000	10.000	15.132
Actions de soutien au renforcement de la Recherche verte	1.150	1.150	3.318
Actions de soutien au renforcement de l'économie verte (...)	2.500	2.057	1.750
Actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction	1.000	682	1.673
Actions visant à adopter un programme de recherche en matière de technologies intelligentes (réseau électrique) - PM2.V	900	2.836	2.277
Mise en œuvre d'une stratégie wallonne des Investissements Socialement Responsables (ISR) - PM2.V	88	20	100
Financement de la poursuite du plan de rénovation et des procédures de créations et rénovation du parc de logements publics - PM2.V	3.000	3.000	12.334
Financement des chaufferies collectives et des facilitateurs thermiques solaires dans le parc de logements publics- PM	-	-	1.501
Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)- PM2.V	-	-	800
Financement de partenariats d'innovation technologique dans le secteur de la construction durable - PM2.V	338	0	0
Avances remboursables Ecopack	100.000	100.000	27.000
Pr.42. Développement durable	1.586	1.222	2.020
Promotion du Développement Durable dans les services régionaux: marchés publics régionaux (...)	113	6	100
Soutien aux circuits courts, aux entreprises locales et régionales	1.000	1.000	1.350
Mise en place d'une cellule d'avis "Développement Durable" - PM2.V	189	30	200
Actions de sensibilisation au Développement Durable du personnel du SPW	34	54	40
Soutien au développement des indicateurs de développement humain et d'empreinte écologique	250	132	330
DO 17. Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé	225	0	225
Pr.14. Famille et Troisième âge	225	0	225
Intervention financière en faveur du CRAC dans le cadre du financement alternatif des investissements dans les crèches - PM2.V	225	0	225
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	239.431	238.215	279.473
Pr.02. Expansion économique	760	2.170	1.400
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Axe IV	500	500	1.000
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des grandes entreprises - Axe IV	260	1.670	400
Pr.03. Restructuration et développement	47.550	47.550	7.050
Incubateurs nouvelles technologies - Dépenses de fonctionnement - Axe V	450	450	450
Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques – Axe V	-	-	400
Incubateurs nouvelles technologies - Dépenses d'investissement - Axe V	50	50	50
Renforcement du soutien aux indépendants et professions libérales Axe IV	15.000	15.000	0
Mise en place de moyens financiers spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off Axe III	15.000	15.000	0
Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques – Axe IV	400	400	0
Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - Axe IV	1.000	1.000	1.000
Mise en place d'une culture de la seconde chance - Axe IV	200	200	200
Renforcement des dispositifs régionaux de garantie - Axe IV	2.050	2.050	2.550
Subvention à la SOWALFIN - Faciliter la transmission d'entreprise - Axe IV	8.000	8.000	500
Garanties de crédits et de prêts subordonnés - Axe IV	1.000	1.000	0

SÉBASTIEN THONET, VALÉRIE SCHMITZ, ÉLODIE LECUIVRE, CAROLINE PODGORNIK ET
ROBERT DESCHAMPS (CERPE)

Soutien à l'entrepreneuriat féminin - Axe IV	400	400	400
Participation de la Région wallonne dans des Fonds de fonds - (code 8)	4.000	4.000	1.500
Pr.04. Zonings	3.720	3.335	1.143
Expériences pilotes de créations d'éco-zonings - Soutien aux études de faisabilité- Axe IV	900	515	500
Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - Axe IV	2.820	2.820	643
Pr.05. Politique économique, coordination, réglementation, labels et information des aides	7.248	7.248	7.650
Soutien au Développement des pôles de compétitivités - frais de jury et consultance - Axe II	500	500	500
Etude des mécanismes d'économie écosystémique - Axe V	98	98	0
Subvention aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivités - Axe II	1.800	1.800	1.800
Actions de sensibilisation à l'éco-conception - Axe V	250	250	0
Actions de sensibilisation à l'éco-design - Axe V	200	200	250
Subvention à B.E. Fin S.A. pour la mise en œuvre de l'axe transversal économie circulaire de la politique industrielle wallonne-NEXT (PM2.V-Axe V)	-	-	500
Subvention à l'ASE - Faciliter l'entrepreneuriat - PM2.V Axe IV	2.000	2.000	2.300
Subvention à l'ASE - Promotion de l'esprit d'entreprendre et encouragement de la cratation d'activités - PM2.V Axe IV	2.000	2.000	2.000
Subvention à l'ASE - Bourses développement durable -Axe V	400	400	300
Pr.06. PME et Classes moyennes	12.057	10.747	4.056
Subvention à la Sowalfin -médiation de crédits - Axe IV	150	150	50
Subvention à la Sowaccess - développement des actions en matière de transmission d'entreprises- Axe IV	250	250	250
Soutien au management des Spin-off - Axe IV	3.200	3.200	2.000
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants en faveur des PME - Axe II	5.250	4.550	1.100
Primes investissement en applic du décret 11 mars 2004 relatif aux incitants régionaux en faveur des PME - Zones franches rurales- Axe II	3.207	2.597	656
Pr.12. Forem	9.170	9.170	9.962
Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques - Axe 1.1	1.237	1.237	2.729
Réponses aux besoins du marché: métiers en demande - Axe 1.3	4.837	4.837	4.837
Développement d'une offre de qualité - Axe 5.2	1.796	1.796	1.796
Développer les bassins de vie et pôles de synergies - PM2.V Axe 1,1	700	700	0
Améliorer et renforcer l'orientation - Axe 1.1	600	600	600
Pr.13. Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du Forem	65.207	65.207	89.274
APE Marchandes et APE Jeunes - Axe 1.2	20.000	20.000	35.000
APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - Axe 6.1	42.900	42.900	42.043
APE et PTP nouvelle mesure dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes - PM2.V Axe 6.1	-	-	9.139
Créer de l'emploi via APE et PTP vert - PM2.V Axe 5.2	1.700	1.700	2.485
Job coaching	607	607	607
Pr.15. Economie sociale	541	541	900
Etudes relatives à la création de plateformes logistiques pour centres urbains - PM2.V - Axe V	41	41	0
Création de plateformes logistiques pour centres urbains - Axe V	500	500	100
Projets pilotes dans le cadre de l'économie sociale verte - PM2.V Axe V	-	-	800
Pr.22. Forem - Formation	34.052	34.052	51.543
Améliorer et renforcer l'orientation - Axe 1.1	1.274	1.274	6.183
Réponses aux besoins du marché : métiers en demande - Axe 1.3	6.835	6.835	14.404
Développement d'une offre de qualité - Axe 5.2	6.508	6.508	6.508
Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement - Axe 2	8.778	8.778	9.867
Réponses aux besoins du marché : Plan Langues - Axe 1.3	4.976	4.976	7.426

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

Garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement - Axe 1.1	4.775	4.775	4.775
Chèques Eco-Climat - petites entreprises - Axe 5.5	906	906	906
Financement du volet formation des pôles de compétitivité - investissement - Axe II	-	-	1.474
Pr.24. IFAPME	6.028	6.028	6.203
Développement des Filières en alternance et des Stages professionnalisants - Axe 1.3	4.080	4.080	4.200
Développement de l'offre de formation en alternance - Métiers Alliances Emploi Environnement et autres métiers verts - Axe 5.2	1.760	1.760	1.815
Améliorer et renforcer l'orientation - Axe 1.1	188	188	188
Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation	250	250	9.986
Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies" PM2.V axe II	-	-	7.000
Subvention dans le cadre du projet "université ouverte"- PM2.V Axe II	-	-	1.000
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Liège"- PM2.V axe II	-	-	500
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Charleroi"- PM2.V axe II	-	-	500
Subvention dans le cadre du projet "Cité des métiers de Namur"- PM2.V axe II	-	-	500
Subvention à l'Eurometropolitan e-campus	-	-	236
Expériences pilotes de formation en alternance dans l'enseignement supérieur - Axe V	250	250	250
Pr.31. Recherche	13.316	16.035	26.607
Action de soutien à l'établissement d'une stratégie de développement et d'investissement dans la recherche	50	50	5
Soutien à la coordination et la représentation de la Recherche wallonne dans les réseaux internationaux	2.648	2.648	3.466
Soutien au développement de stratégies "Proof of concept"	1.350	2.250	2.219
Soutien à la mise en place de procédure d'évaluation ex post	162	162	138
Subvention au Welbio	0	2.000	5.080
Subvention à l'Agence wallonne de Stimulation Technologique	2.000	1.819	2.000
Subvention au FRIA	2.060	2.060	2.060
Actions visant à améliorer les conditions de travail des chercheurs Post-Doc	861	861	2.457
Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur	221	221	512
Soutien à l'évaluation, la poursuite et la création des programmes d'excellence	2.861	2.861	5.455
Soutien au renforcement du programme First Spin-Off	1.103	1.103	3.215
Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)	39.132	35.882	63.699
Programmes mobilisateurs	5.055	5.055	5.055
Soutien aux partenariats d'innovation technologique en dehors du domaine des pôles	2.250	2.250	5.366
Pôles de compétitivité-Subvention aux entreprises, aux universités et aux centres de recherche	31.827	28.577	53.278
Pr.35. Partenariats d'innovations technologiques et Technologies nouvelles	400	0	0
Développement d'un plan stratégique pour l'innovation des entreprises wallonnes - Axe III	400	0	0
Total des PM2.V	383.900	382.392	375.586

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne.

En 2014, il reste selon nos informations 237,5 millions EUR d'encours en crédits de liquidation. Ce montant est intégralement versé sur l'année 2015. Pour la suite, un montant de **500 millions EUR, Actions prioritaires pour l'avenir wallon, Plan Marshall 2.Vert et Cofinancements européens compris**, serait prévu, et cela dans l'optique du prolongement du programme « Plan Marshall 2.Vert » : le Plan Marshall 2022.

Les projections des actions prioritaires pour l'avenir wallon et des cofinancements européens ont déjà été présentées plus haut. Les moyens du Plan Marshall 2.Vert sont obtenus par soustraction de ces 2 montants aux 500 millions EUR.

Le tableau suivant résume la situation :

TABLEAU 33 : DÉPENSES RELATIVES AUX PLANS MARSHALL 1 ET MARSHALL 2.VERT (EN MILLIERS DE EUR)

	2014 ini	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Cofinancements européens	171.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000
APAW	35.587	35.696	35.696	5.108	0	0	0	0	0	0	0
Plan Marshall 2.Vert	375.586	237.500	269.304	299.892	305.000	305.000	305.000	305.000	305.000	305.000	305.000
Total	582.173	468.196	500.000								

Sources : Calculs CERPE.

11) Le Centre Régional d'Aide aux Communes – CRAC

Le Centre Régional d'Aide aux communes (CRAC) est un organisme d'intérêt public de type A créé par le décret du 23 mars 1995. A ce titre, il remplit diverses missions pour le compte de la Région wallonne en rapport avec les pouvoirs locaux. Il est considéré comme un financement alternatif par la Région.

Il doit d'abord s'occuper de la gestion du compte homonyme CRAC (Compte Régional pour l'Assainissement des Communes et provinces) qui a été créé en 1992 pour octroyer des prêts pour les communes ou provinces présentant des déficits structurels importants.

En deuxième lieu, le CRAC joue le rôle de conseiller des communes et provinces en ce qui concerne leur plan de gestion et leur trésorerie.

Troisièmement, par son statut d'OIP de la Région wallonne, le CRAC doit s'acquitter de toutes les missions déléguées par la Région wallonne et lui rendre des avis sur les finances des pouvoirs locaux.

Enfin, le CRAC finance de nombreux domaines qui nécessitent des investissements importants, tels que les infrastructures médico-sociales (hôpitaux, maisons de repos, ...), la construction de logements, l'installation de gestion de déchets, les bâtiments publics (dont les bâtiments scolaires) ou les équipements touristiques.

Le tableau suivant liste toutes les dépenses que nous avons identifiées aux budgets 2013 et 2014 et qui concernent des dotations ou subventions de la Région wallonne en faveur du CRAC.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 34 : DÉPENSES LIÉS AU CRAC (EN MILLIERS EUR)

Prog.		2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
09.08	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des équipements touristiques	2.400	2.400	1.800
13.11	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif des Grandes infrastructures	3.397	3.397	6.897
13.12	Subvention au CRAC pour le financement d'investissements communaux d'intérêt supra local destinés aux services de sécurité	16.500	16.500	16.500
13.12	Versement au CRAC pour des travaux d'entretien de voirie dans le cadre du droit de tirage	25.400	25.400	0
13.12	Subvention au CRAC pour le financement de travaux d'entretien de voirie	2.000	2.000	0
13.12	Versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés	2.500	2.500	27.650
16.12	Intervention régionale à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif de l'offre de logements publics (PST 3)	7.000	7.000	7.000
16.12	Annuités complémentaires CRAC	4.150	0	0
16.31	Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et les écoles	9.000	9.000	9.000
17.02	Intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces	49.921	49.581	65.673
17.12	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des infrastructures hospitalières	30.005	30.005	21.605
17.12	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan de cohésion sociale	9.140	9.140	9.140
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC pour le financement alternatif des maisons de repos pour personnes âgées	4.700	4.700	4.700
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre du Plan d'Inclusion Sociale	3.290	3.290	3.290
17.14	Intervention régionale en faveur du CRAC dans le cadre des emprunts complémentaires au plan d'inclusion sociale	6.750	6.750	6.750
17.15	Intervention en faveur du CRAC dans le cadre du plan d'inclusion sociale	820	820	820
	Total	176.973	172.483	180.825

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Dans l'ensemble, les postes de dépenses liés au CRAC augmentent entre 2013 et 2014.

Entre 2013 initial et ajusté, les annuités complémentaires au CRAC de 4.150 milliers EUR ont été supprimées afin « d'opérer une réduction des annuités de financement alternatif »⁷⁶. Elles constituent le seul ajustement de 2013.

Par rapport à 2013 initial, on note quatre grands changements. Deux ont trait aux entretiens de voiries et particulièrement, le projet pilote du droit de tirage qui prenait fin en 2013 (leurs crédits sont nuls au budget 2014). Le troisième concerne le financement des infrastructures hospitalières (-8,4 millions EUR). Enfin l'intervention pour l'assainissement des communes à finances obérées est majorée de 15 millions EUR conformément à l'article 6 de l'avenant n°16 à la convention du 30 juillet 1992 relative à la gestion du CRAC.

Pour la **projection**, les montants des diverses contributions de la Région wallonne envers le CRAC que nous reprenons en dépenses primaires particulières sont **normalement fixes dans le temps**.

Quelques changements interviennent cependant par rapport aux autres années dans nos hypothèses, suite aux nouvelles informations obtenues.

Au programme 13.12, le « versement au CRAC pour des travaux relevant des travaux subsidiés » a reçu un gros versement ponctuel en 2014 de 27,65 millions EUR, provenant des encours des articles du programme 13.12 qui concernent les

⁷⁶ Exposé particulier 2013 ajusté du Ministre du développement durable et de la fonction publique (p.72)

travaux subsidiés. Pour les années suivantes, nous reprenons le montant de 2013 ajusté, soit 2.500 milliers EUR. Nous modélisons en effet les moyens des travaux subsidiés dans une seule dépense primaire particulière (voir 25) Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage). Les deux articles nuls en 2014 du même programme ne recevront plus de crédits postérieurement, leurs encours étant compris dans cette dépense particulière.

Au programme 17.02, « l'intervention régionale complémentaire à verser au CRAC pour l'assainissement des communes à finances obérées et des provinces » a reçu un refinancement de 15 millions EUR qui devrait durer 4 ans afin de financer les prêts accordés dans le cadre du Plan Tonus Pensions⁷⁷. Pour sa **projection**, le montant est séparé en une partie fixe de 15 millions EUR courant jusqu'en 2018 et en une partie variable de 50.673 milliers EUR en 2014 qui est indexée sur toute la période.

Enfin, au programme 17.12, l'annuité pour les infrastructures hospitalières est revue à la baisse en 2014. D'après la Ministre de la santé, cela résulte d'une sous-utilisation observée des moyens qui permet à la Région de faire des économies⁷⁸. Nous supposons donc que le montant de 2014 restera constant pour la **projection**.

12) Les dépenses particulières liées à la dette indirecte

Pour certaines composantes de sa dette indirecte, la Région verse une allocation à un organisme tiers responsable du service de la dette (paiement des intérêts et remboursement du capital). L'allocation versée ne correspond ni à des charges d'intérêt ni à des amortissements pour la Région wallonne ; nous la reprenons alors en dépenses primaires particulières. En revanche, l'encours total de ces engagements fait partie de l'endettement indirect de la Région. Les crédits en question concernent le *Fadels* et l'exécution de la garantie sur les emprunts des *SPABS* dans le cadre de l'emprunt de soudure.

(a) Le Fonds d'Amortissement Des Emprunts du Logement Social – Fadels

Le 1^{er} juin 1994, le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Régions flamande, wallonne et bruxelloise ont signé une convention relative au règlement des dettes du passé et charges s'y rapportant en matière de logement social. Elle établit que le Fadels, organisme d'intérêt public, a pour mission de gérer et d'assurer le service de la dette de la Société Nationale du Logement (SNL) et de la Société Nationale Terrienne (SNT).

L'Accord de coopération du 16 décembre 2003 modifie et complète l'accord du 1^{er} juin 1994. Il prévoit dans son article 2 que les dettes financières gérées ou contractées par le Fadels jusqu'à 2003, estimées à leur valeur de marché, soient remboursées le 29 décembre 2003 par les sociétés régionales de logement (la Société wallonne du logement – SWL – et la Société wallonne du crédit social – SWCS – pour la Région wallonne). Pour ce faire, celles-ci ont contracté des emprunts sur le marché des capitaux⁷⁹.

⁷⁷ Annexe 5 du budget 2014 initial de la Région wallonne, p.81.

⁷⁸ Compte rendu intégral de la Commission de la santé, de l'action sociale et de l'égalité des chances du 26 novembre 2013, p.2.

⁷⁹ Le remboursement de ces emprunts se fait grâce aux annuités des sociétés locales de logement. Si ces

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

Pour rappel, cette opération de transfert de la dette du Fadels vers les sociétés régionale de logement permet de réduire la dette de Maastricht puisque, contrairement au Fadels, les sociétés régionales ne font pas partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC et ne sont donc pas reprises dans le périmètre de consolidation.

Dans le cas de la Région wallonne, comme le montant de la dette à reprendre était supérieur à la valeur des annuités que les sociétés régionales de logement allaient devoir payer au Fadels, elles n'ont pas pu rembourser l'intégralité des dettes et le Fadels a toujours une créance de 781,9 millions de EUR sur la Région wallonne. Ce montant a été ajusté à 790.209.799,91 EUR à dater du 1^{er} juillet 2004, conformément à l'article 3 de l'accord du 16 décembre 2003. En exécution de l'article 2 de cet accord, une convention a été établie entre le Gouvernement régional wallon et le Fadels, la Région s'engageant à rembourser sa dette au plus tard le 6 janvier 2025.

Au tableau ci-dessous, nous reprenons les charges de la Région liées au Fadels. Celles-ci se décomposent en une annuité, servant à couvrir les charges d'intérêt de la dette résiduelle, et en une contribution volontaire, destinée à l'apurer (au plus tard le 6 janvier 2025).

TABLEAU 35 : LES CHARGES DE LA RÉGION WALLONNE LIÉES AU FADELS (EN MILLIERS DE EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Annuité au Fadels	15.014	5.945	12.560
Contribution volontaire au Fadels	0	0	0
Total	15.014	5.945	12.560

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Nos hypothèses de **projection** concernant le Fadels sont les suivantes : puisque la Région wallonne ne compte pas rembourser sa dette résiduelle à l'heure actuelle, plus aucun montant n'est repris en contribution volontaire entre 2014 et 2024. Pour ce qui est de l'annuité à verser au Fadels, elle correspond aux charges d'intérêt de l'encours résiduel qui sont calculées en référence au taux d'intérêt à long terme du Bureau fédéral du Plan (voir tableau 2). Pour notre projection, nous maintenons constant le montant de 2014 initial, à savoir 12.560 milliers EUR.

(b) L'emprunt de soudure

Suite aux accords de la Saint Quentin, la gestion du patrimoine immobilier de l'enseignement de la Communauté française a été confiée à six sociétés de droit public, les Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS), dont cinq sont situées sur le territoire wallon et une à Bruxelles. Afin de rémunérer la Communauté pour le transfert des droits réels liés à la gestion des bâtiments scolaires, les sociétés patrimoniales ont effectué un emprunt de 40,6 milliards de francs belges. Ce montant a été versé à la Communauté, en fonction de son plan budgétaire pluriannuel. Les accords intra-francophones prévoient

annuités sont insuffisantes, la Région wallonne intervient. Cela se fait dorénavant via l'A.B. 81.02 « Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL », Pr.16.12.

l'octroi de la *garantie régionale* (et communautaire) *sur les emprunts* des cinq sociétés wallonnes. Il était entendu que les sociétés - ne disposant pas de ressources propres - ne pourraient faire face à leurs engagements. La proportion de l'encours garanti par la Région wallonne correspond à environ 75 % de l'emprunt. Depuis l'an 2000, l'Entité ne doit plus garantir de nouvelle tranche. Notons que la Région ne prévoit pas le remboursement de cet emprunt à l'heure actuelle (il est maintenu à 795,4 million EUR depuis 1998).

Par ailleurs, nous trouvons au budget régional un montant en « exécution de garanties en faveur des sociétés patrimoniales wallonnes » qui couvre la contribution wallonne (75%) *dans les charges d'intérêts* des tranches de l'emprunt. Il s'élève à **7 millions EUR** pour le budget 2014 initial (10 millions EUR à l'initial 2013).

Selon les informations fournies par la Région wallonne, aucun désendettement n'est prévu pour cet encours à l'heure actuelle. En ce qui concerne les charges d'intérêt de cet emprunt, elles sont couvertes par la garantie wallonne. Sur base des prévisions actuelles des taux, nous conservons le montant de 2014 initial pour nos **projections**.

13) Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)

D'après l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est affecté au renforcement des moyens financiers de la SOWALFIN pour ses activités propres ainsi qu'au renforcement des moyens financiers des Invest. De 2005 à 2008, ce poste était crédité de 15.000 milliers EUR. Il a connu une augmentation de 25.000 milliers EUR en 2009 afin d'augmenter les fonds propres de la SOWALFIN et pour faire suite aux décisions prises par le Gouvernement wallon dans le cadre de la crise financière. Depuis le budget 2010 initial, la Région wallonne alloue de nouveau **15.000 milliers EUR** à ce poste. Nous reprenons dès lors pour notre période de **projection** le montant de 15.000 milliers EUR constant en terme nominal, bien qu'au budget 2013 ajusté, on retrouvait 40.000 milliers EUR destinés à renforcer les moyens financiers dans le secteur des Invests⁸⁰.

14) Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)

Selon l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est notamment destiné à couvrir des interventions financières en faveur des entreprises en restructuration ou en développement pour des missions confiées à la SOGEP. Il s'élève à 52 millions EUR entre 2011 et 2014 initial. Cependant, à l'ajusté, 23 millions EUR supplémentaires ont été ajoutés afin de prendre en compte les dossiers probables de 2013 et les dossiers actuellement en cours (comme l'aide aux secteurs de la viande et de la poêlerie dans la Région de Couvin)⁸¹. Selon les informations obtenues, cette majoration ne serait pas récurrente. Nous reprenons dès

⁸⁰ Annexe 4 du budget 2013 ajusté p.15

⁸¹ Rapport présenté au nom de la Commission de l'économie, du commerce extérieur et des technologies nouvelles pour l'ajustement du budget 2013 (p.12).

lors pour notre période de **projection** le montant de **52.000 milliers EUR** constant en terme nominal.

15) Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image (code 8)

Selon l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre de l'Economie, des PME, du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles, ce crédit est destiné à permettre le soutien des projets mis en œuvre par le Pôle de l'Image. Créée au budget 2009 ajusté, cette dépense s'élève à **3 millions EUR** depuis lors. Nous maintenons donc le montant constant entre 2014 et 2024.

16) Subvention de fonctionnement au Forem, transfert au Forem pour le financement du PTP et Réforme du PRC

La subvention de fonctionnement au Forem est destinée à la couverture des charges auxquelles doit faire face le Forem dans le cadre des missions et activités de service public qui lui sont attribuées par ou en vertu du décret du 06/05/1999 (Décret relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi) et dont l'exercice est défini dans le contrat de gestion qui lie le Forem et le Gouvernement wallon.

La subvention de fonctionnement est déterminée en application du contrat de gestion et s'élève à **91,4 millions EUR** depuis 2010.

Contrairement au précédent contrat de gestion, le contrat de gestion 2011-2016 qui lie le Forem au gouvernement wallon ne prévoit plus d'indexation de la dotation majorée de 1%. Le montant est fixé par le parlement wallon de façon à couvrir les frais de fonctionnement du Forem, c'est-à-dire la rémunération du personnel, les dépenses de biens non-durables et services, les dépenses de prestations sociales pour les demandeurs d'emploi et travailleurs, les dépenses d'aides publiques en faveur des entreprises et les dépenses d'emprunts hypothécaires et des locations à long-terme.

Sans plus d'information, et sur base des montants des dernières années, nous faisons l'hypothèse que le montant inscrit au budget 2014 (**91,4 millions EUR**) restera constant sur la période.

En outre, ce poste de dépenses particulières inclut une autre subvention au Forem pour le financement du PTP (programme de transition professionnel) régie par le décret du 18 juillet 1997. Depuis son apparition au budget 2012 ajusté, elle s'élève à **967 milliers EUR**. Voilà pourquoi nous gardons ce montant constant dans les **projections**.

Enfin, on y inclut les crédits alloués à la « Réforme du Programme de Résorption du Chômage (PRC) » dans le cadre de la mise en application du dispositif APE (Aides à la Promotion de l'Emploi), en vertu du décret du 25/04/2002. Les crédits inscrits en 2013 initial et ajusté s'élevaient respectivement à 586,1 millions EUR et 581,8 millions EUR. A l'initial 2014, ils sont crédités de **594,1 millions EUR** pour tenir compte de l'indexation du point et pour fournir un complément récurrent de 4.500 milliers EUR aux APE Enseignement⁸². Pour la **projection**, nous faisons évoluer ce dernier montant selon l'indice santé.

⁸² Annexe 3 bis du budget 2014 initial, p.137.

17) **Dotation à l'AWEX**

Le contrat de gestion 2011-2016 qui lie l'Agence wallonne à l'exportation (AWEX) et le Gouvernement wallon a été signé en janvier 2012. Ce contrat prévoit notamment l'évolution de l'allocation versée à l'Agence pour couvrir ses dépenses de personnel et ses frais de fonctionnement. Le montant de cette dotation s'élève ainsi à 58.703 milliers EUR entre 2009 ajusté et 2014 initial. Pour 2013 ajusté, la dotation a été légèrement augmentée pour prendre en charge des frais liés au Forum mondial de la langue française qu'organisera la ville de Liège en 2015.

Notons par ailleurs que ces moyens octroyés pourront éventuellement être revus en fonction des missions nouvelles que le Gouvernement wallon confierait à l'Agence. La dotation octroyée à l'AWEX de 2014 initial (**58.703 milliers EUR**) est supposée constante sur l'ensemble de la **projection**.

18) **Dotation à la SWL pour l'augmentation de l'offre de logements publics et prise de participation dans le capital de la SWL**

Ce crédit est destiné à financer les programmes d'investissements approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'ancrage local du logement en vue d'augmenter l'offre en logements locatifs sociaux, moyens de transit et d'insertion (acquisition, réhabilitation, restructuration et construction). Grâce à cette subvention, la SWL peut emprunter à taux réduit et limite le recours au marché des capitaux.

La dotation était nulle en 2013 car elle a été préfinancée en 2012. Par contre, en 2014, la dotation prévue est de **36.595 milliers EUR**. Les crédits de liquidation correspondent aux besoins pour les projets antérieurs à 2012 ainsi qu'aux ancrages communaux 2012-2013 et 2014-2016⁸³.

Pour la **projection**, l'article devrait retrouver son montant de 2012 (**29.500 milliers EUR**) à partir de 2015 et le conserver sur la période de projection d'après nos informations.

D'autre part, le poste reprend deux prises de participations dans le capital des sociétés de logement de service public inscrites au programme 16.12 à hauteur de **4.001 milliers EUR** globalement. Elles sont supposées constantes sur l'ensemble de la **projection**, portant le poste à **33.501 milliers EUR** globalement.

19) **Dotation additionnelle à la SWL pour le financement du PEI**

Pour rappel, le 3 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté un arrêté autorisant la Société Wallonne du Logement à réaliser un emprunt, sous la garantie de la Région wallonne, à concurrence d'un montant maximal de 1 milliard EUR, destiné à financer le programme exceptionnel d'investissements (PEI) visant à la sécurisation et à la salubrité du parc social locatif en Wallonie.

Cette dotation additionnelle envers la SWL est destinée à financer le PEI. Elle est considérée par la Région wallonne comme une charge liée à un financement alternatif. Elle s'élève à **25.500 milliers EUR** (36.000 EUR les autres années) à

⁸³ Dans la circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016, le Gouvernement a fait part de ses objectifs en matière de logement. Ce programme prévoit par exemple des sanctions de 10.000 à 30.000 EUR par logement aux communes ne respectant pas le nombre de logements publics fixés par la Région.

laquelle nous ajoutons l'intervention régionale complémentaire revue à **1.026 milliers EUR** (contre 1.057 milliers EUR en 2013 initial) dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements pour la rénovation des abords et des espaces communs. Globalement la dotation à la SWL pour le financement du PEI s'élève à **26.526 milliers EUR**. D'après nos informations, la baisse du premier article budgétaire serait temporaire et le poste devrait retrouver son montant habituel de **37.026 milliers EUR** à partir de 2015.

20) Dotations à la Sowaer et augmentation de capital

La Société wallonne des aéroports (Sowaer) assure la gestion d'un programme d'investissement visant à moderniser les deux aéroports wallons afin d'accélérer leur développement économique. De plus, elle finance les mesures d'accompagnement décidées par le Gouvernement wallon afin de réduire les nuisances pour les riverains des deux aéroports. Globalement, les moyens affectés à la Sowaer s'élèvent à **45.442 milliers EUR** en 2014 (39.822 milliers EUR au budget 2013 initial).

La Sowaer reçoit deux dotations.

La première est destinée à doter la Sowaer des moyens permettant de mettre en œuvre les mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique ainsi que les travaux d'insonorisation. Elle est revue à **21.231 milliers EUR** en 2014, après avoir été baissée en 2013 (15.611 milliers EUR) en raison d'avances perçues en 2012. Le montant prévu est établi en fonction du plan financier arrêté pour la SOWAER, du budget prévisionnel, du contrat de gestion signé entre le Gouvernement wallon et la SOWAER, et des mesures arrêtées par le Gouvernement wallon dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion. Les 21.231 milliers EUR sont supposés constants sur la **projection**.

La seconde dotation, apparue en 2009, est destinée à financer la réalisation des missions de sécurité et de sûreté sur les sites aéroportuaires. Elle s'élève à **23.811 milliers EUR** en 2014, tout comme en 2013. Précisons que depuis le budget 2012 ajusté, la dotation est décomposée en 2 articles, le premier, de 7.956 milliers EUR pour les missions de sécurité et le second, de 15.855 milliers EUR pour la sûreté. Concernant ce deuxième article, il était sous-traité, avant 2012, à des filiales communes Wallonie – société de gestion. L'augmentation du capital de la Sowaer (code 8) qui figure dans le plan d'investissement de cette dernière incluait alors ce montant, qui devait lui permettre de faire face à ses obligations financières, y compris dans le cadre des programmes d'investissements supplémentaires approuvés par le Gouvernement wallon sur les sites des aérodromes de Spa et Saint-Hubert. En 2014, l'augmentation de capital s'élève à **400 milliers EUR**.

Selon nos informations, la dotation (comprenant les 2 articles) à la Sowaer pour l'accomplissement de missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité devrait être constante en nominal sur toute la période de projection, à savoir 23.811 milliers EUR. L'augmentation de capital est également maintenue constante.

21) SOWAFINAL (hors mesures liées aux APAW et PM2.V)

Nous reprenons ici cinq interventions financières en faveur de la Sowafinal. Les trois premières se trouvent au programme 16.03 et sont destinées à couvrir les charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la

rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. Précisons que deux de ces trois interventions comportent toujours l'intitulé « APAW » mais sont délibérément classées ici selon nos informations⁸⁴.

Les deux dernières interventions sont reprises au programme 18.04 et couvrent les charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques. Encore une fois, un des articles garde toujours l'appellation « APAW » mais à tort selon nos informations.

Au final, la somme globale de cette rubrique se monte à **29.771 milliers EUR** au budget 2014 initial (21.857 milliers EUR au budget 2013 initial). A l'ajusté 2013, tous les postes ont été mis temporairement à zéro.

Le tableau ci-dessous résume les crédits repris à ce poste.

TABLEAU 36 : RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS EN FAVEUR DE LA SOWAFINAL

Progr.	Intitulé	2013 ini	2013 aju	2014 ini
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED	1.074	0	1.463
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED non pollués - APAW	3.303	0	4.499
16.03	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif de l'assainissement et de la rénovation des SAED pollués - APAW	10.069	0	13.715
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques	1.074	0	1.463
18.04	Intervention régionale en faveur de la Sowafinal pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques - APAW	6.337	0	8.631
	Total	21.857	0	29.771

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

Pour la **projection**, sans plus d'information, nous maintenons le montant du budget 2014 (**29.771 milliers EUR**) constant en nominal.

22) Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement

Globalement cette dépense particulière s'élève à **59.508 milliers EUR** en 2014, comme à l'initial 2013.

Comme l'exposé particulier le stipule, ces crédits sont destinés à octroyer des avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental dans le cadre du décret du 3 juillet 2008. Ils s'élèvent à 54.508 milliers EUR depuis 2005 (41.008 milliers EUR en 2004).

Nous ajoutons à ce poste 5.000 milliers EUR d'avances récupérables aux entreprises pour le financement de projets de développement expérimental inscrites au programme 18.35 au budget 2014 initial en crédits de liquidation.

Une augmentation globale de 8,9 millions EUR a eu lieu au budget 2013 ajusté pour ces deux avances, afin d'amplifier le soutien aux entreprises⁸⁵. Toutefois,

⁸⁴ Sans ce reclassement, les crédits totaux des APAW seraient plus élevés que le montant total prévu pour ce programme.

⁸⁵ Annexe 2 du budget 2013 ajusté de la Région wallonne (p.100)

celle-ci ne devrait pas être récurrente d'après nos informations.
Nous supposons donc que les montants de 2014 initial (**54.508 milliers EUR et 5.000 milliers EUR**) resteront constants sur la période de **projection**.

23) La provision conjoncturelle

En 2014 initial, le Gouvernement wallon a prévu **5.510 milliers EUR** de provisions conjoncturelles décomposées en deux articles.

Le premier, au programme 12.02, se monte à 5.510 milliers EUR, bien moindres que les 70.129 milliers qui étaient prévus à l'ajusté 2013. L'annexe 3 du budget (p.62) précise que la provision sert à anticiper la cotisation responsabilisation pensions (2.990 milliers EUR) et à compenser la perte de recettes institutionnelles induites par une dégradation des paramètres macroéconomiques (2.520 milliers EUR). La Cour des Comptes précise que la Région n'a pas prévu de provision pour le déficit des pouvoirs locaux en 2014, alors qu'à l'ajusté 2013, 67,6 millions EUR y était consacré.

Le deuxième, au programme 18.12 « Forem » consistait en une provision socio-économique de crise de 7 millions EUR, créée au budget 2013 initial. Celle-ci est cependant **nulle** au budget 2014.

Puisqu'il s'agit de dépenses non récurrentes, nous mettons ce poste à zéro sur l'ensemble de la période de **projection**.

24) Le prêt Tremplin et l'Eco-prêt

Les mesures décidées par le Gouvernement wallon en ce qui concerne le prêt Tremplin et l'Eco-prêt devraient figurer dans les dépenses particulières. Cependant, nous n'avons pas d'information précise concernant leur impact budgétaire⁸⁶. Soulignons que le coût de ces mesures va dépendre de leur succès, il est dès lors peu aisé d'en faire une estimation. Aucun montant n'est donc repris dans notre projection.

25) Travaux subsidiés dans le cadre du droit de tirage⁸⁷

Les travaux subsidiés font référence à tous les projets locaux qui nécessitent de gros investissements pour les communes. Celles-ci pouvaient, dans l'ancien système, faire un appel à projet à la Région wallonne afin de bénéficier de subsides. Au niveau budgétaire, cela représentait 22.000 milliers EUR en 2013 initial et 18.854 milliers EUR à l'ajusté.

La manière d'octroyer ces crédits, basée sur le dynamisme des élus communaux, a cependant été repensée. A cette fin, le gouvernement a adopté un projet pilote de droit de tirage de 3 ans pour la rénovation des voiries des communes le 4 mars 2010. L'idée derrière était de déterminer une enveloppe par commune selon des critères objectifs, au lieu d'octroyer des subsides uniquement sur base des appels à

⁸⁶ Notons tout de même l'inscription, au budget 2014 initial, d'une intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin », créditée de 1.560 milliers EUR, ainsi que d'une provision en vue d'intervention en faveur de la SWCS pour la gestion du « prêt Tremplin » à hauteur de 7.016 milliers EUR. Signalons qu'il existe toujours un article pour la gestion du « prêt Jeunes » qui est, lui, crédité de 5.520 milliers EUR en 2014 initial (programme 16.11).

⁸⁷ Rapport de la Commission des affaires intérieures et du tourisme du 4 décembre 2012, p.4.

projets des communes. Au budget, on retrouvait ainsi 30 millions EUR à partir de 2011 initial versés au CRAC pour les travaux d'entretien de voirie. En 2013 la dernière tranche de 25.400 milliers EUR a été versée (classée dans le poste CRAC⁸⁸).

Arrivé à la fin du projet pilote, le Gouvernement a décidé d'élargir la mesure à l'ensemble des communes et de supprimer l'ancien système (dont les crédits sont nuls au budget 2014). Au budget 2014 initial, on retrouve finalement **22.700 milliers EUR** dans un article budgétaire intitulé « Subventions aux communes dans le cadre du Fonds d'investissement des communes 2013-2016 ».

Selon nos informations, les dépenses concernant les droits de tirage et travaux subsidiés peuvent s'évaluer à environ 50 millions EUR globalement. Le versement au CRAC pour travaux subsidiés de 27.650 milliers EUR (voir Tableau 34) rentre dans ces 50 millions EUR conservés pour 2015 et 2016. Ensuite, à partir de 2017, les montants seront indexés selon l'inflation⁸⁹.

26) Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège

Ces dépenses, au nombre de trois (une pour chaque ville), sont apparues au budget 2014 initial au programme 3 de la DO16 « aménagement du territoire », soit 1.500 milliers EUR pour Charleroi et Namur et 3.200 milliers EUR pour Liège. Elles s'inscrivent dans une optique de rénovation et de revitalisation urbaines des grandes villes wallonnes. D'après l'annexe 5 du budget 2014 initial (pp.57 et 58), les subventions annuelles démarrent en 2014 pour une durée de 20 ans. Le poste est donc laissé constant (**6.200 milliers EUR**) sur la période de projection.

27) Autres dépenses particulières

Cette catégorie de dépenses particulières reprend toutes les dépenses de la Région que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année.

Au budget 2013 initial, une dotation exceptionnelle de 20 millions EUR (revue à 8 millions EUR à l'ajusté) en faveur de la Communauté française était inscrite à ce poste, en guise de solidarité inter-entités. Rappelons qu'en 2011, 220 millions EUR de normes ont été transférés à la Région wallonne suite au durcissement de ses normes. De ce fait, la Communauté française s'est retrouvée sans réelle marge de manœuvre en 2013, ce qui explique l'inscription de la dotation exceptionnelle vers la Communauté française de 20 millions EUR au budget de la Région wallonne.

Au budget 2014, nous ne répertorions aucune dépense one-shot.

Ces mesures étant non récurrentes, nous mettons ce poste à zéro sur la période de **projection**.

⁸⁸ Voir p.54.

⁸⁹ Exposé de M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville (p.18) du 4/12/2012

III. 2. LES DÉPENSES PRIMAIRES ORDINAIRES

Les dépenses primaires ordinaires présentent un important degré de diversité. Cette catégorie comprend en effet l'ensemble des crédits de dépenses qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges liées aux dettes directe et indirecte. En 2013 initial, un montant de 2.882.323 milliers EUR est repris dans cette rubrique, contre 2.847.629 milliers EUR à l'ajusté (voir Tableau 21). Pour 2014 initial, elles se chiffrent à **2.877.597 milliers EUR**.

Notons que parmi ces dépenses primaires ordinaires, on retrouve plusieurs dotations aux organismes d'intérêt public (OIP) et que ces dotations n'ont pas été indexées cette année⁹⁰.

Dans notre simulation de référence, nous supposons que ces dépenses primaires ordinaires **évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation**. Ainsi, nous nous basons sur l'hypothèse d'un taux de croissance réelle nul. Cette hypothèse ne résulte toutefois pas de l'observation des tendances du passé.

III. 3. LES FONDS BUDGÉTAIRES

Les fonds budgétaires (anciens crédits variables) sont des dépenses financées par des recettes affectées à ces fonds. Le montant des dépenses est toujours égal au montant des recettes, de sorte que dans le chef de la Région, l'opération est neutre en termes budgétaires. En 2013, ces crédits totalisaient 170.481 milliers EUR à l'initial et 139.745 milliers EUR à l'ajusté. Au budget 2014, ils s'élèvent à **155.380 milliers EUR** (voir Tableau 21 p.176). Signalons que les montants avancés dans l'annexe 7 (p.98) du budget 2014 initial pour les *fonds pour la protection de l'environnement et la gestion des déchets* ne correspondent pas à ceux du tableau budgétaire (p.165), que ce soit pour le solde au 1^{er} janvier, les recettes de l'année en cours, les disponibilités pour l'année et le solde au 31 décembre. Le montant que nous reprenons (dépenses à charge du Fonds) n'est également pas équivalent pour le Fonds pour la gestion des déchets (19.028 milliers EUR pour le tableau budgétaire, 30.237 milliers EUR selon l'annexe 7).

Parmi les plus gros postes, on retrouve au budget 2014 initial le *Fonds du péage et des avaries*, le *fonds pour la protection de l'environnement et des eaux*, le *fonds pour la gestion des déchets* ou encore le *fonds au soutien de la Recherche*.

Entre 2013 et 2014, le fonds pour la protection de l'environnement est celui qui varie le plus avec des crédits de 37,9 millions EUR en 2013 initial, 11,9 millions EUR pour 2013 initial et **28,5 millions EUR** pour 2014 initial. Cette variation s'explique par des recettes attendues de 17 millions EUR pour le captage d'eau qui ne seront finalement pas effectives en 2013 (voir partie II, section II.2 2) pour les recettes correspondantes).

La majeure partie des recettes affectées revient au Fonds du péage et des avaries qui s'élève à **62,5 millions EUR** en 2014 initial (61,5 millions EUR en 2013 initial).

Notons enfin que ce poste intègre le Fonds budgétaire en matière de Loterie, repris depuis 2009 au programme 3 de la DO 10 « Secrétariat général ». Cette dépense étant un crédit variable, elle évolue dès lors en fonction d'une recette affectée d'un

⁹⁰ Compte rendu intégral de la commission du budget, des finances, de l'emploi, de la formation et des sports du 25 novembre 2013, p.10.

montant équivalent (voir section II.3 2) p.168). Le Fonds est crédité d'un montant de **4.872 milliers EUR**. Rappelons que le montant de ce Fonds correspond aux moyens de la Loterie Nationale qui sont rétrocédés par la Communauté française à l'Entité wallonne. Comme nous l'avons vu précédemment, ce transfert de recettes fait suite à la convention conclue entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof. En outre, conformément à une décision du Gouvernement wallon du 18 juillet 2002, cette allocation est destinée à assurer la subvention d'une série de matières régionalisées suite aux accords de la Saint Quentin et précédemment soutenues directement par la Loterie nationale. Ainsi, les crédits prévus sont notamment consacrés aux handicapés, aux maisons de repos, au tourisme et au prestige national.

En ce qui concerne la **projection** des crédits affectés, nous maintenons les fonds budgétaires constant, hormis le Fonds budgétaire en matière de Loterie, que nous faisons évoluer de la même façon que sa recette affectée.

TABLEAU 37: RÉSUMÉ DES FONDS BUDGÉTAIRES

Progr.	Intitulé	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
10.03	Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.872	4.872	4.872
12.31	Fonds de gestion énergétique immobilière	20	20	20
13.02	Fonds du péage et des avaries	61.505	59.676	62.469
13.03	Fonds des études techniques	700	700	700
13.11	Fonds organique : Fonds budgétaire pour la promotion et le développement de l'activité hippique	800	800	800
14.11	Fonds du trafic et des avaries	2.000	2.000	2.000
15.03	Fonds budgétaire pour la qualité des produits animaux et végétaux	617	617	617
15.04	Fonds en matière de SIGEC	319	319	319
15.11	Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne "Gruerie d'Arlon"	184	184	184
15.11	Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont	98	98	98
15.12	Fonds en matière de politique foncière	495	495	495
15.13	Fonds pour la gestion des déchets	25.232	25.232	19.028
15.13	Fonds wallon Kyoto	0	0	0
15.13	Fonds pour la protection de l'environnement (protection des eaux)	37.888	11.888	28.527
15.13	Fonds de solidarité internationale pour l'Eau	501	501	501
16.03	Fonds d'assainissement des sites à réaménager et des sites de réhabilitation paysagère et environnementale (CAW)	600	600	100
16.03	Fonds d'aménagement opérationnel	100	100	100
16.12	Fonds budgétaire : Fonds régional pour le logement	50	50	50
16.31	Fonds Energie	13.500	13.500	13.500
16.41	Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopacks	4.000	1.093	4.000
18.34	Fonds organique: Fonds destiné au soutien de la Recherche, du développement et de l'innovation	17.000	17.000	17.000
TOTAL		170.481	139.745	155.380

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne

III. 4. L'IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6^{EME} RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES DÉPENSES

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, de nouvelles compétences ont été transférées du Fédéral aux Entités fédérées⁹¹ et la Loi Spéciale de Financement (LSF du 16 janvier 1989) des Communautés et Régions a été modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences⁹².

Nous reprenons dans ce poste l'estimation des dépenses supplémentaires qui devraient être à charge de la Région wallonne à partir de 2015, suite à la réforme. Notons que cette estimation a été réalisée par les équipes du CERPE et du DULBEA et nous invitons le lecteur à se référer à leur publication d'avril 2014⁹³ pour plus de précisions.

L'impact de la 6^{ème} réforme sur les dépenses de la Région wallonne intègre, à partir de 2015, les éléments suivants :

- les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences. La projection de ces dépenses est réalisée en supposant que les Entités fédérées ne modifient pas les programmes politiques relatifs aux compétences transférées.

- la contribution de responsabilisation pension prévue à partir de 2015 par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Notons que lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013, une contribution de responsabilisation pension a également été prévue pour 2014, soit 3.509 milliers EUR. Au budget wallon 2014 initial, on retrouve 2,99 millions EUR pour la responsabilisation pension dans la provision conjoncturelle, qui seront transférés au Fonds d'égalisation des budgets.

Le Tableau ci-dessous reprend l'estimation de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les dépenses de la Région wallonne pour les années 2014 à 2024. Pour 2014, l'impact est nul, car le seul élément nouveau introduit par la réforme au niveau des dépenses en 2014 est la contribution de responsabilisation pension, que nous supposons entièrement intégrée au budget 2014 initial.

TABLEAU 38 : IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6^{EME} RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES DÉPENSES DE LA RW (MILLIERS EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-	2.326.953	2.387.885	2.447.810	2.509.066	2.552.922	2.596.748	2.642.412	2.689.033	2.736.204	2.784.118

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et calculs CERPE & DULBEA.

III. 5. LES CHARGES D'INTÉRÊT ET D'AMORTISSEMENT LIÉES A L'ENDETTEMENT WALLON

La dernière composante des dépenses de la Région wallonne concerne les charges d'intérêt et d'amortissement de la dette indirecte et de la dette directe (et reprise). Notons que les charges d'intérêt de la dette sont influencées par la variation des

⁹¹ Ce transfert de compétences, effectif au 1^{er} juillet 2014, est prévu par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6^{ème} réforme de l'Etat (M.B. 31/01/2014).

⁹² La majorité des modifications apportées à la LSF par la LS du 06/01/2014 (M.B. 31/01/2014) doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Quelques exceptions sont toutefois prévues à l'article 82 de la loi.

⁹³ Clerbois *et al.* (2014), « La 6^{ème} réforme de l'État – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE et DULBEA).

taux.

Pour rappel, la Région wallonne a repris en son nom, au 1^{er} décembre 2003, la dette constituée par les emprunts contractés par des tiers, pour lesquels une intervention régionale était prévue dans les charges d'intérêt et/ou d'amortissement⁹⁴. Il s'agit donc d'un transfert d'une partie de certains encours de la dette indirecte vers la dette directe qui n'a eu aucun impact sur le niveau total de l'endettement wallon. Depuis 2006, les charges découlant de cette reprise de dette sont intégrées aux charges de la dette directe.

(1) Les charges de la dette directe (et reprise)

Les charges d'intérêt de la dette directe constituent la première composante des dépenses de la Région. Rappelons que les charges d'intérêt de la dette reprise viennent s'y ajouter depuis 2006. Le tableau ci-dessous reprend les intérêts de la dette directe à court terme et les intérêts de la dette à long terme (comprenant les intérêts de la dette reprise).

TABLEAU 39 : LES CHARGES D'INTÉRÊT DE LA DETTE DIRECTE ET REPRISE (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Intérêts de la dette directe à court terme	1.250	1.250	1.250
Intérêts de la dette directe à long terme (incluant les intérêts de la dette reprise)	249.302	222.733	225.210
TOTAL	250.552	223.983	226.460

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Notons que ces charges d'intérêts se divisent en deux catégories : les intérêts dus dans le cadre de la gestion de trésorerie (charges sur la dette à court terme) et les charges afférentes à la dette à long terme (durée de plus d'un an). C'est dans cette dernière catégorie que figure l'ensemble des charges d'intérêts relatives à la dette reprise. Entre les budgets initial et ajusté, les intérêts de la dette régionale consolidée non spécialement affectée sont passés de 250.552 milliers EUR à 223.983 milliers EUR en 2013. Au budget 2014, elles sont de **226.460 milliers EUR**.

Les prévisions de ces charges sont bien souvent dépendantes de la conjoncture économique. Ainsi, au budget 2013 initial, le gouvernement prévoyait une provision de 16,8 millions EUR visant à faire face au financement du déficit 2013 ainsi que d'une éventuelle dégradation du rating de la Belgique et de la Région wallonne⁹⁵. Lors de l'élaboration du budget 2014 initial, la provision pour faire face au risque de dégradation du rating est retombée à 5 millions EUR. Une marge de 2,5 millions EUR permettant de supporter une hausse potentielle des taux d'intérêt est cependant toujours intégrée, comme en 2013. Au final, les charges d'intérêts ont été abaissées de 24 millions EUR entre 2013 et 2014 initial⁹⁶.

⁹⁴ Il s'agit des encours suivants : 97,09% de l'emprunt sidérurgique, les travaux subsidiés, l'investissement eau, le poste abattoirs, les zones industrielles, les infrastructures sportives, l'encours « Santé », l'encours « Action sociale », la formation des indépendants (IFAPME), la protection des eaux et l'AGLEH.

⁹⁵ Observation de la Cour des comptes 2013 initial, p.22

⁹⁶ Annexe 3 du budget 2014 initial, p.72.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

Pour la **projection** de la dette directe à long terme⁹⁷, contenant donc les charges de la dette reprise, elles sont calculées chaque année de façon endogène, à partir de la variation de la dette directe et des intérêts de l'année précédente :

$$\begin{aligned} \text{Intérêts}_{(t)} &= \text{Intérêts}_{(t-1)} + [\text{Taux d'intérêt}_{(t)} * \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)}] \\ \text{Avec } \text{Variation de la dette directe et reprise}_{(t-1)} &= \text{Réemprunts de la dette indirecte}_{(t-1)} \\ &\quad - \text{Solde net à financer}_{(t-1)} \end{aligned}$$

Le taux d'intérêt retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir tableau 2 p.147). Rappelons qu'il n'y a pas de charges d'amortissements relatives à la dette directe et reprise puisque les amortissements de ces dernières ne font pas l'objet d'imputations budgétaires.

En ce qui concerne les charges d'intérêt payées sur la dette à court terme, le montant reste constant sur la période 2015-2024, à l'image des années 2013 et 2014.

(2) Les charges de la dette indirecte

La dette indirecte ne correspond pas à un emprunt homogène : elle est composée d'une série d'engagements de natures diverses, relevant de matières différentes et présentant des caractéristiques distinctes. Ainsi, la nature de l'engagement régional change selon qu'il résulte, par exemple, d'un héritage de l'Etat fédéral (dans le cas de la dette de la Société Wallonne pour la Sidérurgie) ou de l'octroi d'une garantie. Selon les postes, la Région assure uniquement le service des intérêts ou doit également faire face au remboursement du capital. Dans certains cas, la contribution régionale dépend de la situation de trésorerie de l'organisme débiteur. Les tableaux suivants résument respectivement les charges d'intérêt et les charges d'amortissement des différentes composantes de la dette indirecte de la Région wallonne aux budgets 2013 et 2014, initiaux et ajusté.

⁹⁷ Rappelons que ce poste inclut 1.250 milliers EUR correspondant à la prise en charge des intérêts débiteurs liés au préfinancement FSE par la Communauté française.

TABLEAU 40 : LES CHARGES D'INTÉRÊT DE LA DETTE INDIRECTE (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
<u>Les encours hérités</u>			
<u>La dette des pouvoirs locaux</u>			
Emprunts des communes (Charleroi et Liège)	9.732	16.332	16.757
<u>Les autres encours</u>			
SWDE	70	106	48
Total des charges d'intérêt	9.802	16.438	16.805

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

TABLEAU 41 : LES CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE INDIRECTE (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
<u>Les encours hérités</u>			
<u>La dette des pouvoirs locaux</u>			
<u>La dette reprise de la Communauté française</u>			
<u>La dette du logement</u>			
<u>Les autres encours</u>			
SWDE	548	710	368
Total des charges d'amortissement	548	710	368

Sources : budgets des dépenses de la Région wallonne ; calculs CERPE.

Les charges liées à la dette indirecte pèsent de manière durable sur le budget de la Région wallonne. Une perception correcte de leur **évolution** est essentielle dans la détermination de la position budgétaire future de l'Entité. La dette reprise ayant été intégrée à la dette directe en 2006⁹⁸, les charges y afférentes ont été traitées au point précédent.

Nous considérons que tous les encours sont « figés » ou fixes. Cela veut dire qu'ils évoluent uniquement en fonction des amortissements. En effet, ces encours hérités du passé ne devraient pas connaître d'accroissement puisqu'il s'agit de dettes du passé dont la Région ne fait plus qu'assumer les charges.

Il reste en 2014, selon nos calculs, un seul encours non-nul en dette indirecte. Il s'agit des encours de la SWDE. Notre méthode de projection générale des charges est la suivante : tout d'abord, sur toute la période de projection, nous supposons l'annuité identique à celle de 2014. Nous utilisons ensuite le dernier taux d'intérêt implicite que nous appliquons à l'encours de l'année précédente pour déterminer les charges d'intérêt. Le montant des amortissements est alors obtenu en déduisant les charges d'intérêt de l'annuité. Enfin, en diminuant l'encours de l'année précédente des amortissements calculés, nous obtenons le nouveau solde restant dû.

Il existe cependant une particularité pour l'encours lié au CRAC. Celui-ci est en effet nul depuis le budget 2006 initial et ne devrait donc plus engendrer de charges d'intérêt. Néanmoins, des intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des

⁹⁸ Pour rappel, les trois encours IFAPME ont quant à eux été consolidés postérieurement à l'opération de reprise de dette de décembre 2003. Ils ont donc fait l'objet d'une nouvelle reprise en dette directe durant l'année 2007.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

communes à finances obérées sont toujours inscrits dans les documents budgétaires de la Région wallonne. De plus, selon la convention entre la Région et Dexia Banque⁹⁹, les intérêts évoluent au rythme de l'inflation, laquelle est majorée d'1% à partir de 2010. Nous modélisons dès lors cette hypothèse de projection dans notre simulateur.

Nous reprenons ci-après les charges d'intérêt et d'amortissement des encours de la dette indirecte. Nous reprenons uniquement à titre indicatif les charges d'intérêt de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels et l'emprunt de Soudure (appartenant également à la dette indirecte de la Région) car nous les avons déjà traitées à la section précédente.

TABLEAU 42 : PROJECTIONS DES CHARGES D'INTÉRÊT ET AMORTISSEMENT DE LA DETTE INDIRECTE RW (EN MILLIERS EUR)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SWDE										
Intérêts	35	22	8	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	381	394	243	0	0	0	0	0	0	0
CRAC										
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	17.176	17.622	18.098	18.587	19.083	19.591	20.114	20.650	21.201	21.766
Total des intérêts	35	22	8	0						
Total des amortissements	17.557	18.016	18.341	18.587	19.083	19.591	20.114	20.650	21.201	21.766
Dettes résiduelles	790.210									
Fadels										
Intérêts	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunt de Soudure	795.354									
Intérêts	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Source : calculs CERPE.

Rappelons que les amortissements de la dette indirecte **sont intégrés en dette directe. Cela signifie que l'encours indirect diminue mais un emprunt d'un montant équivalent est effectué. Ce nouvel encours apparaît alors en dette directe.** Il y a donc un transfert de la dette indirecte vers la dette directe, sans toutefois que cela ne modifie l'endettement global de l'Entité.

(3) Les autres charges d'amortissement

Outre les charges d'amortissements liées à la SWDE (voir point 2 ci-dessus), la Région wallonne tient compte d'un certain nombre de charges d'amortissements supplémentaires lors du calcul des soldes brut et net à financer. Sans leur inclusion, il subsiste toujours un écart entre les soldes indiqués dans l'exposé général de la Région et les soldes du simulateur du CERPE. Toutefois, nous considérons que ces charges ne sont pas des charges de dettes et qu'elles n'entrent pas directement dans la dynamique de la dette, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas incluses dans les réemprunts de la dette indirecte (voir formule du calcul des charges d'intérêts, point 1 ci-dessus).

Ces amortissements (intégralement de leasing) comprennent une « *intervention*

⁹⁹ Convention du 30 juillet 1998, telle que modifiée par son avenant n°16 du 15 juillet 2008.

résultant des opérations de promotion » au programme 12.31 de **12.876 milliers EUR**, la « *convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg* », soit **8.400 milliers EUR** (programme 13.02) et une « *intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et Cyber-classes* » de **8.830 milliers** (programme 18.25) en 2014.

A cela, nous soustrayons le « différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 » s'élevant à **2.456 milliers EUR** pour 2014 initial. Ce poste est une recette située à la division 12, secteur III.

Globalement, leur somme se monte à **28.018 milliers EUR** pour 2014 initial, contre 36.439 milliers EUR pour 2013 initial.

Concernant leur **projection**, les dépenses de SOFICO sont laissées constantes par hypothèse. L'intervention résultant des opérations de promotion a par contre une trajectoire particulière. D'après nos informations, il resterait 65 millions EUR à amortir jusqu'en 2018, soit **16.250 milliers EUR** de 2015 à 2018. Après cela, des opérations minimales pourraient subsister datant de 2002-2003. Par simplification, nous supposerons qu'elles seront nulles. Les autres codes 9 sont indexés avec l'inflation sur toute la période.

IV. LES SOLDES DE LA RÉGION WALLONNE

Le modèle macro-budgétaire consacré à la Région wallonne calcule quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC95.

Le *solde primaire* est calculé comme la différence entre les recettes totales et les dépenses primaires totales.

En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le *solde net à financer*.

Ensuite, en déduisant les charges d'amortissement du solde net à financer, nous obtenons le *solde brut à financer*.

Enfin, le modèle calcule le *solde de financement SEC95*. Ce dernier sert de cadre de référence depuis 2003 pour évaluer l'importance de la contribution des Entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC95, cinq corrections doivent être prises en compte (que nous détaillons plus bas).

Pour rappel, le calcul du solde de financement selon la méthodologie du SEC 95, à partir du solde brut à financer, comporte deux étapes¹⁰⁰ :

1) l'établissement du solde net consolidé

Pour établir le solde net consolidé, il faut :

- élargir les résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC. Ainsi, les constitutions (soldes positifs) ou les prélèvements sur les réserves (soldes négatifs) des organismes concernés seront pris en considération ;
- déduire les amortissements de la dette relevant du périmètre

¹⁰⁰ Source : exposé général du budget de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2010 pp.7 et 8.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

de consolidation¹⁰¹.

2) l'intégration des corrections propres à la méthodologie SEC

Il s'agit notamment de neutraliser les dépenses relatives aux octrois de crédits et prises de participation (OCPP) puisque le SEC considère ces opérations comme purement financières et sans influence sur le solde de financement. Les OCPP étant regroupés à la classe 8 de la classification économique des dépenses et des recettes des pouvoirs publics, nous utiliserons par la suite les termes OCPP et « code 8 » comme synonymes.

La Région inscrit également un montant en « sous-utilisation de crédits ». Elle prévoit donc de ne pas utiliser une partie des crédits inscrits au budget, ce qui permet de respecter ses objectifs budgétaires.

TABLEAU 43 : LES SOLDES DE LA RÉGION WALLONNE (EN MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Recettes totales (hors produit d'emprunt)	7.129.378	7.090.514	7.353.893
- Dépenses primaires totales	7.375.213	7.320.734	7.377.684
Solde primaire	-245.835	-230.220	-23.791
- Charges d'intérêt dette directe	250.552	223.983	226.460
- Charges d'intérêt dette indirecte et reprise	9.802	16.438	16.805
Solde net à financer	-506.189	-470.641	-267.056
- Amortissements	36.439	34.268	28.018
Solde brut à financer	-542.628	-504.909	-295.074
+ Périmètre de consolidation	-25.086	-122.013	-90.580
(a) Elargissement des résultats	-61.525	-156.281	-118.598
(b) Amortissements (codes 9)	36.439	34.268	28.018
Solde net consolidé	-567.714	-626.922	-385.654
+ Corrections de passage	457.947	517.798	472.349
(c) La sous-utilisation de crédits	248.000	248.000	314.000
(d) OCPP nets (codes 8)	219.947	296.798	168.349
(e) Divers	-10.000	-27.000	-10.000
Solde de financement SEC 95	-109.767	-109.124	86.695
(f) Objectif budgétaire (pour information)	-109.768	-110.000	86.500

Sources : exposés généraux de la RW, Rapport de la Cour des comptes sur les projets de budgets contenant les budgets 2013 initial et ajusté, ainsi que le budget 2014 initial ; calculs CERPE.

Nous reprenons ci-après les différentes étapes du calcul du solde de financement conformément à la méthodologie du SEC 95 pour les différents budgets.

¹⁰¹ Suite à la reclassification opérée en 2013, les charges d'amortissements sont désormais identiques aux charges d'amortissements du périmètre de consolidation.

a. L'élargissement des résultats à l'ensemble des organismes faisant partie du secteur « administrations publiques » au sens du SEC

Au budget 2013 initial, le gouvernement mentionnait une correction négative de -61.525 milliers EUR. L'intégration de la SOFICO (Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures) dans le périmètre de consolidation de la Région par l'ICN a provoqué une variation importante du montant à l'ajusté. Le solde budgétaire de cet OIP est en effet estimé à -99,2 millions EUR au 1^{er} ajustement 2013. Pour amortir quelque peu ce choc, la SRWT¹⁰² a amélioré son solde de 5,8 millions EUR et le Forem, l'AWIPH¹⁰³ et l'IFAPME¹⁰⁴ ont procédé à des inexécutions de dépenses (20 millions EUR globalement). En outre, la SRIW¹⁰⁵ a également été intégré dans le périmètre au budget ajusté et présente un solde positif de 5 millions EUR en 2013. Par conséquent, le périmètre de consolidation a été réévalué à -129.281 milliers EUR à l'ajusté au lieu des -61.525 milliers EUR¹⁰⁶.

Au budget 2014 initial, 7 nouveaux OIP (par rapport à 2013 ajusté) ont été intégrés dans le périmètre de consolidation de la Région wallonne : l'APAQ-W (Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité), l'AWAC (Agence Wallonne de l'Air et du Climat), le CGT (le Commissariat Général au Tourisme), l'EAP (Ecole d'Administration Public), le fonds d'égalisation, les Investis et l'OWD (Office Wallon des Déchets). Notons que la prévision du montant total du périmètre de consolidation tient compte de la vente des fibres optiques (65 millions EUR)¹⁰⁷ dans le solde de la SOFICO, qui s'élèverait à -143,8 millions EUR sans cette inclusion.

Le tableau suivant détaille l'évolution du périmètre de consolidation entre 2013 et 2014 :

¹⁰² Société régionale wallonne de transport

¹⁰³ Agence Wallonne pour l'Intégration des Perspectives Handicapées

¹⁰⁴ Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et des Petites et Moyennes Entreprises

¹⁰⁵ Société régionale d'investissements de Wallonie

¹⁰⁶ Observation de la Cour des comptes 2013 1^{er} aju (p.14)

¹⁰⁷ Recettes one-shot.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 44: DÉCOMPOSITION DES RÉSULTATS LIÉS A L'ÉLARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2013 ET 2014

Institutions	Budget 2013 initial	Budget ajusté 2013	Budget 2014 initial
APAQ-W			-
ASE	n.c.	531	-473
AST	n.c.	182	-
AWAC			-
AWEX	-2.251	-2.152	-
AWIPH	-11.500	-11.500	-6.500
AWT	-	-800	-600
CGT			-5.000
CRAC	-933	-983	-610
CRA-W	-388	-388	-1.804
EAP			-1.350
Fonds d'égalisation			2.990
Fonds piscicole de Wallonie	-232	-273	-105
Forem	-25.000	-25.000	-17.000
IFAPME	-7.222	-6.122	4.778
Institut du patrimoine wallon	-2.121	-2.121	-4.014
Invests			572
ISSEP	-	-1.452	-1.700
IWEPS	-3.040	-3.040	-2.475
OWD			-
SOFICO	n.c.	-99.173	-78.826
SRIW	n.c.	5.000	15.000
SRWT-TEC	-9.227	-3.400	-25.974
WBI	-3.875	-3.875	-3.362
TOTAL	-65.789	-154.567	-126.453
Prévision d'inexécution des dépenses	4.264	25.286	7.855
Montant de la correction	-61.525	-129.281	-118.598

Source : Observation de la Cour des comptes 2013 1^{er} aju (p.14) et 2014 initial (p.26)

Pour la **projection**, nous reprenons le montant de la projection pluriannuelle de l'exposé général 2014 initial de la Région wallonne et nous prolongeons le dernier montant renseigné sur le reste de la projection. Notons que le saut prévu par la Région wallonne entre 2014 et 2015 résulte d'opérations one-shot s'effectuant en 2014 comme la vente de la fibre optique (65 millions EUR) et le report d'investissements de la SRWT (10 millions EUR).

b. Les amortissements de la dette relevant du périmètre de consolidation

Rappelons que selon la méthodologie SEC, seuls les articles budgétaires dont les codes économiques commencent par 9 sont considérés comme des amortissements. Il s'agit des remboursements des dettes contractées par des organismes qui relèvent du périmètre de consolidation.

Ces amortissements sont considérés comme des opérations financières sans influence sur le solde budgétaire. Ils ne constituent dès lors pas une charge en comptabilité SEC et il convient de les retrancher des dépenses budgétaires.

Pour rappel, les articles budgétaires des dépenses dont le code économique commence par un 9 sont :

- les amortissements de dette indirecte (SWDE), soit **368 milliers EUR** en 2014 initial ;
- les interventions en capital résultant d'opérations de promotion, soit **12.876 milliers EUR** (18.661 milliers EUR en 2013);
- La convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg, soit **8.400 milliers EUR** ;
- l'intervention en capital résultant de la location-financement destinée à la réalisation du programme Cyber-écoles et cyber-classes, soit **8.830 milliers EUR** en 2014.

En recettes, le différentiel d'amortissement d'emprunts contractés par la SWCS pour le financement des programmes d'activité 1986-1987 (code 9) était nul au budget 2013 initial, retrouvait un montant de 2.333 milliers EUR à l'ajusté et est fixé à **2.456 milliers EUR** pour 2014 initial.

L'ensemble des codes 9 nets s'élève donc à 36.439 milliers EUR en 2013 initial, 34.268 milliers EUR à l'ajusté et **28.018 milliers EUR** au budget 2014 initial.

Pour **estimer** le montant de cette correction dans nos projections, nous reprenons les hypothèses explicitées aux points III. 5 (2) et III. 5 (3).

c. La sous-utilisation de crédits

La sous-utilisation de crédit porte sur le montant de **314 millions EUR** en 2014 (4,11% des dépenses totales de liquidation) contre 248 millions EUR (3,23% des dépenses totales) en 2013.

Notons que cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, en ce sens que les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses ex post, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions ex ante. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget 2014 initial permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer quelles devraient être les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Remarquons enfin que, lorsque des objectifs budgétaires sont établis, nous supposons que l'Entité fera en sorte de les respecter, ce qui se traduira soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge de manœuvre. Nous tenons compte dans ce cas de la sous-utilisation de dépenses dans le calcul du solde net à financer ex post, auquel nous appliquons donc les corrections SEC95 pour obtenir le solde de financement.

Nous supposons que la sous-utilisation de crédits est nulle sur l'ensemble de la période de **projection**. Comme notre estimation des dépenses est réalisée « à décision inchangée », nous supposons qu'il n'y aura pas de hausse des dépenses en dehors de l'évolution déjà prévue, mais également qu'il n'y aura pas de diminution (sous-utilisation) des dépenses hormis celles déjà déterminées par un décret ou une loi.

d. Les octrois de crédits et de prises de participation (OCP) nets

Pour rappel, les opérations d'octrois de crédits et de prises de participations (codes 8) sont considérées par le SEC comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas être prises en compte pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi les OCP nets sont ajoutés au solde budgétaire brut.

Étant donné que la majorité des codes 8 appartient à la catégorie des dépenses, cette correction a un impact positif sur le solde de financement de la Région wallonne, puisqu'elle neutralise les dépenses au budget.

Le montant total des OCP nets que nous calculons sur base du budget s'élève 283,5 millions EUR en 2013 initial, à 363,3 millions EUR en 2013 ajusté et **215,8 millions EUR** en 2014 initial. Il ne correspond pas au montant indiqué par la Région wallonne dans les corrections SEC. L'exposé général 2014 initial (p.35) indique en effet un montant inférieur de 47,4 millions EUR par rapport à la somme des postes repris comme « code 8 » dans notre simulateur pour 2014 initial. Cette différence s'observe depuis plusieurs années déjà et fait l'objet annuellement d'un commentaire de la Cour des Comptes.

Le calcul est détaillé au tableau 45 ci-après.

**TABLEAU 45 : LES OCTROIS DE CRÉDITS ET DE PRISES DE PARTICIPATION NETS
(EN MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
DO 13. Routes et Bâtiments	5.000	5.000	4.000
<i>Pr.02. Réseau routier et autoroutier - Construction et entretien du réseau - partie génie civil</i>	5.000	5.000	4.000
Intervention dans le capital de la SOFICO	5.000	5.000	4.000
DO 14. Mobilité et Voies hydrauliques	637	637	633
<i>Pr.03. Transport urbain, interurbain et scolaire</i>	237	237	233
Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'Etat, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales	237	237	233
<i>Pr.04. Aéroports et aérodromes régionaux</i>	400	400	400
Augmentation du capital de la SOWAER	400	400	400
DO 15. Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	13.912	13.912	13.912
<i>Pr.12. Espace rural et naturel</i>	1.565	1.565	1.565
Intervention dans les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remboursement - part non subsidiable avances remboursables	1.565	1.565	1.565
<i>Pr.13. Prévention et Protection: Air, Eau, Sol</i>	12.347	12.347	12.347
Intervention financière dans le capital de la SPGE	12.347	12.347	12.347
DO 16. Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	108.541	108.541	42.855
<i>Pr.02. Aménagement du Territoire et Urbanisme</i>	49	49	50
Remise en état des lieux et exécution d'ouvrages ou de travaux d'aménagement en applic de l'art155§4 du CWATUP - Cpte de tiers - avances remboursables	49	49	50
<i>Pr.11. Logement: secteur privé</i>	2.484	2.484	1.764
Avances remboursables aux organismes privés à finalité sociale (gestion/location logements inoccupés - CAW)	2.334	2.334	1.614
Avances remboursables aux organismes à finalité sociale	150	150	150
<i>Pr.12. Logement: secteur public</i>	5.621	5.621	14.041
Prise de participation de la Région dans le capital des sociétés de logement de service public, des guichets du crédit social et de la SWL	1	1	1
Avances remboursables aux pouvoirs publics en vue de l'équipement de terrains (code 8)	300	300	0
Avances remboursables pour construction	1.200	1.200	9.920
Prise de participation dans le capital des sociétés de logement de service public (code 8)	4.000	4.000	4.000
Avances travaux SLSP	120	120	120
<i>Pr.31. Energie</i>	387	387	0
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie	387	387	0
<i>Pr.41. Première Alliance Emploi - Environnement</i>	100.000	100.000	27.000
Avances remboursables éco-pack	100.000	100.000	27.000
DO 18. Entreprises, Emploi et Recherche	180.887	257.738	179.787
<i>Pr.03. Restructuration et développement</i>	117.050	182.901	105.901
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers ayant pour but la consolidation et le développement des PME wallonnes	15.000	40.000	15.000
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur développement et de leur restructuration	52.000	75.000	52.000
Octroi de crédits et participation dans le cadre du développement économique, cofinancement européen, programmation 2007-2013	0	17.851	29.751
Octroi de crédits et participations - Pôle de l'Image	3.000	3.000	3.000
Renforcement du soutien aux indépendants et professions libérales - PM2.V Axe IV	15.000	15.000	0
Mise en place de moyens financiers spécifiques pour renforcer la capacité des Spin-off - PM2.V Axe III	15.000	15.000	0
Renforcement de l'axe développement durable dans les incubateurs thématiques - PM2.V Axe IV	400	400	0

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

Renforcement de l'action de la SOFINEX (via SOWALFIN) - PM2.V Axe IV	1.000	1.000	1.000
Mise en place d'une culture de la seconde chance - PM2.V Axe IV	200	200	200
Renforcement des dispositifs régionaux de garantie - PM2.V Axe IV	2.050	2.050	2.550
Subvention à la SOWALFIN - Faciliter la transmission d'entreprise - PM2.V Axe IV	8.000	8.000	500
Garanties de crédits et de prêts subordonnés - PM2.V Axe IV	1.000	1.000	0
Soutien à l'entrepreneuriat féminin - PM2.V Axe IV	400	400	400
Participation de la Région wallonne dans des Fonds de fonds - PM2.V	4.000	4.000	1.500
<i>Pr.06. PME et Classes moyennes</i>	<i>4.000</i>	<i>4.000</i>	<i>2.500</i>
Octroi de crédits et participations - Projets développés par les studios du cinéma d'animation	2.500	2.500	2.500
Intervention de la Région dans l'activité de Prêts/Garanties de la SOWALFIN	1.500	1.500	0
<i>Pr.11. Promotion de l'Emploi</i>	-	-	500
Octrois de crédits en vue de promouvoir l'initiative ou l'esprit d'initiative en matière d'emploi	-	-	500
<i>Pr. 21. Formation professionnelle</i>	-	-	3.000
Octrois de crédits en matière de formation	-	-	3.000
<i>Pr.25. Politiques croisées dans le cadre de la formation</i>	-	-	7.000
Intervention dans le cadre du projet "Campus technologique de Gosselies" PM2.V axe II	-	-	7.000
<i>Pr.32. Aides aux entreprises (Recherche et Technologie)</i>	<i>54.837</i>	<i>60.837</i>	<i>55.886</i>
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	54.508	58.455	54.508
Pôles de compétitivité - Avances récupérables aux Entreprises - APAW (mesure 1.2)	329	2.329	1.329
Avances récupérables aux Entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs- APAW	0	53	49
<i>Pr.35. Innovation - Nouvelles technologies - Technologies de l'information et de la communication</i>	<i>5.000</i>	<i>10.000</i>	<i>5.000</i>
Avances récupérables aux Entreprises pour le financement de projets de développement expérimental	5.000	10.000	5.000
Total des OCPP en dépenses	308.977	385.828	241.187
Titre II. Recettes de capital - Secteur III. Recettes spécifiques	25.435	22.528	25.435
Div. 15 - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement	1.433	1.433	1.433
Produits résultant du recouvrement des sommes dues par les propriétaires, usufruitiers et exploitants au terme des opérations de remembrement	633	633	633
Produits résultant de la récupération des avances consenties pour les dépenses techniques relatives à l'application de la législation sur le remembrement	800	800	800
Div. 16 - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie	7.002	4.095	7.002
Remboursement d'avances récupérables en matière de logement	3.000	3.000	3.000
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack	4.000	1.093	4.000
Remboursement d'avances octroyées pour la démolition d'immeubles érigés en contravention aux dispositions du CWATU	2	2	2
Div. 18 - Entreprises, Emploi et Recherche	17.000	17.000	17.000
Recettes affectées pour le Fonds pour la recherche	17.000	17.000	17.000
Total des OCPP en recettes	25.435	22.528	25.435
Total des OCPP nets calculés dans le simulateur	283.542	363.300	215.752
Total des OCPP nets du gouvernement wallon	219.947	296.798	168.349

Sources : documents budgétaires de la Région wallonne ; calculs CERPE.

La grande majorité des crédits des codes 8 se trouvent aux programmes 16.41, 18.03 et 18.32 qui réunissent à eux trois 87,5% du total net. On citera notamment les « avances remboursables éco-pack » qui passent de 100 millions EUR à **27 millions EUR** entre 2013 et 2014. Au programme 3 de la division 18, plusieurs crédits du Plan Marshall 2.Vert retombent à zéro en 2014. Ce programme bénéficie cependant de 29,8 millions EUR de crédits supplémentaires en provenance des cofinancements européens. En outre, signalons au budget 2014 initial, la création de trois nouveaux articles budgétaires code 8 au programme 18.11 (500 milliers EUR), 18.21 (3.000 milliers EUR) et 18.25 (7.000 milliers EUR).

Notre **projection** se base sur les montants d'OCCP repris dans la projection pluriannuelle de la Région du budget 2014 initial (p.35). Elle prévoit un montant stable de 104.598 milliers EUR à partir de 2015.

e. Divers

L'exposé général mentionne un montant négatif de **-10.000 milliers EUR** en 2013 et 2014, prévu pour compenser d'éventuelles corrections, non prévisibles lors de l'élaboration du budget. Remarquons qu'au 2^{ème} ajustement 2013, la correction « divers » était évaluée à -27.000 milliers EUR afin de tenir compte de prévisions de recettes contestées par la BNB¹⁰⁸

L'exposé général 2014 initial (p.35) propose une projection fixant ce poste à 10 millions sur l'ensemble de la projection (voir Tableau 46).

Récapitulatif de l'estimation des corrections à effectuer pour déterminer le solde de financement

Nous reprenons ci-dessous notre projection des cinq corrections qui permettent de passer de l'évaluation du solde brut à financer au solde de financement.

TABLEAU 46 : PROJECTION DES CORRECTIONS POUR DÉTERMINER LE SOLDE DE FINANCEMENT (EN MILLIERS EUR)

	Périmètre de consolidation	Amortissements relevant du périmètre de consolidation Codes 9	Sous-utilisation de crédits	OCCP nets Codes 8	Divers	Total des corrections
2015	-200.000	31.500	0	168.349	-10.000	-10.151
2016	-199.572	31.617	0	104.598	-10.000	-73.357
2017	-199.144	31.578	0	104.598	-10.000	-72.968
2018	-198.692	31.449	0	104.598	-10.000	-72.645
2019	-196.723	15.312	0	104.598	-10.000	-86.813
2020	-196.723	15.427	0	104.598	-10.000	-86.698
2021	-196.723	15.544	0	104.598	-10.000	-86.581
2022	-196.723	15.663	0	104.598	-10.000	-86.462
2023	-196.723	15.784	0	104.598	-10.000	-86.341
2024	-196.723	15.907	0	104.598	-10.000	-86.218

Sources : documents budgétaires de 2014 initial ; calculs CERPE.

Notons que, suite à l'élargissement des compétences de la Région wallonne, il est possible que les corrections SEC95 effectuées par l'Entité soient également

¹⁰⁸ La BNB estimait que ces recettes provenaient d'années antérieures sur base du concept de droits constatés.

élargies. Toutefois, il ne nous est pas possible d'estimer quelles nouvelles dépenses pourraient à l'avenir faire l'objet de corrections SEC95. Nous nous limitons donc dans nos projections aux corrections SEC95 estimées sur base des dépenses actuelles figurant dans les documents budgétaires.

f. Les objectifs budgétaires de la Région wallonne

Les derniers objectifs budgétaires officiellement entérinés pour les Entités fédérées remontent à 2009, lors de la Conférence Interministérielle des Finances et du Budget (CIFB) du 15 décembre 2009. Ces objectifs concernaient la période 2009-2010, sur base du rapport du CSF d'octobre 2009. Pour rappel, un accord était intervenu le 16 septembre 2009 sur la répartition de l'effort budgétaire en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques en 2015. Cette répartition était définie selon une clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II).

Lors de la CIFB de février 2010, de nouvelles trajectoires ont été discutées pour les années 2011-2012 mais n'ont jamais été officiellement entérinées.

Dans son avis de mars 2013, le CSF propose une trajectoire visant pour l'ensemble des administrations publiques, l'équilibre structurel en 2015 et le MTO¹⁰⁹ en 2016. Pour l'Entité II (Entités fédérées et administrations locales), la trajectoire budgétaire vise l'équilibre budgétaire nominal en 2013 et la conservation de cet équilibre ensuite, conditionné à un transfert de charges entre l'Entité I et l'Entité II. Le CSF ne propose cependant pas de répartition d'objectif à l'intérieur de l'Entité II, entre les pouvoirs régionaux ou communautaires et les administrations locales.

Le 17 juillet 2013, le Comité de concertation a approuvé la trajectoire européenne (programme de stabilité 2013-2016) de la Belgique en 2014 prévoyant pour l'Entité I un déficit maximum de -2,25% du PIB nominal et un surplus de 0,1% du PIB pour l'Entité II, l'essentiel devant être assuré par les pouvoirs locaux. A la date du 26 septembre 2013, le gouvernement wallon a fixé son objectif de solde de financement à + 86,5 millions EUR, qui correspond à 200 milliers EUR près au solde du budget 2014 initial.

g. Discordance entre le budget de la Région et celui de l'Office wallon des déchets

La Cour des comptes met en évidence l'inadéquation des montants inscrits par la Région wallonne (19 millions EUR) et l'Office wallon des déchets (26,9 millions EUR) dans leur budget respectif pour les dépenses de cet organisme. Les dépenses seraient donc sous-estimées de 7,9 millions EUR si le dernier montant s'avérait le bon, et par voie de conséquence, cela engendrerait une diminution du solde de financement du même ordre.

¹⁰⁹ C'est-à-dire un surplus structurel de 0,75% du PIB.

V. L'ENDETTEMENT DE LA RÉGION WALLONNE

Nous estimons l'endettement régional propre à **7.277.850 milliers EUR** au 31 décembre 2014 (**6.487.640 milliers** hors Fadels). Il se décompose en une dette indirecte, une dette directe de long-terme et une dette directe de court-terme¹¹⁰.

Signalons que nous avons mis à jour le montant des différents encours sur base des informations disponibles les plus récentes, soit celles fournies dans l'exposé général du budget 2014 initial de la Région wallonne et dans le 25^{ème} cahier se rapportant à la Région wallonne de la Cour des comptes.

Nous détaillons ci-après les trois composantes de l'endettement wallon.

V. 1. LA DETTE DIRECTE LONG TERME

Suite à l'opération de reprise d'une partie de la dette indirecte en dette directe au 1^{er} janvier 2003, la dette directe de la Région wallonne est constituée de deux composantes : la dette directe proprement dite et la dette reprise.

Pour rappel, la dette reprise est composée des encours suivants :

- 1. Les encours hérités**
 - l'emprunt sidérurgique (97,07%) ;
- 2. La dette des pouvoirs locaux**
 - les travaux subsidiés ;
 - l'investissement eau ;
 - le poste abattoirs ;
 - les zones industrielles ;
 - les infrastructures sportives ;
- 3. La dette reprise de la Communauté française (Action sociale et santé)**
 - l'encours « Santé » ;
 - l'encours « Action sociale » ;
 - la formation des indépendants ;
- 4. Les autres encours**
 - l'AGLEH ;
 - la protection des eaux.
 -

A partir de 2006, nous ne distinguons plus la part de l'endettement relative à la dette directe de celle relative à la dette reprise.

Nous estimons ci-après la dette directe long terme et reprise de la Région au 31/12/2014. Pour ce faire, nous nous basons tout d'abord sur l'encours de dette directe mentionné dans l'exposé général 2014 au 30/09/2013, soit **5.690.900 milliers EUR**. La première étape consiste à réduire cet encours du montant du solde net à financer de 2014 initial (voir Tableau 47). Ce solde provient de l'estimation effectuée dans notre simulateur.

Lorsque des objectifs budgétaires précis sont déterminés par la Région wallonne, nous nous référons ensuite à un *solde net à financer ex post*. En effet, nous considérons que la Région fera en sorte que les objectifs négociés en Comités de

¹¹⁰ Rappelons qu'il y a eu une opération de reprise d'une partie de la dette indirecte de la Région en dette directe effectuée au 1^{er} janvier 2003. Cela n'a pas affecté l'endettement global de la Région puisqu'il s'agit d'un simple transfert entre les deux types de dette.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

concertation soient respectés. Cela se traduit dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas. En cas de sous-utilisation de dépenses, nous ajoutons ce montant au solde net à financer afin de dégager un solde ex post. Hors accord définitif sur des objectifs budgétaires 2014 (qui pourrait dès lors engendrer une sous-utilisation de dépenses), nous tenons compte uniquement de la sous-utilisation des crédits liée à la correction SEC95 d'un montant de 314.000 milliers EUR. Lorsque le solde net ex-post est positif, nous supposons que les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées » ; la variation de l'encours de dette est nulle. Cette hypothèse implique que les marges de manœuvre qui en découlent ne soient pas utilisées.

Nous tenons compte enfin de l'amortissement des postes de dette indirecte puisque ceux-ci sont remplacés par de nouveaux emprunts en dette directe. Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre.

Ci-dessous le calcul de l'encours de la dette directe et reprise de la Région au 31/12/2014 :

Tableau 47 : Dette directe de la Région wallonne au 31/12/2014 (en milliers de EUR)

Encours de la dette directe au 30/09/2013	5.690.900
+ Solde net à financer ex ante 2014 (1)	-267.056
+ Sous-utilisations de crédits 2014 (2)	314.000
Solde net à financer ex post = (1)+(2)	46.944¹¹¹
+ Amortissements de la dette indirecte (et reprise)	368
Encours de la dette directe au 31/12/2014	5.691.268

Sources : exposé général de la Région wallonne pour 2014 (p. 39) ; budgets des dépenses et calculs CERPE.

V. 2. LA DETTE INDIRECTE

La dette indirecte est composée de deux encours, à savoir l'encours de la SWDE et la dette du logement (FLFNW et SRWL/SWCS).

On ajoute à ces engagements financiers la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels ainsi que l'encours global garanti par l'Entité wallonne concernant l'emprunt de soudure, examiné au point 12 (b) de la section III. 1.

Le tableau suivant récapitule tous ces encours. Au 30 septembre 2013, la dette indirecte est fixée à 1.586.950 milliers EUR (796,7 millions EUR hors Fadels¹¹²) ; un an plus tard, nous l'évaluons à **1.586.582 milliers** (796,3 millions EUR hors Fadels).

¹¹¹ Puisque le solde ex post est positif, le calcul de l'encours dette directe au 31/12/2014 se résume à une addition entre l'encours au 30/09/2013 et les amortissements de la dette indirecte.

¹¹² Chiffres de l'exposé général de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014 (p.40). Notons que la Région ne fait pas mention de la dette résiduelle vis-à-vis du Fadels dans son exposé général.

TABLEAU 48 : DETTE INDIRECTE DE LA RÉGION WALLONNE AU 30/09/2013 ET AU 31/12/2014 (EN MILLIERS EUR)

	2013 ajusté	2014 initial
Autres (SWDE)	1.386	1.018
Dettes résiduelle vis-à-vis du Fadels	790.210	790.210
Sous-Total	791.596	791.228
Soudure	795.354	795.354
Total	1.586.950	1.586.582
Total - hors Fadels	796.740	796.372

Sources : exposé général du budget de la Région wallonne 2014 initial (p.40) ; budgets des dépenses de la Région ; calculs CERPE.

Nous présentons ci-dessous les projections relatives aux encours de la dette indirecte.

TABLEAU 49 : PROJECTIONS DES ENCOURS DE LA DETTE INDIRECTE RW AU 31/12 (EN MILLIERS EUR)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SWDE	637	243	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des encours au 31/12 (hors Fadels et Soudure)	637	243	0							
Dettes résiduelle	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210	790.210
Emprunt de	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354	795.354
Total des encours au 31/12	1.586.201	1.585.807	1.585.564							

Source : calculs CERPE.

V. 3. LA DETTE DIRECTE COURT TERME

Nous intégrons dans notre calcul de la dette directe wallonne l'encours des dettes à court terme (solde de trésorerie) ainsi que le solde de trésorerie des Organismes d'Intérêt Public (OIP) wallon, tel que repris dans l'exposé général de l'entité wallonne.

Au 30.09.2013, l'encours de dette directe CT mentionné dans l'exposé général de la Région wallonne de 2014 initial (p.39), s'élève à -520,9 millions EUR. La dette directe de CT est calculée nette des actifs de CT et de l'apport des OIP (centralisation financière des trésoreries des OIP effective depuis mai 2003) :

Dettes directes CT = Emission de papier commercial de trésorerie – Placement de papier commercial de trésorerie + Débit de compte courant – Crédit de compte courant – Apport des OIP.

Notons qu'en ce qui concerne l'apport des OIP, l'Institut des comptes nationaux (ICN) ne prend pas en compte la trésorerie des organismes en dehors du secteur S.13.12. Il se base en effet sur la définition de la dette en SEC 95, qui restreint le périmètre du secteur S.13.12 à certains organismes (il n'inclut pas par exemple la

SOGEPA, la SOWAFINAL...).

Précisons enfin que suite à la difficulté d'estimer l'encours de la dette à court terme, nous faisons l'hypothèse d'un encours nul à partir de 2014.

V. 4. L'ENDETTEMENT TOTAL

Comme le montre le tableau suivant, l'endettement de la Région wallonne est obtenu par addition des encours de la dette directe (court et long-terme), reprise et indirecte. Au 31 décembre 2014, il s'élève à **7.277.850 milliers EUR** soit 98,97% des recettes totales de l'Entité (l'endettement hors Fadels représente 88,22% des recettes totales).

TABLEAU 50 : ENDETTEMENT DE LA RÉGION WALLONNE AU 30/09/13 ET AU 31/12/2014 (EN MILLIERS EUR)

	2013 ajusté	2014 initial
Encours de la dette indirecte (y compris fadels)	1.586.950	1.586.582
Encours de la dette directe et reprise	5.690.900	5.691.268
Encours de la dette directe court-terme	-520.900	0
Endettement total	6.756.950	7.277.850
% des recettes totales	95,30%	98,97%
Endettement total – hors Fadels	5.966.740	6.487.640
% (dette hors Fadels) des recettes totales	84,15%	88,22%

Source : calculs CERPE.

Notons enfin que nous n'incluons pas, dans l'endettement total, la dette garantie de la Région wallonne (estimée à près de 6,21 milliards EUR au 31 décembre 2012 par la Cour des Comptes).

Cette dette garantie se subdivise en trois catégories :

- Les **garanties de premier rang** : garanties permettant aux créanciers de se faire rembourser en priorité en cas de faillite. Une garantie de premier rang est par exemple prioritaire sur une garantie de second rang.
- Les **garanties de bonne fin** : garanties permettant à des emprunteurs qui ne disposent pas assez de fonds personnels suffisants de bénéficier d'un prêt, la Région wallonne s'engageant à intervenir dans la perte subie par l'organisme prêteur sur la partie du prêt dépassant 70 % de la valeur vénale du logement¹¹³.
- Les **garanties agricoles** : garanties octroyées aux agriculteurs ou sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture. Généralement, les demandes d'aide transitent par le fonds d'investissement agricole (FIA), l'aide à l'investissement pour le développement en agriculture (AIDA) ou l'aide à l'investissement pour le secteur agricole (ISA).

¹¹³ Définition tirée du site de la DGO4 de la Région wallonne : <http://dgo4.spw.wallonie.be/>

**TABLEAU 51 : DETTE GARANTIE ET FINANCEMENTS ALTERNATIFS DE LA
RÉGION WALLONNE AU 31.12.2012 (EN MILLIERS EUR)**

Organisme public	Solde au 31/12/2012
a. Garanties de 1^{er} rang	4.917.400
Les Lacs de l'Eau d'Heure	-
SWCS	2.436.500
Ecetia	229.000
Hôpital psychiatrique Les Marronniers	6.700
SWDE	4.200
SWL	1.289.800
Le Circuit de Spa Francorchamps	22.600
SOWAER	193.400
Lois Expansions Economiques	14.300
PASS	2.700
Sonaca	11.600
FLFNW	706.000
Durobor (Sogepa)	400
b. Garanties de bonne fin	1.089.800
SWCS	59.700
FLFNW	5.800
Les guichets du crédit social	412.300
Anciens guichets de Bruxelles	5.100
Les entités locales du FRCE	8.300
Prêts jeunes	128.800
Prêts tremplin	211.800
SWDE	78.000
SRWT	180.000
c. Garanties agricoles	199.300
TOTAL Dette garantie au 31.12.2012	6.206.500

Sources : 25^{ème} Cahier d'observations de la Cour des Comptes sur le budget de la Région wallonne (pp.183-184).

PARTIE 3: ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE DEPUIS 2001

La troisième partie fournit un récapitulatif de l'évolution des dépenses et des recettes de la Région wallonne depuis 2001.

Tout d'abord, nous reprenons un tableau présentant les budgets initiaux pour la période 2001-2013(Tableau 52) . Ensuite, nous présentons un tableau basé sur les budgets ajustés pour les années 2001 à 2013 (Tableau 53).

Suite à la modification de structure du budget en 2009, nous sommes dans l'impossibilité de présenter les tableaux des recettes et des dépenses par chapitre et par division organique. Dès lors, nous présentons les recettes selon leur origine institutionnelle, le total des dépenses, les dépenses primaires et les dépenses de dette.

Les résultats sont présentés en euros courants. Nous reprenons le taux de croissance annuel des différents postes pour la dernière année, la croissance globale observée sur toute la période (2001-2013 et 2002-2013) ainsi que la croissance moyenne annuelle depuis 2002. L'année 2014, qui intègre déjà certains éléments de la 6^{ème} réforme de l'État (assainissement budgétaire, responsabilisation pension, compensation navetteurs), a délibérément été omise afin de présenter une série dans le même cadre institutionnel.

Enfin, quatre tableaux sont consacrés aux préfigurations des résultats pour les années 2001 à 2012. Pour ces derniers chiffres, la présentation est quelque peu différente car nous disposons de données moins détaillées. Les deux premiers (Tableau 54 et Tableau 55) présentent les chiffres en euros courants. Ensuite, nous reprenons les taux de réalisation par rapport aux montants figurant dans les budgets initiaux aux Tableau 56 et Tableau 57. Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période.

**TABLEAU 52 : ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA RÉGION
WALLONNE DE 2001 A 2013, BUDGETS INITIAUX (EN MILLIERS EUR
COURANTS)**

COURANTS	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS INITIAUX							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2009	2010	2011	2012	2013	2013/2002	2013/2001	moyenne annuelle 2002-2013
Recettes totales	4.865.922	5.052.882	6.796.304	6.340.977	6.628.834	7.050.345	7.129.378	41,10%	46,52%	3,18%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.707.037	2.939.107	3.762.584	3.519.585	3.780.769	3.963.562	3.980.898	35,45%	7,39%	2,80%
- Dotation jpp*	3.552.696	2.749.933	3.566.182	3.322.940	3.587.420	3.770.213	3.782.652	37,55%	6,47%	3,25%
- dont intervention de solidarité nationale*	611.174	657.515	823.540	846.241	770.433	767.748	812.300	23,54%	32,91%	1,94%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	2,62%	18,07%	0,24%
- Dotation groupe Jeux et Paris	-	-	3.296	3.296	0	0	3.296	-	-	-
- Dotation taxes de roulage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Recettes diverses	0	11.600	10.871	11.114	11.114	11.114	12.715	9,61%	-	#DIV/0!
Moyens issus du niveau régional	858.135	1.823.177	2.692.250	2.425.620	2.474.234	2.724.954	2.795.906	53,35%	225,81%	3,96%
- Impôts régionaux	510.611	1.484.902	2.325.665	2.152.605	2.229.653	2.458.384	2.511.945	69,17%	391,95%	5,40%
- Taxes perçues par la RW	59.472	50.477	46.748	65.846	46.362	78.755	105.983	109,96%	78,21%	6,98%
- Autres recettes courantes	271.597	264.782	292.914	180.754	174.494	158.876	144.413	-45,46%	-46,83%	-5,36%
- Autres recettes de capital	16.455	23.016	26.923	26.415	23.725	28.939	33.565	45,83%	103,98%	3,49%
Transfert en provenance de la CF	300.749	290.598	341.470	324.936	373.831	361.829	352.574	21,33%	17,23%	1,77%
- Dotation de la CF	300.749	290.598	336.600	320.066	368.961	356.959	347.702	19,65%	15,61%	1,64%
- Fonds budgétaire Loterie	-	-	4.870	4.870	4.870	4.870	4.872	-	-	-
- Autres recettes	-	-	-	70.836	0	0	0	-	-	-
Dépenses Totales	5.143.005	5.302.814	7.373.320	7.127.449	7.263.718	7.697.048	7.672.006	44,68%	49,17%	3,41%
Dépenses primaires	4.839.167	4.992.080	7.141.338	6.868.217	6.994.446	7.407.166	7.375.213	47,74%	52,41%	3,61%
Dépenses de dette	303.838	310.734	231.982	259.232	269.272	289.882	296.793	-4,49%	-2,32%	-0,42%
Charges d'intérêt	200.092	201.742	197.963	223.963	234.656	255.910	260.354	29,05%	30,12%	2,35%
Charges d'amortisemen t	103.746	108.992	34.019	35.269	34.616	33.972	36.439	-66,57%	-64,88%	-9,48%

* Décomptes inclus.

Sources : budgets généraux des recettes et dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 53 : ÉVOLUTION DES RECETTES ET DÉPENSES DE LA RÉGION
WALLONNE DE 2001 A 2013, BUDGETS AJUSTÉS (EN MILLIERS EUR COURANTS)**

COURANTS	MONTANTS ISSUS DES BUDGETS AJUSTÉS							TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX			
	2001	2002	2009	2010	2011	2012	2013	2013/2012	2013/2011	2013/2010	moyenne annuelle 2002-2013
Recettes totales	5.003.946	4.720.434	6.370.957	6.573.831	6.733.029	6.917.415	7.090.514	2,50%	50,21%	41,70%	3,77%
Transferts du Pouvoir fédéral	3.763.869	2.834.734	3.585.080	3.554.288	3.804.853	3.913.514	3.926.264	0,33%	38,51%	4,31%	3,01%
- Dotation IPP*	3.609.528	2.642.374	3.383.464	3.357.643	3.611.504	3.717.511	3.725.549	0,22%	40,99%	3,21%	3,17%
- dont intervention de solidarité nationale*	616.573	658.613	806.675	846.234	777.104	773.698	804.946	4,04%	22,22%	30,55%	1,84%
- Droit de tirage sur le MET	154.341	177.574	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%	2,62%	18,07%	0,24%
- Dotation groupe jeux et paris	-	-	3.296	3.296	0	2.654	3.296	24,19%	-	-	-
- Recettes diverses	0	0	16.085	11.114	11.114	11.114	15.184	36,62%	2,69%	-	0,24%
Moyens issus du niveau régional	938.837	1.594.354	2.463.681	2.581.211	2.549.715	2.637.948	2.816.817	6,78%	76,67%	200,03%	5,31%
- Impôts régionaux	511.080	1.394.024	2.046.786	2.206.090	2.310.301	2.379.760	2.529.220	6,28%	81,43%	394,88%	5,56%
- Taxes perçues par la RW	58.208	54.264	46.748	66.460	46.390	76.204	90.868	19,24%	67,46%	56,11%	4,80%
- Autres recettes courantes	352.946	133.580	342.372	289.437	165.662	152.131	158.334	4,08%	33,28%	-55,14%	2,65%
- Autres recettes de capital	16.604	27.272	27.775	19.224	27.362	29.853	38.395	28,61%	40,79%	131,24%	3,16%
Transfert en provenance de la CF	301.240	291.346	322.196	367.496	378.461	365.953	347.433	-5,06%	19,25%	15,33%	1,61%
- Dotation de la CF	301.240	291.346	317.326	362.626	373.591	361.083	342.561	-5,13%	17,58%	13,72%	1,48%
- Fonds budgétaire Loterie	-	-	4.870	4.870	4.870	4.870	4.872	0,04%	-	-	-
Autres recettes	-	-	-	70.836	0	0	0	-	-	-	-
Dépenses Totales	5.190.410	5.223.641	7.473.332	7.265.142	7.561.460	7.555.272	7.595.423	0,53%	45,40%	46,34%	3,46%
Dépenses primaires	4.899.214	4.912.502	7.228.612	7.016.864	7.284.556	7.272.427	7.320.734	0,66%	49,02%	49,43%	3,69%
Dépenses de dette	291.196	311.139	244.720	248.278	276.904	282.845	274.689	-2,88%	-11,72%	-5,67%	-1,13%
Charges d'intérêt	187.450	202.147	210.163	212.883	243.428	248.373	240.421	-3,20%	18,93%	28,26%	1,59%
Charges d'amortissement	103.746	108.992	34.557	35.395	33.476	34.472	34.268	-0,59%	-68,56%	-66,97%	-9,98%

* Décomptes inclus

Sources : budgets généraux des recettes et des dépenses de la Région wallonne et calculs CERPE.

**TABLEAU 54 : ÉVOLUTION DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE
RÉALISÉES DE 2001 A 2012 (EN MILLIERS EUR COURANTS)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Moy. ann. 02-12
Recettes fiscales	630.713	1.500.454	1.596.867	1.721.953	1.858.668	2.040.112	2.186.703	2.222.443	2.077.454	2.274.219	2.316.894	2.421.017	4,90%
Impôts régionaux	501.382	1.381.367	1.488.725	1.647.149	1.809.488	1.996.928	2.143.117	2.175.198	2.025.917	2.211.884	2.265.049	2.346.292	5,44%
- Taxe sur les jeux et paris	20.741	20.444	18.879	21.022	20.372	20.941	21.705	21.894	25.615	26.824	17.543	18.612	-0,93%
- Taxe appareils autom. de divertissement	13.885	11.095	9.892	10.213	10.220	10.741	10.626	10.169	11.136	24.004	15.057	9.488	-1,55%
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	3.344	3.269	2.984	2.838	2.881	1.984	219	81	82	67	26	69	-32,01%
- Précompte immobilier	21.034	26.356	35.531	25.073	24.704	26.654	27.186	28.311	29.585	29.345	30.318	31.309	1,74%
- Droits de succession et mutation par décès	276.243	285.179	325.046	395.872	377.061	418.726	441.518	521.450	491.349	513.340	587.651	608.450	7,87%
- Total des droits d'enregistrement	166.136	460.331	542.369	620.841	726.773	891.511	956.031	943.412	806.557	913.248	980.387	1.012.566	8,20%
- Taxe de circulation	0	260.631	313.308	309.966	338.072	332.930	366.290	363.922	391.135	401.336	413.220	423.726	4,98%
- Taxe de mise en circulation	0	52.971	58.886	62.000	66.360	71.701	81.675	81.241	83.814	99.727	106.988	114.813	8,04%
- Redevance radio et télévision	0	232.298	153.240	162.555	183.646	172.642	183.721	170.406	110.714	133.000	96.782	110.500	-7,16%
- Eurovignette	0	18.169	17.980	25.729	43.256	33.481	35.968	17.314	56.082	52.877	0	0	-100%
- Intérêts et amendes sur impôts régionaux	-	10.624	10.610	11.040	16.143	15.617	18.178	16.998	19.848	18.116	17.077	16.759	4,66%
Taxes régionales (dont affectées)	129.331	119.087	108.142	74.804	49.180	43.184	43.586	47.245	51.537	62.335	51.844	74.725	-4,55%
Recettes non fiscales	4.406.656	3.352.987	3.436.228	3.688.663	3.564.624	3.843.864	3.969.217	4.136.256	4.252.674	4.239.505	4.400.328	4.455.819	2,88%
Impôt conjoint (IPP)	3.609.503	2.645.127	2.804.983	2.867.016	2.996.365	3.069.176	3.314.503	3.420.858	3.384.137	3.357.937	3.611.578	3.717.583	3,46%
Droits de tirage	154.348	162.799	197.049	182.249	136.687	227.811	182.249	182.249	182.249	182.249	182.249	182.248	1,13%
Moyens transférés de la CF	301.292	291.081	268.097	270.612	278.415	287.857	289.580	309.609	317.326	362.626	373.591	361.083	2,18%
Autres recettes	341.513	139.364	166.099	368.786	153.157	259.020	182.885	223.540	368.962	336.693	232.910	194.905	3,41%
Recettes totales hors produit d'emprunts	5.037.369	4.738.825	5.033.095	5.410.616	5.423.292	5.883.976	6.155.920	6.358.699	6.330.128	6.513.724	6.717.222	6.876.886	3,79%
Produit d'emprunts	95.937	295.468	226.461	110.105	0	0	0	0	0	900.000	400.000	300.000	0,15%
Recettes totales	5.133.306	5.034.293	5.259.556	5.520.751	5.423.292	5.883.976	6.155.920	6.358.699	6.330.128	7.413.724	7.117.222	7.176.886	3,61%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

**TABLEAU 55 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE
RÉALISÉES DE 2001 A 2012 (EN MILLIERS EUR COURANTS)**

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	moyenne annuelle 2002- 2012
Chapitre 1 - MRW	3.633.199	3.683.131	3.894.162	4.242.285	4.214.668	4.545.995	4.709.865	5.052.889	-	-	-	-	-
Chapitre 2 - Dette	355.777	381.068	370.255	351.252	350.645	224.687	250.859	270.509	-	-	-	-	-
Chapitre 3 - MET	947.794	986.852	1.037.174	1.047.757	1.066.701	1.129.982	1.122.960	1.171.537	-	-	-	-	-
Dépenses totales	4.936.770	5.051.051	5.301.591	5.641.294	5.632.014	5.900.664	6.083.684	6.494.935	7.106.545	6.953.508	7.194.295	7.200.045	3,61%
Dépenses primaires totales	4.660.867	4.761.382	5.000.182	5.340.426	5.329.514	5.677.564	5.799.684	6.281.435	6.862.245	6.792.708	6.949.895	6.928.145	3,82%
Charges d'amortissement	95.937	99.100	97.600	109.368	113.800	60.600	109.200	52.500	47.200	43.400	37.900	33.300	-
Charges d'intérêts	179.966	190.569	203.809	191.500	188.700	162.500	174.800	161.000	197.100	117.400	206.500	238.600	2,27%
Dépenses totales	4.936.770	5.051.051	5.301.591	5.641.294	5.632.014	5.900.664	6.083.684	6.494.935	7.106.545	6.953.508	7.194.295	7.200.045	3,61%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 56 : TAUX DE RÉALISATION DES DÉPENSES DE LA RÉGION
WALLONNE PAR RAPPORT AUX BUDGETS INITIAUX DE 2001 A 2012**

	TAUX DE RÉALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL												Moyenne 2002-2012
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Chapitre 1 - MRW	95,98%	94,11%	97,48%	102,75%	95,48%	95,51%	93,13%	97,47%	-	-	-	-	-
Chapitre 2 - Dette	92,86%	98,27%	98,05%	90,51%	98,03%	87,28%	91,69%	87,12%	-	-	-	-	-
Chapitre 3 - MET	97,27%	98,56%	100,77%	99,84%	100,91%	102,10%	97,00%	98,21%	-	-	-	-	-
Dépenses totales	95,99%	95,25%	98,15%	101,35%	96,62%	96,35%	93,76%	97,12%	96,38%	97,56%	99,04%	93,54%	96,83%
Dépenses primaires totales	96,32%	95,38%	97,80%	101,43%	96,72%	96,26%	92,69%	97,31%	96,09%	98,90%	99,36%	93,11%	96,82%
Charges d'amortissement	92,47%	90,92%	97,49%	99,40%	89,00%	160,33%	287,94%	153,20%	138,75%	123,05%	109,49%	98,02%	131,60%
Charges d'intérêts	89,94%	94,46%	107,82%	100,23%	98,87%	86,28%	90,24%	81,19%	99,56%	52,42%	88,00%	93,24%	90,21%
Dépenses totales	95,99%	95,25%	98,15%	101,35%	96,62%	96,35%	93,76%	97,12%	96,38%	97,56%	99,04%	93,54%	96,83%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

**TABLEAU 57 : TAUX DE RÉALISATION DES RECETTES DE LA RÉGION
WALLONNE PAR RAPPORT AUX BUDGETS INITIAUX DE 2001 A 2012**

	TAUX DE REALISATION PAR RAPPORT AU BUDGET INITIAL												Moyenne 02-12
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Recettes fiscales	110,64%	97,73%	105,14%	103,13%	108,28%	102,38%	96,53%	94,47%	87,57%	102,51%	101,80%	95,42%	99,54%
Impôts régionaux	98,19%	93,03%	100,46%	105,16%	108,23%	102,22%	96,20%	94,61%	87,11%	102,75%	101,59%	95,44%	98,80%
- Taxe sur les jeux et paris	102,11%	102,96%	84,75%	94,97%	87,18%	99,58%	91,84%	98,99%	94,03%	93,96%	63,43%	100,94%	92,06%
- Taxe appareils autom. de	77,67%	96,48%	93,90%	134,70%	107,22%	106,15%	93,31%	74,28%	80,81%	216,29%	102,14%	62,19%	106,13%
- Taxe ouverture débits boissons fermentées	86,09%	87,31%	79,70%	71,40%	90,03%	62,00%	-	-	-	-	-	-	-
- Prélèvement immobilier	81,52%	118,66%	145,37%	93,13%	90,67%	101,18%	100,03%	99,28%	105,41%	94,06%	95,30%	100,18%	103,93%
- Droits de succession et mutation par décès	100,63%	96,18%	110,33%	123,34%	112,62%	104,14%	101,04%	107,07%	88,18%	102,05%	112,16%	102,27%	105,40%
- Total des droits	98,76%	93,01%	104,98%	110,31%	110,52%	109,89%	92,49%	90,66%	78,82%	106,53%	106,04%	93,30%	99,69%
- Taxe de circulation	-	91,68%	103,64%	97,74%	102,66%	95,48%	99,86%	96,65%	100,02%	102,10%	99,27%	97,37%	98,77%
- Taxe de mise en circulation	-	59,29%	83,66%	92,80%	101,24%	97,97%	101,97%	97,58%	85,93%	81,40%	85,28%	78,49%	87,78%
- Redevance radio et télévision	-	100,54%	72,18%	76,57%	98,73%	88,99%	94,22%	88,88%	85,12%	91,55%	66,62%	96,09%	87,23%
- Eurovignette	-	82,54%	82,95%	114,81%	189,41%	67,44%	98,70%	45,79%	137,68%	125,61%	-	-	-
- Intérêts et amendes sur impôts régionaux	-	112,16%	353,20%	330,84%	130,64%	111,03%	109,75%	94,93%	119,55%	97,96%	85,22%	99,93%	149,56%
Taxes régionales (dont affectées)	217,46%	235,92%	292,92%	72,38%	110,14%	110,47%	116,36%	88,34%	110,24%	94,67%	111,82%	94,88%	130,74%
Recettes non fiscales	102,58%	92,06%	99,80%	104,02%	98,76%	101,04%	100,80%	102,25%	96,13%	102,84%	101,09%	98,73%	99,77%
Impôt conjoint (IPP)	101,60%	96,19%	99,87%	98,91%	99,26%	98,52%	100,00%	102,26%	94,90%	101,05%	100,67%	98,60%	99,11%
Droits de tirage	100,00%	91,68%	108,13%	100,01%	75,01%	125,01%	100,01%	100,01%	100,01%	100,01%	100,01%	100,01%	99,99%
Moyens transférés de la CF	100,18%	100,17%	98,56%	98,11%	98,40%	96,15%	97,86%	100,79%	92,93%	111,60%	99,94%	99,79%	99,48%
Autres recettes	118,56%	46,55%	92,17%	194,50%	121,75%	124,89%	125,95%	106,09%	110,47%	115,14%	111,26%	97,98%	113,34%
Recettes totales hors produit	103,52%	93,78%	101,43%	103,73%	101,83%	101,50%	99,24%	99,39%	93,14%	102,72%	101,33%	97,54%	99,60%
Produit d'emprunts	38,37%	119,23%	121,69%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recettes totales	100,34%	94,97%	102,17%	105,84%	101,83%	101,50%	99,24%	99,39%	93,14%	116,92%	107,37%	101,79%	102,20%

Sources : préfigurations des résultats de la Région wallonne (Cour des comptes) et calculs CERPE.

PARTIE 4: SIMULATION

Dans cette quatrième partie, nous présentons les projections budgétaires de la Région wallonne **tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'État**.

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est à dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2014 initial de la Région wallonne tels que décrits dans la Partie II de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III. Notons que l'impact budgétaire lié à la 6^{ème} réforme est également intégré comme un poste de recettes (voir II.5 partie II) et de dépenses (voir III. 4 partie II).

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunt) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Région wallonne. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Enfin, les estimations des différentes corrections SEC 95 permettent d'obtenir une projection du **solde de financement** conforme au SEC 95.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de **l'endettement** en Région wallonne. Pour ce faire, nous estimons d'une part l'évolution de l'encours de la dette directe de long terme (sur base des amortissements de la dette indirecte et du solde net à financer), et d'autre part l'évolution de la dette indirecte¹¹⁴.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région wallonne d'ici 2024 figurent au Tableau 58, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2014 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Comme le montre le Tableau 58 ci-après, la 6^{ème} réforme détériore les perspectives budgétaires de la Région wallonne, l'augmentation des dépenses primaires dépassant l'accroissement des recettes chaque année, ce qui affecte défavorablement les soldes.

Nous n'avons pas pris en compte les accords de la Sainte-Emilie en raison du manque d'informations d'ensemble suffisantes concernant les transferts de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier à la Cocom.

¹¹⁴ Pour rappel, l'évolution de l'endettement se base sur le montant de la dette au 30 septembre 2013, auquel est ensuite ajoutés les éventuels soldes nets à financer (les soldes nets positifs étant supposés non-affectés au désendettement, voir point V partie III ci-dessus).

**TABLEAU 58 : PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION WALLONNE DE 2014
A 2024 (EN MILLIERS EUR)**

	2014 ini	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
Recettes totales	7.353.893	9.619.059	9.619.441	9.924.881	10.257.973	10.587.260	10.911.384	11.240.369	11.581.667	11.900.750	12.239.953	5,23%
dont transferts du Pouvoir fédéral	3.969.403	4.110.564	4.226.356	4.366.848	4.513.049	4.654.279	4.795.903	4.935.600	5.076.773	5.223.016	5.374.190	3,08%
- Dotation IPP (avec intervention de solidarité)	3.709.362	3.848.844	3.962.606	4.100.872	4.244.713	4.383.745	4.523.160	4.660.626	4.799.511	4.943.418	5.092.172	3,22%
- dont intervention de solidarité nationale	812.041	797.320	794.293	822.840	844.088	876.609	907.088	926.679	939.219	955.963	970.206	1,80%
- Droit de tirage sur le MET	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	182.235	0,00%
- Dotation Fédérale groupe jeux et paris	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	3.296	0,00%
- Dotation Fédérale groupe taxes de roulage	6.085	6.085	6.085	6.085	6.085	6.085	6.085	6.085	6.085	6.085	6.085	0,00%
- Transfert de 4 compétences (Lambertmont)	56.332	57.908	59.826	61.933	64.170	66.246	68.331	70.437	72.596	74.801	77.089	2,90%
- Recettes diverses	12.093	12.196	12.307	12.428	12.550	12.672	12.796	12.922	13.050	13.181	13.313	0,88%
dont moyens issus du niveau régional	3.036.591	3.119.317	3.188.151	3.291.708	3.401.156	3.503.313	3.605.801	3.708.788	3.813.880	3.922.142	4.032.844	2,88%
- Impôts régionaux	2.747.421	2.826.191	2.915.423	3.014.653	3.119.631	3.217.448	3.315.549	3.414.094	3.514.666	3.618.306	3.724.300	3,09%
- Taxes perçues par la RW	111.708	113.372	90.424	91.949	93.499	95.045	96.616	98.214	99.838	101.489	103.168	-0,79%
- Autres recettes courantes	138.658	140.692	142.963	145.464	148.077	150.565	153.071	155.598	158.175	160.818	163.515	1,66%
- Autres recettes de capital	38.804	39.062	39.341	39.642	39.949	40.254	40.565	40.881	41.202	41.528	41.860	0,76%
dont transfert en provenance de la CF	347.899	349.151	353.409	357.997	362.661	367.311	372.039	376.849	381.743	386.719	391.780	1,19%
- Dotation de la Communauté française	343.027	344.510	348.771	353.372	358.050	362.715	367.458	372.280	377.182	382.165	387.232	1,22%
- Fonds budgétaire en matière de Loterie	4.872	4.641	4.637	4.625	4.610	4.596	4.581	4.570	4.561	4.554	4.548	-0,69%
dont impact budgétaire de la réforme sur les recettes	-	2.040.027	1.851.526	1.908.328	1.981.107	2.062.357	2.137.641	2.219.132	2.309.271	2.388.874	2.441.139	-
Dépenses primaires totales	7.377.684	9.691.652	9.893.980	10.071.081	10.255.001	10.406.955	10.576.398	10.750.256	10.927.704	11.108.387	11.292.560	4,35%
dont dépenses primaires ordinaires	2.877.597	2.920.761	2.967.493	3.017.941	3.069.246	3.120.399	3.172.406	3.225.279	3.279.033	3.333.683	3.389.244	1,65%
dont dépenses particulières	4.344.707	4.288.788	4.383.457	4.450.197	4.521.571	4.578.530	4.652.156	4.727.488	4.804.568	4.883.439	4.964.142	1,34%
Dépenses de personnel	486.497	493.794	501.695	510.224	518.898	527.546	536.338	545.277	554.365	563.605	572.998	1,65%
Cofinancements européens	171.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	195.000	1,32%
SOFICO	80.100	80.100	80.100	80.100	80.100	80.100	80.100	80.100	80.100	80.100	80.100	0,00%
Intervention en faveur des TEC et de la SWLT	466.459	479.325	489.386	498.711	511.363	524.184	537.340	550.840	564.693	578.909	593.496	2,44%
Fonds des provinces, Fonds des communes et FASAS	1.383.294	1.410.873	1.444.657	1.480.690	1.517.667	1.555.124	1.593.550	1.632.972	1.673.416	1.714.908	1.757.475	2,42%
Compensation de la forfaitisation des réductions du précompte immobilier en faveur des pouvoirs locaux	40.475	40.475	40.475	40.475	40.475	40.475	40.475	40.475	40.475	40.475	40.475	0,00%
Moyens transférés à la Communauté germanophone	41.549	42.148	42.796	43.495	44.206	44.916	45.637	46.370	47.115	47.873	48.644	1,59%
Intervention financière dans le capital de la SPOE	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	12.347	0,00%
Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	35.587	35.696	35.696	5.108	0	0	0	0	0	0	0	0,00%
Plan Marshall 2 Vert	375.586	237.500	269.304	299.892	305.000	305.000	305.000	305.000	305.000	305.000	305.000	-2,06%
CRAC	180.825	156.435	157.258	158.146	159.050	144.951	145.866	146.797	147.744	148.706	149.685	-1,87%
Fadels	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	12.560	0,00%
SOUDURE	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000	0,00%
Octroi des moyens d'actions aux organismes financiers pour la consolidation et le développement des PME wallonnes (code 8)	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	15.000	0,00%
Octroi de crédits et participation aux entreprises dans le cadre de leur restructuration (code 8)	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	52.000	0,00%
Octroi de crédits et participations - Pôle de l'image (code 8)	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	0,00%
Subvention de fonctionnement Forem et Réforme du PRC	686.472	695.384	705.032	715.447	726.039	736.601	747.338	758.254	769.352	780.635	792.106	1,44%
Dotation à l'AWEX	58.703	58.703	58.703	58.703	58.703	58.703	58.703	58.703	58.703	58.703	58.703	0,00%
Dotation à la SWL augmentation offre logements publics	40.596	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	33.501	-1,90%
Dotation additionnelle à la SWL : financement du PEI	26.526	37.026	37.026	37.026	37.026	37.026	37.026	37.026	37.026	37.026	37.026	3,39%
Dotation à la SOWAER et augmentation de capital	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	45.442	0,00%
SOWAFINAL (hors APAW)	29.771	29.771	29.771	29.771	29.771	29.771	29.771	29.771	29.771	29.771	29.771	0,00%
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	59.508	0,00%
Provision conjoncturelle	5.510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100%
Travaux subsidés dans le cadre du droit de tirage	22.700	50.000	50.000	50.850	51.714	52.576	53.453	54.343	55.249	56.170	57.106	9,66%
Subventions pour des politiques d'attractivité aux villes de Namur, Mons et Liège	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	6.200	0,00%
Autres dépenses particulières ("one shot")	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
dont fonds budgétaires (crédits variables)	155.380	155.149	155.145	155.133	155.118	155.104	155.089	155.078	155.069	155.062	155.056	-0,02%
dont impact budgétaire de la réforme sur les dépenses	-	2.326.953	2.387.885	2.447.810	2.509.066	2.552.922	2.596.748	2.642.412	2.689.033	2.736.204	2.784.118	-
Solde primaire	-23.791	-72.592	-274.539	-146.200	2.972	180.305	334.986	490.113	653.963	792.363	947.393	-
dont impact 6^{ème} réforme	-	-286.926	-536.360	-538.482	-527.959	-490.565	-459.106	-423.280	-379.763	-367.330	-342.978	-
- Charges d'intérêt totales	243.265	243.681	252.980	269.280	282.648	291.813	295.779	296.301	296.838	297.388	297.954	-
- Charges d'intérêt à court terme	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	1.250	-
- Charges d'intérêt sur la dette directe (et reprise)	225.210	225.220	234.086	249.923	262.811	271.481	274.937	274.937	274.937	274.937	274.937	-
- Charges d'intérêt sur la dette indirecte	16.805	17.211	17.645	18.107	18.587	19.083	19.591	20.114	20.650	21.201	21.766	-
Solde net à financer	-267.056	-316.273	-527.519	-415.480	-279.676	-111.509	39.207	193.811	357.126	494.975	649.439	-
- Charges d'amortissement totales	28.018	31.500	31.617	31.578	31.449	15.312	15.427	15.544	15.663	15.784	15.907	-
Solde brut à financer	-295.074	-347.773	-559.137	-447.058	-311.124	-126.821	23.780	178.267	341.463	479.191	633.532	-
+ Corrections de passage SEC 95	381.769	-10.151	-73.357	-72.968	-72.645	-86.813	-86.698	-86.581	-86.462	-86.341	-86.218	-
- Sous-utilisation des crédits	314.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
- Etalement des résultats (périmètre de cons.)	-118.598	-200.000	-199.572	-199.144	-198.692	-196.723	-196.723	-196.723	-196.723	-196.723	-196.723	-
- OCCPP nets	168.349	168.349	104.598	104.598	104.598	104.598	104.598	104.598	104.598	104.598	104.598	-

LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA WALLONIE DE 2014 A 2024 TENANT COMPTE
DE LA 6^{EME} REFORME DE L'ÉTAT

Annullements périmètre de consolidation (codes 9)	28.018	31.500	31.617	31.578	31.449	15.312	15.427	15.544	15.663	15.784	15.907
- Divers	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000	-10.000
Solde de financement (SEC 95)	86.695	-357.924	-632.493	-520.026	-383.770	-213.634	-62.918	91.686	255.001	392.850	547.314
Endettement total	7.277.850	7.594.123	8.121.642	8.537.122	8.816.798	8.928.306	8.928.306	8.928.306	8.928.306	8.928.306	8.928.306
Encours de la dette directe LT	5.691.268	6.007.922	6.535.835	6.951.558	7.231.234	7.342.742	7.342.742	7.342.742	7.342.742	7.342.742	7.342.742
Encours de la dette indirecte	1.586.582	1.586.201	1.585.807	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564	1.585.564
Rapport dette/recettes	98,97%	78,95%	84,43%	86,02%	85,95%	84,33%	81,83%	79,43%	77,09%	75,02%	72,94%

Sources : budget 2014 initial de la Région wallonne et calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE 2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

VALÉRIE SCHMITZ, CAROLINE PODGORNIK, ÉLODIE
LECUIVRE, SÉBASTIEN THONET ET ROBERT
DESCHAMPS (CERPE)

RÉSUMÉ :

Dans ce texte, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2024, en tenant compte de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Le point d'amorçage des projections correspond au budget 2014 initial. La projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, **c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

Remarquons que les perspectives budgétaires présentées dans la partie 4 de ce rapport (p.305) ont été réalisées en intégrant les dispositions relatives à la 6^{ème} réforme de l'Etat, c'est-à-dire en introduisant les impacts budgétaires de la 6^{ème} réforme comme un poste de recettes et de dépenses (voir les points II.10 et III.3). Ces impacts ont été estimés par les équipes du CERPE et du DULBEA¹, sur base de la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des Communautés et des Régions, élargissement de l'autonomie fiscale des Régions et financement des nouvelles compétences.

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents, à savoir ceux issus du budget économique de février 2014, des Perspectives économiques 2013-2018 du Bureau fédéral du Plan (perspectives nationales publiées en mai 2013 et perspectives régionales publiées en juillet 2013), et des Perspectives de Population 2013-2060 du Bureau fédéral du Plan (mars 2014). Au-delà de 2018, les perspectives de long terme du Comité d'Étude sur le vieillissement sont également utilisées. La

¹ Pour plus de précisions, nous invitons le lecteur à se référer à leur contribution d'avril 2014, « La 6^{ème} réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

projection des recettes et des dépenses sur la période 2015-2024 entraîne les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

TABLEAU 1. CROISSANCE NOMINALE ANNUELLE MOYENNE DES RECETTES ET DES DÉPENSES PRIMAIRES

	<i>Croissance nominale annuelle moyenne 2015-2024</i>	<i>Croissance nominale annuelle moyenne 2002ini-2013ini</i>
Recettes totales (hors emprunts)	2,60%	4,50%
Dépenses primaires totales	1,78%	5,45%

Sources : Calculs CERPE

Le tableau ci-dessous reprend quelques résultats de l'exercice de projection. Le tableau détaillé est présenté dans la partie 4 de ce rapport (p. 305). La projection met en évidence que la 6^{ème} réforme améliore les perspectives budgétaires de la RBC : les recettes supplémentaires dépassent chaque année les dépenses primaires supplémentaires, ce qui affecte favorablement le solde primaire.

TABLEAU 2. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RBC À L'HORIZON 2024 (MILLIERS EUR)

	2014 initial	2015 CERPE	2019 CERPE	2024 CERPE
Recettes totales (hors prod. emprunts)	3.344.689	4.222.105	4.630.727	5.318.231
<i>dont impact 6^{ème} réforme (*)</i>	(**) -	898.188	907.679	1.064.641
Dépenses primaires totales	3.575.522	4.208.110	4.531.032	4.931.922
<i>dont impact 6^{ème} réforme</i>	(**) -	762.449	843.231	914.290
Solde primaire	-230.833	13.995	99.695	386.309
<i>dont impact 6^{ème} réforme</i>	-	135.739	64.538	150.351
Solde net à financer	-409.311	-173.231	-113.067	164.833
Solde de financement SEC 95	6.000	1.928	87.161	365.153
Dette totale	3.586.720	3.759.951	4.387.632	4.318.965
Rapport dette/recettes	107,24%	89,05%	94,75%	81,21%

(*) Hors premier volet du refinancement de Bruxelles

(**) Montants inclus dans les postes de recettes et de dépenses du budget 2014 initial.

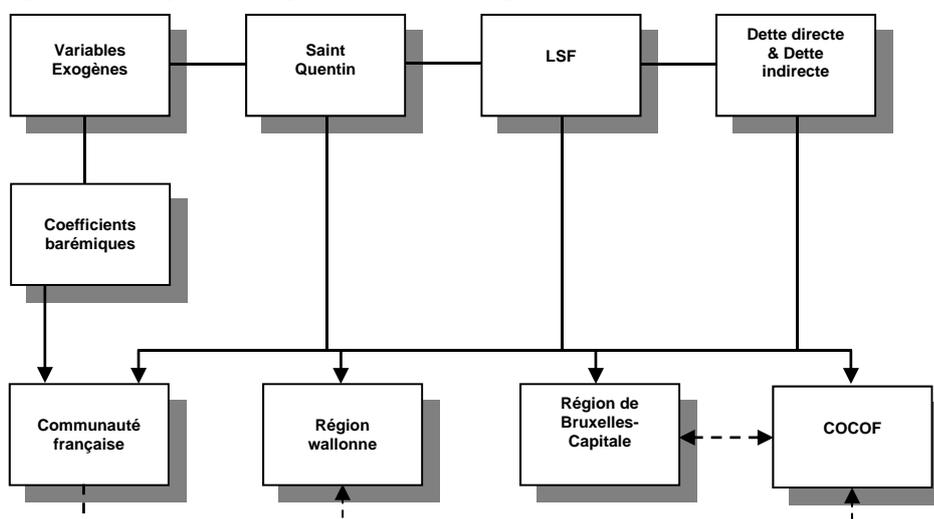
Sources : Documents budgétaires de la RBC et calculs CERPE.

PARTIE 1. LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

I. LA STRUCTURE DU MODÈLE

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2024.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables Exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module *Saint Quentin* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords de la Saint Quentin ;
- le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions. Parmi ces transferts figurent les parties attribuées du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) ;
- le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. LES PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1 LA FIDÉLITÉ AUX DÉCISIONS

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2014 initial de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2015 à 2024. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) et la mise en place d'un refinancement durable des Communautés française et flamande.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2 LA SOUPLESSE D'UTILISATION

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à l'environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée

d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3 LA COHÉRENCE D'ENSEMBLE

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

PARTIE 2 : LE BUDGET 2014 INITIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET LES HYPOTHÈSES DE PROJECTION À L'HORIZON 2024

I. LES PARAMÈTRES

I.1 LES PARAMÈTRES AUX BUDGETS 2013 ET 2014

Les budgets des Régions et Communautés se basent sur les paramètres macroéconomiques des budgets économiques du Bureau fédéral du Plan (BfP)¹. Il s'agit notamment du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB².

Les paramètres du budget 2013 ajusté sont ainsi issus du budget économique de février 2013 et ceux du budget 2014 initial sont tirés du budget économique de septembre 2013.

TABLEAU 3. PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES AUX BUDGETS 2013 ET 2014 DE LA RBC (TAUX DE CROISSANCE ANNUELS MOYENS)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Indice moyen des prix à la consommation	1,8%	1,0%	1,3%
Taux de croissance réel du PIB	0,7%	0,2%	1,1%

Sources : Exposés généraux 2013 et 2014 de la RBC et Budgets économiques du Bureau fédéral du Plan.

Les paramètres macroéconomiques ont cependant été revus, depuis, par le budget économique de février 2014. Ainsi, pour l'année 2013, les paramètres d'inflation et de croissance sont fixés définitivement à 1,1% et 0,2%, respectivement. Pour 2014, l'inflation est revue à la baisse (0,8% contre 1,3%), tandis que la croissance du PIB est revue à la hausse (1,4% contre 1,1%).

I.2 LES PARAMÈTRES DE 2014 À 2024

Quatre paramètres macroéconomiques interviennent dans la réalisation des projections à l'horizon 2024 : le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice des prix « santé », le taux de croissance réel du PIB et le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Ces données proviennent du module macroéconomique développé par CERPE et sont présentées dans le tableau ci-dessous.

¹ Disposition prévue lors des accords du Lambermont (2001).

² Depuis l'année 2006, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont décidé de se référer à la croissance réelle du PIB plutôt qu'à celle du revenu national brut (RNB), sans pour autant que la loi spéciale de financement (LSF) ne soit modifiée.

TABLEAU 4. PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES DE 2014 À 2024

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2014	0,80%	0,90%	1,43%	2,60%
2015	1,50%	1,50%	1,48%	2,60%
2016	1,60%	1,60%	1,68%	2,80%
2017	1,70%	1,70%	1,82%	3,00%
2018	1,70%	1,70%	1,90%	3,10%
2019	1,67%	1,67%	1,57%	3,10%
2020	1,67%	1,67%	1,48%	3,10%
2021	1,67%	1,67%	1,40%	3,10%
2022	1,67%	1,67%	1,37%	3,10%
2023	1,67%	1,67%	1,34%	3,10%
2024	1,67%	1,67%	1,36%	3,10%

Sources : Bureau fédéral du Plan, Ministère des Finances et calculs CERPE.

Pour 2014, il s'agit des paramètres issus du *budget économique* du Bureau fédéral du Plan de février 2014, tandis que de 2015 à 2018, les données sont issues des Perspectives économiques 2013-2018 publiées en mai 2013 (Perspectives nationales) et en juillet 2013 (Perspectives régionales). À partir de 2019, l'indice des prix à la consommation et le taux de croissance réel du PIB sont projetés sur base des perspectives du Bureau fédéral du Plan et des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2019 (et égal au taux de 2018).

Le cadre démographique général est défini par les Perspectives de population 2013-2060 du BFP (mars 2014). Ces perspectives, basées sur les observations au 1er janvier 2013, fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

II. LES RECETTES

Le budget bruxellois se décompose en *missions*, *programmes* et *activités*¹. La *mission* correspond à une politique publique définie, le *programme* à des objectifs choisis et l'*activité* à des actions concrètes réalisées en vue d'atteindre les objectifs définis.

Le budget des voies et moyens de la RBC reprend deux missions :

- Mission 01 (« financement général ») : contient les moyens de financement généraux destinés à assurer la subsistance de la Région ainsi que l'accomplissement de ses missions quotidiennes de base ;

¹ Suite à la réforme du budget, de la comptabilité et du contrôle (Ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

- Mission 02 (« financement spécifique ») : prévoit la recherche de moyens financiers spécifiques dans des domaines particuliers.

TABLEAU 5. RECETTES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom. 2013ini- 2014ini	Croiss. réelle 2013ini- 2014ini*
Mission 1 - Financement général	3.268.712	3.047.024	3.224.273	93,6%	-1,36%	-2,63%
dont produits d'emprunt émis à plus d'un an (prog.90)	341.645	125.000	100.000	2,9%	-70,73%	-71,11%
Mission 2 - Financement spécifique	187.715	176.769	220.416	6,4%	17,42%	15,91%
Recettes totales	3.456.427	3.223.793	3.444.689	100,0%	-0,34%	-1,62%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt à plus d'un an)	3.114.782	3.098.793	3.344.689	97,1%	7,38%	6,00%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les produits d'emprunt à plus d'un an, inscrits au programme 90, ne représentent pas des recettes à proprement parler, mais constituent un endettement destiné à couvrir les déficits budgétaires de la Région. Pour cette raison, lorsque les recettes totales sont évoquées dans ce rapport, elles excluent les produits d'emprunt, sauf mention contraire.

Le tableau ci-dessous détaille les missions et les programmes qui constituent les deux missions du budget des recettes.

TABLEAU 6. RECETTES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom. 2013ini-2014ini	Croiss. réelle 2013ini-2014ini*
Mission 1 - Financement général	3.268.712	3.047.024	3.224.273	93,6%	-1,36%	-2,63%
Pgm 010 - Loi spéciale de financement, Impôts régionaux	1.179.639	1.230.335	1.245.984	36,2%	5,62%	4,27%
Pgm 020 - Taxe régionales	117.630	117.630	119.289	3,5%	1,41%	0,11%
Pgm 030 - Ancienne taxe provinciale	4.064	4.928	4.977	0,1%	22,47%	20,89%
Pgm 040 – Taxis	992	992	763	0,0%	-23,08%	-24,07%
Pgm 050 - Recette autonome en matière de friches industrielles	0	0	0	0,0%	-	-
Pgm 060 - Loi spéciale de financement, part relative aux IPP	1.190.467	1.114.225	1.270.258	36,9%	6,70%	5,33%
Pgm 070 - Mainmorte	71.316	71.316	85.525	2,5%	19,92%	18,38%
Pgm 080 - Compétences d'agglomération	175.274	175.274	161.314	4,7%	-7,96%	-9,15%
Pgm 090 - Recettes financières	515.591	298.946	273.946	8,0%	-46,87%	-47,55%
<i>dont emprunts à plus d'un an</i>	0	3.493	7.093	0,2%	-	-
Pgm 100 - Versements d'organismes bruxellois	13.672	29.818	55.057	1,6%	302,70%	297,53%
Pgm 110 - Recettes diverses	67	67	67	0,0%	0,00%	-1,28%
Pgm 120 - Finances	0	0	0	0,0%	-	-
Pgm 130 - Produit de prises de participation dans les entreprises publiques	0	0	0	0,0%	-	-
Mission 2 - Financement spécifique	187.715	176.769	220.416	6,4%	17,42%	15,91%
Pgm 140 - Secteur cinématographique	50	50	50	0,0%	0,00%	-1,28%
Pgm 150 - Fonction publique	5.218	2.782	2.646	0,1%	-49,29%	-49,94%
Pgm 160 - Egalité des chances	17	17	0	0,0%	-100,00%	-100,00%
Pgm 170 - Gestion immobilière régionale	1.914	3.276	12.582	0,4%	557,37%	548,93%
Pgm 180 - Pouvoirs locaux	0	141	0	0,0%	-	-
Pgm 190 - Développement économique	0	0	0	0,0%	-	-
Pgm 200 - Aide aux entreprises	10.356	11.176	11.144	0,3%	7,61%	6,23%
Pgm 210 - Agroalimentaire	0	0	0	-	-	-
Pgm 220 - Recherche scientifique	170	155	170	0,0%	0,00%	-1,28%
Pgm 230 - Commerce extérieur	300	300	300	0,0%	0,00%	-1,28%
Pgm 240 - Energie	26.957	27.260	27.060	0,8%	0,38%	-0,91%
Pgm 250 - Emploi	54.275	40.547	40.547	1,2%	-25,29%	-26,25%
Pgm 260 - Equipement et déplacements	76.910	78.520	107.134	3,1%	39,30%	37,51%
Pgm 270 - Travaux hydrauliques	0	11	0	0,0%	-	-
Pgm 280 - Aménagement urbain et foncier	642	747	665	0,0%	3,58%	2,25%
Pgm 290 - Revitalisation des quartiers fragilisés	0	0	0	0,0%	-	-
Pgm 300 - Logement	1.325	1.268	1.276	0,0%	-3,70%	-4,93%
Pgm 310 - Logement social	4.126	4.787	4.052	0,1%	-1,79%	-3,05%
Pgm 320 - Patrimoine historique et culturel	63	62	454	0,0%	620,63%	611,39%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	2.120	2.380	6.314	0,2%	197,83%	194,01%
Pgm 330 - Protection de l'environnement	-	-	2.750	0,1%	-	-
Pgm 340 - Espaces verts, forêts et sites naturels	3.272	3.290	3.272	0,1%	0,00%	-1,28%
Recettes totales	3.456.427	3.223.793	3.444.689	100,0%	-0,34%	-1,62%
Recettes totales corrigées (hors prod. d'emprunt à plus d'un an)	3.114.782	3.098.793	3.344.689	97,1%	7,38%	6,00%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Le tableau ci-dessous présente les recettes de la RBC selon leur origine institutionnelle. On constate que 45% des recettes du budget de la RBC proviennent du Pouvoir fédéral, tandis que les impôts et taxes régionales représentent 42% du budget des recettes.

**TABLEAU 7. RECETTES DE LA RBC PAR ORIGINE INSTITUTIONNELLE
(MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom 2013ini- 2014ini	Croiss. réelle 2013ini- 2014ini*
Transferts du Pouvoir fédéral	1.408.034	1.331.500	1.557.186	46,56%	10,59%	9,17%
Partie attribuée IPP	1.089.765	1.075.166	1.081.080	32,32%	-0,80%	-2,07%
<i>dont intervention de solid.nat.(ISN)</i>	456.335	452.695	433.977	12,98%	-4,90%	-6,12%
Droit de tirage sur le MET	52.690	38.962	38.962	1,16%	-26,05%	-27,00%
Mainmorte	67.837	67.837	82.046	2,45%	20,95%	19,39%
<i>dont refinancement lié à la 6^{ème} réforme de l'État [1]</i>	24.000	24.000	37.858	1,13%	57,74%	55,72%
Moyens pour compétences issues du Lambermont	4.030	3.953	4.097	0,12%	1,66%	0,36%
Crédits pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	0,08%	0,00%	-1,28%
Moyens aux communes avec 1 échevin flamand	35.672	35.106	36.081	1,08%	1,15%	-0,15%
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale	1.585	1.585	1.585	0,05%	0,00%	-1,28%
Égalité des chances	17	17	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Dotation mobilité [2]	75.000	75.000	105.000	3,14%	40,00%	38,20%
Primes linguistiques [3]	4.000	1.564	1.563	0,05%	-60,93%	-61,43%
Dotation sécurité [4]	13.666	29.538	55.000	1,64%	302,46%	297,29%
Compensation navetteurs [5] **	13.000	0	32.000	0,96%	146,15%	142,99%
Compensation pour fonctionnaires internationaux [6] (*)	48.000	0	117.000	3,50%	143,75%	140,62%
<i>dont total 6^{ème} réforme de l'État [1 à 6]</i>	<i>177.666</i>	<i>130.102</i>	<i>348.202</i>	<i>10,41%</i>	<i>95,99%</i>	<i>93,47%</i>
Impôts régionaux et taxes perçues par la RBC	1.305.804	1.357.375	1.377.242	41,18%	5,47%	4,12%
Impôts régionaux ***	1.179.639	1.230.335	1.245.984	37,25%	5,62%	4,27%
Taxes perçues par la RBC	126.165	127.040	131.258	3,92%	4,04%	2,70%
Recettes sur Fonds organiques ****	212.036	215.841	217.566	6,50%	2,61%	1,29%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	5,19%	0,00%	-1,28%
Autres Fonds	38.510	42.315	44.040	1,32%	14,36%	12,89%
Transfert en provenance de l'Agglo	175.274	175.274	161.314	4,82%	-7,96%	-9,15%
Recette en provenance de la SLRB	0	0	0	0,00%	-	-
Recettes en provenance de l'UE	9.676	9.676	9.844	0,29%	1,74%	0,43%
Intérêts de placement	400	400	400	0,01%	0,00%	-1,28%
Autres recettes	3.558	8.727	21.137	0,63%	494,07%	486,45%
RECETTES TOTALES corrigées (hors produits d'emprunt)	3.114.782	3.098.793	3.344.689	100,00%	7,38%	6,00%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

** Ces recettes ne reposent sur aucune base légale et sont susceptibles d'être supprimées à l'ajustement budgétaire

*** Hors recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues par la Région.

**** Hors recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts et au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales

Sources : Budget des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Les principales variations entre les recettes des budgets initiaux 2013 et 2014 sont les suivantes :

- La dotation IPP est diminuée par la déduction dans le total 2014 de la part de l'assainissement budgétaire à charge de la RBC, soit 17,7 millions EUR¹ ;
- Les crédits de liquidation liés à la 6^e réforme de l'État et au refinancement de la RBC (1^{er} et 2nd volets) augmentent fortement entre les budgets 2013 et 2014, suite notamment à la prise en compte de la compensation pour fonctionnaires internationaux et de la compensation navetteurs (soit 218 millions EUR par rapport au budget 2013 ajusté, les montants à l'initial 2013 ayant été inscrits sans la base juridique nécessaire) ;
- L'intervention de solidarité nationale (ISN) diminue de plus de 22 millions EUR, ce malgré une hausse de l'écart négatif entre la moyenne de l'IPP par tête à Bruxelles et la moyenne nationale. Cette baisse est due à une nouvelle estimation (à la baisse) de l'ISN pour l'année 2013 ;
- Les « autres recettes » augmentent fortement notamment en raison de la hausse des recettes (+10 millions EUR) liées à la vente de bâtiment à des entités hors du périmètre de consolidation de la Région.

Les sections ci-dessous détaillent les différentes catégories de recettes ainsi que les hypothèses de projection que nous leur appliquons sur la période 2015-2024.

II.1 TRANSFERTS EN PROVENANCE DU POUVOIR FÉDÉRAL

Au budget 2014 initial, les transferts en provenance du Pouvoir fédéral représentent 46,6% des recettes totales de la RBC. Les différentes catégories de recettes qui composent ces transferts sont analysées ci-dessous.

a. Partie attribuée du produit de l'IPP

Trois éléments composent la part attribuée du produit de l'IPP : la dotation IPP au sens strict, l'intervention de solidarité nationale (ISN) et, depuis 2002, le « terme négatif » (réduction de la dotation IPP afin de compenser la perte de moyens subie par le Pouvoir fédéral suite au transfert des nouveaux impôts régionaux conformément aux accords du Lambermont). La dotation IPP au sens strict et l'ISN sont calculées en vertu des mécanismes prévus par la loi spéciale de financement (LSF) du 16 janvier 1989. Les dispositions portant sur le terme négatif sont quant à elles prévues dans la Loi spéciale du 13 juillet 2001.

Dotation IPP stricte (montant de base)

Le mécanisme de calcul des dotations IPP proprement dites (hors ISN) versées aux Régions correspond à l'application du principe du juste retour : une

¹ Rapport de la Cour des Comptes sur le budget 2014 initial de la RBC, p.38

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

dotation globale, égale à celle de l'année précédente indexée et adaptée à la croissance réelle du PIB¹, est répartie entre les Régions bruxelloise, flamande et wallonne en fonction de leur part relative dans les recettes nationales de l'IPP. L'exposé général du budget 2014 de la RBC indique que la part de la RBC retenue par le gouvernement bruxellois pour 2014 est de 8,45%. Ce chiffre est basé sur les enrôlements 2013.

Intervention de solidarité nationale (ISN)

L'ISN est entièrement à charge du Pouvoir fédéral et correspond à un montant de 11,60 EUR² par habitant et par pour cent d'écart négatif entre le rendement de l'IPP par habitant au niveau du Royaume et le rendement de l'IPP par habitant au niveau régional. La RBC a bénéficié de ce système chaque année depuis 1997.

Le budget fédéral des voies et moyens revoit sensiblement à la baisse l'estimation de l'ISN pour l'année 2013. À l'ajustement, le montant était estimé à 453 millions EUR ; il est revu à 415 millions EUR. L'estimation de l'ISN pour l'année 2014 se base sur la dernière estimation de l'ISN pour 2013 indexée sur l'inflation 2014, comme stipulé dans le budget fédéral des voies et moyens 2014.

Terme négatif

Le terme négatif correspond à la moyenne des recettes d'impôts régionaux localisés dans chacune des Régions pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse et indexé chaque année sur l'indice moyen des prix à la consommation et sur 91% de la croissance réelle du PIB³. Le montant inscrit à ce titre au budget 2014 de la RBC s'élève à 577 millions EUR.

Contribution à l'assainissement budgétaire

Afin de faire contribuer les Entités fédérées à l'assainissement des finances publiques, la Loi spéciale du 6 janvier 2014 (art.76) fixe une participation pour l'ensemble des Entités à hauteur de 250 millions EUR en 2014. La part revenant à la RBC au budget 2014 (soit 17.728 millions EUR) est déduite de la dotation IPP reçue du Fédéral par la Région.

Résumé : calcul de la dotation IPP

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition de la dotation IPP inscrite au budget des voies et moyens de la RBC pour les années 2013 (initial et ajusté) et 2014 (initial). Ces montants incluent les décomptes *t-1*.

¹ Croissance réelle du RNB avant 2006.

² Soit 468 francs de 1998 indexés annuellement.

³ Croissance réelle du RNB avant 2006.

TABLEAU 8. DÉCOMPOSITION DE LA DOTATION IPP (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Montant de base (1)	1.204.564	1.185.312	1.241.944
ISN (2)	456.335	452.695	433.977
terme négatif (3)	571.134	562.841	577.112
Part assainissement (4)	-	-	17.728
Total (1+2-3-4)	1.089.765	1.075.166	1.081.081

Sources : Budget des voies et moyens de la RBC et calculs CERPE

Hypothèses de projection de la dotation IPP sur la période 2015-2024

La projection des différentes composantes de la dotation IPP est réalisée au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire du CERPE : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'application stricte des dispositions prévues par la Loi spéciale de Financement (LSF) depuis 1990 et les résultats ne sont donc nullement dépendants des montants des dotations inscrits dans les budgets de la RBC. En outre, les estimations sont réalisées sur base des paramètres les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2014. Notons que, bien que la LSF ait été récemment modifiée dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014¹, le module LSF n'intègre pas encore à l'heure actuelle ces modifications. Ainsi, la projection de la dotation IPP **n'inclut pas la contribution de la Région à l'assainissement des finances publiques**. Toutefois, l'impact de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les recettes de la Région bruxelloise sera pris en compte dans la section au point II.10 (voir *infra*).

Insistons sur le fait que les estimations du module LSF ne prennent pas en compte les corrections pour année antérieure, au contraire des montants inscrits dans les budgets initiaux des différentes Entités. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année *t* influence uniquement les dotations de l'année *t*.

L'évolution des contributions relatives de chaque Région aux recettes totales d'IPP se base sur les données du SPF Finances. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous en parts des recettes totales d'IPP. Ces données sont utilisées pour répartir la dotation globale entre les différentes Régions.

¹ Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 9. PROJECTION DES PARTS RELATIVES DES RÉGIONS DANS LES
RECETTES NATIONALES IPP DE 2015 À 2024**

	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande
2015	28,588%	8,568%	62,844%
2016	28,651%	8,548%	62,801%
2017	28,589%	8,585%	62,826%
2018	28,566%	8,596%	62,838%
2019	28,503%	8,638%	62,859%
2020	28,456%	8,659%	62,885%
2021	28,458%	8,635%	62,907%
2022	28,492%	8,637%	62,870%
2023	28,514%	8,615%	62,870%
2024	28,549%	8,599%	62,852%

Sources : SPF Finances et calculs CERPE

L'évolution de la dotation IPP versée à la RBC peut ensuite être estimée sur base des différents facteurs intervenant dans les calculs (recettes IPP régionales, population régionale, etc.) ainsi que des paramètres d'inflation et de croissance présentés précédemment.

**TABLEAU 10. PROJECTION DE LA DOTATION IPP VERSÉE À LA RBC DE 2015
À 2024 (MILLIERS EUR)**

	[1] Dotation IPP stricte	[2] Intervention de solidarité nationale	[3] Terme négatif	[1+2-3] Total
2015	1.285.308	433.558	590.304	1.128.562
2016	1.324.619	461.159	607.813	1.177.966
2017	1.377.676	474.800	627.211	1.225.265
2018	1.429.577	492.706	647.636	1.274.647
2019	1.483.407	501.287	666.786	1.317.908
2020	1.534.149	513.426	686.008	1.361.566
2021	1.577.179	535.922	705.332	1.407.769
2022	1.625.841	550.919	725.035	1.451.725
2023	1.670.834	571.813	745.162	1.497.485
2024	1.718.485	590.500	765.945	1.543.039

Sources : Bureau fédéral du Plan, INS et calculs CERPE.

b. Droit de tirage sur le MET

Les trois Régions bénéficient d'un droit de tirage sur le Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail (MET), dont les recettes sont affectées à des programmes de remise au travail de chômeurs. Les moyens qui découlent de ce droit de tirage sont présentés à la mission 2, programme 250. La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles prévoit en effet que pour chaque chômeur complet indemnisé (ou chaque personne assimilée par ou en vertu de la loi) placé dans le cadre d'un contrat de travail dans un programme de remise au travail, le Pouvoir fédéral octroie une intervention financière dont le montant est fixé par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. L'enveloppe globale des droits de tirage est fixée annuellement en concertation avec l'autorité nationale et les autorités régionales.

Le droit de tirage inscrit au budget 2014 s'élève à 39 millions EUR, soit environ 13 millions EUR de moins qu'au budget initial 2013. Cette diminution s'explique par l'abandon par la RBC des poursuites visant à récupérer des arriérés auprès du Pouvoir fédéral, ceci dans le cadre des accords sur la 6^e réforme de l'État.

Hypothèses de projection

La projection du droit de tirage se base sur le montant prévu par le Pouvoir fédéral, soit 39 millions EUR au budget 2014 initial, maintenu constant en terme nominal sur toute la période de projection.

c. Mainmorte

La compensation « mainmorte » représente une compensation d'au moins 72% de la non-perception de centimes additionnels communaux sur le précompte immobilier de certains immeubles immunisés¹ en RBC. Elle est spécifique à la RBC puisqu'elle est perçue par la Région, au contraire des autres Régions où elle est versée aux communes.

Les accords sur la 6^{ème} réforme de l'État prévoient que la compensation mainmorte passe de 72% à 100% et soit élargie « afin de prévoir la compensation des pertes de recettes régionales et d'agglomération ainsi qu'en prenant comme référence les derniers additionnels communaux disponibles ».

Ces dispositions sont prévues aux articles 2 et 6 de la loi du 19 juillet 2012 portant sur un juste refinancement des institutions bruxelloises :

- passage d'une compensation de 72% à 100% de la non-perception des centimes additionnels communaux au précompte immobilier (art.2, 1^o) ;
- calcul de la mainmorte sur base des taux d'imposition et centimes additionnels communaux de l'année précédente (au lieu de ceux de 1993 dans les dispositions actuelles) (art.2, 2^o) ;
- élargissement de la compensation aux centimes additionnels d'agglomération (art.2, 3^o) ;
- entrée en vigueur de l'article 2 au plus tard le 1^{er} janvier 2016, et versement de dotations forfaitaires jusqu'en 2015 pour les années au cours desquelles l'article 2 n'est pas entré en vigueur (art.6).

Au budget 2014 initial, le montant total lié à la mainmorte (82 millions EUR) découle de l'application des nouveaux paramètres de calcul, qui suppose la mise en œuvre de la 6^{ème} réforme en 2014 (les montants forfaitaires prévus à l'art.6 de la loi du 19 juillet 2012 ne sont donc plus versés).

¹ Immeubles tels que les propriétés de l'État et certains services publics.

Hypothèses de projection

Le montant de compensation mainmorte pour les années 2015-2024 tient également compte de nouveaux paramètres de calcul, puisque nous indexons le montant inscrit au budget initial 2014.

Notons par ailleurs que nous calculons pour chaque année l'impact de la révision de la compensation mainmorte comme la différence entre, d'une part, le montant total de la mainmorte estimé selon les nouvelles modalités et, d'autre part, le montant total inscrit au budget 2013 initial moins le montant forfaitaire (24 millions EUR), le tout indexé. Le résultat ainsi obtenu pour le budget 2014 s'élève à 37,9 millions EUR.

Les autres aspects du refinancement de la RBC dont nous tenons compte dans les projections sont analysés au point *h* (p.258) de cette section.

d. Crédits pour l'entretien d'espaces verts

Les crédits pour l'entretien d'espaces verts s'élèvent à 2,7 millions EUR au budget 2014 initial (montant inchangé depuis 2008). Il s'agit des moyens alloués par le Pouvoir fédéral à un fonds¹ pour l'entretien d'espaces verts non transférés à la Région. Ces recettes étant directement issues du Pouvoir fédéral, nous ne les incluons pas aux recettes sur fonds organiques présentées au point II.3.

Hypothèses de projection

Les moyens inscrits à ce poste étant identiques depuis 2008, nous supposons qu'ils resteront également inchangés sur l'ensemble de la période de projection.

e. Moyens pour les compétences issues des accords du Lambermont

Les accords du Lambermont en 2001 prévoyaient le transfert de certaines compétences (agriculture et pêche maritime, commerce extérieur et lois communales et provinciales) du Pouvoir fédéral vers les Régions, accompagnés des moyens destinés à couvrir l'exercice de ces compétences. Ces derniers sont déterminés par la Loi spéciale de juillet 2001 (art.35^{quater} à 35^{septies}). Ils sont adaptés annuellement (depuis 2003) au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du RNB et du PIB (art.35^{septies}). Les clés de répartition sont propres à chaque matière transférée :

- pour l'agriculture et la pêche, le montant octroyé à la RBC en 2002 s'élève à 917,2 millions EUR². Pour 2003 et les années suivantes, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB ;

¹ « Fonds destiné à l'entretien, l'acquisition et l'aménagement d'espaces verts, de forêts et de sites naturels, ainsi qu'au repoissonnement et aux interventions urgentes en faveur de la faune », créé par l'ordonnance créant des fonds budgétaires du 12 décembre 1991.

² Art.35^{quater} de la LSF.

- pour le commerce extérieur, un montant global de 14,87 millions EUR est attribué à l'ensemble des Régions en 2002 et est réparti selon la clé IPP (principe du « juste retour »)¹. À partir de 2003, le montant global de l'année précédente est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB et est toujours réparti entre les Régions selon la clé IPP ;

- suite à la régionalisation des lois communales et provinciales, des moyens supplémentaires pour un montant total de 6.114 milliers EUR en 2002 sont versés aux trois Régions par le Pouvoir fédéral². Dès 2003, ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année concernée. Le montant ainsi obtenu est réparti entre les Régions en fonction de leur part dans les moyens régionaux globaux³.

Le montant total inscrit au budget 2014 initial de la RBC pour l'ensemble de ces compétences s'élève à 4.097 milliers EUR (décompte probable 2013 compris). Il correspond respectivement à 1.334 milliers EUR pour l'agriculture à la pêche maritime, 1.827 milliers EUR pour le commerce extérieur et 910 milliers EUR pour les lois communale et provinciale⁴ hors décomptes probables 2013⁵.

Hypothèses de projection

La projection de ces recettes est réalisée dans le simulateur macrobudgétaire conformément aux mécanismes de financement prévus dans la loi spéciale de juillet 2001 pour l'ensemble des compétences transférées et sur base des paramètres les plus récents disponibles.

f. Moyens du Pouvoir fédéral qui transitent par la RBC pour être attribués à certaines communes

En vertu des accords du Lombard (avril 2001), le budget fédéral prévoit un montant destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Depuis 2002, un montant de 24.789 milliers EUR est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB⁶.

¹ Art.35^{sixties} de la LSF.

² Art.35^{septies} de la LSF.

³ C'est-à-dire la somme des éléments suivants : les dotations IPP ; les interventions de solidarité nationale ; les droits de tirage sur le MET ; les moyens versés suite à la régionalisation des compétences en matière d'agriculture et de pêche maritime, d'établissements scientifiques et de subventions scientifiques relatives à l'agriculture ainsi que le commerce extérieur.

⁴ Budget des Voies et Moyens 2014 du Fédéral (DOC 53 3070/001, p.159)

⁵ Nous ne disposons pas des décomptes propres à chacune de ces compétences. Par différence, le montant global du décompte probable 2013 pour les compétences transférées est de 26 milliers EUR.

⁶ Croissance réelle du RNB avant 2006.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Au budget initial 2014, le crédit accordé par le Pouvoir fédéral à la RBC est de 36.081 milliers EUR. Ce crédit ne fait que transiter par la RBC et un montant équivalent est également repris au budget des dépenses (voir point III.2i).

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2014 initial est indexé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

g. Recettes relatives à l'économie sociale ou plurielle

Dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie plurielle entre le Pouvoir fédéral, les Régions et la Communauté germanophone, le Pouvoir fédéral prend en charge 50% des dépenses engendrées par des projets d'économie sociale relevant de l'Objectif 2 et de la revitalisation des quartiers fragilisés.

Depuis 2009, le volet « quartiers fragilisés » est nul. Au budget 2014 initial, comme les années précédentes, le volet « emploi » s'élève à 1.585 milliers EUR.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2014 est indexé chaque année.

h. Refinancement des institutions bruxelloises (6^{ème} réforme de l'État)

Outre les moyens supplémentaires liés à la révision du calcul de la compensation mainmorte (voir point c de cette section), le budget des voies et moyens 2014 de la RBC reprend cinq autres éléments du refinancement de Bruxelles prévu par l'accord du 11 octobre 2011 sur la 6^{ème} réforme de l'État. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant.

TABLEAU 11. ÉLÉMENTS DU REFINANCEMENT DE BRUXELLES PRÉVUS AUX BUDGETS DE LA RBC (HORS MAINMORTE) ET PROJECTION (MILLIERS EUR)

	2013 ini	2013aju	2014 ini	2015	2016	2017	2020	2024
Premier volet (hors mainmorte)	92.700	106.102	161.563	191.586	194.921	198.582	209.655	224.738
Dotation mobilité	75.000	75.000	105.000	135.000	138.309	141.943	152.932	167.897
Primes linguistiques	4.000	1.564	1.563	1.586	1.612	1.639	1.723	1.841
Dotation sécurité	13.700	29.538	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
Second volet	61.000	0	149.000	Montants intégrés dans l'impact budgétaire de la 6 ^{ème} réforme de l'État (cfr section II.10)				
Compensation navetteurs	13.000	0	32.000					
Compensation pour fonctionnaires internationaux	48.000	0	117.000					

Sources : budget des voies et moyens 2014 initial de la RBC et calculs CERPE

Les trois éléments du **premier volet du refinancement** de Bruxelles (dotation mobilité, primes linguistiques et dotation sécurité) sont prévus par les deux lois du 19 juillet 2012 :

- la Loi spéciale portant un juste refinancement des Institutions bruxelloises (« loi refinancement », ci-dessous) ;
- la Loi portant modification de la loi du 10 août 2011 créant un Fonds de refinancement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles (« loi modifiant la loi du 10 août 2011 » ci-dessous).

Les deux éléments du **second volet du refinancement** de Bruxelles (les compensations « navetteurs » et « fonctionnaires internationaux ») sont prévus par la LSF du 6 janvier 2014¹.

Les paragraphes suivants examinent les dispositions concernant la mise en œuvre de ces différentes composantes du refinancement de Bruxelles, ainsi que leurs projections. Est également étudiée la contrainte d'évolution du refinancement de Bruxelles, qui ne peut dépasser 0,1% du PIB national, comme prévu par l'accord sur la 6^{ème} réforme de l'État.

Dotation mobilité

La dotation « mobilité » est prévue à l'art.3 de la « loi refinancement » et s'élève à 105 millions EUR en 2014. En 2015, ce montant passera à 135 millions EUR. À partir de 2016, comme le stipule la loi, la dotation évolue en fonction de l'inflation et 50% de la croissance du PIB.

Primes linguistiques

Les articles 2, 7 et 8 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2011 » prévoient la création du fond « primes linguistiques ».

À l'article 9 de la même loi, il est prévu qu'un prélèvement sur le produit de l'IPP est affecté à ce fonds à concurrence de 25 millions EUR à partir de l'année budgétaire 2012. Ce montant doit ensuite être adapté en fonction de l'inflation.

Cette partie du refinancement s'élevait à 4 millions EUR au budget initial 2013, mais a ensuite été revue à 1,6 millions. Le rapport de la Cour des comptes sur l'ajustement du budget 2013 indiquait que le gouvernement de la Région prévoyait que le Pouvoir fédéral verse au budget régional les montants à affecter aux primes pour les organismes administratifs autonomes (OAA). Ces montants ont cependant été directement versés par le Pouvoir fédéral aux budgets des OAA, alors que la RBC les prévoyait déjà dans les dotations de fonctionnement. Il a donc été demandé aux OAA de restituer les montants prévus par la Région, et

¹ Loi spéciale portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (MB 31/01/2014).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

le montant inscrit au budget ajusté 2013 représente les sommes réellement perçues.

Le montant inscrit au budget 2014 initial est identique à celui du budget 2013 ajusté et s'élève à 1,6 millions EUR. Il est ensuite indexé selon l'inflation, comme stipulé dans la loi.

Moyens octroyés au Fonds sécurité

L'art.3 de la « loi modifiant la loi du 10 août 2001 » élargit le « Fonds de financement de certaines dépenses effectuées qui sont liées à la sécurité découlant de l'organisation de Sommets européens à Bruxelles » aux « dépenses de sécurité et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles ».

Les moyens supplémentaires prévus pour le Fonds sécurité sont visés à l'article 4 de la « loi refinancement », qui prévoit un prélèvement sur le produit de l'IPP à hauteur de 55 millions EUR à partir de 2012. Ce montant représente une hausse de 30 millions EUR par rapport aux dispositions précédentes, qui prévoyaient depuis 2004 le versement au Fonds sécurité d'un montant annuel de 25 millions EUR¹. Ces 30 millions supplémentaires constituent les « moyens sécurité » prévus par l'accord sur la 6^e réforme de l'État.

Le §2 du même article 4 précise que la décision d'utilisation de l'ensemble des moyens du Fonds sécurité revient aux membres régionaux du comité de coopération de ce fonds, après avis des membres fédéraux. Auparavant, les membres régionaux n'avaient qu'une voie consultative, tandis que la voix des membres fédéraux était délibérative. Outre le transfert de moyens nouveaux pour 30 millions EUR à la Région, cette dernière récupère donc également une plus grande autonomie de décision sur les 25 millions EUR restants du « fonds sécurité ». Ceux-ci sont donc également inscrits au budget de la Région.

Comme prévu par les articles législatifs présentés ci-dessus, les montants en provenance du fonds de sécurité fédéral s'élèvent à 55 millions EUR au budget 2014 initial². Ce montant reste ensuite nominalement constant à partir de 2015.

Compensation navetteurs & compensation pour fonctionnaires internationaux

Le budget 2013 initial de la RBC prévoyait 13 millions EUR pour la compensation navetteurs et 48 millions EUR pour la compensation liée aux fonctionnaires internationaux. Ces montants ont été ramenés à zéro à l'ajustement 2013 car ils ne reposaient sur aucune base juridique (la révision de

¹ Voir art.4, alinea 1^{er}, de la loi du 10 août 2001 modifiée par la loi du 22/12/2003 (MB 31/12/2003).

² Pour l'ajustement 2013, la Cour des comptes signale que le Conseil des Ministres fédéral du 14 novembre 2013 avait approuvé un projet d'arrêté royal qui accordait à la RBC une dotation de 32,6 millions EUR à charge du fonds sécurité. Ce montant devait se répartir entre le budget de la RBC à hauteur de 29,5 millions EUR et le budget de la STIB (3 millions EUR). Le budget de la STIB a cependant erronément prévu 8,6 millions EUR.

la LSF suite à la 6^{ème} réforme de l'État n'ayant pas encore été votée). Dans son rapport sur l'ajustement budgétaire 2013, la Cour des comptes indique que les 61 millions EUR initialement prévus en 2013 seront « ventilés entre les années 2014, 2015 et 2016 ».

Comme prévu par la Loi spéciale du 6 janvier 2014, des montants pour compensation navetteurs et fonctionnaires internationaux ont à nouveau été prévus au budget 2014 initial, respectivement 32 millions EUR (art.64) et 117 millions EUR (art.65).

La Loi détermine également l'évolution de ces compensations pour les années suivantes. Ainsi la compensation navetteurs devra s'élever à 48 millions EUR en 2015, 49 millions EUR en 2016 et 44 millions EUR à partir de 2017, tandis que la compensation pour fonctionnaires internationaux s'élèvera à 175 millions EUR en 2015 et à 159 millions EUR indexé annuellement à partir de 2016¹. **Toutefois, pour la période 2015-2024, nous n'intégrons pas ces montants dans ce poste de recettes, mais bien dans les recettes liées à la 6^{ème} réforme de l'État (voir point II.10).**

Respect du non-dépassement par le refinancement de Bruxelles de 0,1% du PIB national

L'accord du 11 octobre 2011 pour la 6^{ème} réforme de l'État prévoit, dans le chapitre réservé au « juste refinancement des institutions bruxelloises », qu'« au-delà de 2015, le juste financement de la Région de Bruxelles-Capitale (à l'exclusion des pouvoirs locaux et des commissions communautaires) sera organisé afin de ne pas dépasser 0,1% du PIB ».

II.2 IMPÔTS RÉGIONAUX ET TAXES PERÇUES PAR LA RBC

Les recettes d'impôts régionaux et les taxes inscrites au budget 2014 de la RBC s'élèvent à 1.377 millions EUR. Ce montant représente 41,2% des recettes totales du budget 2014 (hors produits d'emprunt).

a. Impôts régionaux

Les différents impôts régionaux sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les droits de succession et de mutation par décès sont considérés comme des recettes fiscales de capital, tandis que les autres impôts sont considérés comme des recettes fiscales courantes. Ces recettes sont d'abord perçues par le Pouvoir fédéral et ensuite reversées aux Régions. Rappelons que la RBC a supprimé en 2002 la taxe sur l'ouverture des débits de boissons. Le faible montant repris dans les budgets depuis lors est relatif à des arriérés.

¹ Avec une majoration de 16 millions EUR prévue pour l'année 2016 uniquement.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 12. RECETTES D'IMPÔTS RÉGIONAUX (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom. 2013ini-2014ini	Croiss. réelle 2013ini-2014ini*
Droits d'enregistrement sur transmissions à titre onéreux biens immeubles	486.213	476.438	503.998	40,45%	3,66%	2,33%
Droits d'enregistrement sur hypothèque	27.192	27.192	27.514	2,21%	1,18%	-0,11%
Droits d'enregistrement sur partage	6.078	6.362	6.515	0,52%	7,19%	5,81%
Droits d'enregistrement sur donations	54.072	60.652	66.027	5,30%	22,11%	20,54%
Droits de succession	364.524	429.832	399.297	32,05%	9,54%	8,13%
Précompte immobilier	20.519	20.519	21.823	1,75%	6,36%	4,99%
Taxe de circulation	138.126	134.570	139.352	11,18%	0,89%	-0,41%
Taxe de mise en circulation	46.394	41.485	43.485	3,49%	-6,27%	-7,47%
Eurovignette	5.592	4.892	5.708	0,46%	2,07%	0,76%
Taxe sur jeux et paris	20.638	18.445	22.225	1,78%	7,69%	6,31%
Taxes sur les appareils automatiques et de divertissement	10.291	9.911	10.040	0,81%	-2,44%	-3,69%
Taxe d'ouverture des débits de boissons fermentées	0	37	0	-	-	-
Total	1.179.639	1.230.335	1.245.984	100,00%	5,62%	4,27%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Depuis 2006 initial, les impôts régionaux n'incluent pas la recette en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier. Celle-ci est à présent classée dans les taxes perçues¹

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Parmi ces recettes d'impôts, on notera notamment la progression entre les budgets initiaux 2013 et 2014 des droits d'enregistrement sur donations (+22%). L'exposé général budget 2014 signale que la régularité de cette hausse doit être considérée comme structurelle en raison de l'attractivité fiscale de la donation.

Hypothèses de projection

Nous supposons que les montants des impôts régionaux, en ce compris les droits d'enregistrement, évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

TABLEAU 13. ESTIMATION DES RECETTES GÉNÉRÉES PAR LES IMPÔTS RÉGIONAUX SUR LA PÉRIODE 2015-2024 (MILLIERS EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1.245.984	1.283.386	1.325.763	1.372.891	1.422.756	1.469.209	1.515.796	1.562.591	1.610.350	1.659.568	1.709.904

Sources : calculs CERPE

Il est important de noter que cette projection ne peut prendre en compte les effets d'éventuelles réformes fiscales qui seraient introduites après 2014.

¹ Cette ordonnance vise à ne plus immuniser qu'à 28 % le précompte immobilier des immeubles publics exclus du mécanisme de la mainmorte, afin que tous les bâtiments publics soient imposés de la même manière. C'est la raison pour laquelle les recettes liées à cette ordonnance ne font pas partie des impôts régionaux mais, étant donné leur spécificité à la RBC, sont classées comme taxes perçues dans la rubrique « mainmorte ».

b. Taxes perçues par la RBC

Les taxes autonomes perçues par la RBC sont présentées dans le tableau ci-dessous. Pour rappel, la taxe sur le déversement des eaux usées¹ a été abrogée en 2007. Les taxes principales sont la taxe forfaitaire sur les chefs de ménages, les entreprises et les indépendants² et la taxe sur les propriétaires d'immeubles non affectés à la résidence³.

Une nouvelle taxe fait son apparition au budget 2014 : la taxe sur l'incinération des déchets, dont les recettes sont inscrites au programme 331 (mission 2).

TABLEAU 14. TAXES AUTONOMES PRÉLEVÉES PAR LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom 2013ini- 2014ini	Croiss. réelle 2013ini- 2014ini*
Taxe régionale forfaitaire à charge des chefs de ménages, des entreprises et des indépendants	38.687	38.687	38.687	29,47%	0,00%	-1,28%
Taxe régionale à charge des propriétaires d'immeubles bâtis	78.943	78.943	80.602	61,41%	2,10%	0,79%
Taxe sur les établissements bancaires et financiers et les distributeurs de billets	849	934	943	0,72%	11,07%	9,65%
Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux	31	32	32	0,02%	3,23%	1,90%
Taxe sur les panneaux d'affichage	228	188	190	0,14%	-16,67%	-17,74%
Taxe sur les appareils distributeurs de carburants liquides ou gazeux	60	86	87	0,07%	45,00%	43,14%
Taxe sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes	2.896	3.688	3.725	2,84%	28,63%	26,98%
Taxe sur les taxis	992	992	763	0,58%	-23,08%	-24,07%
Recette en application de l'ordo du 22/12/94 relative au P.I.	3.479	3.479	3.479	2,65%	0,00%	-1,28%
Taxe sur le déversement des eaux usées	0	11	0	0,00%	-	-
Taxe sur l'incinération des déchets	-	-	2.750	2,10%	-	-
Total	126.165	127.040	131.258	100%	4,04%	2,70%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des voies et moyens RBC et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Comme pour les impôts régionaux, nous supposons que les montants des taxes régionales autonomes évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et de 100% de la croissance réelle du PIB.

Parmi les différentes taxes perçues par la RBC, les recettes en application de l'ordonnance du 22/12/94 relative au précompte immobilier sont considérées

¹ Cette dernière était reprise au budget dans la partie consacrée aux recettes organiques, mais s'agissant d'une taxe, nous l'incluons dans ce point.

² Le montant de la taxe (89 EUR) n'étant plus indexé depuis 2007, l'estimation est basée sur le montant de 2011

³ Le montant des recettes de la taxe est indexé, mais l'estimation prend en compte la perte des recettes des maisons de repos (cf. arrêt de la Cour constitutionnelle du 31 mai 2011).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

comme constantes par rapport au montant de 2014¹. La projection des autres taxes et recettes diverses de la RBC est réalisée sur base des montants inscrits au budget 2014, ces derniers étant ensuite indexés sur l'indice des prix à la consommation.

II.3 RECETTES SUR FONDS ORGANIQUES OU RECETTES AFFECTÉES

Ces recettes (218 millions EUR, soit 6,8% du total des recettes en 2014) sont affectées aux fonds organiques² suivants :

TABLEAU 15. RECETTES SUR FONDS ORGANIQUES (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom. 2013ini- 2014ini	Croiss. réelle 2013ini- 2014ini*
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	79,76%	0,00%	-1,28%
Fonds relatif à l'aide aux entreprises	680	1.500	1.300	0,60%	91,18%	88,72%
Fonds pour la promotion du commerce extérieur	300	300	300	0,14%	0,00%	-1,28%
Fonds relatif à la politique de l'énergie et fonds social de guidance énergétique	26.957	27.260	27.060	12,44%	0,38%	-0,91%
Fonds pour l'équipement et les déplacements	1.910	3.520	2.134	0,98%	11,73%	10,29%
Fonds d'aménagement urbain et foncier	642	747	665	0,31%	3,58%	2,25%
Fonds budgétaire régional de solidarité	1.212	1.251	1.261	0,58%	4,04%	2,71%
Fonds pour l'invest. et pour le remboursement des charges de la dette dans le sect. du logement social et fonds pour gestion de droit publique	4.126	4.787	4.052	1,86%	-1,79%	-3,05%
Fonds du patrimoine immobilier	63	52	454	0,21%	620,63%	611,39%
Fonds pour la protect. de l'environnement **	2.620	2.898	6.814	3,13%	160,08%	156,74%
Total	212.036	215.841	217.566	100%	2,61%	1,29%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

** Hors recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts

Source : budgets de la RBC et calculs CERPE

Les recettes liées au fonds pour l'entretien des espaces verts et au fonds pour la gestion des eaux usées et pluviales n'ont pas été intégrées aux recettes sur fonds organiques. Les premières sont classées dans les transferts en provenance du Pouvoir fédéral et les secondes dans les taxes perçues par la RBC.

Le fonds le plus important est celui consacré à la gestion de la dette (173.526 milliers EUR³, soit 80% du total des recettes affectées aux différents fonds cités ci-dessus). Il permet à la RBC de réaliser ses opérations de gestion de la dette, notamment le remboursement anticipé d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises. On trouve donc un poste d'un montant équivalent dans les dépenses (voir section III.2c).

¹ Soit 3.439 milliers EUR. Ce poste possède un caractère relativement constant.

² Fonds créés par une ordonnance organique qui détermine la nature des recettes et des dépenses y relatives.

³ Montant identique depuis 1999.

Hypothèses de projection

Les recettes du fonds pour la gestion de la dette sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection, tandis que les recettes des autres fonds sont calculées sur base des montants 2014 indexés sur l'indice des prix à la consommation.

II.4 TRANSFERT EN PROVENANCE DE L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE

L'Agglomération bruxelloise regroupe les 19 communes à statut bilingue, dont le territoire coïncide avec celui de la RBC. Depuis 1989 et la suppression de l'existence du Conseil de l'Agglo, les organes de la Région en exercent les compétences¹. Pour financer ces opérations, le Conseil de la Région établit les taxes, les additionnels et les redevances tandis que le Gouvernement bruxellois les perçoit².

Au total, les transferts en provenance de l'Agglo sont évalués à 161.314 milliers EUR au budget 2014 initial de la RBC (soit 4,8% des recettes totales de la Région).

Le tableau ci-dessous reprend la décomposition du montant transféré par l'Agglomération à la RBC.

TABLEAU 16. MONTANTS TRANSFÉRÉS PAR L'AGGLOMÉRATION BRUXELLOISE À LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom 2013ini- 2014ini	Croiss. réelle 2013ini- 2014ini*
Additionnels à l'IPP	34.626	31.645	19,62%	-8,61%	-9,78%
Additionnels au précompte immobilier	130.070	119.171	73,88%	-8,38%	-9,56%
Additionnels à la taxe de circulation	2.899	2.647	1,64%	-8,69%	-9,86%
Dotation générale aux communes	7.679	7.851	4,87%	2,24%	0,93%
Total	175.274	161.314	100,00%	-7,96%	-9,15%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des moyens de l'agglomération bruxelloise et calculs CERPE

Hypothèses de projection

Ces dernières années, les transferts en provenance de l'Agglo ont connu une évolution en dents de scie. Dans la mesure où ces transferts se composent principalement d'additionnels d'impôts, nous supposons une évolution en fonction de l'indice des prix à la consommation.

¹ Il s'agit de la lutte contre l'incendie, l'aide médicale urgente, le transport rémunéré de personnes, la coordination des activités communales, l'enlèvement et le traitement des immondices ainsi que les compétences éventuellement transférées ou dévolues. Les quatre premières compétences reviennent aux membres du groupe linguistique français (BRASSINNE J., « La Belgique fédérale », *Dossiers du CRISP*, n°40, 1994).

² BRASSINNE J., 1994, op. cit.

II.5 RECETTES EN PROVENANCE DE LA SLRB (CODE 8)

Ces recettes, inscrites au programme 310 « logement social », sont classées en « codes 8 »¹. Elles sont nulles depuis le budget 2010 initial.

En 2004, ce poste était crédité de 20,7 millions EUR au titre de dividendes versés par la Société du logement de la RBC (SLRB) suite à une prise de participation exceptionnelle de la RBC dans la SLRB en 2003 (voir section III.21). Trois tranches de 5 millions EUR ont encore été versées par la SLRB en 2005, 2006 et 2008.

La SLRB s'est également engagée à apurer ses dettes envers la RBC en lui versant un montant de 100 millions EUR en quatre ans (soit quatre tranches de 25 millions EUR). Seules les deux premières tranches ont été versées en 2008 et 2009. Suite à la décision du gouvernement du 12 février 2009, le remboursement du solde dû de 50 millions EUR devait s'effectuer selon un nouveau plan d'amortissement. Depuis, aucune nouvelle recette provenant de la SLRB n'a été inscrite au poste « versements en provenance de la SLRB » au programme 310.

Hypothèses de projection

Deux dernières tranches de 25 millions d'euros doivent encore être versées par la SLRB à la RBC (sur un montant total de 100 millions EUR, dont la moitié a déjà été versée). Nous supposons donc qu'elles seront versées successivement en 2015 et 2016. Les montants versés par la SLRB pour les années ultérieures sont nuls.

II.6 RECETTES EN PROVENANCE DE L'UNION EUROPÉENNE

Ces recettes en provenance de l'Union européenne sont relatives aux fonds structurels du FEDER (Fonds européen de développement régional). Ceux-ci se composent de deux postes : le premier, lié aux Fonds structurels 2007-2013², s'élève à 9.844 milliers EUR en 2014, tandis que le second (« Recettes en provenance de l'Union européenne pour les actions cofinancées dans le cadre de l'Objectif 2 et URBAN 2 du FEDER ») est nul en 2014.

¹ Les concepts de « codes 8 » et « codes 9 » sont étudiés à la section IV.1.

² En 2011, le budget des voies et moyens initial précisait que les montants repris étaient calculés notamment sur base de l'étalement des recettes prévues au Programme opérationnel tel que soumis et accepté par la Commission européenne.

Hypothèses de projection

Les montants liés au renouvellement des fonds structurels, ainsi que leur rythme de liquidation, ne sont pas encore connus. Nous supposons que le montant 2014 reste constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

II.7 INTÉRÊTS DE PLACEMENT

Les intérêts de placement s'élèvent à 400 milliers EUR au budget 2014 initial, comme en 2013. Ils dépendent de la dette à court terme de la Région (ou « dette flottante »).

Hypothèses de projection

En raison du caractère imprévisible de l'évolution de ces charges d'intérêt, nous supposons que le montant 2014 reste constant en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

II.8 PRODUITS DES EMPRUNTS ÉMIS À PLUS D'UN AN (CODES 9)

Les produits d'emprunt à plus d'un an ont été introduits pour la première fois au budget 2011 initial, et s'élevaient alors à 496 millions EUR. Ce montant a ensuite été revu à 700 millions EUR à l'ajusté 2011. Aux budgets 2012 initial et ajusté, un montant de 474 millions EUR a été inscrit. Au budget 2013, ils s'élevaient à 341.645 milliers EUR, puis à 125 millions à l'ajusté. Au budget 2014 initial, ils s'élèvent à 100 millions EUR.

Selon le justificatif des recettes, il s'agit du « produit des consolidations futures prévues (soit refinancement des amortissements prévus dans l'année considérée + financement de l'année considérée selon le niveau établi par la norme CSF + codes 8) ». Ces produits d'emprunts permettent donc à la RBC de couvrir ses déficits ; ils ne représentent pas des recettes supplémentaires mais un endettement de la Région.

Ces produits d'emprunt sont neutres du point de vue du SEC (ils n'influencent pas le solde de financement SEC 95) et sont classés parmi les « codes 9 » (voir point IV.1b pour une analyse des codes 9). Ils améliorent donc artificiellement le solde net à financer, mais ils constituent ensuite une correction SEC 95 négative dans le calcul du solde de financement SEC 95 (voir calcul des soldes au point 0).

Dans son rapport 2011, la Cour des comptes soulignait que « l'inclusion de ces emprunts dans le budget ne constitue qu'un nouveau mode de présentation. L'élément essentiel est que le projet de budget des voies et moyens autorise le gouvernement à couvrir le déficit cumulé au moyen d'emprunts, ce qui est, en principe, le cas de tout budget des voies et moyens. En adoptant ce nouveau mode de présentation, le gouvernement fait apparaître clairement ce qu'il entend financer par le biais des emprunts à plus d'un an. »

Hypothèses de projection

Les projections ne reprennent pas de produits d'emprunts. Ceux-ci représentent un endettement de la Région, et celui-ci est calculé de façon autonome dans nos simulateurs (voir point V).

II.9 AUTRES RECETTES

Les « autres recettes » se composent de divers remboursements et recettes telles que les produits de la mise en location de terrains et de bâtiments existants à des entités exclues du périmètre de consolidation, la récupération de charges locatives et compensations pour prestations rendues par la Régie foncière (programme 170 – gestion immobilière régionale), ou le versement de primes ACS (agents contractuels subventionnés) par l'ORBEM/Actiris.

Ces recettes ont fortement augmenté entre les budgets initiaux 2013 et 2014 principalement en raison de produits de la vente de bâtiments à des entités exclues du périmètre de consolidation (la SLRB dans ce cas).

Hypothèses de projection

La recette supplémentaire de 10 millions EUR liée à la vente de bâtiment est supposée one shot. Le montant total des « autres recettes » prévu pour 2015 se base sur le montant 2014 excluant la recette de 10 millions EUR et indexé à l'indice des prix à la consommation.

II.10 IMPACT BUDGÉTAIRE SUR LES RECETTES DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, de nouvelles compétences ont été transférées du Fédéral aux Entités fédérées¹ et la Loi Spéciale de Financement (LSF du 16 janvier 1989) des Communautés et Régions a été modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences².

Nous reprenons dans ce poste l'estimation des recettes supplémentaires que devrait percevoir la RBC à partir de 2015, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Notons que cette estimation a été réalisée par les équipes du CERPE et du DULBEA et nous invitons le lecteur à se référer à leur publication d'avril 2014³ pour plus de précisions.

¹ Ce transfert de compétences, effectif au 1^{er} juillet 2014, est prévu par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6^{ème} réforme de l'Etat (M.B. 31/01/2014).

² La majorité des modifications apportées à la LSF par la LS du 06/01/2014 (M.B. 31/01/2014) doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Quelques exceptions sont toutefois prévues à l'article 82 de la loi.

³ Clerbois, *et al.* (2014) « La 6^{ème} réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

Ainsi, l'impact de la 6^{ème} réforme sur les recettes de la RBC intègre, à partir de 2015, les éléments suivants :

- les nouvelles recettes liées aux transferts de compétences, dont les modalités d'évolution sont déterminées dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014.
- l'impact budgétaire de la réforme de la LSF, calculé comme la différence entre la nouvelle et l'ancienne LSF, y compris l'impact budgétaire du 2^e volet du refinancement de Bruxelles. Les nouvelles recettes sont estimées sur base des mécanismes prévus dans la Loi Spéciale du 6 janvier 2014, et sur base des paramètres les plus récents disponibles.
- la participation à l'assainissement (considérée comme moindres recettes).
- les socles compensatoires (dont l'impact est intégré du côté des recettes dans la mesure où les socles sont ajoutés ou déduits des dotations versées par le Fédéral aux Entités fédérées).

Le Tableau ci-dessous reprend l'estimation de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les recettes de la RBC pour les années 2014 à 2024. Pour 2014, l'impact est nul car la contribution à l'assainissement des finances publiques et le 2nd volet du refinancement de Bruxelles (seuls éléments nouveaux introduits par la réforme au niveau des recettes en 2014) sont déjà prévues au budget 2014 initial (voir points *a* et *h* supra).

TABLEAU 17. IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6ÈME RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES RECETTES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-	898.188	837.121	840.074	871.029	907.769	941.343	972.660	1.008.406	1.034.161	1.064.641

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et calculs CERPE & DULBEA.

III. LES DÉPENSES

Le tableau ci-dessous présente les postes de dépenses par mission tels qu'ils apparaissent aux budgets.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 18. DÉPENSES TOTALES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% total 2014	Croiss. nom 2013ini- 2014ini	Croiss. réelle 2013ini- 2014ini*
Mission 01 - Financement du Parlement de la RBC	44.184	28.670	43.663	1,10%	-1,18%	-2,45%
Mission 02 - Financement du Gouvernement de la RBC	20.897	21.412	20.897	0,53%	0,00%	-1,28%
Mission 03 - Initiatives communes du Gouvernement de la RBC	8.868	55.738	14.621	0,37%	64,87%	62,76%
Mission 04 - Gestion des RH et matérielles du Ministère de la RBC	144.114	140.788	149.083	3,76%	3,45%	2,12%
Mission 05 - Développement d'une politique d'égalité des chances	1.534	1.277	1.539	0,04%	0,33%	-0,96%
Mission 06 - Gestion et contrôle financier et budgétaire	523.254	500.670	563.998	14,22%	7,79%	6,40%
Mission 07 - Gestion en matière de TIC	39.789	39.789	40.198	1,01%	1,03%	-0,27%
Mission 08 - Régie foncière : pol. générale	30.553	29.868	30.391	0,77%	-0,53%	-1,81%
Mission 09 - Protection contre l'incendie et l'Aide médicale urgente	86.487	86.727	89.690	2,26%	3,70%	2,37%
Mission 10 - Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux	503.406	516.151	549.856	13,86%	9,23%	7,83%
Mission 11 - Financement des cultes et de l'assistance morale laïque	3.151	3.157	3.151	0,08%	0,00%	-1,28%
Mission 12 - Soutien à l'économie et à l'agricul.	57.536	57.319	61.359	1,55%	6,64%	5,28%
Mission 13 - Promotion du commerce extérieur	11.575	11.299	11.549	0,29%	-0,22%	-1,51%
Mission 14 - Soutien à la recherche scientif.	44.416	41.184	44.645	1,13%	0,52%	-0,77%
Mission 15 - Promotion de l'efficacité énergét. et régul. des marchés de l'énergie	56.328	56.628	57.000	1,44%	1,19%	-0,11%
Mission 16 - Assistance et médiation dans l'offre et la demande d'emplois	299.580	298.655	305.572	7,71%	2,00%	0,69%
Mission 17 - Développement et promotion de la politique de mobilité	16.841	15.573	17.050	0,43%	1,24%	-0,06%
Mission 18 - Construction et gestion du réseau des transports en commun	678.752	670.387	690.542	17,41%	1,74%	0,43%
Mission 19 - Constr., gestion et entretien des voiries régionales et des infrast. et équipements routiers	122.317	111.044	115.278	2,91%	-5,75%	-6,96%
Mission 20 - Dvpt. des transports rémunérés de personnes, à l'excl. des transports en commun	2.738	2.738	2.576	0,06%	-5,92%	-7,12%
Mission 21 - Exploitation et dvpt. du canal	20.481	20.481	11.693	0,29%	-42,91%	-43,64%
Mission 22 - Politique relative à la gestion des eaux	39.385	38.487	39.428	0,99%	0,11%	-1,18%
Mission 23 - Promotion et mise en œuvre du dvpt. durable, protection de l'environnement	89.392	87.378	96.638	2,44%	8,11%	6,72%
Mission 24 - Enlèvement et traitement des déchets	134.603	140.728	149.156	3,76%	10,81%	9,39%
Mission 25 - Logement et habitat	333.617	329.958	383.298	9,67%	14,89%	13,42%
Mission 26 - Protection, conserv. et restaur. des Monuments et Sites	17.432	16.561	17.246	0,43%	-1,07%	-2,34%
Mission 27 - Politique de la Ville	114.031	107.050	112.369	2,83%	-1,46%	-2,72%
Mission 28 - Statistiques et analyses	1.459	888	1.459	0,04%	0,00%	-1,28%
Mission 29 - Rel. extérieures et promotion de l'image de la RBC	15.393	14.276	14.617	0,37%	-5,04%	-6,26%
Mission 30 - Financement des Commissions communautaires	324.455	324.838	327.238	8,25%	0,86%	-0,44%
Dépenses totales	3.786.568	3.769.719	3.965.800	100,00%	4,73%	3,39%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Par rapport au budget 2013 initial, les principales variations sont les suivantes :

- Mission 25 « logement et habitat » : dans le cadre de l'Alliance-Habitat (programme visant la construction de nouveaux logements en Région bruxelloise), la subvention d'investissement à la SLRB pour l'acquisition, la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux est augmentée de 22,5 millions EUR par rapport au montant du budget 2013 initial. Les octrois de crédits à la SLRB (codes 8 qui constituent ensuite une correction SEC) augmentent également de 20 millions EUR.
- Mission 10 « soutien et accompagnement des pouvoirs locaux » : des crédits provisionnels à hauteur de 38 millions EUR sont prévus au programme 7. Comme l'indique la Cour des comptes, la Région part du principe que la totalité du montant de 55 millions d'euros du fonds de sécurité fédéral lui sera versé en 2014 sous la forme d'une dotation, en vue de reprendre certaines dépenses qui relevaient auparavant du pouvoir fédéral. Ce faisant, ces crédits provisionnels sont prévus en vue de couvrir les dépenses relatives aux 250 nouveaux agents de police pour renforcer la sécurité dans les transports en commun ainsi que les dépenses découlant de l'affectation des 25 millions d'euros que le pouvoir fédéral accordait chaque année aux communes et aux zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale.
- Mission 6 « gestion et contrôle financier et budgétaire » : la hausse des crédits de dépenses au programme 2 de cette mission s'explique principalement par la hausse des charges d'intérêts que la Région paie sur sa dette, et de la hausse des crédits consacrés aux amortissements (ces derniers augmentent de 47 millions par rapport au budget 2013 initial).
- Mission 18 « construction et gestion du réseau des transports en commun » : suite à la mise en œuvre du nouveau contrat de gestion, la dotation versée par la Région à la STIB augmente de plus de 50 millions par rapport au budget 2013 initial.

TABLEAU 19. TAUX DE CROISSANCE DES DÉPENSES ENTRE LES BUDGETS DES DÉPENSES INITIAUX DE 2008 À 2014

	2009/2008	2010/2009	2011/2010	2012/2011	2013/2012	2014/2013	TCAM 2008/14
Croissance nominale	2,44%	-1,04%	5,71%	8,98%	6,28%	4,73%	4,47%
Croissance réelle	2,49%	-3,16%	2,10%	5,91%	4,40%	3,49%	2,59%

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

Classement des dépenses par type

Le tableau ci-dessous présente le classement dépenses totales de la RBC en dépenses primaires ordinaires, dépenses primaires particulières et dépenses de dette.

Les dépenses primaires particulières évoluent selon une logique propre (en fonction de lois ou d'accords divers), tandis que les dépenses primaires ordinaires évoluent en fonction de l'inflation.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Ces différentes catégories de dépenses sont analysées plus en détail dans les points suivants.

TABLEAU 20. DÉPENSES PRIMAIRES TOTALES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% Total 2014	Croiss nom 2013ini- 2014ini	Croiss réelle 2013ini- 2014ini*
Dépenses primaires ordinaires (a)	1.653.387	1.665.460	1.697.575	47,5%	2,67%	1,35%
Dépenses primaires particulières (b)	1.800.248	1.773.366	1.877.947	52,5%	4,32%	2,98%
Dotations STIB	565.812	570.483	583.294	16,3%	3,09%	1,77%
Dotation aux Communes	317.986	317.986	323.687	9,1%	1,79%	0,49%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	4,9%	0,00%	-1,28%
Droit de tirage COCOF-VGC	228.288	228.288	226.594	6,3%	-0,74%	-2,02%
Dépenses salariales	147.926	149.928	151.680	4,2%	2,54%	1,22%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	96.167	96.550	100.644	2,8%	4,66%	3,31%
Cofinancements européens	20.104	16.226	21.529	0,6%	7,09%	5,71%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	0,0%	0,00%	-1,28%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	35.672	35.106	36.081	1,0%	1,15%	-0,15%
Charge d'amort. financement des travaux	300	300	200	0,0%	-33,33%	-34,19%
Dotation à la SLRB	42.135	42.135	62.134	1,7%	47,46%	45,57%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	0,1%	0,00%	-1,28%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement	125.000	125.000	125.000	3,5%	0,00%	-1,28%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	0,0%	0,00%	-1,28%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	0,0%	0,00%	-1,28%
Participation au capital du Port de Bruxelles	5.994	0	0	0,0%	-100,00%	-100,00%
Participation dans le capital de Néo	-	-	8.375	0,2%	-	-
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	0,3%	0,00%	-1,28%
Crédits provisionnels	26.500	3.000	50.365	1,4%	90,06%	87,62%
Dépenses primaires totales (a+b)	3.453.635	3.438.826	3.575.522	100,0%	3,53%	2,20%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des dépenses de la RBC et calculs CERPE

III.1 DÉPENSES PRIMAIRES ORDINAIRES

Les dépenses primaires ordinaires correspondent à une catégorie résiduelle regroupant les postes budgétaires qui ne sont ni des dépenses primaires particulières, ni des charges relatives à la dette de la RBC (intérêts et amortissements). Au budget 2014, elles s'élèvent à 1.697.575 milliers EUR, soit 47,5% des dépenses primaires totales.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses primaires se base sur les montants inscrits au budget

2014 initial de la Région indexés sur l'indice des prix à la consommation. La croissance réelle de ces dépenses est donc nulle. Cette hypothèse n'est cependant pas fondée sur l'observation des tendances du passé et le simulateur budgétaire permet d'introduire des taux de croissance réels positifs ou négatifs pour chacune de ces dépenses.

III.2 DÉPENSES PRIMAIRES PARTICULIÈRES

a. Dotations à la STIB

Les dotations versées par la RBC à la STIB sont déterminées par le contrat de gestion 2013-2017. Le total des différentes dotations versées par la Région à la STIB s'élève à 583 millions EUR au budget 2014, soit plus de 16% des dépenses de la Région en 2014.

Comme indiqué ci-dessous, la projection des montants qui seront versés par la Région à la STIB dépend fortement des investissements qui seront réalisés, or ceux-ci ne sont pas encore exactement connus, de même que leur mode de financement.

Dotation globale

Une dotation globale (DG) est répartie au budget régional entre une dotation de fonctionnement et une dotation d'investissement¹. Les dotations globale et de fonctionnement évoluent selon des formules de calcul définies dans le contrat de gestion, tandis que la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle. Au budget 2014, la dotation de fonctionnement s'élève à 280 millions EUR et la dotation d'investissement s'élève à 205 millions EUR.

L'article 67 du contrat de gestion stipule que la dotation de fonctionnement est fixée à 292.336 millions EUR en 2013 et évolue chaque année en fonction de l'indice santé. Elle est par ailleurs diminuée chaque année d'un montant correspondant aux économies de fonctionnement que la STIB s'engage à réaliser dans le cadre de l'amélioration de sa productivité. Puisque la dotation d'investissement est calculée de manière résiduelle (soit la dotation globale moins la dotation de fonctionnement), les montants liés aux économies de fonctionnement sont reversés dans la dotation d'investissement.

Le montant total de la dotation globale est calculé sur base de trois éléments :

- la dotation de base (DB) ;
- un facteur (positif ou négatif) destiné à tenir compte de l'évolution de la vitesse commerciale des transports publics de surface (DVcB et DVcT) ;
- une dotation destinée à financer des travaux réalisés par la STIB pour le compte de la Région (TRAV).

¹ art.66.1 du contrat de gestion 2013-17 de la STIB.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette dernière dépend fortement d'investissements dont la réalisation et le coût sont difficilement prévisibles. La part de la Région dans le financement de ces investissements est également inconnue.

1. *La dotation de base (DB)*

L'article 66.2 du contrat de gestion 2013-17 indique que la dotation de base s'élève à 485.536 milliers EUR en 2013 et, à partir de 2014, évolue selon la formule suivante¹ :

$$\text{Dotation de base}_t = \frac{1}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1 + \text{Indice des prix à la conso}_{t-1}) + \frac{2}{3} \times \text{Dotation de base}_{t-1} \times (1,01 + \text{indice santé}_{t-1})$$

Le résultat final de ce calcul ne peut aboutir à une augmentation par rapport à l'année précédente moins élevée que l'indice santé majoré de 0,5%, ni plus élevée que l'indice santé majoré de 1,5%.

2. *Facteur correcteur des gains ou pertes de vitesse commerciale (DVcB et DVcT)*

Des formules de corrections propres aux bus et aux trams sont prévues. Elles se basent sur les « coûts de conduite » des bus et des trams, de la « vitesse client » moyenne des bus et des trams. Elles permettent de tenir compte de l'augmentation ou de la réduction des coûts occasionnés à la STIB par les pertes ou les gains de vitesse commerciale des transports publics de surface. Nous ne pouvons estimer les différents facteurs sur lesquels se base la formule.

3. *Dotation travaux (TRAV)*

En plus des travaux directement à charge du budget régional, la Région s'engage à intervenir dans le financement d'autres travaux sur le réseau de la STIB. Cette intervention régionale sera revue chaque année et influencera grandement l'évolution des dépenses du budget régional au bénéfice de la STIB. De plus, les sources de financement de ces travaux ne sont pas prédéfinies (certains partenariats public-privé pourraient également intervenir et le Fonds beliris devrait également être mis à contribution).

4. *Hypothèses de projection*

En raison des nombreuses incertitudes pesant notamment sur la réalisation et le coût des investissements sur le réseau de la STIB, ainsi que sur la part de la Région dans le financement de ces investissements, nous indexons le montant total de la dotation globale sur l'indice santé majoré de 1%, sur base du montant inscrit au budget 2014, dans la ligne du contrat de gestion 2013-2017.

¹ L'indexation est à pondérer par un rapport exprimant l'évolution moyenne des recettes de trafic directes et indirectes sur l'évolution moyenne pondérée des tarifs, néanmoins nous supposons ce rapport égal à 1.

Les financements complémentaires

Plusieurs dotations supplémentaires allouées à la STIB sont à charge du budget régional : la dotation spéciale pour l'amélioration de l'offre, le financement de l'offre supplémentaire, le financement de l'offre événementielle et des renforcements provisoires, le financement de l'offre pour mission particulière de service public de transport à la demande pour personnes handicapées et le financement de la sécurité des voyageurs et du personnel. Ces financements sont regroupés au budget 2014 sous le titre de « dotation de fonctionnement à la STIB pour l'amélioration de la qualité du service et de la sécurité » et s'élèvent à 31 millions EUR.

Une AB est spécialement prévue pour le financement de l'offre supplémentaire en cas de pics de pollution. Les crédits qui y sont inscrits au budget 2014 s'élèvent à 408 milliers EUR.

La projection de ces financements complémentaires se base sur les montants 2014, qui sont indexés chaque année sur l'indice des prix à la consommation.

Compensation financière pour tarifs à finalité sociale

Le coût financier lié aux tarifs à finalité sociale est à charge du budget régional. Il s'élève à 60 millions EUR au budget 2014.

Après cette période de stabilisation du nombre d'abonnements par catégories, soit à partir de 2015, une nouvelle méthode de détermination du forfait sera utilisée. En attendant la décision de nouvelles méthodes, la projection de cette compensation financière se base sur le montant 2014, indexé.

Bonus/Malus

Le système de bonus/malus est calculé sur plusieurs critères, comme la production kilométrique, la qualité de base, les projets d'amélioration de la qualité,... Au budget 2014, un bonus de 7 millions EUR est prévu.

En raison de l'évolution incertaine de ces indicateurs de performance, nous supposons que les montants de bonus/malus sur l'ensemble de la période de projection sont nuls.

b. Dotations aux Communes

Des crédits budgétaires à destination des communes sont prévus au budget de la RBC. La majeure partie de ces crédits représente la dotation générale aux communes. Celle-ci distingue la dotation générale aux communes (269 millions EUR au budget 2014) et la quote-part allouée à la Cocom (20 millions EUR).

Les crédits budgétaires à destination des communes comprennent encore une dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes (3 millions EUR), une dotation aux communes destinée à neutraliser certains effets négatifs pour certaines

communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) pour un montant de 1,5 millions EUR, et une dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire (30 millions EUR). Cette dernière fait l'objet d'une correction dans le calcul du solde de financement SEC 95 (voir point 0 ci-dessous), de sorte que la dépense de 30 millions EUR est budgétairement neutre du point de vue SEC.

Au total, ces crédits à destination des communes s'élèvent à 324 millions EUR au budget 2014 initial (9% des dépenses primaires).

Hypothèses de projection

Les différentes dotations aux communes évoluent selon des logiques différentes :

- La dotation générale aux communes (y compris la quote-part allouée à la Cocom) connaît une croissance minimale de 2% (en terme nominal) par an¹ ;
- La projection de la dotation aux communes visant à améliorer leur situation budgétaire se base sur les informations contenues dans le budget pluriannuel 2012-2016 de l'exposé général 2011 (p.147). Celui-ci prévoit un montant constant de 30 millions EUR jusqu'en 2016. Selon nos informations, il est peu probable que cette dotation soit supprimée ensuite, raison pour laquelle nous prolongeons le montant de 30 millions jusqu'à la fin de la période de projection.
- En l'absence d'informations sur l'évolution de la dotation destinée à corriger certains effets négatifs de la répartition de la dotation générale aux communes, nous supposons le montant de 3 millions EUR constant en terme nominal sur toute la période de projection.
- La dotation aux communes destinées à neutraliser certains effets négatifs pour certaines communes engendrés par l'introduction du nouvel EDRLR (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) est également maintenue constante sur toute la période de projection (1,4 millions EUR).

c. Fonds de gestion de la dette

Cette rubrique reprend les charges liées au Fonds pour la gestion de la dette destinées à couvrir les « dépenses effectuées dans le cadre d'opérations de gestion de la dette, y compris le remboursement anticipé de tout ou partie d'emprunts ou des décaissements en capital résultant des fluctuations des cours de change, dans le cas d'emprunts émis en devises ». Au budget 2014, ces dépenses s'élèvent, comme les années précédentes, à 174 millions EUR.

¹ Selon l'ordonnance du 21 décembre 1998.

Ce poste possède son équivalent au niveau des recettes (voir point II.3). Ces deux montants identiques (inscrits en recettes et en dépenses) figurent au budget afin de permettre à la RBC de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt qui pourraient en résulter¹. Avant 2006, la totalité de ce fonds était classée en « codes 9 ». De 2006 à 2009, seuls 153.726 millions EUR y étaient classés et, depuis 2010, ce montant est passé à 133.526 millions EUR. Le solde (soit 40.000 millions EUR) est classé en « codes 2 » (intérêts) pour permettre à la Région de réaliser des opérations de remboursement anticipé et de ré-emprunt.

Hypothèses de projection

Nous supposons que ces dépenses sont nominalement constantes sur la période de projection et égales aux recettes affectées correspondant à ce Fonds (voir point II.3).

d. Droits de tirage Commission communautaire française (Cocof) et Vlaamse GemeenschapsCommissie (VGC)

Au budget 2014, les droits de tirage s'élevaient à 226,6 millions EUR et se composent des droits de tirage « au sens strict » (213,7 millions EUR au budget 2014 initial) et des droits de tirage complémentaires (9,3 millions EUR).

Les droits de tirage « au sens strict » représentent les montants alloués aux Commissions communautaires française (Cocof) et flamande (VGC). Ces dernières, contrairement aux Régions, ne disposent en effet pas de compétences fiscales propres. Lorsque l'une des Commissions fait usage de son droit de tirage, l'autre reçoit automatiquement une somme proportionnelle à la clé de répartition 80% aux Francophones et 20% aux Néerlandophones. Un droit de tirage maximal est également prévu².

Le montant de base de ce droit de tirage est fixé par l'article 83^{quater} de loi du 12/01/89 et s'élevait en 1993 à 24,8 millions EUR pour les deux Commissions³. Ce montant est ensuite passé à 49,6 millions EUR en 1994 et à 64,5 millions EUR en 1995. Ce dernier montant sert de base pour le calcul du droit de tirage des années ultérieures. Depuis 1996, il doit être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement de la RBC⁴.

¹ On pourrait dès lors déduire ces montants des totaux des recettes et des dépenses, étant donné qu'ils sont identiques. Cependant, puisque la RBC prévoit l'éventualité de remboursements anticipés et de ré-emprunts en créant le fonds, nous optons pour le maintien de ces postes dans notre simulateur. Nous faisons toutefois figurer les montants concernés en dépenses primaires particulières.

² Article 59^{quinquies} §2 de la constitution mis en œuvre par l'article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État introduisant un article 83^{quater} dans la loi du 12 janvier 1989 (B.BAYENET et G.PAGANO, « Le financement des entités fédérées : un système en voie de transformation », CRISP, 2011)

³ B.BAYENET et G.PAGANO, *op.cit.*

⁴ Le coefficient 2014/2013 s'élève à 1,02 (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2014 initial de la Région bruxelloise, p.48)

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Les accords du Lambermont traduits par la Loi Spéciale du 13 juillet 2001 précisent que, dès 2002, un montant supplémentaire de 24,8 millions EUR (soit 1 milliard d'anciens BEF) est intégré au droit de tirage. Tout comme le montant de base, celui-ci est adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois.

De plus, depuis 2002, un montant supplémentaire destiné à financer l'accord du non-marchand à la Cocof et à la VGC a été ajouté. Ce montant de base de 27,8 millions EUR doit également être adapté annuellement à l'évolution moyenne des salaires depuis 1992 dans les services du Gouvernement bruxellois.

Depuis 2006 initial, une augmentation supplémentaire de 6,4 millions EUR est encore décidée, toujours selon la clé de répartition 80-20, suite à la décision du 27 octobre 2005 du Gouvernement de la RBC de refinancer une nouvelle fois les Commissions communautaires française et flamande dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non marchand (plafonnement à partir de 2005).

Plusieurs augmentations sont ensuite prévues dans le même cadre que la décision de 2006 :

- En 2007 : 3,7 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2006)
- En 2009 : 2 millions EUR (décision gouvernementale du 19/10/2008)
- En 2011 : 5 millions EUR (décision gouvernementale du 26/10/2010)

Enfin, la deuxième partie des droits de tirage représente un droit de tirage complémentaire (9,3 millions EUR). La Cour des comptes indique que ce dernier comprend la tranche 2014 (6 millions EUR) relative aux moyens transférés en vue de soutenir la réalisation d'infrastructures pour les crèches et, d'autre part, un montant de 3,3 millions d'euros attribués dans le cadre du New Deal, pour le développement de la formation professionnelle.

Hypothèses de projection

La projection du droit de tirage des deux Commissions sur le budget de la RBC se base sur le montant inscrit au budget 2014, indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise¹. À défaut de pouvoir estimer cette dernière, nous la considérons nulle. Le montant total du droit de tirage est ensuite réparti entre la Cocof et la VGC selon la clé 80-20.

Notons que le refinancement des institutions bruxelloises prévu par l'accord du 11 octobre 2011 et qui est accordé à la Cocof et à la VGC est supporté par le Pouvoir fédéral et ne passe pas par le budget de la RBC.

¹ La croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise a un impact sur les autres entités fédérées via le module consacré aux accords de la Saint Quentin.

Le droit de tirage complémentaire est également indexé sur l'indice des prix à la consommation et sur la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise sur l'ensemble de la période.

e. Dépenses salariales

Ce poste regroupe l'ensemble des dépenses liées aux masses salariales que nous avons pu identifier. Au budget 2014, ces charges totalisent 151,7 millions EUR.

Hypothèses de projection

La projection des dépenses de rémunération du personnel est liée à l'indice santé, tel qu'il est projeté au sein du module macroéconomique du CERPE.

f. Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant

Le budget de la RBC comporte des dépenses consécutives à la scission du Brabant en janvier 1995, dont les compétences ont été transférées à la RBC, à la Cocof et à la VGC¹.

Suite à ce transfert de compétences, la RBC supporte des dépenses supplémentaires qui s'élèvent à 100,6 millions EUR au budget 2014 initial², dont 50,6 millions EUR pour les dotations à la Cocof et à la VGC destinés au financement de l'enseignement.

Ce dernier montant est réparti depuis 1999 entre les deux Commissions selon une clé exprimant la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements ex-provinciaux francophones et néerlandophones situés sur le territoire de la RBC, comme prévu par l'application de l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la Loi Spéciale du 12/01/1989. Dans son rapport sur le budget 2014 initial, la Cour des comptes signale cependant que la clé de répartition utilisée est la même que celle des six exercices précédents (69,72% pour la Cocof et 30,28% pour la VGC)³.

Les 50 millions EUR restants représentent des dotations à la Cocof, à la VGC et à la Commission communautaire commune (CCC) pour le financement de missions provinciales hors enseignement⁴.

¹ Sur cette question, voir BRASSINNE, J., op. cit., pp. 71-77.

² Ce montant ne comprend pas les charges de la dette reprise du Brabant le 01/01/1995. Celles-ci sont comptabilisées à la Mission 6 – Gestion et contrôle financier et budgétaire.

³ Cette clé est censée exprimer la répartition des élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente. Jusqu'en 2008, elle était encore calculée sur base du comptage des élèves relatif à l'année 2003 (69,92%-30,08%). Fin 2007, une nouvelle clé de répartition a été calculée pour les années 2004 (69,97%-30,03%), 2005 (69,35%-30,65%) et 2006 (69,72%-30,28%). Pour 2007, 2008 et 2009, la clé de répartition reste celle de 2006 dans l'attente d'un éventuel recalcul de la clé de répartition pour ces années. La clé reste identique en 2010 suite à la décision du Gouvernement bruxellois du 28 mai 2009. Pour 2011, cette clé devrait être recalculée, et la correction devrait intervenir lors de l'ajustement des budgets. En appliquant cette clé au montant de 47.660 milliers EUR, la dotation pour la Cocof est de 33.228 milliers EUR et celle pour la VGC de 14.431 milliers EUR.

⁴ Les matières uni-communautaires pour la Cocof et la VGC ; les matières bi-communautaires pour la CCC. Ce qui donne des montants pour 2011 de 13.769 milliers EUR pour la Cocof, de 3.443 milliers EUR pour la VGC et de 28.707 milliers EUR pour la Cocof.

Hypothèses de projection

Les dépenses liées à la scission de l'ex-province de Brabant évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation et sont adaptées à la croissance réelle moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (à défaut de pouvoir l'estimer précisément, celle-ci est supposée nulle dans notre modèle).

g. Programmes européens

Le programme 2 « Programmes européens » de la mission 27 « Politique de la Ville » reprend l'ensemble des dépenses relatives aux Fonds structurels européens ainsi que des dépenses plus ponctuelles en lien avec l'Europe, permettant de mettre ces dépenses plus en évidence. Au budget 2014 initial, ces dépenses s'élèvent à 21,5 millions EUR.

Hypothèses de projection

Aucune information ne nous est encore parvenue concernant la nouvelle programmation FEDER. Celle-ci devait en effet être renouvelée, la précédente (2007-13) arrivant à son terme. À défaut de connaître les montants prévus par la nouvelle programmation, nous maintenons les crédits relatifs aux fonds structurels européens constants en terme nominal sur toute de la période de projection.

h. Dotation de fonctionnement du FRBRTC

Le FRBRTC¹ (Fonds régional bruxellois de refinancement des trésoreries communales) a été créé en 1993 pour soutenir financièrement les communes via notamment le remboursement d'emprunts (ou de charges d'emprunts) accordés à celles-ci et pour leur accorder des crédits de trésorerie afin qu'elles puissent faire face à des problèmes de liquidité. En 2002, le FRBRTC devient le « centre de coordination financier » pour les communes et se voit attribuer le rôle d'intermédiaire entre les banques et les communes.

Au budget 2014 initial, la somme totale destinée au FRBRTC s'élève à 29,7 millions EUR. Seule la dotation de fonctionnement (54 millions EUR) est classée parmi les dépenses primaires particulières. Le solde est composé de dépenses de dette, qui sont analysées dans la section III.4.

¹ La création du FRBRTC est prévue par l'ordonnance du 8 avril 1993 portant création du FRBRTC (MB 12/5/1993) et son rôle de coordinateur financier est instauré dans le projet d'ordonnance du 15 mars 2002 modifiant l'ordonnance du 8 avril 1993. Le FRBRTC constitue l'équivalent du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) en Région wallonne.

Hypothèses de projection

Parmi les dépenses de dette et de dépenses de fonctionnement liées au FRBRTC, seules ces dernières sont prises en compte dans cette rubrique. Elles sont supposées constantes en terme nominal sur toute la période de projection.

i. Transfert aux communes bruxelloises ayant un échevin ou un président de CPAS néerlandophone (accords du Lombard)

Ce montant (36 millions EUR au budget 2014 initial) est destiné à financer les communes bruxelloises qui comptent un échevin ou un président de CPAS néerlandophone. Il est intégralement financé par le Pouvoir fédéral (voir point II.1f) et ne fait que transiter par la Région ; l'effet de ce transfert est donc normalement budgétairement neutre.

Hypothèses de projection

La projection de ce montant correspond à la projection des crédits versés à la RBC par le Pouvoir fédéral. Ces derniers sont pour rappel indexés chaque année sur 100% de la croissance du PIB et sur l'inflation.

j. Charge d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés »

Vu que les charges d'amortissement de la dette dite des « travaux subsidiés » ne sont plus classées parmi les « codes 9 » (voir section IV.1b) dans le budget de la Région, nous prenons comme hypothèse, par souci de cohérence, de ne plus les considérer comme un amortissement mais comme une dépense primaire particulière. Cette dépense s'élève à 200 milliers EUR au budget 2014 initial.

Hypothèses de projection

Ces charges sont calculées sur base des prévisions d'encours fournies par le service de gestion de la dette de la RBC. L'encours devrait être apuré en 2017.

k. Dotation à la Société de logement de la Région bruxelloise (SLRB) pour la construction, rénovation et réhabilitation des logements sociaux (codes 8)

Cette dépense est enregistrée comme « code 8 » et est donc neutre du point de vue SEC. Elle s'élève à 62 millions EUR au budget 2014 initial (soit la somme des « codes 8 » du programme 5 à la mission 25), soit une forte augmentation de 20 millions EUR par rapport au même montant au budget 2013 initial. Cette hausse découle de la mise en œuvre du programme Alliance-Habitat prévu par le gouvernement pour la construction de nouveaux logements à Bruxelles. Ces crédits représentent des avances à la SLRB et sont remboursables.

Hypothèses de projection

Ces avances récupérables suivent des plans quadriennaux (2010-13 et 2014-17). Certains crédits couvrent également des charges du passé liées au quadriennal 2006-09. Le rythme de liquidation des encours jusque 2017 n'est cependant pas encore connu, pas plus que pour les futurs quadriennaux. Nous supposons donc que ces avances restent constantes sur toute la période de projection. Pour rappel, ces dépenses n'ont pas d'impact sur le solde de financement SEC.

l. Participation au capital de la SLRB et de certaines sociétés immobilières de service public (SISP) (codes 8)

Lors de l'ajustement 2003, un poste de dépenses a vu le jour au budget de la RBC sous l'intitulé « Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP » pour un montant de 235.505 milliers EUR. Cette dépense faisait référence à une augmentation de capital exceptionnelle consentie en 2003 à la SLRB lui permettant de rembourser totalement la dette du Fonds d'amortissement des emprunts du logement social (FADELS)¹. Ce poste comprenait deux composantes ; d'une part, un montant permettant à la RBC d'augmenter ses participations dans la SLRB et, d'autre part, un montant permettant à la RBC de remplir ses obligations lorsque le capital détenu dans les SISP devait être libéré.

La première composante est nulle depuis le dernier remboursement par la SLRB au FADELS en 2007 (voir section II.5). Seule la deuxième composante représente encore des montants non nuls qui s'élevaient chaque année à 84 milliers EUR depuis 2008 initial. En 2012 initial cependant, ce montant a été porté à 2.784 milliers EUR afin « de prévoir, le cas échéant, des participations en capital dans certaines SISP suite au processus de fusion des SISP qui sera entamé en 2012 ». Ce montant a été reproduit aux budgets initiaux 2013 et 2014.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2014 initial est supposé nominalement constant sur l'ensemble de la période de projection.

m. Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement (codes 8)

Une nouvelle AB reprenant un montant de 125 millions EUR est apparue aux budgets initial et ajusté 2013. Elle représentait une provision exceptionnelle (classée en « codes 8 ») qui doit permettre à la Région d'octroyer un prêt au Fonds du logement si celui-ci rencontre des problèmes pour contracter lui-même des emprunts en raison de la réduction des moyens disponibles sur les

¹ En contrepartie à cette augmentation de ce capital exceptionnelle, la SLRB doit verser une contribution (sous la forme de dividende) au budget régional.

marchés financiers. Malgré sa nature « exceptionnelle », cette provision est reproduite au budget 2014 pour un montant identique de 125 millions.

Hypothèses de projection

En raison de la nature exceptionnelle de cette provision, nous supposons qu'elle ne sera pas reproduite dans le futur.

n. Mise en œuvre du droit de gestion publique (codes 8)

Les octrois de crédits, versés par la Région à la SLRB pour la mise en œuvre du droit de gestion publique qui vise la mise à disposition de logements de qualité par les sociétés de logement sociaux, s'élèvent à 500 milliers EUR au budget 2014, soit un montant identique aux budgets depuis 2008. Ces crédits sont classés en « codes 8 ». Ils sont remboursables en 9 ans maximum, sans intérêts.

Hypothèses de projection

Par manque d'information, le montant inscrit au budget 2014 initial (500 milliers EUR) est supposé constant sur l'ensemble de la période de projection.

o. Initiatives spécifiques du gouvernement de la RBC

À l'origine, cette catégorie de dépenses couvrait les dépenses liées au contrat économie-emploi, qui avaient pour but de soutenir des initiatives créatrices d'emploi, notamment les partenariats avec les communes afin de coordonner les politiques économiques en matière d'emploi local et les synergies entre l'emploi, l'enseignement et la formation impliquant les partenaires sociaux¹. Cette catégorie couvrait également les dépenses (classées en « codes 8 ») prévues de 2007 à 2009 pour le rachat de terrains à la SNCB par la Société d'Acquisition foncière (SAF), pour permettre la création de nouvelles activités économiques. Ces montants devaient permettre la libération à 100% des actions de la SAF souscrites par la RBC.

Depuis le budget 2012 initial, cette catégorie regroupe les crédits classés en « codes 8 » qui représentent les octrois de crédits à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques. Ces crédits représentaient initialement un montant de 1,25 millions EUR, puis 1,5 millions EUR aux budgets initial et ajusté 2013 et initial 2014.

Hypothèses de projection

Nous supposons que le montant inscrit au budget 2014 initial restera stable en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

¹ Tel que défini dans le budget des dépenses 2007 initial de la RBC.

p. Participation dans le capital de la Société de Développement pour la Région bruxelloise (SDRB)

Ces crédits sont destinés à renforcer les moyens d'action de la Société de Développement pour la Région Bruxelloise (SDRB) afin d'opérer prioritairement des acquisitions et des viabilisations de terrains en Zones d'Industrie Urbaine, de façon à satisfaire les besoins des entreprises. Ils s'élèvent à 10 millions EUR au budget 2014 initial, comme aux budgets initial et ajusté 2013. Ils sont ensuite supposés constants sur toute la période de projection.

q. Crédits provisionnels

Ces crédits s'élèvent à 50,4 millions EUR au budget 2014 initial, soit une forte hausse (environ 24 millions EUR) par rapport au budget 2013 initial en raison notamment de l'inscription de nouveaux crédits provisionnels à la mission 10 pour un montant de 38 millions EUR. Dans son rapport sur le budget 2014, la Cour des comptes indique que la Région a inscrit ceux-ci en supposant que l'entièreté des 55 millions du fonds de sécurité fédéral (en ce compris la « dotation sécurité » de 30 millions EUR prévue par la 6^e réforme de l'état) lui sera versée sous la forme d'une dotation.

Ces crédits provisionnels sont donc prévus afin de couvrir la dépense relative aux 250 nouveaux agents de police pour renforcer la sécurité dans les transports en commun ainsi que les dépenses découlant de l'affectation des 25 millions EUR que le Pouvoir fédéral accordait chaque année aux communes et aux zones de police de la RBC. Conformément aux accords sur la 6^e réforme de l'État, la décision d'affectation de ces 25 millions EUR est en effet à présent octroyée à la Région.

Hypothèses de projection

La nature jusqu'à présent non-récurrente de ces crédits provisionnels empêche de déterminer leur évolution future. Nous prenons l'hypothèse de ramener à zéro ces crédits sur l'ensemble de la période de projection.

III.3 IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME SUR LES DÉPENSES

Dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, de nouvelles compétences ont été transférées du Fédéral aux Entités fédérées¹ et la Loi Spéciale de Financement (LSF du 16 janvier 1989) des Communautés et Régions a été modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences².

¹ Ce transfert de compétences, effectif au 1^{er} juillet 2014, est prévu par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014 relative à la 6^{ème} réforme de l'Etat (M.B. 31/01/2014).

² La majorité des modifications apportées à la LSF par la LS du 06/01/2014 (M.B. 31/01/2014) doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2014. Quelques exceptions sont toutefois prévues à l'article 82 de la loi.

Nous reprenons dans ce poste l'estimation des dépenses supplémentaires qui devraient être à charge de la RBC à partir de 2015, suite à la réforme. Notons que cette estimation a été réalisée par les équipes du CERPE et du DULBEA et nous invitons le lecteur à se référer à leur publication d'avril 2014¹ pour plus de précisions.

L'impact de la 6^{ème} réforme sur les dépenses de la RBC intègre, à partir de 2015, les éléments suivants :

- les nouvelles dépenses liées aux transferts de compétences. La projection de ces dépenses est réalisée en supposant que les Entités fédérées ne modifient pas les programmes politiques relatifs aux compétences transférées.
- la contribution de responsabilisation pension prévue à partir de 2015 par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Notons que lors du Comité de concertation du 17 juillet 2013, une contribution de responsabilisation pension a également été prévue pour 2014. Faute d'information, nous supposons que cette contribution est intégrée dans les différentes AB du budget 2014 initial.

Le Tableau ci-dessous reprend l'estimation de l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat sur les dépenses de la RBC pour les années 2014 à 2024. Pour 2014, l'impact est nul, car le seul élément nouveau introduit par la réforme au niveau des dépenses en 2014 est la contribution de responsabilisation pension, que nous supposons intégrée au budget 2014 initial.

TABLEAU 21. IMPACT BUDGÉTAIRE DE LA 6ÈME RÉFORME DE L'ÉTAT SUR LES DÉPENSES DE LA RBC (MILLIERS EUR)

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
-	762.449	785.762	807.272	829.743	843.231	856.881	871.022	885.257	899.662	914.290

Sources : Loi Spéciale du 6 janvier 2014 et calculs CERPE & DULBEA.

III.4 DÉPENSES DE DETTE

Les dépenses de dette sont composées des intérêts et amortissements sur la dette de la RBC. Celle-ci n'est pas homogène et se compose de différents encours aux caractéristiques différentes (taux, maturité et mode de remboursement). Ces encours peuvent être regroupés en trois grandes catégories en fonction de leur origine :

¹ Clerbois, *et al.* (2014) « La 6^{ème} réforme de l'Etat – Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » (CERPE & DULBEA).

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

- la dette directe « LSF » (en vertu de la LSF du 16 janvier 1989) ;
- la dette directe reprise (dettes ou fractions de dettes dont la RBC a hérité, notamment celle en provenance de l'ex-province de Brabant). Cette dette est aujourd'hui apurée ;
- les autres « dettes régionales consolidées », relatives à des engagements financiers pris par d'autres organismes que la RBC. Ces encours de dette étaient anciennement regroupés en une « dette indirecte »¹. Ces dettes consolidées proviennent de la STIB, du FRBRTC et des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux (aussi appelée « dette des travaux subsidiés »).

La RBC donne également sa garantie sur certains emprunts contractés par des institutions tierces en ce qui concerne le paiement des intérêts et/ou des amortissements. Elle ne doit normalement pas rembourser ces amortissements ou charges d'intérêts et n'intervient que pour couvrir un emprunteur défaillant. Les deux points suivants analysent les dépenses de dette de la RBC au budget 2014 initial.

a. Charges d'intérêts

Le tableau ci-dessous reprend les charges d'intérêts identifiables dans les documents budgétaires. Les autres charges d'intérêts², non identifiables, sont classées parmi les dépenses primaires.

¹ Depuis 2006 et l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle. Outre l'ancienne « dette indirecte », les dettes à consolider comprennent certaines dettes garanties par la Région et considérées par Eurostat comme faisant partie du périmètre de consolidation.

² Il ne nous est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les dépenses primaires, les intérêts et les amortissements. Comme les années précédentes, nous prenons donc l'option de classer en dépenses primaires certains postes (ou parts de postes) que nous ne pouvons attribuer avec précision aux dépenses de dette. Cette approche peut, le cas échéant, conduire à une surestimation des dépenses primaires et à une sous-estimation des charges d'intérêt.

**TABLEAU 22. CHARGES D'INTÉRÊT SUPPORTÉES PAR LA RBC (MILLIERS
EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial	% Total 2014	Croiss nom 2013ini- 2014ini	Croiss réelle 2013ini- 2014ini*
CI Dette directe LSF	140.228	137.788	148.788	83,4%	6,1%	4,7%
intérêts débiteurs CT	1.028	788	5.808	3,3%	465,0%	457,7%
intérêts sur la dette directe à LT	139.200	137.000	142.980	80,1%	2,7%	1,4%
CI Dettes consolidées (ancienne dette indirecte)	27.705	28.105	29.690	16,6%	7,2%	5,8%
FRBRTC	27.675	28.075	29.675	16,6%	7,2%	5,9%
pouvoirs publics (travaux subsidés)	30	30	15	0,0%	-50,0%	-50,6%
Charges d'intérêt totales	167.933	165.893	178.478	100,0%	6,3%	4,9%

* Sur base du taux d'inflation prévu au budget 2014 initial (1,3%)

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

Au budget 2014 initial, les charges d'intérêt totales au budget de la RBC totalisent 178 millions EUR. Le poids des charges d'intérêt liées à la dette directe LSF y est prépondérant ; elles représentent 83% des charges d'intérêt totales.

Les charges de dette relatives au FRBRTC sont inscrites au poste « Dotation au FRBRTC » (mission 10, programme 8) du budget de la RBC. Le FRBRTC est un organisme qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région et qui octroie des prêts aux communes en difficultés financières. La dotation de la RBC au FRBRTC (hors dépenses de fonctionnement, voir point III.2h) est destinée à couvrir ses besoins de financement en tenant compte des emprunts qu'il a contractés.

Les hypothèses de projection des charges de dette LSF sont présentées au point V.1b.

b. Amortissements

Les amortissements de la dette directe de la Région représentent un total de 212 millions EUR au budget 2014 initial, soit 47 millions de plus qu'au budget initial 2013.

Les amortissements sur la dette directe reprise sont nuls puisque celle-ci est apurée. De plus, les amortissements sur la dette indirecte ne tiennent pas compte des amortissements sur la dette liée aux « travaux subsidiés » puisque ceux-ci sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2j ci-dessus). Par ailleurs, les amortissements sur la dette de la STIB ne sont pas pris en compte puisque la STIB ne fait pas partie du budget de la RBC.

IV. SOLDES DE LA RBC

Les montants des recettes et dépenses ayant été identifiés, les soldes budgétaires de la RBC peuvent être calculés. Il s'agit en particulier du solde

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

primaire, des soldes net et brut à financer et du solde de financement SEC 95, qui sert de référence dans l'évaluation du budget. Les corrections SEC, qui permettent de calculer le solde de financement SEC 95, sont approfondies ci-dessous au point IV.1.

Le calcul de ces différents soldes est présenté dans les tableaux ci-dessous. Dans le premier tableau, les produits d'emprunts sont pris en compte dans le calcul du solde primaire et constituent ensuite une correction SEC en code 9.

Le second tableau présente notre hypothèse ; les produits d'emprunts ne sont pris en compte ni dans le calcul du solde primaire ni comme correction SEC 95. Il est important de noter que ces deux hypothèses aboutissent chacune au même montant de solde de financement SEC 95 (en revanche, le solde net à financer varie selon l'hypothèse retenue).

Enfin, en plus des corrections SEC 95 proprement dites, au budget 2014 initial, comme les budgets des exercices précédants, le Gouvernement a appliqué une correction positive de 30 millions EUR au titre d'« opérations budgétaires ». Celle-ci correspond à une compensation aux crédits inscrits pour la dotation aux communes structurellement en déficit (voir point III.2b). Les communes bruxelloises et la RBC font en effet partie de l'« Entité II », de sorte que les opérations entre elles doivent être neutralisées pour le calcul du solde de financement SEC 95.

TABLEAU 23. SCÉNARIO *NON-CORRIGÉ POUR LES EMPRUNTS À PLUS D'UN AN (MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Recettes totales (1)	3.456.427	3.223.793	3.444.689
Dépenses primaires totales (2)	3.453.635	3.438.826	3.575.522
Solde primaire (3=1-2)	2.792	-215.033	-130.833
Charges d'intérêts totales (4)	177.411	165.337	167.933
Intérêts de la dette directe LSF	149.686	138.112	140.228
Intérêts de la dette indirecte	27.725	27.225	27.705
Solde net à financer (5=3-4)	-165.141	-380.926	-309.311
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	173.000	173.000	165.000
Solde brut à financer (7=5-6)	-330.141	-545.926	-521.111
Corrections liées à la méthodologie Sec 95 (8)	198.496	414.281	527.111
Solde brut des institutions consolidées	45.027	46.858	71.105
Solde code 9 budget RBC (calcul RBC)	-176.645	40.000	111.800
Solde code 9 institutions consolidées	9.605	9.605	11.001
Sous-utilisations de crédits	90.000	90.000	90.000
Solde code 8 (OCPP) budget	188.400	179.804	201.772
Solde code 8 (OCPP) institutions consolidées	12.109	12.214	11.433
Opérations budgétaires (9)	30.000	30.000	30.000
Opérations budgétaires institutions consolidées (10)	0	0	0
Solde de financement (11=7+8+9+10)	-131.645	-131.645	6.000

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 incluent les emprunts de dette à plus d'un an

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

TABLEAU 24. SCÉNARIO *CORRIGÉ POUR LES EMPRUNTS À PLUS D'UN AN
(MILLIERS EUR)**

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Recettes totales hors emprunts (1)	3.114.782	3.098.793	3.344.689
Dépenses primaires totales (2)	3.453.635	3.438.826	3.575.522
Solde primaire (3=1-2)	-338.853	-340.033	-230.833
Charges d'intérêts totales (4)	167.933	165.893	178.478
Solde net à financer (5=3-4)	-506.786	-505.926	-409.311
Charges d'amortissements de la dette directe LSF (6)	165.000	165.000	211.800
Solde brut à financer (7=5-6)	-671.786	-670.926	-621.111
Corrections liées à la méthodologie Sec 95 (8)	540.141	539.281	627.111
Solde brut des institutions consolidées	45.027	46.858	71.105
Solde code 9 budget RBC corrigé (calcul CERPE)	165.000	165.000	211.800
Solde code 9 institutions consolidées	9.605	9.605	11.001
Sous-utilisations de crédits	90.000	90.000	90.000
Solde code 8 (OCP) budget	188.400	179.804	201.772
Solde code 8 (OCP) institutions consolidées	12.109	12.214	11.433
Opérations budgétaires (9)	30.000	35.800	30.000
Opérations budgétaires institutions consolidées (10)	0	0	0
Solde de financement (11=7+8+9+10)	-131.645	-131.645	6.000

* Les recettes totales de la RBC et les corrections SEC pour codes 9 n'incluent pas les emprunts de dette à plus d'un an

Sources : Budgets des dépenses RBC et calculs CERPE.

IV.1 CORRECTIONS SEC

La méthodologie SEC 95 a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC 95 », sur base duquel le résultat budgétaire d'une Entité peut être analysé. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC 95 » au solde brut à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

Les points ci-dessous analysent les différentes corrections SEC 95.

a. Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

En SEC 95, les résultats budgétaires des organismes d'intérêt public (OIP)¹ entrent dans le périmètre de consolidation de la Région. En revanche, depuis 2006, les résultats des services à gestion séparée (SGS) ne doivent plus être consolidés puisqu'ils sont intégrés au budget régional.

Le solde des organismes à consolider s'élève à 71 millions EUR au budget 2014 initial.

¹ Les institutions concernées sont : le CIRB (Centre d'Informatique en région Bruxelloise), l'IBGE (Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement), Bruxelles-Propreté, le SIAMU, le Fonds de refinancement des trésoreries communales, le Fonds de l'eau, le Fonds de réserve, l'ORBEM, le Conseil économique et social de la RBC, la SDRB, le Fonds de garantie et l'IRSIB (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles).

Hypothèses de projection

Une projection pluriannuelle était inscrite dans le budget 2011 initial de la Région. Depuis lors, aucune actualisation de cette projection n'a été présentée. Depuis 2012, le solde des OIP inscrit au budget a toujours été excédentaire et s'élevait toujours au minimum à 40 millions EUR. Selon nos informations, cette tendance est due aux surplus que la STIB s'est engagée à atteindre. À politique inchangée, nous supposons donc que ces surplus continueront d'être dégagés et resteront d'un montant équivalent à celui du budget 2014.

b. Codes 9

Les amortissements de dette sans influence sur le solde de financement SEC 95 sont identifiés par un code économique commençant par le chiffre 9. Ces amortissements doivent donc être neutralisés dans le calcul du solde de financement SEC 95 : les codes 9 en dépenses sont additionnés au solde net à financer et les codes 9 en recettes en sont soustraits. Les codes 9 au budget des institutions faisant partie du périmètre de consolidation doivent également être pris en compte.

En raison de l'inscription par la RBC des emprunts à plus d'un an en recettes, deux interprétations sont possibles : soit, comme dans la présentation de la Cour des comptes, les « recettes » d'emprunt à plus d'un an entrent dans le calcul du solde primaire puis constituent une correction SEC soit, comme nous le proposons, elles n'entrent pas dans le calcul du solde primaire et ne constituent pas une correction SEC.

Les deux scénarios sont présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU 25. CALCUL DU SOLDE DES CODES 9 AU BUDGET DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Total codes 9 en dépenses (1)	298.526	298.526	345.326
Total codes 9 en recettes (y compris emprunts à plus d'un an) (2)	475.171	258.526	233.526
Total codes 9 en recettes (hors emprunts à plus d'un an) (3)	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Fonds gestion de dette	133.526	133.526	133.526
Prog 90 - Produits des emprunts émis à plus d'1 an	341.645	125.000	100.000
Solde codes 9 non-corrigé (calcul RBC) (1-2)	-176.645	40.000	111.800
Solde codes 9 corrigé (calcul CERPE) (1-3)	165.000	165.000	211.800

Sources : Budgets des voies et moyens et budget des dépenses RBC et calculs CERPE

Le solde des codes 9 des institutions consolidées s'élève quant à lui à 11 millions EUR au budget 2014 initial.

Hypothèses de projection

La projection des postes classés en codes 9 se base sur l'analyse des dépenses de dette et de l'endettement présentée au point III.4.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Comme pour le solde budgétaire des OIP, une estimation pluriannuelle des corrections pour codes 9 des OIP était présentée au budget 2011 et aucune actualisation n'a depuis été reprise dans les documents budgétaires. Nous supposons donc que le solde de ces corrections se base sur le montant inscrit au budget 2014 et reste inchangé sur toute la période de projection.

c. Codes 8

Les codes 8 représentent les octrois de crédits et prises de participations (OCP). De la même manière que les codes 9, ils constituent une correction SEC afin de neutraliser leur influence sur le solde de financement SEC.

Pour rappel, le calcul du solde des codes 8 est effectué en additionnant les codes 8 en dépenses et en soustrayant les codes 8 en recettes. Au final, la correction pour les codes 8 au budget 2014 initial de la RBC s'élève à 201 millions EUR.

TABLEAU 26. CODES 8 AUX BUDGETS DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2013 initial	2013 ajusté	2014 initial
Total Dépenses (1)	191.538	185.044	205.459
Mission 3 - OCPP à des entreprises publiques dans le cadre de projets cinématographiques	1.500	1.500	1.500
Mission 12 - Participation dans le capital de la SDRB	10.000	10.000	10.000
Mission 14 - Participation dans les sociétés privées d'exploitation des incubateurs	125	125	375
Mission 14 - Participations dans les spin-offs universitaires et autres jeunes entreprises innovantes	3.000	3.000	3.000
Mission 17 - Participation au capital de l'Agence régionale de stationnement	500	0	0
Mission 17 - Projet interrégional tarification kilométrique poids lourds	-	-	166
Mission 21 - Participation au capital du Port de Bruxelles et d'autres entreprises publiques	5.994	0	0
Mission 25 - OCPP à la SLRB liées à la mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500
Mission 25 - OCPP à la SLRB pour la construction, la rénovation et la réhabilitation de logements sociaux	42.135	42.135	62.134
Mission 25 - Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784
Mission 25 - Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	125.000	125.000
Recettes (2)	3.138	5.240	3.687
Prog 140 - Secteur cinématographique	50	50	50
Prog 200 - Aide aux entreprises	680	1.500	1.300
Prog 230 - Commerce extérieur	300	300	300
Prog 280 - Aménagement urbain et foncier	0	105	22
Prog 300 - Logement	108	16	15
Prog 310 - Logement social	2.000	3.269	2.000
Solde codes 8 (1-2)	188.400	179.804	201.772

Sources : Budgets des voies et moyens et budgets des dépenses RBC et calculs CERPE

La hausse du montant de la correction « codes 8 » entre les budgets initiaux 2013 et 2014 est principalement liée à la mise en place des avances récupérables des quadriennaux de rénovation au profit de la SLRB dans le cadre du plan logement et habitat.

La correction pour les codes 8 au budget des institutions consolidées représente 11,4 millions EUR au budget 2014 initial.

Hypothèses de projection

La projection du solde des codes 8 inscrits au budget de la RBC se base sur les montants identifiés dans le budget 2014 initial : les codes 8 identifiés parmi les dépenses primaires particulières évoluent de façon spécifique (cf. section III.1) tandis que les codes 8 classés parmi les dépenses primaires ordinaires sont constants en terme réel (évolution sur base de l'inflation). En matière de recettes, la plupart des codes 8 représentent des remboursements de prêts dont bénéficie la RBC, comme ceux provenant de la SLRB ; les autres codes 8 sont, selon le cas, classés parmi les « autres recettes » ou les « recettes sur fonds organique ». Dans ce cas, ils évoluent donc également en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Comme pour les codes 9, nous supposons que la projection du solde pour « codes 8 » des OIP se base sur le montant inscrit au budget 2014 et reste inchangé sur toute la période de projection.

d. Sous-utilisations de crédits

La sous-utilisation de crédit au budget 2014 initial s'élève, comme au budget 2013 initial, à 90 millions EUR.

Cette correction n'est pas à proprement parler une correction liée à la méthodologie SEC95, en ce sens que les corrections SEC95 s'appliquent aux montants de recettes et de dépenses *ex post*, c'est-à-dire les réalisations. Or, les montants de recettes et de dépenses inscrits dans les budgets de l'Entité correspondent à des prévisions *ex ante*. La correction effectuée à ce titre dans le cadre du budget permet ainsi, sur base des informations fournies par l'Entité, d'estimer les dépenses réalisées, sur lesquelles les corrections SEC95 seront appliquées afin de déterminer le solde de financement de l'année concernée.

Un montant positif de sous-utilisation de crédit permet d'améliorer le solde de financement SEC 95 de la Région.

Les sous-utilisations de crédits sont utilisées dans la construction de nos projections budgétaires, dans le cas où des objectifs budgétaires contraignants s'imposent à la Région (voir point 0). En cas de non-respect de l'objectif, nous supposons en effet que l'Entité prévoit une sous-utilisation de crédit (positive si le solde budgétaire est inférieur à l'objectif, négative si le solde est supérieur à l'objectif) afin d'atteindre l'objectif.

L'addition de ces sous-utilisations de crédit (celles prévues explicitement dans les documents budgétaires et celles que nous calculons) au solde net à financer permet le calcul d'un solde net à financer *ex-post*, que nous utilisons pour projeter les montants de dette (voir point V.1)

Hypothèses de projection

Nous supposons que les sous-utilisations de crédit sont nulles sur l'ensemble de la période de projection.

e. Opérations budgétaires

Les montants pour opérations budgétaires représentent une compensation aux crédits inscrits pour la dotation aux communes structurellement en déficit. Les communes bruxelloises et la RBC font en effet partie de l'« Entité II », de sorte que les opérations entre elles doivent être neutralisées pour le calcul du solde de financement SEC 95.

Hypothèses de projection

Dans son budget pluriannuel 2011, la RBC indiquait que les montants de correction pour opération budgétaire s'élèveront à 30 millions EUR jusqu'en 2016. Aucune autre information n'est communiquée depuis dans les documents budgétaires. Selon nos informations, il est peu probable que ces crédits soient ensuite supprimés ; le montant de 30 millions EUR est donc reproduit sur toute la période de projection.

Pour les budgets des institutions consolidées, nous supposons que cette correction est nulle sur toute la période de projection.

Notons que, suite à l'élargissement des compétences de la RBC dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat, il est possible que les corrections SEC95 effectuées par l'Entité soient également élargies.

Toutefois, il ne nous est pas possible d'estimer quelles nouvelles dépenses pourraient à l'avenir faire l'objet de corrections SEC95. Nous nous limitons donc dans nos projections aux corrections SEC95 estimées sur base des dépenses figurant actuellement dans les documents budgétaires.

IV.2 OBJECTIFS BUDGÉTAIRES

Les deniers objectifs budgétaires officiellement entérinés pour les Entités fédérées remontent à 2009, lors de la conférence interministérielle des finances et du budget (CIFB) du 15 décembre 2009. Ces objectifs concernaient la période 2009-2010, sur base du rapport du CSF d'octobre 2009. Pour rappel, un accord était intervenu le 16 septembre 2009 sur la répartition de l'effort budgétaire en vue d'un retour à l'équilibre de l'ensemble des administrations publiques en 2015. Cette répartition était définie selon une clé 65% (Entité I) – 35% (Entité II).

Lors de la CIFB de février 2010, de nouvelles trajectoires ont été discutées pour les années 2011-2012, mais n'ont jamais été officiellement entérinées.

Dans son avis de mars 2013, le CSF propose une trajectoire visant, pour l'ensemble des administrations publiques, l'équilibre structurel en 2015 et le MTO¹ en 2016. Pour l'Entité II (Entités fédérées et administrations locales), la trajectoire budgétaire vise l'équilibre budgétaire nominal en 2013 et la conservation de cet équilibre ensuite, conditionné à un transfert de charges entre l'Entité I et l'Entité II. Le CSF ne propose cependant pas de répartition d'objectif à l'intérieur de l'Entité II, entre les pouvoirs régionaux ou communautaires et les administrations locales.

Cette trajectoire a été reprise dans le programme de stabilité 2013-2016 de la Belgique et a été approuvée par le Comité de concertation du 17 juillet 2013. Elle correspond en 2014 à un surplus nominal de 0,1% du PIB pour l'Entité II, devant être assuré essentiellement par les pouvoirs locaux. Au sein du projet de plan budgétaire rendu par la Belgique (pour l'ensemble des Administrations publiques) à la Commission européenne en octobre 2013, la RBC s'est engagée à dégager un excédent budgétaire de 6 millions EUR en 2014, ce qui correspond au solde de financement du budget 2014 initial.

Notons pour terminer que le budget pluriannuel de la RBC présente un surplus (en termes SEC) de 6 millions EUR de 2015 à 2018, mais cet objectif n'est pas un engagement contraignant de la Région.

V. L'ENDETTEMENT

V.1 DETTE DIRECTE LSF

a. *Encours et hypothèses de projection*

L'encours de la dette directe LSF se compose d'un encours à long terme et d'un encours à court terme.

TABLEAU 27. ESTIMATION DE L'ENCOURS DE DETTE DIRECTE DE LA RBC (MILLIERS EUR)

	2011	2012	2013
Dettes directes LSF	2.937.443	3.146.036	3.310.085
<i>dont emprunts à long terme</i>	2.645.539	3.084.539	2.994.540
<i>dont emprunts à court terme</i>	291.904	61.496	315.545

Sources : Documents budgétaires 2014 initial RBC et Service de gestion de la dette de la RBC

Hypothèses de projection

L'encours de la dette directe à long terme est projeté sur base de la formule ci-dessous.

$$dette\ directe_t = dette\ directe_{t-1} + solde\ net\ à\ financer\ ex\ post_t$$

¹ C'est-à-dire un surplus structurel de 0,75% du PIB.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Rappelons que le solde net à financer *ex-post* tient compte des objectifs budgétaires qui sont assignés à la Région en comité de concertation (voir section IV.2) : dans le cas où le solde de financement SEC projeté en 2014 serait inférieur à l'objectif assigné, nous supposons que le gouvernement de la RBC prévoirait une sous-utilisation des crédits de dépenses afin de respecter son objectif. En l'absence d'objectif contractuel à l'heure actuelle, nous supposons que cette sous-utilisation de crédit est nulle (voir point IV.1d).

Lorsque le solde net *ex-post* est positif, nous supposons que les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées » ; la variation de l'encours de dette est nulle. Cette hypothèse implique que les marges de manœuvre qui en découlent ne sont pas utilisées.

Le calcul des projections des soldes nets à financer *ex-post* de la Région nécessite de projeter également les charges d'intérêt sur la dette directe (voir ci-dessous).

L'encours de dette à court terme n'est pas projeté et est supposé nul sur la période de projection.

b. Calcul des charges d'intérêt sur la dette directe

L'analyse des charges d'intérêt inscrites au budget 2014 initial est présentée au point III.4.

La projection des charges d'intérêt sur la dette à long terme est basée sur les intérêts de l'année précédente et sur la variation de l'encours de la dette directe de l'année précédente, soit :

$\text{Charges intérêt}_t = \text{Charges intérêt}_{t-1} + \text{Taux d'intérêt}_t \times \Delta \text{dette directe}_{t-1}$ <p>Avec :</p> $\Delta \text{dette directe}_{t-1} = \text{Solde net à financer ex post}_{t-1}$ $\text{Si Solde net à financer ex post}_{t-1} > 0, \Delta \text{dette directe}_{t-1} = 0$
--

Les charges d'intérêt de la dette à court terme (les « intérêts débiteurs » et les « intérêts sur décompte des moyens attribués ») sont quant à elles maintenues nominalement constantes sur toute la période de projection en raison de la nature imprévisible de leur évolution.

c. Amortissements de la dette directe

Les montants d'amortissement de la dette directe se basent sur des informations transmises par le service de gestion de la dette de la RBC.

TABLEAU 28. PLAN D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE DIRECTE 2015-2024 (MILLIERS EUR)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amortissement	217.0	221.00	205.50	204.00	217.75	231.00	227.50	225.00	55.00	25.00

Sources : Service de gestion de la dette RBC

Les amortissements n'entrent cependant pas dans le calcul des projections d'encours de dette directe, qui ne sont fonction que des soldes net à financer *ex-post*.

V.2 DETTE DIRECTE REPRISE

Tous les encours de la dette directe reprise sont apurés.

V.3 DETTES À CONSOLIDER SELON LA NORME SEC 95 (« DETTE INDIRECTE »)

Depuis 2006¹, les dettes indirectes et certaines dettes garanties faisant partie du périmètre de consolidation (qualifiées par Eurostat) sont regroupées sous le nom d'« autres dettes à consolider selon la norme SEC95 ». Celles-ci englobent désormais les dettes garanties de la STIB, du Fonds bruxellois de garantie, ainsi que les soldes de trésorerie des organismes à consolider selon la norme SEC. Cette mise à jour a également été effectuée sur le passé à partir de 2002.

Si ces encours doivent être consolidés à la dette directe de la RBC, les amortissements relatifs à ceux-ci restent pris en charge par les organismes auxquels les différents encours se rattachent.

a. Travaux subsidiés

Cet encours provient des Pouvoirs publics dans le cadre de subventions à titre d'intervention dans les charges d'emprunts contractés par ces Pouvoirs auprès du Crédit Communal de Belgique pour le financement de travaux.

Selon les informations que nous avons reçues, cet encours s'élève à 352 milliers EUR en 2014. Pour rappel, les amortissements liés à cet encours sont considérés comme des dépenses primaires particulières (voir point III.2j).

Hypothèses de projection

Le service de gestion de la dette nous a communiqué des prévisions d'encours de la dette liée aux travaux subsidiés jusqu'en 2015. Après 2015, nous supposons que les montants d'amortissements restent constants. La dette est apurée en 2017. Les charges d'intérêt sont calculées sur base du taux d'intérêt implicite de 2014, maintenu constant sur toute la période de projection.

b. STIB

La dette relative à la STIB est constituée de trois composantes. La *première* correspond à une dette historique héritée par la RBC en 1988. La *deuxième* correspond à une dette constituée après la régionalisation (1989), mais intégralement remboursée depuis 1997. La *troisième* correspond à des emprunts contractés par la STIB depuis 1997, qui bénéficient uniquement de la garantie de la Région.

¹ Suite à l'introduction du projet d'ordonnance organique fixant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Avant 2006, seul l'encours de la dette historique était comptabilisé dans la dette indirecte de la Région. Depuis 2006 (et rétroactivement depuis 2002), c'est la dette totale de la STIB qui est intégrée dans le calcul régional (dette historique et garantie).

Au 31/12/2013, la dette STIB (historique et garantie) s'élevait à 95.205 milliers EUR¹. Comme pour la dette liée aux travaux subsidiés, nous estimons l'encours de la dette STIB fin 2014 en réduisant l'encours 2013 du montant des amortissements prévus au budget 2014, soit 14.466 milliers EUR selon les informations reçues du service de gestion de la dette de la RBC. L'encours prévu pour fin 2014 s'élèverait donc à 80.738 milliers EUR.

Hypothèses de projection

Selon les données fournies par le service de gestion de la dette de la RBC, la dette de la STIB devrait s'éteindre en 2023. Les intérêts liés à cette dette sont calculés sur base du taux implicite 2014, maintenu constant sur toute la période de projection.

TABLEAU 29. ENCOURS DE DETTE « STIB » ET DES CHARGES AFFÉRENTES (MILLIERS EUR)

	2014	2015	2020	2021	2022	2023
Dette totale au 31/12 (SEC 95)	80.738	66.000	6.000	4.000	2.000	0
Amortissements	14.466	14.739	46.400	2.000	2.000	2000
Intérêts totaux (implicites)	3.612	3.063	1.988	228	152	76
Taux d'intérêt implicite	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%	3,79%

Sources : Service de gestion de la dette et documents budgétaires RBC 2014 initial

c. FRBRTC

La dette relative au FRBRTC est répartie en trois missions (1, 2 et 5). Seules sont considérées comme faisant partie du périmètre de consolidation (dette indirecte) les dettes inscrites aux missions 1 et 5.

Ces dettes englobent les dettes communales pour lesquelles la RBC verse au FRBRTC des dotations dans le cadre d'un plan d'assainissement des finances communales. L'exposé général 2014 de la Région indique que l'encours de la dette du FRBRTC qui entre dans le périmètre de consolidation de la Région au 31/12/2013 s'élève à 243 millions EUR.

La RBC n'amortit pas cette dette puisque les seules dépenses liées au FRBRTC au budget de la Région concernent la dotation de fonctionnement et la dotation destinée à couvrir les charges d'intérêt.

¹ Exposé général RBC 2014.

Hypothèses de projection

Pour rappel, la dotation de la RBC au FRBRTC, destinée à couvrir les charges d'intérêt, évolue avec l'inflation. Les amortissements de la dette du FRBRTC à charge de la Région sont nuls sur toute la période de projection.

Les différents montants d'encours du FRBRTC sur la période de projection nous ont été communiqués par le SRIB-Brinfin.

V.4 DETTE TOTALE

Fin 2013, l'encours de la dette totale selon le SEC 95 (soit la dette directe et la dette à consolider) s'élève à 3.535 millions EUR (y compris -113 millions EUR de soldes créditeurs des organismes qui entrent dans le périmètre de consolidation). Ce montant représente 114% des recettes totales hors emprunts à plus d'un an.

Selon les dernières informations que nous avons reçues, et sur base de nos calculs, l'encours total augmenterait d'environ 1,45% entre 2013 et 2014 pour atteindre 3.587 millions EUR fin 2014. Le rapport dettes totales sur recettes totales (hors emprunts à plus d'un an) diminuerait toutefois de 7 points de pourcentage entre 2013 et 2014 pour atteindre 107%.

TABLEAU 30. ÉVOLUTION DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA RBC SELON LA NORME SEC 95 (MILLIERS EUR)

	2010	2011	2012	2013	2014
Encours total (SEC 95)	2.850.578	3.188.078	3.342.037	3.535.331	3.586.720
Encours de la dette directe	2.569.770	2.937.443	3.146.036	3.310.085	3.313.851
Encours de la dette indirecte	384.464	375.894	341.160	338.537	272.869
STIB	146.594	125.770	109.373	95.204	80.738
FRBRTC	235.572	248.810	231.209	243.000	191.778
Travaux subsidiés	2.298	1.314	578	333	352
Fonds bruxellois de garantie	0	0	0	0	0
Soldes créditeurs des organismes à consolider	-103.656	-125.259	-145.159	-113.291	(**)-
Rapport dettes/recettes hors emprunts à plus d'un an	112,45%	118,53%	116,81%	114,09%	107,24%

** Supposé nul en l'absence d'information

Sources : Budgets des dépenses RBC, exposé général 2014, Rapport de la Cour des comptes sur le projet de budget 2014 initial de la RBC et calculs CERPE.

V.5 DETTES GARANTIES PAR LA RBC

A côté de sa dette propre, dont le total est repris au point V.4, la RBC autorise certaines institutions à contracter des emprunts avec la garantie régionale. Les amortissements des emprunts et les charges d'intérêts sont à charge des institutions respectives. La Région n'intervient qu'en cas de défaillance de celles-ci. Depuis 2006, certaines composantes de la dette garantie entrent également dans le périmètre des dettes à consolider selon la norme SEC 95 (voir point V.3 ci-dessus). La dette garantie est composée des encours exposés dans le tableau ci-dessous.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABEAU 31. COMPOSITION DE LA DETTE GARANTIE DE LA RBC (MILLIERS
EUR)**

	2008	2009	2010	2011	2012
Fonds du logement pour familles nombreuses	472.503	520.760	567.816	685.038	834.120
Sociétés de crédit social	58.499	75.938	94.976	103.260	97.955
Logements moyens	155	74	48	23	11
Port de Bruxelles	0	10.000	22.500	22.203	22.138
STIB	99.948	132.682	104.592	97.374	89.933
Fonds de garantie de la RBC	36.196	31.801	40.113	41.556	37.234
FRBRTC (missions 1, 2, 5)	376.132	381.046	378.201	429.230	493.019
Bruxelles-Énergie	58.110	53.540	48.767	43.781	38.577
B2E (filiale du groupe SRIB)	0	8.000	7.313	6.602	5.869
SBGE	77.475	74.824	72.052	69.154	66.133
Eurobiotec Brussels	390	5.775	5.515	5.240	-
ICAB	2.732	5.844	5.522	5.190	-
Bruxelles-Midi	4.195	4.335	5.400	4.171	0
Holding Communal	60.000	37.500	18.750	0	0
Aquiris	799.400	759.700	724.500	688.400	655.700
Plan pour l'avenir du Logement (SRIB)	1.022	3.326	5.483	9.244	19.469
SA Flagey	0	223	270	210	260
WIELS	-	-	-	1.500	1.463
SDRB	-	-	-	11.500	11.500
SLRB	-	-	-	35.941	38.304
Hydrobru	0	0	11.000	30.000	74.000
Bruxelles-Recyclage	-	-	-	0	7.000
TOTAL	2.046.757	2.105.368	2.112.818	2.289.617	2.492.685

Sources : exposé général 2014 de la RBC

PARTIE 3 : ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE LA RBC DEPUIS 2001

Les tableaux ci-dessous présentent les grandes catégories de dépenses et recettes aux budgets initiaux et ajustés pour la période 2001-2013. Les montants présentés sont en euros courants. Nous présentons également différents taux de croissance ; de 2002 à 2013, de 2001 à 2013. Le taux de croissance annuel moyen 2002-2013 est également repris, car 2002 est considérée comme l'année à partir de laquelle les effets de la réforme de 2001 jouaient pleinement.

Les recettes sont présentées selon leur origine institutionnelle. Une présentation uniforme par division organique est cependant impossible pour les dépenses suite à la modification de la structure du budget en 2008. Nous limitons dès lors la présentation des dépenses au total des dépenses, aux dépenses primaires et aux dépenses de dette.

Enfin, un tableau est consacré aux préfigurations des résultats (montants réalisés) pour les années 2001 à 2012 et aux taux de réalisation des montants inscrits dans les budgets initiaux. Les données dont nous disposons concernant les réalisations sont peu détaillées (la Cour des comptes a cessé de les publier et les données présentées dans les exposés généraux sont moins détaillées). Nous calculons également le taux de réalisation moyen sur toute la période, lorsque cela est possible.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 32. RECETTES ET DÉPENSES TOTALES AUX BUDGETS INITIAUX DE
LA RBC DE 2001 À 2013 (MILLIERS EUR)**

	MONTANTS NOMINAUX – budgets initiaux						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2010	2011	2012	2013	2013/ 2002	2013/ 2001	moy.ann 2013/ 2002
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	1.775.941	1.918.824	2.442.969	2.640.691	2.907.623	3.114.782	62,33%	75,39%	4,5%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.022.147	661.639	975.949	1.118.743	1.235.165	1.408.034	112,81%	37,75%	7,1%
Dotation IPP	956.869	566.926	846.471	907.168	1.024.479	1.089.765	92,22%	13,89%	6,1%
dont intervention de solidarité nationale	47.338	54.947	305.674	300.412	380.196	456.335	730,50%	864,0%	21,2%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	56.380	132.879	52.690	52.690	38,92%	59,81%	3,0%
Mainmorte	25.218	23.721	35.409	37.085	64.986	67.837	185,98%	169,0%	10,0%
dont refinancement 6 ^{ème} réforme État [1]					24.000	24.000	-	-	-
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	0	914	3.401	3.763	3.997	4.030	340,92%	-	14,4%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	7.090	32.151	34.288	37.848	40.013	40.046	24,56%	464,82%	2,0%
dont fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.772	2.772	2.772	2.772	16,47%	31,56%	1,4%
dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	30.599	33.474	35.639	35.672	43,90%	-	3,4%
dont recettes accord de coopération économie sociale	0	0	900	1.585	1.585	1.585	-	-	-
dont égalité des chances	0	0	17	17	17	17	-	-	-
Dotation mobilité 6 ^{ème} réforme de l'État [2]					45.000	75.000	-	-	-
Primes linguistiques 6 ^{ème} réforme de l'État [3]					4.000	4.000	-	-	-
Dotation sécurité 6 ^{ème} réforme de l'État [4]					0	13.666	-	-	-
Compensation navetteurs (6 ^{ème} réforme) [5]						13.000	-	-	-
Compensation fonctionnaires internationaux (6 ^{ème} réforme) [6]						48.000	-	-	-
Total 6 ^{ème} réforme Etat (hors dotation Cocof-VGC) [1 à 6]					73.000	177.666	-	-	-
Recettes fiscales	434.300	871.989	1.058.876	1.174.548	1.291.412	1.305.804	49,75%	200,67%	3,7%
Impôts régionaux	331.458	765.382	944.845	1.058.988	1.171.166	1.179.639	54,12%	255,89%	4,0%
Taxes perçues par la RBC	102.841	106.607	114.031	115.560	120.246	126.165	18,35%	22,68%	1,5%
Transfert en provenance de l'Agglo	123.773	123.773	144.397	147.285	153.184	175.274	41,61%	41,61%	3,2%
Recettes sur Fonds organiques	190.134	193.490	206.110	187.603	214.077	212.036	9,58%	11,52%	0,8%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	16.609	19.964	32.584	14.077	40.551	38.510	92,90%	131,86%	6,2%
Recettes SLRB			0	0	0	0	-	-	-
Recettes en provenance de l'UE			7.902	6.125	9.512	9.676	-	-	-
Intérêts de placement			0	400	400	400	-	-	-
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)			0	496.000	474.000	341.645			
Autres	5.588	5.613	49.739	5.989	3.873	3.558	-36,61%	-36,32%	-4,1%
Dépenses totales	1.942.288	2.111.790	3.092.712	3.269.186	3.562.696	3.786.568	79,31%	94,95%	5,5%
Dépenses primaires	1.732.178	1.904.728	2.809.132	2.973.188	3.212.285	3.453.635	81,32%	99,38%	5,6%
Dépenses de dette	210.110	207.062	283.580	295.998	350.411	332.933	60,79%	58,46%	4,4%
Intérêts	100.432	88.697	128.580	155.998	177.411	167.933	89,33%	67,21%	6,00%
Amortissements	109.678	118.365	155.000	140.000	173.000	165.000	39,40%	50,44%	3,1%

Sources : documents budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et calculs CERPE

TABLEAU 33. RECETTES ET DÉPENSES TOTALES AUX BUDGETS AJUSTÉS DE LA RBC DE 2001 À 2013 (MILLIERS EUR)

	MONTANTS NOMINAUX – budgets ajustés						TAUX DE CROISSANCE NOMINAUX		
	2001	2002	2010	2011	2012	2013	2013/ 2002	2013/ 2001	moy. annu. 2013/ 2002
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	1.809.174	1.905.570	2.534.946	2.689.711	2.860.967	3.098.793	62,62%	71,28%	4,52%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.034.517	653.029	986.009	1.072.045	1.219.832	1.331.500	103,90%	28,71%	6,69%
Dotation IPP	974.222	555.113	854.415	939.770	1.013.404	1.075.166	93,68%	10,36%	6,19%
dont intervention de solidarité nationale	47.754	55.038	305.672	297.244	382.741	452.695	722,51%	847,97%	21,11%
Droit de tirage sur le MET	32.970	37.927	56.445	52.690	52.690	38.962	2,73%	18,17%	0,25%
Mainmorte	25.218	25.041	36.358	37.393	61.393	67.837	170,90%	169,00%	9,48%
dont refinancement 6 ^{ème} réforme État [1]			0	0	24.000	24.000	-	-	-
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	0	2.797	3.442	3.831	3.932	3.953	41,33%	-	3,19%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	2.107	32.151	35.349	38.361	39.413	39.480	22,80%	1773,75%	1,88%
dont fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.107	2.380	2.772	2.772	2.772	2.772	16,47%	31,56%	1,40%
dont moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone	0	24.789	30.975	33.987	35.039	35.106	41,62%	-	3,21%
dont recettes accord de coopération économie sociale ou plurielle	0	0	1.585	1.585	1.585	1.585	-	-	-
dont égalité des chances	0	0	17	17	17	17	-	-	-
Dotation mobilité 6 ^{ème} réforme de l'État [2]				0	45.000	75.000	-	-	-
Primes linguistiques 6 ^{ème} réforme de l'État [3]				0	4.000	1.564	-	-	-
Dotation sécurité 6 ^{ème} réforme de l'État [4]					0	29.538	-	-	-
Total 6 ^{ème} réforme État (hors dotation Cocof-VGC) [1+2+3+4]					73.000	130.102	-	-	-
Recettes fiscales	452.093	870.205	1.138.508	1.258.441	1.253.149	1.357.375	55,98%	200,24%	4,12%
Impôts régionaux	343.878	712.231	1.024.327	1.138.373	1.132.903	1.230.335	72,74%	257,78%	5,09%
Taxes perçues par la RBC	108.215	157.974	114.181	120.068	120.246	127.040	-19,58%	17,40%	-1,96%
Transfert en provenance de l'Agglo	127.467	123.773	144.397	145.285	153.184	175.274	41,61%	37,51%	3,21%
Recettes sur Fonds organiques	189.096	190.861	210.328	195.558	218.333	215.841	13,09%	14,14%	1,12%
Fonds pour la gestion de la dette	173.525	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%	0,00%	0,00%
Autres	15.570	17.335	36.802	22.032	44.807	42.315	144,10%	171,77%	8,45%
Recettes SLRB	0	0	0	0	0	0	-	-	-
Recettes en provenance de l'UE	0	0	5.703	9.676	9.512	9.676	-	-	-
Intérêts de placement			300	1.000	400	400	-	-	-
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)			0	700.000	474.000	125.000	-	-	-
Autres	6.002	5.382	49.704	7.707	6.557	8.727	62,15%	45,40%	4,49%
Dépenses totales	1.964.574	2.179.084	3.097.874	3.243.727	3.482.813	3.769.719	73,00%	91,88%	5,11%
Dépenses primaires	1.775.349	1.977.452	2.829.076	2.960.559	3.144.476	3.438.826	73,90%	93,70%	5,16%
Dépenses de dette	189.225	201.632	268.798	283.168	338.337	330.893	64,11%	74,87%	4,61%
Intérêts	79.537	83.254	113.798	143.168	165.337	165.893	99,26%	108,57%	6,47%
Amortissements	109.688	118.378	155.000	140.000	173.000	165.000	39,38%	50,43%	3,06%

Sources : documents budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale et calculs CERPE

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 34. TAUX DE RÉALISATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA
RBC PAR RAPPORT AUX BUDGETS INITIAUX, DE 2001 À 2012**

	Taux de réalisation par rapport à l'initial												Taux réalisati on moyen
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2002- 2012
Recettes totales	89,27%	90,90%	90,89%	96,42%	97,25%	96,91%	93,88%	91,73%	80,70%	96,2%	99,0%	103,5%	93,89%
Recettes fiscales	101,13%	99,28%	103,65%	107,69%	106,41%	102,73%	97,70%	90,18%	81,68%	108,3%	-	-	99,88%
Dotation IPP (tr.fédéral)	101,84%	98,04%	99,42%	98,79%	99,36%	-	-	104,08%	95,09%	100,9%	100,0%	100,0%	99,75%
Impôts régionaux	98,77%	93,39%	103,87%	109,53%	107,75%	105,13%	96,39%	88,43%	79,34%	109,8%	100,2%	100,3%	99,41%
Taxes régionales autonomes	108,74%	141,57%	102,62%	98,36%	99,09%	87,41%	112,07%	109,67%	106,21%	95,9%	110,8%	108,9%	106,78%
Recettes non fiscales	85,43%	83,93%	79,79%	86,83%	89,33%	94,99%	97,46%	103,23%	89,93%	99,2%	-	-	91,01%
Mainmorte (tr.fédéral)	0,00%	105,56%	52,37%	50,00%	46,96%	66,18%	66,29%	135,39%	30,19%	102,8%	100%	108,8%	72,05%
Droits de tirage sur le MET (tr.fédéral)	100,08%	91,77%	111,07%	100,11%	73,67%	119,53%	116,07%	27,68%	22,49%	110,1%	73,9%	73,9%	85,03%
Transferts en provenance de l'Agglo	95,26%	120,68%	100,00%	113,09%	92,53%	75,69%	89,64%	82,05%	97,04%	100,0%	100,0%	100,0%	97,17%
Recettes sur fonds organiques											91,0%	105,1%	98,05%
Autres	10,29%	31,97%	11,26%	44,64%	69,56%	83,53%	56,04%	53,00%	41,27%	43,2%	96,1%	117,5%	54,86%
Dépenses totales (ordonnanceme nts)	85,55%	95,96%	91,01%	99,55%	90,29%	91,28%	88,85%	93,36%	89,21%	99,9%	96,5%	96,9%	92,90%
Charges d'intérêts totales	-	-	-	-	-	-	100,22%	-	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts dette directe	67,77%	90,17%	81,28%	93,55%	65,32%	-	100,70%	-	-	-	-	-	-
Charges d'intérêts dette indirecte	-	-	-	-	-	-	98,42%	-	-	-	-	-	-
Charges d'amortissem ts totales	-	-	-	99,92%	99,91%	-	100,07%	83,23%	-	-	-	-	-
Charges d'amort. dette directe	99,90%	100,00%	100,00%	99,92%	99,91%	-	100,07%	100,00%	-	-	-	-	-

Sources : Préfigurations des résultats de la RBC (Cour des comptes), exposés généraux de la RBC
et calculs CERPE

PARTIE 4 : SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RBC À L'HORIZON 2024, TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Nous présentons dans cette partie les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2024, **tenant compte de la 6^{ème} réforme de l'Etat.**

Ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « en affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et ne correspond pas à l'évolution du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2014 initial de la RBC tels que décrits dans la partie 2 de ce rapport.

Ainsi les **paramètres** macroéconomiques et démographiques correspondent aux valeurs présentées à la section I, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses décrites à la section II et les postes de **dépenses**, selon les hypothèses de la section III. Notons que l'impact budgétaire de la 6^{ème} réforme de l'Etat est intégré via un poste spécifique de recettes (cf. section II.10) et de dépenses (cf. section III.3)

En confrontant les recettes totales (hors emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde** primaire de la Région. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi une projection du solde net à financer.

Afin de pouvoir estimer le solde de financement conforme au SEC95, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC95. Enfin, le modèle permet d'estimer l'évolution de **l'endettement** régional.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale à l'horizon 2024 sont présentés aux Tableaux ci-dessous, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2014 initial de la Région tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Comme le montre le tableau de perspectives, la 6^{ème} réforme améliore les perspectives budgétaires de la RBC : les recettes supplémentaires dépassent chaque année les dépenses supplémentaires, ce qui affecte favorablement le solde primaire.

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 35. PROJECTION DES RECETTES DE LA RBC À L'HORIZON 2024, EN
TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIERS EUR)**

	2014 initial	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Croissan ce 2014- 24
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	3.344.689	4.222.105	4.264.185	4.348.935	4.491.862	4.630.727	4.767.101	4.904.129	5.044.521	5.178.416	5.318.231	4,75%
Transferts du Pouvoir Fédéral	1.557.186	1.488.857	1.544.218	1.598.047	1.654.215	1.703.964	1.754.158	1.806.952	1.857.616	1.910.212	1.962.780	2,34%
Dotation IPP	1.081.080	1.128.562	1.177.966	1.225.265	1.274.647	1.317.908	1.361.566	1.407.769	1.451.725	1.497.485	1.543.039	3,62%
<i>dont intervention de solidarité nationale</i>	433.977	433.558	461.159	474.800	492.706	501.287	513.426	535.922	550.919	571.813	590.500	3,13%
Droit de tirage sur le MET	38.962	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	39.663	0,18%
Mainmorte	82.046	83.277	84.609	86.047	87.510	88.969	90.452	91.959	93.492	95.050	96.634	1,65%
<i>dont refinancement 6^{ème} réforme État [1]</i>	37.858	38.426	39.041	39.705	40.380	41.053	41.737	42.432	43.140	43.859	44.590	1,65%
Recettes liées au transfert de compétences (Lambermont)	4.097	4.224	4.262	4.299	4.338	4.373	4.408	4.445	4.481	4.518	4.556	1,07%
<i>dont régionalisation lois communale et provinciale</i>	910	949	987	1.024	1.063	1.098	1.133	1.169	1.206	1.243	1.281	3,47%
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière agricole (Lambermont)</i>	1.334	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	1.371	0,27%
<i>dont recettes nouvelles liées au transfert de compétences en matière de commerce extérieur (Lambermont)</i>	1.827	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	1.905	0,42%
Recettes diverses transférées par le Fédéral	40.438	41.545	42.798	44.190	45.662	47.036	48.414	49.798	51.210	52.655	54.150	2,96%
Fonds pour l'entretien d'espaces verts	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	2.772	0,00%
<i>Moyens pour communes avec échevin/président CPAS néerlandophone</i>	36.081	37.164	38.391	39.756	41.200	42.545	43.894	45.249	46.632	48.047	49.511	3,21%
Recettes dans le cadre de l'accord de coopération relatif à l'économie sociale ou plurielle	1.585	1.609	1.635	1.662	1.691	1.719	1.747	1.777	1.806	1.836	1.867	1,65%
Dotation mobilité (6 ^{ème} réforme) [2]	105.000	135.000	138.309	141.943	145.727	149.320	152.932	156.567	160.265	164.031	167.897	4,81%
Primes linguistiques (6 ^{ème} réforme) [3]	1.563	1.586	1.612	1.639	1.667	1.695	1.723	1.752	1.781	1.811	1.841	1,65%
Dotation sécurité (6 ^{ème} réforme) [4]	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000	0,00%
Compensation navetteurs (6 ^{ème} réforme) [5]	32.000	Montants intégrés dans l'impact budgétaire de la 6 ^{ème} réforme de l'État										
Compensation fonctionnaires internationaux (6 ^{ème} réforme) [6]	117.000											
Total refinancement RBC 6^{ème} réforme (hors datation Ccoca/VGC) [1 à 6]	348.421	230.013	233.962	238.287	242.774	247.068	251.392	255.751	260.185	264.700	269.327	-2,54%
Recettes fiscales	1.377.242	1.413.770	1.458.177	1.507.497	1.559.591	1.608.267	1.657.113	1.706.206	1.756.300	1.807.892	1.860.642	3,05%
Impôts régionaux	1.245.984	1.283.386	1.325.763	1.372.891	1.422.756	1.469.209	1.515.796	1.562.591	1.610.350	1.659.568	1.709.904	3,22%
Taxes perçues par la RBC	131.258	130.383	132.414	134.606	136.835	139.058	141.317	143.614	145.950	148.325	150.739	1,39%
Transfert en provenance de l'Agglo	161.314	163.734	166.353	169.181	172.058	174.925	177.841	180.805	183.818	186.882	189.996	1,65%
Recettes sur Fonds organiques	217.566	218.207	218.901	219.650	220.412	221.172	221.945	222.730	223.528	224.340	225.165	0,34%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Autres	44.040	44.681	45.375	46.124	46.886	47.646	48.419	49.204	50.002	50.814	51.639	1,60%
Recettes SLRB	0	25.000	25.000	0	-							
Recettes en provenance de l'UE	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	9.844	0,00%
Intérêts de placement	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	400	0,00%
Produits des emprunts émis à plus d'1 an (codes 9)	100.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100%
Autres	21.137	4.105	4.170	4.241	4.313	4.385	4.458	4.533	4.608	4.685	4.763	-13,84%
Impact budgétaire de la 6^{ème} réforme sur les recettes	-	898.188	837.121	840.074	871.029	907.769	941.343	972.660	1.008.406	1.034.161	1.064.641	-

Sources : Budget 2014 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

VALÉRIE SCHMITZ, CAROLINE PODGORNIK, ÉLODIE LECUIVRE, SÉBASTIEN THONET ET ROBERT DESCHAMPS (CERPE)

TABLEAU 36. PROJECTION DES DÉPENSES DE LA RBC À L'HORIZON 2024, TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIERS EUR)

	2014 initial	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Croissance 2014-24
Dépenses primaires totales	3.575.522	4.208.110	4.288.319	4.370.691	4.455.262	4.531.032	4.608.147	4.686.963	4.767.129	4.848.750	4.931.922	3,27%
Dépenses primaires ordinaires	1.697.575	1.723.039	1.750.607	1.780.368	1.810.634	1.840.811	1.871.491	1.902.682	1.934.393	1.966.633	1.999.410	1,65%
Dépenses primaires particulières	1.877.947	1.722.622	1.751.950	1.783.051	1.814.885	1.846.990	1.879.775	1.913.259	1.947.479	1.982.455	2.018.222	0,72%
Dotations STIB	583.294	589.322	603.721	619.083	634.844	650.803	667.171	683.959	701.178	718.839	736.954	2,37%
Dotation générale et spéciale aux Communes	323.687	329.493	335.417	341.461	347.625	353.912	360.325	366.866	373.538	380.343	387.284	1,81%
Fonds pour la gestion de la dette	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	173.526	0,00%
Droit de tirage COCOF-VGC	226.594	229.993	233.673	237.645	241.685	245.713	249.808	253.972	258.205	262.508	266.883	1,65%
Dépenses salariales	151.680	153.955	156.418	159.078	161.782	164.478	167.220	170.007	172.840	175.721	178.649	1,65%
Dépenses liées à la scission de l'ex-Province de Brabant	100.644	102.154	103.788	105.553	107.347	109.136	110.955	112.804	114.684	116.596	118.539	1,65%
Cofinancements européens	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	21.529	0,00%
Dotation de fonctionnement au FRBRTC	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	54	0,00%
Communes avec 1 échevin/1 président CPAS néerlandophone	36.081	37.164	38.391	39.756	41.200	42.545	43.894	45.249	46.632	48.047	49.511	3,21%
Charge d'amortissement des travaux (D.I.)	200	139	139	74	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Dotation à la SLRB pr construction, rénovation, réhabilitation des logements sociaux	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	62.134	0,00%
Participation au capital de la SLRB et de certaines SISP	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	2.784	0,00%
Provision pour prêt exceptionnel au Fonds du logement pour le financement de ses missions	125.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Mise en œuvre du droit de gestion publique	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	0,00%
Autres dépenses liées à des initiatives spécifiques du gouvernement bruxellois	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	1.500	0,00%
Participation dans le capital de la SDRB (code 8)	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	10.000	0,00%
Participation régionale au capital de la société Néo	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	8.375	0,00%
Crédits provisionnels	50.365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,00%
Impact budgétaire de la 6^{ème} réforme sur les dépenses	-	762.449	785.762	807.272	829.743	843.231	856.881	871.022	885.257	899.662	914.290	-

Sources : Budget 2014 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE

LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE DE
2014 À 2024 TENANT COMPTE DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

**TABLEAU 37. PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA RBC À L'HORIZON 2024,
TENANT COMPTE DE LA 6ÈME RÉFORME DE L'ÉTAT (MILLIERS EUR)**

	2014 initial	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes totales (hors emprunts à plus d'un an)	3.344.689	4.222.105	4.264.185	4.348.935	4.491.862	4.630.727	4.767.101	4.904.129	5.044.521	5.178.416	5.318.231
Dépenses primaires totales	3.575.522	4.208.110	4.288.319	4.370.691	4.455.262	4.531.032	4.608.147	4.686.963	4.767.129	4.848.750	4.931.922
Solde primaire	-230.833	13.995	-24.134	-21.756	36.600	99.695	158.954	217.167	277.391	329.666	386.309
<i>dont impact budgétaire de la 6^{ème} réforme</i>	-	135.739	51.359	32.802	41.286	64.538	84.462	101.639	123.149	134.499	150.351
Charges d'intérêt totales	178.478	187.226	192.552	199.567	206.953	212.762	216.803	219.142	219.758	220.321	221.477
intérêts débiteurs (CT)	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808	5.808
intérêts dette directe LSF	142.980	151.282	156.133	162.633	169.494	174.775	178.280	180.074	180.135	180.135	180.135
intérêts dette indirecte	29.690	30.136	30.612	31.126	31.651	32.179	32.715	33.260	33.815	34.378	35.534
Solde net à financer	-409.311	-173.231	-216.686	-221.322	-170.354	-113.067	-57.849	-1.975	57.634	109.345	164.833
Charges d'amortissement totales	211.800	217.000	221.000	205.500	204.000	217.750	231.000	227.500	225.000	55.000	25.000
Solde brut à financer	-621.111	-390.231	-437.686	-426.822	-374.354	-330.817	-288.849	-229.475	-167.366	54.345	139.833
Corrections Sec 95	627.111	392.160	396.176	405.693	404.211	417.978	431.246	427.764	425.283	255.302	225.321
sous-utilisation des crédits	90.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
résultat des organismes à consolider	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105	71.105
solde codes 8 total (budget + inst consolidées)	213.205	63.054	63.070	88.087	88.105	88.122	88.140	88.158	88.177	88.196	88.215
solde code 9 total (budget + inst consolidées)	222.801	228.001	232.001	216.501	215.001	228.751	242.001	238.501	236.001	66.001	36.001
opérations budgétaires totales (budget + inst consolidées)	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000	30.000
Solde de financement (sec 95)	6.000	1.928	-41.510	-21.129	29.857	87.161	142.397	198.289	257.917	309.647	365.153
Encours total (SEC 95)	3.586.720	3.759.951	3.941.495	4.138.420	4.291.965	4.387.632	4.427.667	4.369.169	4.352.392	4.334.876	4.318.965
Encours de la dette directe totale (CT+LT)	3.313.851	3.487.082	3.703.768	3.925.091	4.095.444	4.208.512	4.266.361	4.268.336	4.268.336	4.268.336	4.268.336
Encours de la dette indirecte (tenant compte de l'encours STIB et FRBRTC)	272.869	272.869	237.727	213.329	196.521	179.120	161.306	100.832	84.055	66.539	50.628
Rapport dettes/recettes	107,24%	89,05%	92,43%	95,16%	95,55%	94,75%	92,88%	89,09%	86,28%	83,71%	81,21%

Sources : Budget 2014 initial de la RBC, Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Order form 2014 (4 issues)

	Belgium	Other
Countries		
Person	88 Eur*	110 Eur*
Institution	100 Eur*	125 Eur*

Name :
First Name :
Institution :
Address :
VAT Number** :
Tel :
Fax :
E-mail :

* *all inclusive*
** *if applicable*

Payment method

- Bank transfer
Fortis Bank – Account nr. 001-1221515-70
IBAN BE60 0011 2215 1570
BIC GEBA BEBB
Communication : B.E.R. 2009 subscription
Avenue du Pesage, 16, B-1050 Brussels

- On receipt of the invoice

DULBEA Working Paper Series

2014

- N°14-02.RS I. Clerbois, C. Ernaelsteen et P. Pousset, sous la direction de M. Dejardin et M. Mignolet (Cerpe) ; S. Avanzo, J. Bouajaja, L. De wind, et S. Flament, sous la direction de P. Kestens, R. Plasman et I. tojerow (Dulbéa) ; É. Lecuivre, C. podgornik, V. Schmitz, S. thonet sous la direction de R. Deschamps (Cerpe) « La 6^{ème} Réforme de l'Etat : modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire » May 2014.
- N°14-01.RS Stephan Kampelmann « Urban ecosystem services: literature review and operationalization for the case of Brussels » March 2014.

2013

- N°13-08.RS Andrea Garnero, Stephan Kampelmann and François Rycx « Part-time Work, Wages and Productivity:Evidence from Belgian Matched Panel Data » November 2013.
- N°13-07.RS Síle O'Dorchai « Gender in the crisis and prospects for the future » November 2013.
- N°13-06.RS Andrea Garnero, Stephan Kampelmann and François Rycx « Minimum Wage Systems and Earnings Inequalities: Does Institutional Diversity Matter? » May 2013.
- N°13-05.RS Andrea Garnero, Stephan Kampelmann and François Rycx «Sharp Teeth or Empty Mouths? Revisiting the Minimum Wage Bite with Sectoral Data » April 2013.
- N°13-04.RS Andrea Garnero and François Rycx «The heterogeneous effects of workforce diversity on productivity, wages and profits » April 2013.
- N°13-03.RR Marion Englert « Analyse des déterminants du chômage urbain et politique de rééquilibrage entre l'offre et la demande de travail en Région de Bruxelles-Capitale » March 2013.
- N°13-02.RS Sébastien Avanzo and Robert Plasman « Le mouvement syndical dans le sport professionnel » February 2013.

N°13-01.RS Andrea Garnero and François Rycx and François Rycx « Who Earns Minimum Wages in Europe? New Evidence Based on Household Surveys » January 2013.

2012

N°12-05.RS Stephan Kampelmann and François Rycx « The Impact of Educational Mismatch on Firm Productivity: Evidence from Linked Panel Data » December 2012.

N°12-04.RS Marion Englert and Robert Plasman « Evaluation du nombre d'emplois à créer à l'horizon 2020 dans les secteurs fortement liés aux évolutions démographiques en Région de Bruxelles-Capitale » June 2012.

N°12-03.RR Hafsatou Diallo, Güngör Karakaya, Danièle Meulders and Robert Plasman « Analyse de l'évolution des statistiques fiscales des dépenses fiscales » June 2012.

N°12-02.RR Hafsatou Diallo, Danièle Meulders, Sile O'Dorchai and Robert Plasman « Meta-analysis of gender and science researchs » May 2012.

N°.12-01.RS Jean-Luc Demeulemeester « L'enseignement supérieur et la crise en Europe : quelques réflexions » January 2012.

2011

N°.11-14.RS Marion Englert and Robert Plasman « Le chômage à Bruxelles : Quelles spécificités par rapport au chômage urbain en Europe ? » December 2011.

N°.11-13.RS Fabrizio Botti, Marcella Corsi and Carlo D'Ippoliti « Active ageing and gender equality: A labour market perspective » December 2011.

N°.11-12.RS Stephan Kampelmann and François Rycx « Does institutional diversity account for pay rules in Germany and Belgium? » September 2011.

N°.11-11.RS Stephan Kampelmann and François Rycx « Are occupations paid what they are worth? An econometric study of occupational wage inequality and productivity » August 2011.

N°.11-10.RS Alessandra Cataldi, Stephan Kampelmann and François Rycx « Does it pay to be productive ? The case of age groups » August 2011.

N°.11-09.RS Mahmood Arai, Moa Bursell and Lena Nekby « The Reverse Gender Gap in Ethnic Discrimination: Employer Priors against Men and Women with Arabic Names » July 2011.

- N°.11-08.RS Benoît Mahy, François Rycx and Mélanie Volral « Does Wage Dispersion Make All Firms Productive? » June 2011.
- N°.11-07.RS Bernhard Michel and François Rycx « Productivity gains and spillovers from offshoring» June 2011.
- N°.11-06.RS Marc Labie, Pierre-Guillaume Méon, Roy Mersland, and Ariane Szafarz « Discrimination by Microcredit Officers: Theory and Evidence on Disability in Uganda » May 2011.
- N°.11-05.RS Philip Du Caju, François Rycx and Ilan Tojerow «Wage Structure Effects of International Trade: Evidence from a Small Open Economy » March 2011.
- N°.11-04.RS Marcella Corsi Carlo D'Ippoliti and Federico Lucidi « On the Evaluation of Economic Research: the Case of Italy » March 2011.
- N°.11-03.RR Leila Maron, Danièle Meulders, Sïle O'Dorchai, Robert Plasman and Natalie Simeu « L'écart salarial entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne : indicateurs quantitatifs et qualitatifs » February 2011.
- N°.11-02.RS Angela Cipollone, Marcella Corsi and Carlo D'Ippoliti « Knowledge and Job Opportunities in a Gender Perspective: Insights from Italy » February 2011.
- N°.11-01.RS Stephan Kampelmann and François Rycx « Task-Biased Changes of Employment and Remuneration: The Case of Occupations » January 2011.

2010

- N°.10-09.RS Enrico Casadio Tarabusi and Giulio Guarini « An Aggregation Method for Composite Indicators with Unbalance Adjustment: an Application to the Index of African Governance » November 2010.
- N°.10-08.RS Benoît Mahy and Mélanie Volral « Firm Training and Labour Demand in Belgium: Do Productivity Dominate Cost Effects? » June 2010.
- N°.10-07.RR Hafsatou Diallo, Güngör Karakaya, Danièle Meulders and Robert Plasman « Raming van de belasting fraude in België» May 2010.
- N°.10-06.RR Hafsatou Diallo, Güngör Karakaya, Danièle Meulders and Robert Plasman « Estimation de la fraude fiscale en Belgique» May 2010.
- N°.10-05.RS Marcella Corsi, Carlo D'Ippoliti and Federico Lucidi « Pluralism In Economics And The Evaluation Of Economic Research In Italy » March 2010.

- N°.10-04.RS Marcella Corsi, Chiara Crepaldi and Manuela Samek Lodovici « facing gender inequality: A close look at the European Strategy for Social Protection and Social Inclusion and its Gender Equality Challenges after 2010 » March 2010.
- N°.10-03.RS Danièle Meulders and Sîle O’Dorchai « Revisiting poverty measures towards individualisation » March 2010.
- N°.10-02.RS Danièle Meulders and Sîle O’Dorchai « A re-evaluation of the financial consequences of separation: Individualising concepts and definitions » February 2010.
- N°.10-01.RS Ariane Szafarz « How Did Financial-Crisis-Based Criticisms of Market Efficiency Get It So Wrong? » January 2010.

2009

- N°.09-13.RS Marcella Corsi and Giulio Guarini « What Does Progress Mean? A Tentative Answer Following a Classical Approach » December 2009.
- N°.09-12.RR Kim Fredericq Evangelista, Danièle Meulders , Sîle O’Dorchai , Robert Plasman, François Rycx, Zouhair Alaoui Amine « Revenus individuels et dépendance financière des femmes et des hommes dans neuf pays européens en 2006 », August 2009.
- N°.09-11.RS Sîle O’Dorchai « Do women gain or lose from becoming mothers? A comparative wage analysis in 20 European countries », April 2009.
- N°.09-10.RS Bernhard Michel and François Rycx « Does Offshoring of Materials and Business Services Affect Employment? Evidence from a Small Open Economy », April 2009.
- N°.09-09.RR Kim Fredericq Evangelista, Danièle Meulders, Sîle O’Dorchai , Robert Plasman, François Rycx, Zouhair Alaoui Amine « Analyse de la répartition des revenus entre les femmes et les hommes et de la dépendance financière en Belgique sur base des données du SILC-Belge 2006 », March 2009.
- N°.09-08.RS Danièle Meulders and Sîle O’Dorchai « Gender and flexibility in working time in Belgium », March 2009.
- N°.09-07.RS Benoît Mahy, François Rycx and Mélanie Volral « Wage Dispersion and Firm Productivity in Different Working Environments », February 2009.
- N°.09-06.RS Güngör Karakaya « Long-term care: Regional disparities in Belgium », February 2009.
- N°.09-05.RS Güngör Karakaya « Dependency insurance in Belgium », February 2009.

- N°.09-04.RS Gngr Karakaya « Early cessation of activity in the labour market: impact of supply and demand factors », February 2009.
- N°.09-03.RS Charles Paiglin « Exploratory study on the presence of cultural and institutional growth spillovers », January 2009.
- N°.09-02.RS Thierry Lallemand and Franois Rycx « Are Young and old workers harmful for firm productivity », January 2009.
- N°.09-01.RS Oscar Bernal, Kim Oostelincx and Ariane Szafarz « Observing bailout expectations during a total eclipse of the sun », January 2009.

2008

- N°.08-24.RS Leila Maron, Danile Meulders and Sle O'Dorchai « Parental leave in Belgium », November 2008.
- N°.08-23.RS Philip De Caju, Franois Rycx and Ilan Tojerow « Rent-Sharing and the Cyclicity of Wage Differentials », November 2008.
- N°.08-22.RS Marie Brire, Ariane Chapelle and Ariane Szafarz « No contagion, only globalization and flight to quality », November 2008.
- N°.08-21.RS Leila Maron and Danile Meulders « Les effets de la parent sur l'emploi », November 2008.
- N°.08-20.RS Ilan Tojerow « Industry Wage Differential, Rent Sharing and Gender in Belgium », October 2008.
- N°.08-19.RS Pierre-Guillaume Mon and Ariane Szafarz « Labor market discrimination as an agency cost », October 2008.
- N°.08-18.RS Luigi Aldieri « Technological and geographical proximity effects on knowledge spillovers: evidence from us patent citations », September 2008.
- N°.08-17.RS Franois Rycx, Ilan Tojerow and Daphn Valsamis « Wage differentials across sectors in Europe: an east-west comparison », August 2008.
- N°.08-16.RS Michael Rusinek and Franois Rycx « Quelle est l'influence des ngociations d'entreprise sur la structure des salaires ? », July 2008.
- N°.08-15.RS Jean-Luc De Meulemeester « Vers une convergence des modles ? Une rflexion à la lumire des expriences europennes de rforme des systmes d'enseignement suprieur », July 2008.
- N°.08-14.RS Etienne Farvaque and Gal Lagadec « Les promesses sont-elles des dettes ? Economie Politique des promesses lectorales », June 2008.

- N°.08-13.RS Benoît Mahy, François Rycx and Mélanie Volral « L'influence de la dispersion salariale sur la performance des grandes entreprises belges », May 2008.
- N°.08-12.RS Olivier Debande and Jean-Luc Demeulemeester « Quality and variety competition in higher education », May 2008.
- N°.08-11.RS Robert Plasman, Michael Rusinek and Ilan Tojerow « Les différences régionales de productivité se reflètent-elles dans la formation des salaires ? » April 2008.
- N°.08-10.RS Hassan Ayoub, Jérôme Creel and Etienne Farvaque « Détermination du niveau des prix et finances publiques : le cas du Liban 1965-2005 », March 2008.
- N°.08-09.RS Michael Rusinek and François Rycx « Rent-sharing under Different Bargaining Regimes: Evidence from Linked Employer-Employee Data », March 2008.
- N°.08-08.RR Danièle Meulders and Sïle O'Dorchai « Childcare in Belgium », March 2008.
- N°.08-07.RS Abdeslam Marfouk « The African Brain Drain: Scope and Determinants », March 2008.
- N°.08-06.RS Sïle O'Dorchai « Pay inequality in 25 European countries », March 2008.
- N°.08-05.RS Leila Maron and Danièle Meulders « Having a child: A penalty or bonus for mother's and father's employment in Europe? », February 2008.
- N° 08-04.RR Robert Plasman, Michael Rusinek, François Rycx, Ilan Tojerow « Loonstructuur in België », January 2008.
- N° 08-03.RS Caroline Gerschlager « Foolishness and Identity: Amartya Sen and Adam Smith », January 2008.
- N° 08-02.RS Michele Cincera « Déterminants des oppositions de brevets: une analyse micro-économique au niveau belge », January 2008.
- N° 08-01.RR Robert Plasman, Michael Rusinek, François Rycx, Ilan Tojerow « La structure des salaires en Belgique », January 2008.

2007

- N° 07-22.RS Axel Dreher, Pierre-Guillaume Méon and Friedrich Schneider « The devil is in the shadow Do institutions affect income and productivity or only official income and official productivity », November 2007.
- N° 07-21.RS Ariane Szafarz « Hiring People-like-Yourself: A Representation of Discrimination on the Job Market », November 2007.
- N° 07-20.RS Arynah Gangji and Robert Plasman « Microeconomic analysis of unemployment in Belgium », October 2007.

- N° 07-19.RS Aynah Gangji and Robert Plasman « The Matthew effect of unemployment: how does it affect wages in Belgium », October 2007.
- N° 07-18.RS Pierre-Guillaume Méon, Friedrich Schneider and Laurent Weill « Does taking the shadow economy into account matter to measure aggregate efficiency », October 2007.
- N° 07-17.RS Henri Capron and Michele Cincera « EU Pre-competitive and Near-the-market S&T Collaborations », October 2007.
- N° 07-16.RS Henri Capron « Politique de cohésion et développement régional », October 2007.
- N° 07-15.RS Jean-Luc De Meulemeester « L'Economie de l'Education fait-elle des Progrès ? Une Perspective d'Histoire de la Pensée Economique », October 2007.
- N° 07-14.RS Jérôme de Henau, Leila Maron, Danièle Meulders and Sîle O'Dorchai « Travail et Maternité en Europe, Conditions de Travail et Politiques Publiques », October 2007.
- N° 07-13.RS Pierre-Guillaume Méon and Khalid Sekkat « Revisiting the Relationship between Governance and Foreign Direct Investment », October 2007.
- N° 07-12.RS Robert Plamsan, François Rycx and Ilan Tojerow « Wage Differentials in Belgium : The Role of Worker and Employer Characteristics », October 2007.
- N° 07-11.RS Etienne Farvaque, Norimichi Matsueda and Pierre-Guillaume Méon « How committees reduce the volatility of policy rates », July 2007.
- N° 07-10.RS Caroline Gerschlager « Adam Smith's Account of Self-Deceit and Informal Institutions », May 2007.
- N° 07-09.RS Marie Pfiffelmann « Which optimal design for lottery linked deposit », May 2007.
- N° 07-08.RS Marc Lévy « Control in Pyramidal Structures », May 2007.
- N° 07-07.RS Olga Bourachnikova « Weighting Function in the Behavioral Portfolio Theory », May 2007.
- N° 07-06.RS Régis Blazy and Laurent Weill « The Impact of Legal Sanctions on Moral Hazard when Debt Contracts are Renegotiable », May 2007.
- N° 07-05.RS Janine Leschke « Are unemployment insurance systems in Europe adapting to new risks arising from non-standard employment? », March 2007.

- N° 07-04.RS Robert Plasman, Michael Rusinek, Ilan Tojerow « La régionalisation de la négociation salariale en Belgique : vraie nécessité ou faux débat ? », March 2007.
- N° 07-03.RS Oscar Bernal and Jean-Yves Gnabo « Talks, financial operations or both? Generalizing central banks' FX reaction functions », February 2007.
- N° 07-02.RS Sîle O'Dorchai, Robert Plasman and François Rycx « The part-time wage penalty in European countries: How large is it for men? », January 2007.
- N° 07-01.RS Guido Citoni « Are Bruxellois and Walloons more optimistic about their health? », January 2007.

2006

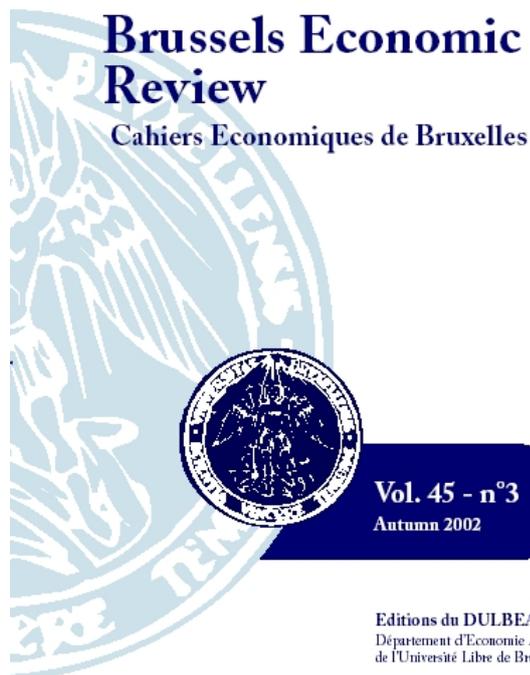
- N° 06-15.RS Michel Beine, Oscar Bernal, Jean-Yves Gnabo, Christelle Lecourt « Intervention policy of the BoJ: a unified approach » November 2006.
- N° 06-14.RS Robert Plasman, François Rycx, Ilan Tojerow « Industry wage differentials, unobserved ability, and rent-sharing: Evidence from matched worker-firm data, 1995-2002»
- N° 06-13.RS Laurent Weill, Pierre-Guillaume Méon « Does financial intermediation matter for macroeconomic efficiency? », October 2006.
- N° 06-12.RS Anne-France Delannay, Pierre-Guillaume Méon « The impact of European integration on the nineties' wave of mergers and acquisitions », July 2006.
- N° 06-11.RS Michele Cincera, Lydia Greunz, Jean-Luc Guyot, Olivier Lohest « Capital humain et processus de création d'entreprise : le cas des primo-créateurs wallons », June 2006.
- N° 06-10.RS Luigi Aldieri and Michele Cincera « Geographic and technological R&D spillovers within the triad: micro evidence from us patents », May 2006.
- N° 06-09.RS Verena Bikar, Henri Capron, Michele Cincera « An integrated evaluation scheme of innovation systems from an institutional perspective », May 2006.
- N° 06-08.RR Didier Baudewyns, Benoît Bayenet, Robert Plasman, Catherine Van Den Steen, « Impact de la fiscalité et des dépenses communales sur la localisation intramétropolitaine des entreprises et des ménages: Bruxelles et sa périphérie», May 2006.
- N° 06-07.RS Michel Beine, Pierre-Yves Preumont, Ariane Szafarz « Sector diversification during crises: A European perspective », May 2006.

- N° 06-06.RS Pierre-Guillaume Méon, Khalid Sekkat « Institutional quality and trade: which institutions? which trade? », April 2006.
- N° 06-05.RS Pierre-Guillaume Méon « Majority voting with stochastic preferences: The whims of a committee are smaller than the whims of its members », April 2006.
- N° 06-04.RR Didier Baudewyns, Aynah Gangji, Robert Plasman « Analyse exploratoire d'un programme d'allocations-loyers en Région de Bruxelles-Capitale: comparaison internationale et évaluation budgétaire et économique selon trois scénarios », April 2006.
- N° 06-03.RS Oscar Bernal « Do interactions between political authorities and central banks influence FX interventions? Evidence from Japan », April 2006.
- N° 06-02.RS Jérôme De Henau, Danièle Meulders, and Sile O'Dorchai « The comparative effectiveness of public policies to fight motherhood-induced employment penalties and decreasing fertility in the former EU-15 », March 2006.
- N° 06-01.RS Robert Plasman, Michael Rusinek, and François Rycx « Wages and the Bargaining Regime under Multi-level Bargaining : Belgium, Denmark and Spain », January 2006.

2005

- N° 05-20.RS Emanuele Ciriolo « Inequity aversion and trustees' reciprocity in the trust game », May 2006.
- N° 05-19.RS Thierry Lallemand, Robert Plasman, and François Rycx « Women and Competition in Elimination Tournaments: Evidence from Professional Tennis Data », November 2005.
- N° 05-18.RS Thierry Lallemand and François Rycx « Establishment size and the dispersion of wages: evidence from European countries », September 2005.
- N° 05-17.RS Maria Jepsen, Sile O'Dorchai, Robert Plasman, and François Rycx « The wage penalty induced by part-time work: the case of Belgium », September 2005.
- N° 05-16.RS Giuseppe Diana and Pierre-Guillaume Méon « Monetary policy in the presence of asymmetric wage indexation », September 2005.
- N° 05-15.RS Didier Baudewyns « Structure économique et croissance locale : étude économétrique des arrondissements belges, 1991-1997 », July 2005.
- N° 05-14.RS Thierry Lallemand, Robert Plasman, and François Rycx « Wage structure and firm productivity in Belgium », May 2005.

- N° 05-12.RS Robert Plasman and Salimata Sissoko « Comparing apples with oranges: revisiting the gender wage gap in an international perspective », April 2005.
- N° 05-11.RR Michele Cincera « L'importance et l'étendue des barrières légales et administratives dans le cadre de la directive 'Bolkestein' : Une étude comparative entre la Belgique et ses principaux partenaires commerciaux », April 2005.
- N° 05-10.RS Michele Cincera « The link between firms' R&D by type of activity and source of funding and the decision to patent », April 2005.
- N° 05-09.RS Michel Beine and Oscar Bernal « Why do central banks intervene secretly? Preliminary evidence from the Bank of Japan », April 2005.
- N° 05-08.RS Pierre-Guillaume Méon and Laurent Weill « Can Mergers in Europe Help Banks Hedge Against Macroeconomic Risk ? », February 2005.
- N° 05-07.RS Thierry Lallemand, Robert Plasman, and François Rycx « The Establishment-Size Wage Premium: Evidence from European Countries », February 2005.
- N° 05-06.RS Khalid Sekkat and Marie-Ange Veganzones-Varoudakis « Trade and Foreign Exchange Liberalization, Investment Climate and FDI in the MENA », February 2005.
- N° 05-05.RS Ariane Chapelle and Ariane Szafarz « Controlling Firms Through the Majority Voting Rule », February 2005.
- N° 05-04.RS Carlos Martinez-Mongay and Khalid Sekkat « The Tradeoff Between Efficiency and Macroeconomic Stabilization in Europe », February 2005.
- N° 05-03.RS Thibault Biebuyck, Ariane Chapelle et Ariane Szafarz « Les leviers de contrôle des actionnaires majoritaires », February 2005.
- N° 05-02.RS Pierre-Guillaume Méon « Voting and Turning Out for Monetary Integration: the Case of the French Referendum on the Maastricht Treaty », February 2005.
- N° 05-01.RS Brenda Gannon, Robert Plasman, Ilan Tojerow, and François Rycx « Interindustry Wage Differentials and the Gender Wage Gap : Evidence from European Countries », February 2005.



Publiés avec l'aide financière de la Communauté Française de Belgique

Brussels Economic Review

University of Brussels
DULBEA, CP140
Avenue F.D. Roosevelt, 50
B-1050 Brussels
Belgium

ISSN 0008-0195

Apart from its working papers series, DULBEA also publishes the *Brussels Economic Review-Cahiers Economiques de Bruxelles*.

Aims and scope

First published in 1958, *Brussels Economic Review-Cahiers Economiques de Bruxelles* is one of the oldest economic reviews in Belgium. Since the beginning, it publishes quarterly the Brussels statistical series. The aim of the Brussels Economic Review is to publish unsolicited manuscripts in all areas of applied economics. Contributions that place emphasis on the policy relevance of their substantive results, propose new data sources and research methods, or evaluate existing economic theory are particularly encouraged. Theoretical contributions are also welcomed but attention should be drawn on their implications for policy recommendations and/or empirical investigation. Regularly the review publishes special issues edited by guest editors.

Authors wishing to submit a paper to be considered for publication in the *Brussels Economic Review* should send an e-mail to Michele Cincera: mcincera@ulb.ac.be, with their manuscript as an attachment. An anonymous refereeing process is guaranteed.

Additional instructions for authors and subscription information may be found on the *Brussels Economic Review's* website at the following address:

<http://homepages.vub.ac.be/~mcincera/BER/BER.html>